MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROGRAMME BUDGÉTAIRE 077
« ÉCONOMIE AGRICOLE ET ORGANISATION DU MONDE RURAL »

PROJET RÉGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL PHASE 2- BURKINA FASO
Tél.: (226) 25 33 07 58
01 BP 1475 OUAGADOUGOU 01

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES SOUS PROJETS DE CONSTRUCTION DE DEUX MARCHES A BETAIL ET DE DEUX AIRES D'ABATTAGE DANS LES COMMUNES DE THYOU, GAONGO, ZECCO ET DE REO, PROVINCES DU BOUKIEMDE, BAZEGA, SANGUIE ET DU NAHOURI DANS LES REGIONS DU NAZINON (EX-CENTRE-SUD) ET DU NANDO (EX-CENTRE-OUEST)

Rapport Final

Novembre 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE ii
LISTE DES TABLEAUX ii
LISTE DES FIGURES ii
LISTE DES CARTES ii
LISTE DES ANNEXES iii
RESUMÉ NON TECHNIQUE vii
1. Introduction 1
2. Objectifs de l'Étude 1
3. Méthodologie de l'étude 1
4. Description des sous-projets 5
Source : (Base de données UGP/PRAPS 2-BF, 2024) 5
5. Cadre politique, juridique et institutionnel 40
6. Description de l'état initial de l'environnement 65
7. Analyse des variantes dans le cadre des sous-projets 75
8. Enjeux environnementaux et sociaux 78
9. Impacts des Sous-Projets sur les différents domaines de l'environnement 81
10. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) 103
11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS 126
12. PLAN DE REMISE EN ETAT DES SITES D'ACCUEIL DES INFRASTRUCTURES 137
13. INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC 140
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 144
BIBLIOGRAPHIE 146
ANNEXES 0
TABLE DES MATIERES 240

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Localisation et superficies des sites d'accueil des sous-projets ----------5
Tableau 1 : Situation des quantités de matériaux et agrégats pour l'exécution des sous-projets d'AAB et de MAB ----------36
Tableau 2 : Matériels et équipements requis pour la réalisation d'une aire d'abattage ou d'un marché à bétail 37
Tableau 3 : Personnel prévisionnel requis pour la réalisation d'un marché à bétail et d'une Aire d'Abattage ----38
Tableau 4 : Personnel clé de la mission de contrôle ----------38
Tableau 5 : Principales conventions en lien le Projet----------42
Tableau 6 : Normes environnementales et sociales (NES) applicables aux sous-projets----------56
Tableau 7 : Exigences des normes environnementales et sociales applicables par les sous projets et les dispositions nationales pertinentes ----------60
Tableau 8: Projection de l'évolution de la population de Zecco ----------71
Tableau 9: Analyse des variantes des sous-projets en tenant compte des options au plan environnemental, socio-économique et technique ----------76
Tableau 10: Éléments sensibles de l'environnement ----------82
Tableau 11 : Interactions des sources potentielles d'impacts (activités des sous-projets) et des récepteurs d'impacts (composantes du milieu) ----------83
Tableau 12 : Grille d'évaluation des impacts de Martin Fecteau----------85
Tableau 13: Grille d'évaluation de l'importance relative----------86
Tableau 14: Récapitulatif des types d'arbres impactés par sites et leur nombre ----------89
Tableau 15 : Synthèse des impacts négatifs potentiels et mesures d'atténuation proposées---------- 101
Tableau 16: Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification---------- 105
Tableau 17 : Programme de surveillance et suivi environnemental et social ---------- 109
Tableau 18 : Forces et faiblesses des acteurs---------- 113
Tableau 19: Action de renforcement des capacités, d''information et de sensibilisation---------- 115
Tableau 20: Chronogramme indicative de mise en œuvre du PGES---------- 116
Tableau 21 : Coût global de mise œuvre des PGES des 2 aires d'abattage et des 2 marchés à bétail ---------- 116
Tableau 22: Définition des échelles de probabilité (P) et de gravité (G) des risques ---------- 118
Tableau 23: Matrice de niveaux des risques---------- 118
Tableau 24 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques ---------- 118
Tableau 25 : Plan de gestion des risques ---------- 123
Tableau 26 : Chronogramme des rencontres---------- 140
Tableau 27 : Synthèse rencontres avec les populations et les autorités---------- 143

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Processus de réalisation d'une EIES conforme à la législation burkinab**è** 2
Figure 2 : Plan de masse de la future aire d'abattage 12
Figure 3 : Future aire d'abattage à réaliser 12
Figure 4 : image 3 D du futur marché à bétail 14
Figure 5 : Plan de masse extrait du dossier architectural du marché 15

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Localisation satellitaire du sous projet du marché à bétail de Thyou 6
Image 2 : Localisation satellitaire de l'aire d'abattage de Réo 7
Image 3 : Localisation du sous projet marché à bétail de Wardogo 9
Image 4 : Localisation de l'aire d'abattage de Arroumbissi 10
Photographie 1 : Lancement du processus d'élaboration de la NIES dans la commune de gaongo 142

LISTE DES CARTES

Carte 1: Localisation de la commune de Thyou 5
Carte 2 : Carte de localisation du site du sous projet marché à bétail dans la commune de Thyou 6
Carte 3 ; Localisation de la Commune de Réo 7
Carte 4 : Carte de localisation du site du sous projet d'aire d'abattage dans la commune de Réo 7

Carte 5 : Carte administrative de la commune de Gaongo 9
Carte 6 : Carte de localisation du site du sous projet de marché à bétail de Wardogo 9
Carte 7 : Localisation de la commune de Zécco 10

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : TDR i
ANNEXE 2 : Procès-verbal de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de ES des sous projets xxi
ANNEXE 3 : Procès-verbal de lancement du processus d'élaboration de l'ES dans la commune de Gaongo xxii
ANNEXE 4 : Procès-verbal de consultation des parties prenantes avec les bouchers du village de Wardogo dans la commune de Gaongo 23
ANNEXE 5 : Procès-verbal de lancement du processus d'élaboration de l'ES dans le commune de Zecco 25
ANNEXE 6 : Procès-verbal de lancement du processus d'élaboration de l'ES dans la commune de Thyou.....26
ANNEXE 7 : Outils de collecte des données 213
ANNEXE 8 : Clauses environnementales et sociales 222
ANNEXE 9 : Code de conduite individuel 231
ANNEXE 10 : Rapport d'accident / Incident..... 235
ANNEXE 11 : Procédures d'intervention en cas de déversement accidentel 238
ANNEXE 12 : Modèle de termes de référence pour le recrutement d'un expert hygiène, santé, sécurité 239

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ANEVE	:Agence Nationale des Évaluations Environnementales
ARO/ANEVE	:Antenne régionale de l'Ouest de l'ANEVE
ASE	:Assistants suivi-Évaluation
BM	:Banque mondiale
CFV	:Commissions foncières villageoises
CCFV	:Commissions de conciliation foncière villageoise
CGES	:Cadre de gestion environnementale et sociale
CILSS	:Comité inter-états de lutte contre la sécheresse au sahel
CSPS	:Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	:Conseil Villageois de Développement
DAO	:Dossier d'appel d'offre
DAFD	:Direction des affaires foncières et domaniales
DAPEU	:Direction des aménagements paysagers et de l'écologie urbaine
DESS	:Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires
DGA	:Direction générale de l'assainissement
DGEF	:Direction générale des eaux et forêts
DGESS	:Direction générale des études statistiques et des statistiques sectorielles
DGFOMR	:Direction générale du foncier, de la formation et de l'organisation du monde rural
DGPA	:Direction générale des productions animales
DGPE	:Direction générale de la préservation de l'environnement
DGPV	:Direction générale des protections végétales
DGSV	:Direction générale des services vétérinaires
DGREH	:Direction générale des ressources en eau et de l'hydraulique
DLNE	:Direction du laboratoire national d'élevage
DRC	:Direction régionale de la culture
DRAERAH	:Direction régionale de l'agriculture de l'eau, des ressources animales et halieutiques
DGECV	: Direction générale de l'environnement et du cadre de vie
DPE	:Direction de la police de l'eau
DPREC	:Direction de la prévention des pollutions, des risques environnementaux et du changement climatique
DPRAERAH	:Direction provinciale de l'agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques
DAE	:Direction de l'assainissement, des eaux usées et excrétas
DAPEU	:Direction des aménagement paysagers et de l'écologie urbaine
DSA	:Direction de la santé animale
DSPVL	:Direction de la santé publique vétérinaire et de la législation
EAS/HS	:Exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel
EIES	:Étude d'impact environnemental et social
EMC	:Enquête multisectorielle continue
FPI	:Financement dédié aux projets d'investissement
HS	:Harcèlement Sexuel
IEC	:Information, éducation, communication
INSAH	:Institut du sahel
INSD	:Institut national de statistique et de la démographie
IST	:Infection sexuellement transmissible
LAQE	:Laboratoire d'analyse de la qualité de l'environnement

LNE	:Laboratoire national d'élevage
LNSP	:Laboratoire national de santé publique
NES	:Normes environnementales et sociales
NIES	:Notice d'Impact environnemental et social
ODD	:Objectifs du développement durable
ODP	:Objectif de développement du projet
OMS	:Organisation mondiale de la santé
ONG	:Organisation non gouvernementale
OSC	:Organisation de la société civile
PADEL-B	:Projet d'appui au développement du secteur de l'élevage au Burkina Faso
PAFASP	:Programme d'appui aux filières agro-sylvo-pastorales
PAP	:Personnes affectées par le projet
PAPISE	:Plan d'action et programme d'investissement du sous-secteur de l'élevage
PAPSA	:Projet d'amélioration de la productivité et de la sécurité alimentaire
PAR	: Plan d'action de réinstallation
PCGES	:Plan cadre de gestion environnementale et sociale
PDI	:Personnes Déplacées Internes
PDPS	:Projet de Développement du Pastoralisme au Sahel
PEES	:Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	:Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGPDD	:Plan de gestion des pestes et des déchets dangereux
PHSSE	:Plan hygiène-santé-sécurité-environnement
PMPP	:Plan de mobilisation des parties prenantes
PNA	:Plan National d'adaptation aux changements climatiques
PNAT	:Politique nationale d'aménagement du territoire
PNDD	:Politique nationale de développement durable
PNDES	:Plan national de développement économique et social
PND	:Politique nationale pour le développement
PNDEL	:Politique nationale de développement durable de l'élevage
PNE	:Politique nationale d'environnement
PNG	:Politique nationale genre
PNGT	:Programme national de gestion des terroirs
PNHP	:Politique nationale de l'hygiène publique
PNP	:Politique nationale de population
PNSFR	:Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
PNUD	:Programme des nations unies pour le développement
PPCB	:Péripneumonie contagieuse bovine
PPR	:Peste des Petits Ruminants
PRAPS-BF	:Projet régional d'appui au pastoralisme au sahel-Burkina Faso
PTF	:Partenaires techniques et financiers
PV	:Procès-verbal
PVC	:Polyvinylchloride (Polychlorure de vinyle)
RAF	:Réorganisation agraire et foncière
SSS	:Spécialiste en sauvegardes Sociales
SSE	:Spécialiste en sauvegardes environnementales

SV	:Services vétérinaires
TDR	:Termes de référence
UGP	:Unité de gestion du projet
URC	:Unité régionale de coordination
VCE	:Violences aux enfants

RESUMÉ NON TECHNIQUE

1. Contexte et justification des sous-projets

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase 2 (PRAPS 2) couvre six pays sahéliens à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Il s'exécutera en 6 ans (2022-2027). Au niveau régional, le projet est mis en œuvre par le CILSS qui en assure également la coordination d'ensemble. L'objectif de développement du PRAPS 2-BF est de « renforcer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones ciblées de la région du Sahel ».

Pour y parvenir, le projet a été structuré en cinq (05) composantes : C 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ; C 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance ; C 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ; C 4 : mélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes et ; C 5 : Coordination du projet, renforcement institutionnel, prévention et réponse aux crises. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa composante 3, le PRAPS 2-BF a entrepris la construction de 2 aires d'abattages dans les communes de Réo, Zécco et les 2 marchés à bétail dans les communes de Thyou et de Gaongo. La réalisation de la présente NIES découlant de l'analyse des conclusions du screening permettra de mettre en conformité le projet vis-à-vis de la règlementation environnementale nationale en vigueur et aux bonnes pratiques internationales en matière de gestion environnementale et sociale

2. Objectifs de l'Étude

L'objectif de la NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG/EAS/HS/VCE, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des aires d'abattage et de réhabilitation du marché à bétail. Subséquemment, la NIES permet d'évaluer et de proposer des mesures de suppression, d'atténuation et/ou de compensation des impacts potentiels négatifs, et d'en bonifier les impacts positifs, mais également de définir des indicateurs de suivi et de surveillance.

4. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique applicable au Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso. Ces politiques et plans regroupent entre autres : (i) Politique Nationale de Développement Durable, (ii) Politique et Stratégie en Matière d'Eau, (iii) Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage, (iv) Politique Nationale d'Environnement, (v) Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (vi) Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural, (vii) Politique Nationale d'Hygiène Publique, (viii) Politique Nationale Genre, (ix) le Plan National de développement Économique et Social.

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le Projet. Les textes adoptés sur le plan national encadrant les activités du présent sous projet sont (i) la Constitution du 02 Juin 1991, (ii) le Code de l'Environnement, (iii) code forestier, (iii) le Code de Santé Publique, (iv) la Loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail, (v) la loi d'orientation au pastoralisme, (vi) la loi n°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant Code des investissements agro-sylvo- pastoral, halieutique et faunique (CIASPH) au Burkina Faso.

Le code de l'environnement et ses décrets d'application seront d'un intérêt particulier pour le sous projet. Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale applicables au Projet. Il est pris en compte dans le cadre du présent Projet (i) la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 et le Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques du 23 novembre 2004, (ii) la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1985), (iii) la Convention de Paris (1985) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre à l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du sous Projet. Le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et ses normes a pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du sous Projet, six (06) normes environnementales et sociales sont pertinentes pour le Projet, à savoir : (i) NES n°1 « Évaluation et Gestion des risques et Impacts Environnementaux et Sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Condition de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution », (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des communautés »; et (v) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information ». A cela s'ajoute la NES 8 « Patrimoine culturel » que le projet est susceptible de déclencher. Il en est de même de la Note de bonnes pratiques sur les EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. Le cadre institutionnel de mise en œuvre est participatif et multi-acteurs. Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

5. Description des sous projets

Les sous-projets objets de la présente NIES concernent la construction de 4 infrastructures marchandes présentées dans le tableau ci-après.

N°	Infrastructure	Commune	Village	Superficie	Coordonnées GPS	
1	Aire d'abattage	Zecco	Arroumbissi	0,5 ha	11,0350033	-0,8558167
2	Marché à Bétail	Gaongo	Wardogo	1,77 ha	12.037586	-1.004337
3	Aire d'abattage	Réo	Secteur 07	1,1053 ha	12.298047	-2.493797
4	Marché à bétail	Thyou	Thyou	2,39 ha	11.9937823	-2.20671

5.1. Description des sous-projets de construction des Aires d'Abattage (AAB)

En référence au Dossier d'appel d'offre (DAO) et documents architecturaux, une AAB est une infrastructure de transformation de produits carnés. Elle ambitionne ainsi de suppléer à l'inexistence d'abattoir et offre un cadre contrôlé formel qualitatif adapté à la demande et à l'offre du marché local. Une aire d'abattage est un espace aménagé en matériaux définitifs pour assurer l'abattage des animaux destinés à la consommation humaine et à recevoir les animaux

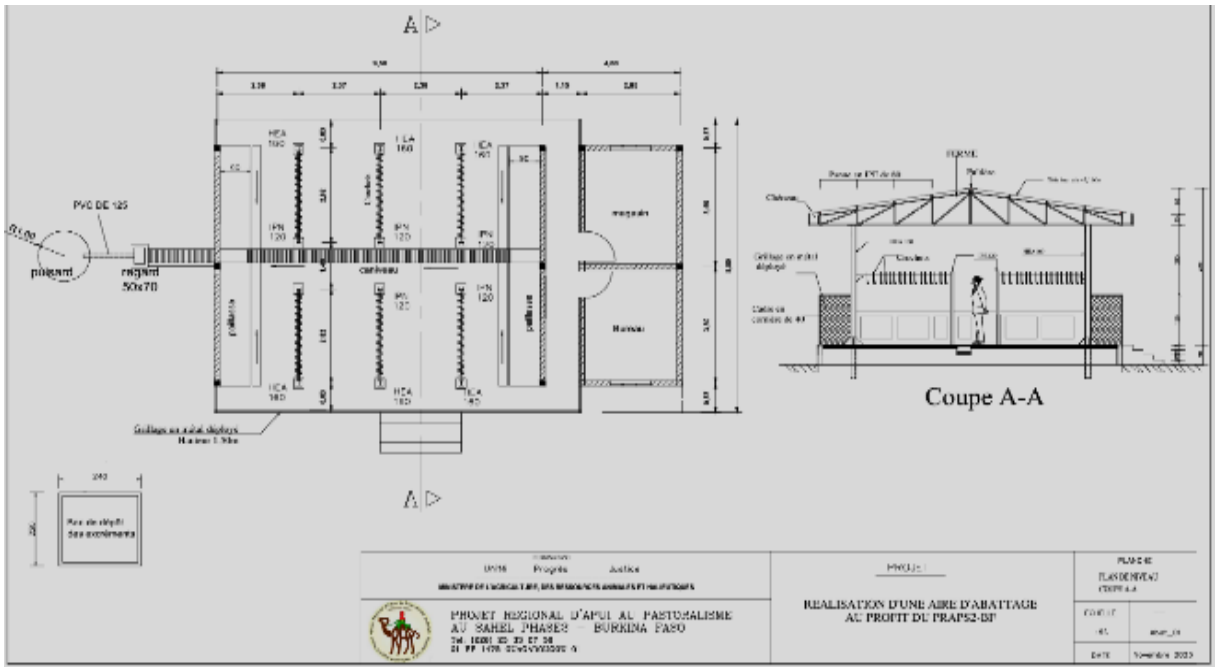
abattus pour l'inspection sanitaire post-mortem. Les aires d'abattage à réaliser au profit des communes de Réo et de Zecco, objet de la présente étude, comprend :

- **un bâtiment central couvert de production et d'inspection**

Prévu sur une superficie rectangulaire de 13,50 m sur 8,80 m soit environ 118,8 m^2, il offre un espace complexe équipé et soigné pour garantir l'hygiène, la sécurité et l'efficacité de l'ensemble du processus d'abattage et d'inspection. D'où la présence de 2 paillasses sur les faces internes des murs latéraux de 0,90 m sur 3,5 m soit 3,15 m^2 chacune. De plus, l'espace de production comporte de part et d'autre du drain, 2 rangées de 3 potences métalliques pourvues de crochets destinées aux carcasses produites. Il comprend un sol dallé cimenté avec un caniveau longitudinal central d'évacuation des eaux usées. Les 2 murs latéraux du bâtiment sont maçonnés en parpaings de ciment jusqu'au toit. Les 2 façades longitudinales en structure métallique sont grillagées avec une hauteur de 1,5 mètre de haut.

- **un puisard circulaire connexe** d'un (1 m) mètre de rayon est relié au caniveau central par un regard rectangulaire de 70 cm sur 50 cm permettant le drainage et la collecte des eaux usées issues du processus d'abattage. Ce drain est couvert par une grille métallique en «**T**».
- **un bâtiment comportant 2 locaux** comportant 1 bureau destiné aux activités du comité de gestion (COGES) et un magasin de l'aire d'abattage. Ledit bâtiment connexe couvre une superficie totale d'environ 20,121 m^2, soit une superficie de 10,0605 m^2 pour chaque local.
- **un bac annexé** de 2,40 m sur 2,20 m, soit une superficie d'environ 5,28 m^2 destinée à la gestion des excrétas issus du processus d'abattage.

À terme, le besoin d'espace nécessaire à l'implantation et la construction de l'aire d'abattage couvre une superficie d'environ 200 m^2. En rappel, le domaine d'accueil du site choisi pour la réalisation de l'aire d'battage qui a fait l'objet de screening et de la sélection sociale, couvre une superficie d'au moins 3 hectares. La construction de l'Aire d'abattage engendrera sans doute des externalités sur les diverses composantes de l'environnement dont la présente étude se charge d'en apprécier la nature et l'importance en vue d'y appliquer les mesures et actions optimales adéquates. Les illustrations ci-dessous, présentent les caractéristiques techniques de la future aire d'abattage à réaliser tels que prévus dans les documents préparatoires et architecturaux



Plans extraits des documents architecturaux (PRAPS 2-BF, 2024)



Image extraite des documents architecturaux du PRAPS 2-BF

5.2. Description des sous-projets de construction de marché à bétail (MAB)

Un marché à bétail est un lieu où l'on vend et achète des animaux vivants, principalement des ruminants et des ongulés, mais aussi d'autres espèces domestiques. Il joue un rôle important dans l'économie locale et régionale, en particulier dans les zones rurales où l'élevage est une activité économique majeure. Il permet aux éleveurs de vendre leurs animaux et aux consommateurs d'avoir accès à des produits d'origine animale. Il peut être traditionnel et se tenir dans un espace pouvant accueillir un nombre plus ou moins important d'animaux sur pattes, ou moderne structuré autour d'infrastructures ou d'aménagements garantissant le respect des normes environnementales et sociales notamment celles liées à la santé, la sécurité, l'hygiène des personnes et des animaux, mais également les règles spécifiques relatives à la gestion des infrastructures et aux transactions commerciales.

La complexité des infrastructures et équipements connexes peut varier en fonction des contextes socioéconomique, culturel, des objectifs visés, mais également des moyens humains

et financiers. La présente étude porte sur la construction de marché à bétails (MAB) sur une aire qui facilitera le regroupement d'animaux vivants, les transactions commerciales sur la base de règles de gestion financière et de respect de normes environnementales et sociales. De façon physique et en référence aux documents architecturaux élaborés par le PRAPS 2-BF, le marché à bétail à réaliser est une infrastructure marchande complexe et moderne constituée des principales entités suivantes :

- **1 enclos métallique central rectangulaire**
- ***1 compartiment de 90 m sur 130 m,***
- *1* ***quai d'embarquement***
- **1 compartiment extérieur de 60 m sur 20 m**
- **1 troisième compartiment de 70 m sur 130 m muni de porte d'entrée,**
- ***1 parc de quarantaine*** situé à l'extérieur
- ***1 bac*** pour la gestion des déchets solides et organiques,
- ***1 aire d'ablution***

À terme, le marché à bétails prévu comportera outre l'espace qu'occupe l'enclos principal, l'espace nécessaire extérieur pour accueillir les infrastructures connexes tel que le couloir du quai d'embarquement, le parc de quarantaine et bac. Ce qui augmentera l'envergure du MAB qui s'inscrit idéalement dans un espace global de 200 m sur 200 m, soit environ une superficie **de 4 hectares**. Toutefois, en raison des réalités contextuelles (espace dédié par la communauté ou attribué par la commune), la superficie peu connaître des modifications. Toutefois, dans la pratique, ces infrastructures connexes seront implantées suivant les caractéristiques du site dédié au MAB et des suggestions et avis des bénéficiaires. À terme, le futur MAB est une infrastructure comportant les aménagements illustrés par les figures extraites des dossiers techniques et architecturaux ci-après.

5.3. Consistance des travaux de réalisation des sous-projets d'AAB et de MAB

De façon globale, les actions, activités et opérations à exécuter pour construire l'Aire d'abattage portent sur :

♦ ***Implantation de l'aire d'abattage et du marché à bétails***

◦ ***Déblais et remblais du site d'accueil de l'Aire d'Abattage et du marché à bétail***

Sur la base des plans architecturaux, des caractéristiques des sites et des résultats d'échanges avec les bénéficiaires, l'entreprise procèdera au choix définitif suivi du nettoyage de l'espace nécessaire à l'implantation pour la construction de l'Aire d'Abattage et du marché à bétail, mais également pour l'installation de l'équipe clé.

L'entreprise y parviendra à travers l'exécution d'activités ou actions diverses tel que : l'abattage éventuels d'arbres en cas de nécessité, le décapage de la terre végétale sur l'emprise, le terrassement grâce à des équipements ou engins pour creuser ou pour compacter le terrain, la mise en dépôt des déchets divers dont certains pourraient être réutilisés, le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain, l'excavation pour la réalisation des fondations et des infrastructures connexes, la collecte de matériaux impropres au réemploi et débris végétaux pour une gestion adéquate suivant les exigences de la mairie.

◦ ***Fourniture et approvisionnement en matériaux et matériels des chantiers***

La construction de l'aire d'abattage et du marché à bétail nécessitera l'utilisation sur le chantier de matériaux, matériels et d'eau. En effet, l'Aire d'abattage et du marché à bétail seront réalisés avec des matériaux définitifs tel que le ciment, le fer à béton, les agrégats (sable, graviers

moellons, poutres, blanches, tôles, étais) et d'autres types de matériels. Vue l'envergure de l'ensemble de l'aire d'abattage et du marché à bétail prévus, les entreprises veilleront à l'utilisation rationnelle de l'eau afin d'éviter les gaspillages. Les besoins en termes de types de matériaux ou d'agrégats pour la construction de l'Aire d'Abattage et du Marché à bétail prévus sont estimés et présentés dans le tableau ci-dessous.

N°	Type d'agrégats nécessaires	Quantité Totale en m^3	Source d'approvisionnement
1	Sable	200	Marché local d'agrégats
2	Gravier	200	Marché local d'agrégats
3	Eau	400	Forages présents sur les 4 sites
4	Moellons	200	Marché local d'agrégats

En dehors de l'eau, les entreprises s'approvisionnent auprès de vendeurs d'agrégats eux-mêmes soumis aux taxes d'enlèvement des agrégats. Quant à l'approvisionnement en eau, les entreprises pourront faire recours aux différents forages présents sur le site et ce sur la base d'une entente préalable avec le COGES et acteurs bénéficiaires des infrastructures. Cette première paraît réaliste en raison de l'envergure et la complexité modestes des infrastructures à réaliser. Aussi, cela favoriserait l'implication et la participation effectives des populations et parties prenantes. À défaut, les entreprises pourraient s'approvisionner sur le marché local. Cette seconde hypothèse comporte des incertitudes liées à la qualité et à la quantité de l'eau car le système d'adduction en eau potable de l'ONEA n'y est pas présent. Aussi, le marché local de l'eau est de ce fait dépendant des eaux de pluie. L'approvisionnement en eau sera donc aléatoire car il faudrait que les travaux s'exécutent courant la saison des pluies. Une troisième hypothèse consiste à réaliser un forage d'eau dans chacune des quatre (4) localités pour couvrir les besoins des entreprises chargées de travaux. Cette 3ème hypothèse s'avère onéreuse pour des travaux de telle envergure, mais serait soumise à l'autorisation ou déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) même si cela constituerait une bonification à plus d'un titre pour les localités d'accueil à la fin des travaux.

♦ ***Actions et activités de conformité environnementale et sociale***

Pour s'assurer de l'intégration des activités et actions conformes aux clauses environnementales et sociales applicables à la réalisation de l'aire d'abattage et du marché à bétail prévus, les entreprises mettront en pratique les mesures suivantes :

- le reboisement systématique requis pour chaque investissement structurant du PRAPS 2-BF (mise en terre de 150 plants pour le marché à bétails et de 50 plants pour l'aire d'abattage) ;
- les plantations de compensation à leur frais à raison de 5 plants pour un arbre abattu par erreur ou par nécessité,
- la tenue de séances de formation/sensibilisation et renforcement des capacités conformément aux PGES applicables,
- la sécurisation par le balisage (pour les zones à risques du chantier) et ou la fixation de panneaux signalisation du chantier, affiches,
- la mise à disposition d'infrastructures connexes d'aisance aux employés ou ouvriers afin d'éviter la défécation dans la nature,
- le nettoyage permanent pour assurer la salubrité et l'hygiène des chantiers.

♦ ***Matériels et équipements de chantier***

À la lumière de ce qui précède, les entreprises chargées de la construction du marché à bétails et de l'aire d'abattage auront recours à des équipements et matériels de génie civil tels que présentés dans le tableau xxx ci-dessous :

Désignation du matériel	Nombre
Bétonnières 350 L	02
Groupe électrogène	02
Vibreur de béton	02
Lot de petits matériels (brouettes, pelles, serre-joints, pointes, etc.)	02
Camion-benne	02
Compacteur rouleau	01
Échafaudage	4 lots
Véhicule de liaison	02
EPI (gilets, gants, casques, lunettes de protection, harnais, chaussures de sécurité)	1 lot
EPC (boîte à pharmacie, panneaux de signalisation, rubans de délimitation, clôture)	1 lot

♦ ***Main d'œuvre***

Le personnel requis par Entreprise pour la réalisation d'une aire d'abattage et d'un marché à bétails est constitué par le personnel d'encadrement (Directeur des travaux, Environnementaliste et Conducteur des travaux) auquel s'ajoutent les ouvriers spécialisés tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Postes	Qualification minimale requise	Nombre
Directeur des travaux	Technicien supérieur Génie civil	1
Conducteur des travaux	Technicien Génie Civil	1
Spécialiste sauvegardes Environnementales et sociales	Bac + 3 sciences sociales et Environnement	1
Chef soudeur	BQP 1 en soudure	1
Chef maçon	BQP en maçonnerie	1
Électricien	BQP en électricité	1
Ferrailleur	Attestation de travail en ferronnerie	1
Menuisier coffreur	Attestation de travail en menuiserie	1
Charpentier	Attestation de travail en menuiserie bois	1
Peintre	Attestation de travail en peinture bâtiment	1
Plombier	Attestation de travail en plomberie	1
TOTAL GENERAL		15

Le personnel requis pour les entreprises en charge de chaque site soit quatre (4) sites au total, sera complété par l'emploi de la main-d'œuvre locale qualifiée ou non, sur la base d'un contrat conforme aux exigences du code de travail national et précisant les tâches à exécuter, la durée et les modalités de rémunération. Par ailleurs, la bonne exécution des activités et travaux sur les chantiers sera suivie par la mission de contrôle dont l'équipe comportera au moins le personnel présenté dans le tableau ci-dessous.

Poste	Qualification	Nombre
Chef de Mission	Ingénieur Génie Civil	1
Superviseur des travaux	Technicien supérieur en Génie civil	1
Surveillant des travaux à pied d'œuvre	Technicien professionnel	1
Topographe et/ou le Géotechnicien	Technicien supérieur	1
Responsable sauvegardes E&S	Spécialiste *Bac + 3 en* sauvegardes Environnementales et sociales	1

[1] BQP : Brevet de Qualification Professionnelle

En plus de l'emploi de la main-d'œuvre locale, la réalisation des 2 sous-projets impliquera le recours aux services et prestations telles que les restauratrices, les boutiquiers, les quincaillers, etc. De ce fait, les entreprise ou sous-traitants doivent être informés de tous les engagements pris par ses employés avec lesdits prestataires de services. Cela leur permettra de prévenir les risques de conflits et de trouver le cas échéant, dans les meilleurs délais, les voies de leur résolution. En outre, les entreprises et sous-traitants prendront toutes les dispositions adéquates afin que les interrelations entre leurs employés et lesdits prestataires se fassent dans le strict respect des engagements pris de part et d'autre. Pour y parvenir, elles veilleront à régler tous les contentieux éventuels tels que les crédits non honorés entre eux avant la réception environnementale et sociale des infrastructures. Le cas échéant, les entreprises seront responsables et comptables de la conduite de leurs employés devant le PRAPS 2-BF.

5.4. Durée des travaux de construction des sous-projets

La durée d'exécution des travaux est estimée pour les Aires d'abattage à 3 mois. Quant aux sous-projets de construction des marchés à bétail, la durée des travaux est estimée à 5 mois.

6. Description de l'état initial de l'environnement

Les sites d'accueil des sous-projets de construction d'aires d'abattage de Zecco et de Réo, sont très pauvres en végétation. Il en est de même pour le site d'accueil du marché à bétail de Wardogo. Le site du futur marché à bétail de Thyou se distingue par un peuplement dominé de *Azadirachta indica* plus quelques autres espèces locales.

Site d'accueil de l'aire d'abattage de Réo

Celui de Réo abrite des infrastructures initialement destinées à l'abattage, mais inadaptées selon les données recueillies lors des consultations des populations et acteurs du secteur. Ce qui explique sans doute qu'il est à l'abandon. Toutefois, ces premières infrastructures est doté d'un forage défectueux réhabilité à la faveur de la réalisation de l'aire d'abattage prévue par le PRAPS 2-BF. Ledit forage a un débit important et est muni d'un réservoir de stockage d'eau. Il est situé en face d'une piste rurale reliant la commune de Réo à la commune rurale de Kyon. Seule la partie bordant l'axe routier abritant le forage, est boisée d'*Eucalyptus camaldulensis* et quelques arbustes d'espèces locales telle que Guiera senegalensis*, Piliostigma thonningii*, *Balanites eagyptiaca,* Cette végétation est bien éloignée du site d'accueil de la future aire d'abattage objet de la présente étude. Cette dernière sera réalisée dans le prolongement de l'ancien bâtiment abandonné. L'espace prévu pour les travaux n'abrite aucune espèce végétale et est éloigné de plus d'un kilomètre de la première concession.

Site d'accueil du marché à bétail de Wardogo

Le site d'insertion du futur marché présente une végétation clairsemée composée ça et là de *Tamarindus indica,* un petit peuplement de *Adansonia digitata, mitrgina inermis, azadirachta indica, ficus gnafalocarpa, Ficus sycomorus.* L'espace prévu pour abriter le futur marché à bétail comprend d'anciennes infrastructures telle qu'un quai d'embarquement à l'abandon, un forage muni d'un réservoir de 15 000 litres, un ancien couloir de contention. Au forage d'eau est annexée une borne fontaine réalisée au profit des populations en termes de bonification. Le site d'accueil du futur marché à bétail est situé dans une ancienne aire de pâture sous pression anthropique car les populations ont commencé à y mener des activités agricoles.

Ledit espace est situé à un grand carrefour à l'entrée du village de wardogo. Il est d'accès très facile par sa situation géographique et sans doute dû au fait qu'il est dédié aux activités

d'élevage pastoral. Quelques habitations ont commencé a poussé ça et là du fait de la non mise en valeur de l'espace par la réalisation d'infrastructures. Les travaux prévus n'impliquent pas forcement les abattages d'arbres. De plus, les séances de formation sensibilisation tenues par l'équipe sauvegardes de l'UGP au profit des entreprises, mettent en exergue la nécessité d'intégrer la végétation locale tant qu'elle ne présente pas d'entraves à la bonne exécution des infrastructures prévues.

Site d'accueil de l'aire d'abattage de Arroumbissi

Il est situé à la périphérie d'une zone non lotie et à environ 500 m de l'axe routier reliant la commune de Zécco à celle Ziou. Il ne comporte pas de champ, mais est peuplé majoritairement d'une végétation arbustive dominée par diverses espèces locales tel que *Guiera sensgalensis, Diospyros mespiliformis, Piliostigma thonningii , Lannea microcarpa, souches de Azadirachta indica,* et des herbacées. *Le site est exampt de toutes construction d'habitation ni d'infrastructures anciennes.* Toutefois, le site abrite à sa partie Nord un forage à motricité humaine (PMH) qui alimentera la future aire d'abattage. Les habitations les plus proches situées à environ 100 m dans sa partie Est. Les besoins d'espace pour l'implantation de la future aire d'abattage, imposeront le nettoyage d'un certain nombre d'arbustes.

Site d'accueil du futur marché à bétail de Thyou

Il comporte un grand nombre de sujets adultes d'espèces végétales dominées par *Azadirachta indica*. C'est sans dû au constat habituel pour les espaces urbains ou ruraux dédiés non mis en valeur par des infrastructures qui offrent de bonnes conditions de développement de couvert végétal. Le cas de Thyou fait la part belle à *Azadirachta indica* qui est une espèce très robuste résiliente avec un taux survie exceptionnellement élevé. Le domaine d'accueil du chantier est un espace communal affecté aux activités d'élevage. Il est situé en arrière-plan (côté Nord-Ouest) du marché central communal de Thyou et à environ 25 à m de la RN13. Le domaine abrites quelques anciens bureaux délabrés abandonnés et un grand magasin de stockage du MAERAH. Il existe des maisons d'habitation situées sur sa longueur Ouest. Le domaine abrite également un forage (PMH) qui alimenteront les services et infrastructures du MAERAH. La réalisation du futur marché à bétail pourrait nécessiter l'abattage sélective que quelques arbres situés sur les limites du domaine. Cela s'explique par le fait que longueur du marché constituerait la clôture Ouest du domaine. Les efforts d'intégration des arbres à l'infrastructure demeurent requis.

8. Enjeux environnementaux et sociaux

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux à prendre en compte par la présente étude.

Sur le plan environnemental

Les principaux enjeux au plan environnemental liés à la réalisation des sous-projets sont:

- préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau
- préservation de la qualité des sols
- gestion des déchets et la limitation des pollutions ;
- préservation de la santé sécurité des travailleurs et de la population

Sur le plan socio-économique et humain

Les principaux enjeux au plan socioéconomique et humain associés aux AAB et MAB :

- emploi et revenu des acteurs bénéficiaires directs et commerçants ;

- amélioration de la qualité des produits issus de la chaîne d'abattage ;
- dynamisation des maillons et des activités commerciales ;
- amélioration des conditions de travail des acteurs et agents des services vétérinaires ;
- augmentation des retombées financières et capacités des mairies ;
- professionnalisation des activités et maillons de la chaîne de valeur bétail-viande ;
- amélioration des emplois et des revenus des commerçants qui peuvent être source de conflits :
- contribution à la qualité de la viande et l'amélioration des revenus des éleveurs ;
- protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs
- prévention des cas d'EAS/HS/VCE

9. Impacts des sous projets sur les différents domaines de l'environnement

impacts positifs :

- disponibilisation de la viande de qualité ;
- amélioration du circuit et conditions de vente des animaux ;
- développement des activités économiques autour des infrastructures projetées / contribution à l'économie locale ;
- accroissement des revenus des acteurs et des recettes fiscales communales ;
- création d'emplois directs et indirects ;
- amélioration des conditions de travail des agents administratifs et communaux.

impacts négatifs potentiels :

- pression sur les ressources en eau des forages existants sur les sites d'accueil des sous-projets ;
- dégradation de l'ambiance sonore et vibrations ;
- pollution des eaux et des sols par les déchets de chantier ;
- atteintes à la Santé-Sécurité des populations riveraines et des travailleurs

principaux risques environnementaux et sociaux associés aux sous-projets

- risques sanitaires (zoonoses, épizooties, intoxications alimentaires, prolifération de vecteurs de maladies, IST/VIH) ;
- risques environnementaux (insalubrité, pollution visuelle par la mauvaise gestion des déchets et eaux usées) ;
- risques sécuritaires (vols, escroqueries lors des transactions) ;
- risques sociaux (conflits d'usage de l'eau de forages, profanation de sites sacrés) ;
- risques d'incidents/accidents physiques (chutes dans les fouilles, puisards et fosses, chute de hauteur) ;
- risque d'incident/accident de travail sur les chantiers liés à l'absence de mesures HSE/SST ;
- risque de survenues de cas d'EAS/HS/VCE.

10. Plan de gestion environnementale et sociale

- ***Mesures de bonification :***

Les mesures de bonification visent à optimiser les impacts positifs liés aux sous-projets. On peut noter :

- professionnalisation, sécurisation des activités associées aux infrastructures ;
- amélioration de la qualité des produits carnés, sécurisation des transactions ;
- renforcement des capacités (sensibilisation/information) sur les opportunités d'emploi ;
- sensibilisation/formation sur le reboisement systématique ;

- développement des maillons de la chaîne de valeur du secteur bétail-viande ;
- appropriation des infrastructures, amélioration des recettes des communes ;
- renforcement du tissu socioéconomique des communes.

- ***Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs***

Au plan environnemental **:**

- sensibilisation formation sur les bonnes pratiques de gestion des déchets de chantiers ;
- formation sur la valorisation des déchets issus des aires d'abattage et marchés à bétail ;
- amélioration des pratiques d'hygiène et de la qualité des produits d'abattage ;
- promotion des employés sur les bonnes pratiques de sécurité santé au travail ;
- amélioration des conditions de travail, sécurisation des chantiers par l'intégration des EPI/EPC;
- remise en état des chantiers et amélioration de l'impact visuel du paysage ;

Au plan social :

- veiller au respect des us et coutumes locales dans l'exécution des travaux ;
- mettre en place et opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes (parties prenantes et travailleurs) ;
- mettre en place, former les COGES sur les bonnes pratiques de gestion financière et d'entretien des infrastructures ;
- promouvoir les activités connexes de petit commerce et d'emplois indirects liés à l'exploitation des infrastructures ;
- améliorer et sécuriser les transactions par l'intégration des outils de transactions électroniques ;
- former les acteurs et employés sur les comportements à risques (contamination/propagation des maladies IST/VIH-SIDA et EAS/HS) ;
- former sur la production de la fumure organique à partir des déchets organiques issus de l'exploitation des infrastructures.

Programme de surveillance environnementale et sociale

Un plan de surveillance environnementale et sociale a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : élément du milieu, aspects à contrôler, finalité, moyen de contrôle, périodicité de contrôle, la durée de surveillance et le niveau de la qualité à maintenir.

Programme de suivi environnemental

Le suivi portera sur les composantes suivantes : la qualité de l'air, la qualité des eaux, l'évolution de la végétation, les emplois, la santé et sécurité et la gestion des déchets.

Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour la validation des études réalisées, le suivi externe de leur mise en œuvre sur les chantiers ;
- directions régionales en charge de l'environnement du Nando (Ex. Centre-Ouest) et du Nazinon (Ex. Centre Sud) ;
- l'Unité de Gestion du PRAPS 2-BF pour le suivi interne, la réception environnementale et sociale, en collaboration avec la MdC ;
- mission de Contrôle (MdC) et Entreprise en charge des travaux : l'Entreprise et la Mission de Contrôle (Ingénieur de Supervision) doivent mettre en œuvre les mesures E&S

conformément aux normes environnementales et sociales applicables aux sous-projets telles que définies par les clauses environnementales et sociales intégrées dans leurs contrats.

- l'administration publique (services déconcentrés concernés) et communale (services techniques) ;
- organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales.

Programme de renforcement de capacités

Le présent PGES fournit une description des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des entreprises et prestataires (y compris fournisseurs ou sous-traitants), il est recommandé dans le PGES des activités de renforcement des capacités du personnel des entreprises, MdC ou des partenaires (COGES, mairie) sur les exigences environnementales et sur leurs rôles et responsabilité dans la mise en œuvre intégrées des chantiers.

Les activités de renforcement des capacités sont entre autres :

- l'information et la sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation ;
- la sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, et le VIH/SIDA ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes, interdits du milieu, sur la drogue et l'alcool ;
- la sensibilisation des travailleurs du chantier au respect des codes de bonne conduite ;
- la formation sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- la formation de comité villageois de lutte contre les EAS/HS/VCE ;

La mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale devra être assurée par un certain nombre d'acteurs à savoir le PRAPS -2, les entreprises chargées des travaux, la Mission de Contrôle (Ingénieur Conseil), les administrations locales et déconcentrées impliquées, les délégations spéciales.

11. Mécanismes de gestion des plaintes et des recours

Le mécanisme de gestion des plaintes destiné aux sous-projets est bâti sur la base du mécanisme de gestion des plaintes global élaboré par le PRAPS 2-BF qui privilégie la résolution à l'amiable des plaintes. Ce MGP est associé à un dispositif de gestion des plaintes sensibles assorti d'un protocole de référencement. L'opérationnalisation du MGP s'appuie sur les comités de gestion des plaintes communaux (COGEP-C) et des comités relais mis en place dans les villages bénéficiaires des sous-projets. Toutes choses qui réduiront sensiblement le recours à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peuvent impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux.

12. Plan de remise en état des chantiers des 4 sous-projets

Toute mesure gardée, l'envergure des travaux en rapport avec les caractéristiques des infrastructures à réaliser, les travaux de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail ainsi que des domaine d'accueil, ce chapitre porte sur les mesures et actions concrètes dont la

mise en œuvre permettra aux entreprises d'éviter de dégrader le cadre d'insertion des infrastructures réalisées, mais également de bonifier tous les aspects positifs en termes de bonification des atouts et acquis au profit des domaines d'accueil desdites infrastructures. Ces actions concrètes alimenteront le PGES chantier à élaborer par les entreprises et prestataires qui seront mandatés. Ce PGES comportera donc un plan succinct de remise en état ou de réhabilitation des sites d'accueil des infrastructures à la fin des travaux. Ces actions portent sur le comblement des trous crées, le nivellement par étalage des terres végétales issues du nettoyage des emprises, des fouilles, puisards et fosses créées, salubrités pour éliminer tous les déchets produits lors des travaux et par les ouvriers et surtout par le repli des équipements (EPC, certaines signalisations fixées) afin d'améliorer l'accessibilité des usagers et les conditions d'exploitation des infrastructures par les usagers, acteurs et agents des services techniques.

- **Objectifs**
- **Objectif global**

L'objectif global de l'opération de remise en état des sites d'accueil des travaux de réalisation des 4 infrastructures est d'optimiser les conditions d'exploitation et les offres de services y afférents et ce, dans le respect des exigences environnementales et sociales requises sur le plan biophysique et humain.

- **Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, il s'agira de :

- permettre aux sites d'accueil des infrastructures, d'égaler ou d'améliorer leur état d'avant la réalisation des sous-projets ;
- préserver ou gérer lesdits sites en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- remettre en état le chantier avec les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale devant constituer la dernière couche ; et
- revégétaliser les sites du chantier grâce au reboisement systématique et/ou d'éventuel reboisement de compensation.

Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :

- les signalisations et EPC sont effectivement utilisées et respectées ;
- les incidents/accidents liés aux travaux sont minimisés et les sont mieux gérés ;
- les risques de conflits sont minimisés ;
- l'impact visuel paysager est amélioré ;
- les atouts des sites d'accueil sont bonifiés ;
- les populations sont impliquées dans l'exécution des chantiers ;
- les ouvriers sont formés sur les mesures et bonnes pratiques de HSE/HSS/ST ;
- le respect des EPI et EPC est effectif sur chaque chantier ;
- les chantiers sont remis en état et nettoyer convenablement ;
- la réception environnementale et sociale est effective à la fin des travaux ;
- le reboisement systématique est réalisé sur chaque chantier ;
- les cas de plantations de compensation sont gérées par les entreprises ;
- les us et coutumes sont respectées ;
- les risques d'EAS/HS sont prévenus ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel ;

❖ les travaux sont exécutés à bonne date.

14. Information et consultation du public

La consultation du public permet la prise en compte des perceptions, des attentes et des préoccupations des parties prenantes des sous-projets dans le processus d'élaboration du PGES. Elle s'inscrit dans l'opérationnalisation du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et la NES 10. Toutes choses qui permettent d'impliquer au mieux les principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans la conception et la réalisation et dans leur exploitation et entretien des sous-projets. En effet, elle met en exergue les enjeux sociaux et environnementaux dont la prise en compte contribue efficacement à assurer la durabilité des sous-projet. Ainsi, des consultations ont eu lieu avec les Présidents de la délégation sociales (PDS) des communes de Thyou, Réo, de Zécco, et de Gaongo, les leaders d'opinion, les responsables coutumiers, les éleveurs et les bouchers. L'objectif global des consultations publiques dans le cadre de cette évaluation environnementale est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant la conception, la réalisation et l'exploitation sous-projets.

Principales préoccupations soulevées par les différents acteurs

Parmi l'ensemble des préoccupations récoltées, on note entre autres :

- la consistance des travaux, les caractéristiques des infrastructures et la durée des travaux ;
- l'importance de l'implication et de la participation des populations et acteurs locaux ;
- l'utilisation rationnelle des ressources en eau des forages existants pour les besoins des chantiers;
- le respect des us et coutumes locales ;
- l'emploi de la main-d'œuvre locale sur les chantiers ;
- le mécanisme de gestion des plaintes liées aux travaux des chantiers ;
- la sécurité santé des populations liée aux perturbations provoquées par les chantiers ;
- la signalisation des zones de dangers créées par les travaux des chantiers ;
- la formation des COGES et acteurs des infrastructures marchandes sur les bonnes pratiques de gestion des déchets notamment sur la production de fumure organique ;
- la prise en compte des avis des populations et acteurs du secteur dans l'exécution des travaux;
- la communication avec les autorités locales, les organisations professionnelles du secteur et les autorités administratives ;
- la formation sur les comportements à risques et la propagation des maladies transmissibles notamment les IST/VIH en lien avec la présence des ouvriers dans les localités ;
- La formation/sensibilisation sur les dispositions d'hygiène, santé sécurité des populations en lien avec les zones à risques (fouilles, excavation des fosses ; fer à béton) sur les chantiers.

15. Les coûts de mise en œuvre des actions et mesures du PGES des Sous-projets

Le budget global de mise en œuvre des actions et mesures concrètes du Plan de gestion environnementale et sociale des 4 sous-projets présenté par le tableau ci-dessous, est estimé à la somme de trente millions deux soixante-dix mille francs (30 270 000 F) CFA, soit environ soit environ 51 780,76$[2] US.

[2] **1 £ USD = 584,58 FCFA** (octobre 2026)

ACTIVITÉS À MENER	Coûts en FCFA
Coût la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	7 020 000
Programme de surveillance/suivi environnemental et social (y compris le suivi externe/ANEVE)	5 250 000
Renforcement des capacités	18 000 000
Total	**30 270 000**

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets, juillet 2025

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Background and rationale for the sub-projects

The Regional Sahel Pastoralism Support Project Phase 2 (PRAPS 2) covers six Sahelian countries, namely Burkina Faso, Mali, Mauritania, Niger, Senegal and Chad. It will be implemented over 6 years (2022-2027). At the regional level, the project is implemented by CILSS, which also ensures overall coordination. The development objective of PRAPS 2-BF is to "strengthen the resilience of pastoralists and agro-pastoralists in certain targeted areas of the Sahel region."

To achieve this, the project has been structured into five (05) components: C 1: Improvement of animal health and control of veterinary drugs; C 2: Sustainable landscape management and governance improvement; C 3: Improvement of livestock value chains; C 4: Improvement of social and economic inclusion of women and youth; and C 5: Project coordination, institutional strengthening, crisis prevention and response. As part of the implementation of its component 3, PRAPS 2-BF has undertaken the construction of 2 slaughter areas in the communes of Réo and Zécco and 2 livestock markets in the communes of Thyou and Gaongo. The preparation of this ESIA, resulting from the analysis of the screening conclusions, will bring the project into compliance with the national environmental regulations in force and with international good practices in environmental and social management.

2. Objectives of the Study

The objective of the ESIA is to determine and measure the nature and level of potential environmental and social risks and impacts (physical, biological, socio-economic and cultural), including GBV/SEA/SH/VAC risks, likely to be generated by the construction works of the slaughter areas and the rehabilitation of the livestock market. Subsequently, the ESIA makes it possible to assess and propose measures to eliminate, mitigate and/or compensate for potential negative impacts, and to enhance positive impacts, as well as to define monitoring and surveillance indicators.

4. Policy, legal and institutional framework

The policy framework applicable to the Project includes a series of reference documents being implemented in Burkina Faso. These policies and plans include, among others: (i) the National Sustainable Development Policy, (ii) the Water Policy and Strategy, (iii) the National Sustainable Livestock Development Policy, (iv) the National Environmental Policy, (v) the National Land Use Planning Policy, (vi) the National Policy for Land Security in Rural Areas, (vii) the National Public Health Policy, (viii) the National Gender Policy, (ix) the National Economic and Social Development Plan.

Burkina Faso has made a number of international commitments under ratified conventions that require it to observe, at the national level, environmental preservation measures for sustainable development. This framework is complemented by numerous legal texts developed by the various ministerial departments that regulate the implementation of a number of activities, including those carried out by the Project. The texts adopted at the national level governing the activities of this sub-project are (i) the Constitution of 2 June 1991, (ii) the Environmental Code, (iii) the Forestry Code, (iii) the Public Health Code, (iv) Law 28-2008/AN of 13 May 2008 establishing the Labor Code, (v) the Pastoralism Orientation Law, (vi) Law No. 017-2018/AN of 17 May 2018 establishing the Agro-sylvo-pastoral, Fisheries and Wildlife Investment Code (CIASPH) in Burkina Faso.

The Environmental Code and its implementing decrees will be of particular interest for the sub-project. The international legal framework includes international environmental conventions as well as the environmental safeguard policies applicable to the Project. The following are taken into account under this Project: (i) the United Nations Framework Convention on Climate Change ratified by Decree 93-287 RU of 20 September 1993 and the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change of 23 November 2004, (ii) the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1985), (iii) the Paris Convention (1985) on the protection of the world cultural and natural heritage. These international conventions signed and/or ratified by Burkina Faso contribute in one way or another to the environmental and social supervision of the sub-project's activities. The World Bank's Environmental and Social Framework and its standards aim to help Borrowers manage project risks and effects, and improve their environmental and social performance by applying a risk- and results-based approach.

Given the nature, characteristics and scale of the works envisaged under the sub-project, six (06) environmental and social standards are relevant to the Project, namely: (i) ESS No. 1 "Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts"; (ii) ESS No. 2 "Labor and Working Conditions"; (iii) ESS No. 3 "Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management"; (iv) ESS No. 4 "Community Health and Safety"; and (v) ESS No. 10 "Stakeholder Engagement and Information Disclosure." In addition, ESS 8 "Cultural Heritage" may be triggered by the project. The same applies to the Good Practice Note on SEA/SH in the context of financing investment projects involving major civil works. The institutional implementation framework is participatory and multi-stakeholder. The institutional actors involved in the implementation of the Project consist of ministerial departments, local authorities, civil society organizations and private institutions.

5. Description of the sub-projects

The sub-projects covered by this ESIA concern the construction of 4 market infrastructures presented in the table below.

N°	Infrastructure	Commune	Village	Area	GPS COORDINATES	
1	Slaughter area	Zecco	Arroumbissi	0,5 ha	11.0350033	-0.8558167
2	Livestock macket	Gaongo	Wardogo	1,77 ha	12.037586	-1.004337
3	Slaughter area	Réo	Secteur 7	1.1053 ha	12.298047	-2.493797
4	Livestock market	Thyou	Thyou	2.39 ha	11.9937823	-2.20671

Source :(PRAPS 2-BF, 2024)

5.1. Description of the Slaughter Area (AAB) construction sub-projects

With reference to the Bidding Documents (DAO) and architectural documents, a slaughter area (AAB) is a meat product processing infrastructure. It aims to compensate for the lack of a slaughterhouse and offers a formal, controlled, quality framework suited to local market demand and supply. A slaughter area is a space developed with permanent materials to ensure the slaughter of animals intended for human consumption and to receive slaughtered animals for post-mortem health inspection. The slaughter areas to be built for the communes of Réo and Zecco, which are the subject of this study, comprise:

- a covered central production and inspection building**

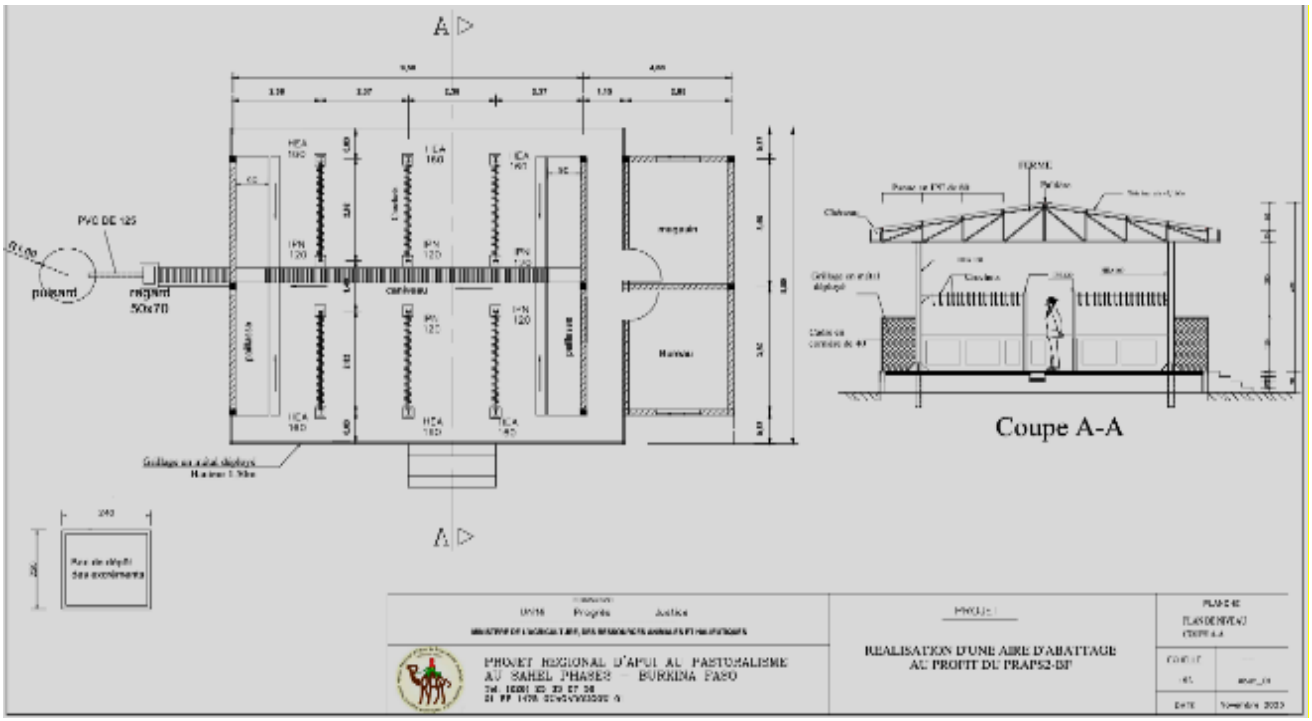
Planned on a rectangular area of 13.50 m by 8.80 m, i.e. approximately 118.8 m², it provides a complex, equipped and well-maintained space to guarantee hygiene, safety and efficiency throughout the slaughter and inspection process. Hence the presence of 2 work tables on the inner faces of the side walls, measuring 0.90 m by 3.5 m, i.e. 3.15 m² each. In addition, the production area includes, on either side of the drain, 2 rows of 3 metal gambrels fitted with hooks intended for the carcasses produced. It includes a cemented tiled floor with a central longitudinal channel for wastewater evacuation. The 2 side walls of the building are masonry built with cement blocks up to the roof. The 2 longitudinal facades in metal structure are wire-mesh screened with a height of 1.5 meters.

-a connected circular soakaway pit with a radius of one (1) meter, connected to the central channel by a rectangular inspection chamber of 70 cm by 50 cm allowing the drainage and collection of wastewaters from the slaughter process. This drain is covered by a metal "T" grate.

-a building comprising 2 rooms, including 1 office intended for the activities of the management committee (COGES) and a store for the slaughter area. The said connected building covers a total area of approximately 20.121 m², i.e. an area of 10.0605 m² for each room.

-an annexed tank of 2.40 m by 2.20 m, i.e. an area of approximately 5.28 m², intended for the management of excreta from the slaughter process.

Ultimately, the space required for the siting and construction of the slaughter area covers an area of approximately 200 m². As a reminder, the host area of the site chosen for the construction of the slaughter area, which was subject to screening and social selection, covers an area of at least 3 hectares. The construction of the slaughter area will undoubtedly generate externalities on the various environmental components, the nature and significance of which this study undertakes to assess in order to apply the optimal and adequate measures and actions. The illustrations below present the technical characteristics of the future slaughter area to be built as provided for in the preparatory and architectural documents.





5.2. Description of the livestock market (MAB) construction sub-projects

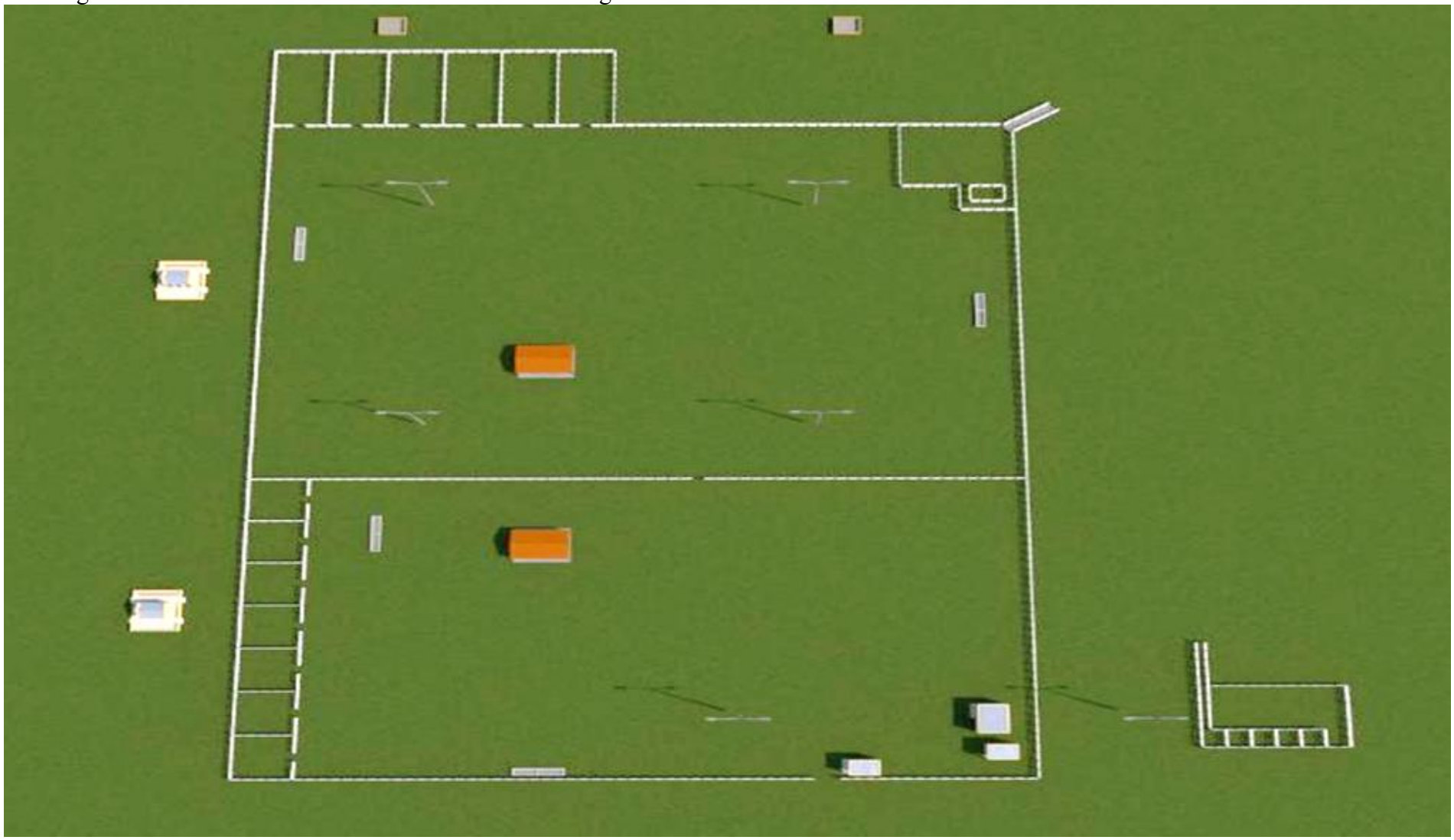
A livestock market is a place where live animals are sold and bought, mainly ruminants and ungulates, but also other domestic species. It plays an important role in the local and regional economy, particularly in rural areas where livestock farming is a major economic activity. It allows breeders to sell their animals and consumers to have access to products of animal origin. It may be traditional and held in a space that can accommodate a more or less large number of live animals, or modern, structured around infrastructure or facilities guaranteeing compliance with environmental and social standards, particularly those related to health, safety, hygiene of people and animals, as well as specific rules relating to infrastructure management and commercial transactions. The complexity of the infrastructure and related equipment may vary depending on socio-economic and cultural contexts, the objectives pursued, but also on human and financial resources. This study concerns the construction of livestock markets (MAB) on an area that will facilitate the grouping of live animals and commercial transactions based on financial management rules and compliance with environmental and social standards. Physically, and with reference to the architectural documents prepared by PRAPS 2-BF, the livestock market to be built is a complex and modern market infrastructure consisting of the following main entities:

• a (1) central rectangular metal enclosure made of galvanized tube covering 130 m by 160 m, i.e. an area of approximately 2 hectares. This enclosure is subdivided into 2 main compartments:
◦ a (1) compartment of 90 m by 130 m, i.e. approximately 1 hectare, housing:
- a (1) first trading shed of 9.37 m by 8.06 m, i.e. approximately 75.42 m²,
◦ a (1) external loading dock of 1.60 m by 10.20 m, i.e. approximately 16.32 m² adjoining,
- a (1) waiting pen of 13.74 m by 13 m, i.e. approximately 178.62 m² combined with,
- a (1) vaccination pen of 7.63 m by 7.04 m, i.e. approximately 53.7 m² and,
- two (2) watering troughs.
• a (1) external compartment of 60 m by 20 m, i.e. 1200 m², subdivided into six (6) of 20 m² each for small livestock,
• a (1) third compartment of 70 m by 130 m with an entrance gate, i.e. approximately 0.911 ha, housing:

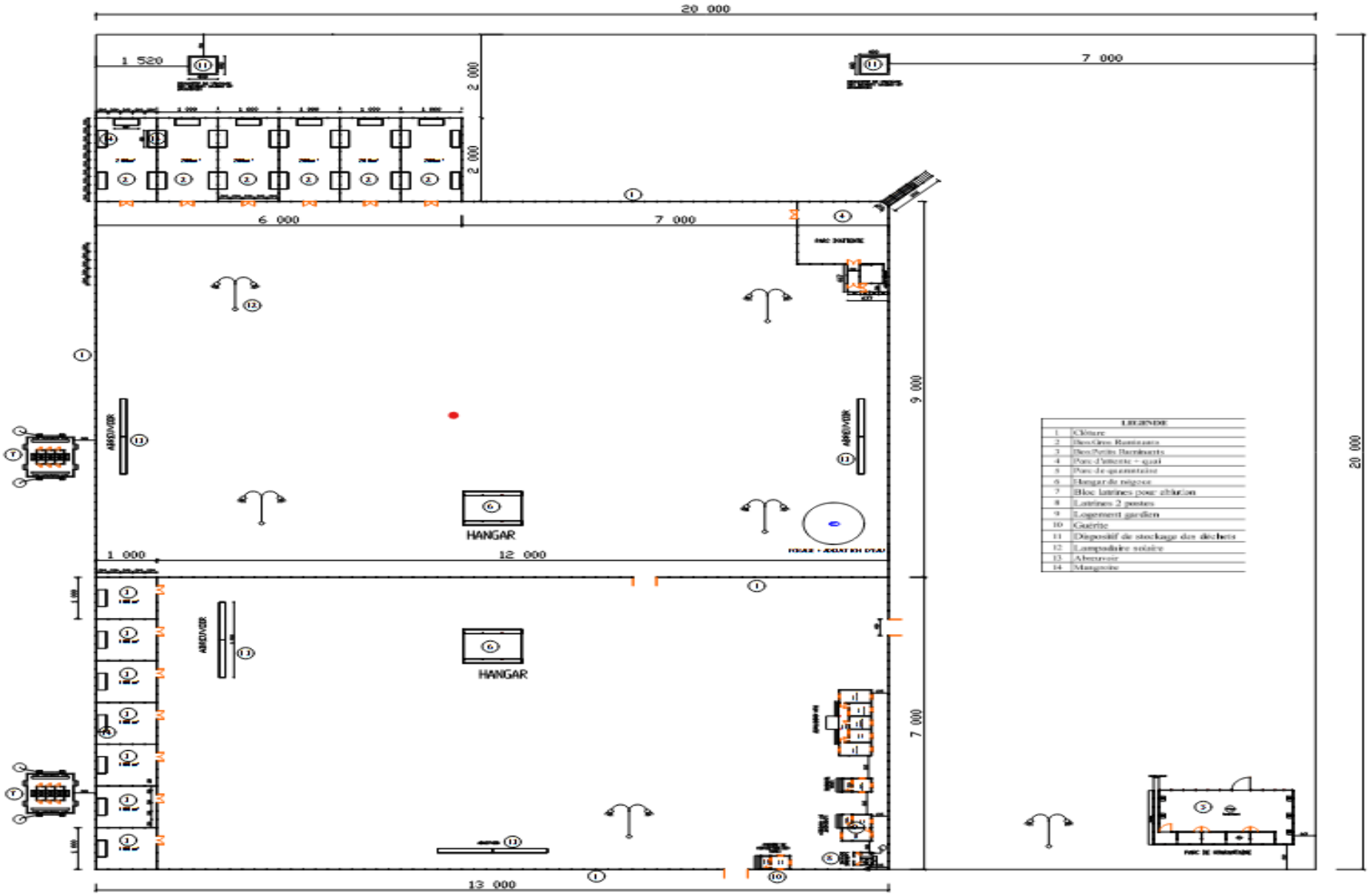
- seven (7) interior boxes of 10 m² each for large livestock are integrated opposite the guard's quarters,
- two (2) watering troughs,
- a (1) second trading shed also of 9.37 m by 8.06 m, i.e. approximately 75.42 m²,
- a (1) guardhouse of approximately 15 m² at the entrance to the livestock market,
- a (1) guard's quarters of approximately 30 m² located across a width behind the guardhouse,
- a (1) shower and latrines annexed to the guard's quarters,
◦ a (1) quarantine pen** located outside, of 22.80 m by 14 m, i.e. approximately 319.2 m²,
◦ a (1) tank of 4.80 m by 4.40 m, i.e. approximately 21.12 m² for the management of solid and organic waste,
◦ a (1) ablution area

Ultimately, the planned livestock market will include, in addition to the space occupied by the main enclosure, the external space necessary to accommodate the related infrastructure such as the loading dock corridor, the quarantine pen and the tank. This will increase the scale of the MAB, which ideally fits within an overall space of 200 m by 200 m, i.e. an area of approximately 4 hectares. However, due to contextual realities (space dedicated by the community or allocated by the commune), the area may be subject to modifications. However, in practice, these related infrastructures will be sited according to the characteristics of the site dedicated to the MAB and the suggestions and opinions of the beneficiaries. Ultimately, the future MAB is an infrastructure comprising the facilities illustrated by the figures extracted from the technical and architectural files below.

3D image of the future livestock markets in Thou and Wardogo



Site plan 1 : of the future livestock markets in Thou and Wardogo



Source : (Technical and architectural file of the MAB of PRAPS 2-BF, 2023))

5.3. Scope of the works for the construction of the AAB and MAB sub-projects

Overall, the actions, activities and operations to be carried out to build the slaughter area relate to:

◦ Siting of the slaughter area and livestock market

◦ Cut and fill of the host site of the Slaughter Area and the livestock market

On the basis of the architectural plans, the characteristics of the sites and the results of discussions with the beneficiaries, the company will proceed with the final choice followed by the cleaning of the space necessary for the siting and construction of the Slaughter Area and the livestock market, but also for the installation of the key team.

The company will achieve this through the execution of various activities or actions such as: the possible felling of trees if necessary, the stripping of topsoil over the right-of-way, earthworks using equipment or machinery to dig or compact the ground, the stockpiling of various waste, some of which could be reused, the leveling and shaping of the site platform, excavation for the construction of foundations and related infrastructure, the collection of materials unsuitable for reuse and plant debris for adequate management in accordance with the requirements of the town hall.

◦ Supply and provisioning of materials and equipment for the sites

The construction of the slaughter area and the livestock market will require the use on site of materials, equipment and water. Indeed, the Slaughter Area and the livestock market will be built with permanent materials such as cement, reinforcing steel, aggregates (sand, gravel, rubble stones, beams, planks, sheet metal, props) and other types of equipment. Given the scale of the entire slaughter area and livestock market planned, the companies will ensure the rational use of water in order to avoid waste. The needs in terms of types of materials or aggregates for the construction of the planned Slaughter Area and Livestock Market are estimated and presented in the table below.

N°	Type of aggregates required	Total quantity in m³	Source of supply
1	Sand	200	Local aggregates market
2	Gravel	200	Local aggregates market
3	Water	400	Boreholes present on the 4 sites
4	Rubble stones	200	Local aggregates market

Apart from water, companies obtain supplies from aggregate sellers who are themselves subject to aggregate removal taxes. As for water supply, companies may use the various boreholes present on the site, on the basis of a prior agreement with the COGES and beneficiary stakeholders of the infrastructure. This first option appears realistic given the modest scale and complexity of the infrastructure to be built. It would also promote the effective involvement and participation of populations and stakeholders. Failing that, companies could obtain supplies from the local market. This second option involves uncertainties related to the quality and quantity of water, since the ONEA drinking water supply system is not present there. Moreover, the local water market is therefore dependent on rainwater. Water supply will therefore be uncertain, as the works would need to be carried out during the rainy season. A third option consists of drilling a water borehole in each of the four (4) localities to cover the needs of the companies responsible for the works. This third option proves costly for works of such scale, but would be subject to authorization or declaration of installations, structures, works and activities (IOTA), even though this would constitute an improvement on more than one count for the host localities at the end of the works.

Environmental and social compliance actions and activities

To ensure the integration of activities and actions compliant with the environmental and social clauses applicable to the construction of the planned slaughter area and livestock market, companies will implement the following measures:

-the systematic reforestation required for each structuring investment of PRAPS 2-BF (planting of 150 seedlings for the livestock market and 50 seedlings for the slaughter area);

-compensatory planting at their own expense at a rate of 5 seedlings for one tree felled by mistake or out of necessity;

-the holding of training/awareness-raising and capacity-building sessions in accordance with the applicable ESMPs;

-securing by marking out (for risk areas of the site) and/or installation of site signage, posters;

-the provision of related convenience facilities for employees or workers to avoid open defecation;

-permanent cleaning to ensure the salubrity and hygiene of the sites.

Site materials and equipment

In light of the foregoing, the companies responsible for building the livestock market and the slaughter area will use civil engineering equipment and materials as presented in table below:

Equipment designation	Number
Concrete mixers 350 L	02
Generator set	02
Concrete vibrator	02
Set of small equipment (wheelbarrows, shovels, clamps, nails, etc.)	02
Dump truck	02
Roller compactor	01
Scaffolding	4 sets
Liaison vehicle	02
PPE (vests, gloves, helmets, protective glasses, harnesses, safety shoes)	1 set
CPE (first-aid kit, warning signs, demarcation tape, fencing)	1 set

Labor

The personnel required by the Company for the construction of a slaughter area and a livestock market consists of supervisory staff (Works Director, Environmentalist and Works Supervisor) plus specialized workers as presented in the table below.

Positions	Minimum qualification required	**Numbre**
Works Director	Higher technician in Civil Engineering	1
Works Supervisor	Civil Engineering Technician	1
Environmental and Social Safeguards Specialist	Bachelor's + 3 in social sciences and Environment	1
Head welder	BQP in welding	1
Head mason	BQP in masonry	1
Electrician	QP in electricity	1
Steel fixer	Work certificate in ironwork	1
Formwork carpenter	Work certificate in carpentry	1
Carpenter	Work certificate in wood carpentry	1
Painter	Work certificate in building painting	1
Plumber	Work certificate in plumbing	1
GRAND TOTAL		15

The personnel required for the companies in charge of each site, i.e. four (4) sites in total, will be supplemented by the employment of qualified or unqualified local labor, on the basis of a contract compliant with the requirements of the national labor code and specifying the tasks to

be performed, the duration and the remuneration arrangements. In addition, the proper execution of activities and works on the sites will be monitored by the supervision mission, whose team will include at least the personnel presented in the table below.

Position	Qualification	Number
Team Leader	Civil Engineering Engineer	1
Works Supervisor	Higher technician in Civil Engineering	1
On-site works overseer	Professional technician	1
Topographer and/or Geotechnical engineer	Higher technician	1
Safeguards Officer	Specialist Bachelor's + 3 in Environmental and Social Safeguards	1

In addition to the employment of local labor, the implementation of the 2 sub-projects will involve the use of services and provisions such as food vendors, shopkeepers, hardware stores, etc. Therefore, companies or subcontractors must be informed of all commitments made by their employees with the said service providers. This will enable them to prevent the risk of conflicts and, where appropriate, to find ways to resolve them as quickly as possible. In addition, companies and subcontractors will take all adequate measures so that the interrelations between their employees and the said providers are carried out in strict compliance with the commitments made by both parties. To achieve this, they will ensure that all possible disputes, such as unpaid credits between them, are settled before the environmental and social acceptance of the infrastructure. Where applicable, companies will be responsible and accountable for the conduct of their employees before PRAPS 2-BF.

5.4. Duration of the sub-project construction works

The execution duration of the works is estimated at 3 months for the Slaughter Areas. As for the livestock market construction sub-projects, the duration of the works is estimated at 5 months.

6. Description of the initial state of the environment

The host sites of the slaughter area construction sub-projects in Zecco and Réo are very poor in vegetation. The same applies to the host site of the Wardogo livestock market. The site of the future Thyou livestock market is distinguished by a stand dominated by *Azadirachta indica* plus a few other local species.

♦ Host site of the Réo slaughter area

The Réo site houses infrastructure initially intended for slaughter, but unsuitable according to data collected during consultations with populations and sector stakeholders. This probably explains why it has been abandoned. However, this initial infrastructure has a defective borehole rehabilitated thanks to the construction of the slaughter area planned by PRAPS 2-BF. The said borehole has a significant flow rate and is equipped with a water storage tank. It is located opposite a rural track linking the commune of Réo to the rural commune of Kyon. Only the part bordering the road axis housing the borehole is wooded with *Eucalyptus camaldulensis* and a few shrubs of local species such as *Guiera senegalensis*, *Piliostigma thonningii*, *Balanites aegyptiaca*. This vegetation is well away from the host site of the

future slaughter area covered by this study. The latter will be built in the extension of the old abandoned building. The space planned for the works does not house any plant species and is more than one kilometer from the first concession.

♦ ***Host site of the Wardogo livestock market***

The insertion site of the future market has sparse vegetation composed here and there of *Tamarindus indica*, a small stand of *Adansonia digitata*, *Mitragyna inermis*, *Azadirachta indica*, *Ficus gnafalocarpa*, *Ficus sycomorus*. The space planned to house the future livestock market includes old infrastructure such as an abandoned loading dock, a borehole equipped with a 15,000-liter tank, an old restraint corridor. The water borehole has an annexed standpipe built for the benefit of the populations as an improvement. The host site of the future livestock market is located in an old grazing area under anthropogenic pressure, as populations have begun to carry out agricultural activities there.

The said space is located at a major crossroads at the entrance to the village of Wardogo. It is very easily accessible due to its geographical location and undoubtedly due to the fact that it is dedicated to pastoral livestock activities. A few dwellings have begun to spring up here and there due to the non-development of the space through the construction of infrastructure. The planned works do not necessarily involve tree felling. In addition, the training and awareness-raising sessions held by the UGP safeguards team for the companies highlight the need to integrate local vegetation as long as it does not present obstacles to the proper execution of the planned infrastructure.

♦ ***Host site of the Arroumbissi slaughter area***

It is located on the outskirts of an unsubdivided area and approximately 500 m from the road axis linking the commune of Zécco to that of Ziou. It has no fields, but is populated mainly by shrubby vegetation dominated by various local species such as *Guiera senegalensis*, *Diospyros mespiliformis*, *Piliostigma thonningii*, *Lannea microcarpa*, stumps of *Azadirachta indica*, and herbaceous plants. The site is free of any housing construction or old infrastructure. However, the site houses in its northern part a human-powered borehole (PMH) that will supply the future slaughter area. The nearest dwellings are located approximately 100 m to its east. The space needs for the siting of the future slaughter area will require the clearing of a certain number of shrubs.

♦ ***Host site of the future Thyou livestock market***

It contains a large number of adult subjects of plant species dominated by *Azadirachta indica*. This is undoubtedly due to the usual observation for urban or rural spaces dedicated but not developed with infrastructure, which offer good conditions for the development of plant cover. The Thyou case favors *Azadirachta indica*, which is a very robust and resilient species with an exceptionally high survival rate. The host area of the site is a communal space allocated to livestock activities. It is located in the background (north-west side) of the Thyou communal central market and approximately 25 m from the RN13. The area houses a few dilapidated abandoned former offices and a large MAERAH storage warehouse. There are residential houses located along its western length. The area also houses a borehole (PMH) that will supply the services and infrastructure of MAERAH. The construction of the future livestock market could require the selective felling of a few trees located on the boundaries of the area. This is explained by the fact that the length of the market would constitute the western fence of the area. Efforts to integrate trees into the infrastructure are required.

8. Environmental and social issues

From the analysis of the biophysical and socio-economic environment, a number of environmental and social issues emerged that must be taken into account by this study.

From an environmental standpoint

The main environmental issues related to the implementation of the sub-projects are :

- preservation of the quality and quantity of water resources
- preservation of soil quality
- waste management and pollution limitation;
- preservation of the health and safety of workers and the population

From a socio-economic and human standpoint

The main socio-economic and human issues associated with the AABs and MABs :

- employment and income of direct beneficiary stakeholders and traders;
- improvement of the quality of products from the slaughter chain;
- revitalization of the links and commercial activities;
- improvement of the working conditions of stakeholders and agents of veterinary services;
- increase in financial spin-offs and capacities of town halls;
- professionalization of activities and links in the livestock-meat value chain;
- improvement of jobs and incomes of traders, which can be a source of conflict;
- contribution to meat quality and improvement of breeders' incomes;
- protection of the health and safety of populations and workers;
- prevention of SEA/SH/VAC cases

9. Impacts of the sub-projects on the various environmental domains

Positive impacts:

- availability of quality meat;
- improvement of the animal sales circuit and conditions;
- development of economic activities around the planned infrastructure / contribution to the local economy;
- increase in stakeholder incomes and communal tax revenues;
- creation of direct and indirect jobs;
- improvement of the working conditions of administrative and communal agents.

Potential negative impacts

- pressure on the water resources of existing boreholes on the host sites of the sub-projects;
- degradation of the sound environment and vibrations;
- pollution of water and soil by site waste;
- harm to the health and safety of riverside populations and workers

Main environmental and social risks associated with the sub-projects

- health risks (zoonoses, epizootics, food poisoning, proliferation of disease vectors, STIs/HIV);
- environmental risks (insalubrity, visual pollution due to poor management of waste and wastewater);
- security risks (theft, scams during transactions);
- social risks (conflicts over the use of borehole water, desecration of sacred sites);
- risks of physical incidents/accidents (falls into excavations, soakaway pits and pits, falls from height);
- risk of work incidents/accidents on sites related to the absence of HSE/OHS measures;
- risk of occurrence of SEA/SH/VAC cases.

10. Environmental and social management plan

•Enhancement measures

Enhancement measures aim to optimize the positive impacts related to the sub-projects. These include:

- professionalization and securing of activities associated with the infrastructure;
- improvement of the quality of meat products, securing of transactions;
- capacity building (awareness-raising/information) on employment opportunities;
- awareness-raising/training on systematic reforestation;
- development of the links in the livestock-meat value chain;
- ownership of the infrastructure, improvement of communal revenues;
- strengthening of the socio-economic fabric of the communes.

• Mitigation measures for negative environmental and social impacts

From an environmental standpoint :

- awareness-raising and training on good practices for managing site waste;
- training on the valorization of waste from slaughter areas and livestock markets;
- improvement of hygiene practices and the quality of slaughter products;
- promotion of employees on good occupational health and safety practices;
- improvement of working conditions, securing of sites through the integration of PPE/CPE;
- restoration of sites and improvement of the visual impact of the landscape;

From a social standpoint:

- ensure respect for local customs and traditions in the execution of works;
- establish and operationalize the grievance management mechanism (stakeholders and workers);
- establish and train COGES on good financial management and infrastructure maintenance practices;
- promote related small trade activities and indirect jobs linked to the operation of the infrastructure;
- improve and secure transactions through the integration of electronic transaction tools;
- train stakeholders and employees on risky behaviors (contamination/spread of STI/HIV-AIDS and SEA/SH);
- train on the production of organic manure from organic waste from the operation of the infrastructure.

Environmental and social monitoring program

An environmental and social surveillance plan has been developed and includes the following essential elements: environmental component, aspects to be monitored, purpose, means of control, frequency of control, monitoring duration and the quality level to be maintained.

Environmental monitoring program

Monitoring will cover the following components: air quality, water quality, vegetation change, employment, health and safety, and waste management.

Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP

The institutional actors listed below are responsible for the implementation and monitoring of the ESMP. These include:

◦ the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) for the validation of the studies carried out and the external monitoring of their implementation on the sites;

◦ the regional directorates in charge of the environment of Nando (formerly Centre-Ouest) and Nazinon (formerly Centre Sud);

◦ the PRAPS 2-BF Management Unit for internal monitoring and environmental and social acceptance, in collaboration with the MdC;

◦ the Control Mission (MdC) and the Company in charge of the works: the Company and the Control Mission (Supervision Engineer) must implement the E&S measures in accordance with the environmental and social standards applicable to the sub-projects as defined by the environmental and social clauses integrated into their contracts.

◦ the public administration (relevant deconcentrated services) and communal administration (technical services);
◦ non-governmental organizations (NGOs) and local associations.
Capacity-building program
This ESMP provides a description of the institutional arrangements, identifying the entity responsible for the execution of mitigation and monitoring measures (including operation, supervision, implementation, monitoring, corrective measures, financing, reporting and staff training).
In order to strengthen the environmental and social management capacities of companies and service providers (including suppliers or subcontractors), the ESMP recommends capacity-building activities for the personnel of companies, MdC or partners (COGES, town hall) on environmental requirements and on their roles and responsibilities in the integrated implementation of sites.
Capacity-building activities include:
- information and awareness-raising of local populations on the progress of works and traffic instructions;
- awareness-raising of site personnel on environmental management and occupational hygiene, health and safety;
- awareness-raising of site personnel and local populations on STIs and HIV/AIDS;
- awareness-raising of workers on respect for local customs, traditions and prohibitions, and on drugs and alcohol;
- awareness-raising of site workers on respect for codes of good conduct;
- training on the grievance management mechanism (GRM);
- training of the village committee to combat SEA/SH/VAC;
The implementation of environmental and social management measures must be ensured by a number of actors, namely PRAPS-2, the companies in charge of the works, the Control Mission (Consulting Engineer), the local and deconcentrated administrations involved, and the special delegations.

11. Grievance and recourse management mechanisms

The grievance management mechanism intended for the sub-projects is built on the basis of the overall grievance management mechanism developed by PRAPS 2-BF, which favors amicable resolution of grievances. This GRM is associated with a sensitive grievance management system accompanied by a referral protocol. The operationalization of the GRM relies on the communal grievance management committees (COGEP-C) and relay committees set up in the villages benefiting from the sub-projects. All of which will significantly reduce recourse to formal justice, which, due to its specific procedures, can impact the works implementation schedule.

12. Site restoration plan for the 4 sub-projects

With all due precautions, given the scale of the works in relation to the characteristics of the infrastructure to be built, the construction works of the slaughter areas and livestock markets as well as the host areas, this chapter covers the concrete measures and actions whose implementation will enable companies to avoid degrading the insertion framework of the infrastructure built, but also to enhance all the positive aspects in terms of improving the assets and achievements for the benefit of the host areas of the said infrastructure. These concrete actions will feed into the site ESMP to be developed by the companies and service providers that will be mandated. This ESMP will therefore include a succinct plan for the restoration or rehabilitation of the host sites of the infrastructure at the end of the works. These actions relate to the filling of created holes, leveling by spreading the topsoil from the cleaning of the rights-of-way, excavations, soakaway pits and pits created, salubrity to eliminate all waste produced during the works and by the workers, and above all the withdrawal of equipment (CPE, certain fixed signage) in order to improve user accessibility and the operating conditions of the infrastructure by users, stakeholders and technical service agents.

Objectives

Overall objective

The overall objective of the restoration operation of the host sites of the works for the construction of the 4 infrastructures is to optimize the operating conditions and the related service offers, in compliance with the environmental and social requirements required at the biophysical and human levels.

Specific objectives

Specifically, it will involve:

- enabling the host sites of the infrastructure to equal or improve their condition prior to the implementation of the sub-projects;
- preserving or managing the said sites in order to minimize the risk of erosion;
- restoring the site with the stockpiled materials and the topsoil that must constitute the final layer; and
- revegetating the site areas through systematic reforestation and/or possible compensatory reforestation.

Expected results

The main expected results are:

- signage and CPE are effectively used and respected;
- incidents/accidents related to the works are minimized and better managed;
- the risk of conflicts is minimized;
- the visual landscape impact is improved;
- the assets of the host sites are enhanced;
- populations are involved in the execution of the sites;
- workers are trained on HSE/OHS/Safety measures and good practices;
- compliance with PPE and CPE is effective on each site;
- sites are restored and properly cleaned;
- environmental and social acceptance is effective at the end of the works;
- systematic reforestation is carried out on each site;
- cases of compensatory planting are managed by the companies;
- local customs and traditions are respected;
- the risk of SEA/SH is prevented;
- the grievance management mechanism is operational;
- the works are executed on time.

14. Public information and consultation

Public consultation allows the perceptions, expectations and concerns of the sub-project stakeholders to be taken into account in the ESMP development process. It is part of the operationalization of the Stakeholder Engagement Plan (SEP) and ESS 10. All of which make it possible to best involve the main beneficiaries and local stakeholders in the design and implementation and in their operation and maintenance of the sub-projects. Indeed, it highlights the social and environmental issues whose consideration contributes effectively to ensuring the sustainability of the sub-projects. Thus, consultations were held with the Presidents of the Social Delegation (PDS) of the communes of Thyou, Réo, Zécco, and Gaongo, opinion leaders, customary authorities, breeders and butchers. The overall objective of public consultations in the context of this environmental assessment is to involve populations in the final decision-making concerning the design, implementation and operation of the sub-projects.

Main concerns raised by the various stakeholders

Among all the concerns collected, the following are noted:

• the scope of the works, the characteristics of the infrastructure and the duration of the works;
• the importance of the involvement and participation of populations and local stakeholders;
• the rational use of water resources from existing boreholes for site needs;
• respect for local customs and traditions;
• the employment of local labor on the sites;

• the grievance management mechanism related to site works;
• the health and safety of populations related to the disturbances caused by the sites;
• the signage of danger zones created by the site works;
• the training of COGES and stakeholders of the market infrastructure on good waste management practices, particularly on the production of organic manure;
• taking into account the opinions of populations and sector stakeholders in the execution of the works;
• communication with local authorities, professional organizations of the sector and administrative authorities;
• training on risky behaviors and the spread of communicable diseases, particularly STIs/HIV, in connection with the presence of workers in the localities;
• training/awareness-raising on hygiene, health and safety provisions for populations in connection with risk zones (excavations, pit excavation; reinforcing steel) on the sites.

15. Costs of implementing the actions and measures of the Sub-project ESMP

The overall budget for implementing the concrete actions and measures of the Environmental and Social Management Plan of the 4 sub-projects presented in the table below is estimated at the sum of thirty million two hundred and seventy thousand francs (30,270,000 F) CFA, i.e. approximately 51,780.76 US$.

Activities to be carried out	**Costs in FCFA**
Cost of implementing mitigation and enhancement measures	7 020 000
Environmental and social surveillance/monitoring program (including external monitoring/ANEVE)	5 250 000
Capacity building	1 800 0000
Total	**30 270 000**

1. Introduction

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase 2 (PRAPS 2) couvre six pays sahéliens à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Il s'exécutera en 6 ans (2022-2027). Au niveau régional, le projet est mis en œuvre par le CILSS qui en assure également la coordination d'ensemble. L'objectif de développement du PRAPS 2-BF est d'« Améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones de la région du Sahel ».

Pour y parvenir, le projet a été structuré en cinq (05) composantes : C 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ; C 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance ; C 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ; C 4 : mélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes et ; C 5 : Coordination du projet, renforcement institutionnel, prévention et réponse aux crises. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa composante 3, le PRAPS II a entrepris la construction des deux aires d'abattages dans les communes de Réo, Zécco et des deux marchés à bétail dans les communes de Thyou et de Gaongo.

Compte tenu des impacts potentiels et risques environnementaux et sociaux liés aux activités des sous-projets, l'analyse des données du screening E&S recommande la réalisation d'une notice d'impact environnementaux et sociaux (NIES) conformément aux dispositions de la règlementation environnementale nationale en vigueur) et à la norme 1 du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

2. Objectifs de l'Étude

L'objectif de la NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG/EAS/HS/VCE, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des aires d'abattage et de réhabilitation du marché à bétail. Subséquemment, la NIES permet d'évaluer et de proposer des mesures de suppression, d'atténuation et/ou de compensation des impacts potentiels négatifs, et d'en bonifier les impacts positifs, mais également de définir des indicateurs de suivi et de surveillance.

3. Méthodologie de l'étude

Pour atteindre les objectifs assignés à l'étude, la démarche méthodologique mise en œuvre par le consultant se veut participative, itérative et flexible. La méthodologie utilisée pour réaliser la présente étude s'est basée d'une part sur une analyse de l'état initial de l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence du projet et d'autre part, sur la collecte des données réalisés dans la zone de l'étude. Les principales étapes du processus de réalisation de la NIES conformément aux exigences de la législation burkinabè et de la Banque mondiale sont résumées dans la figure 1 ci-dessous.

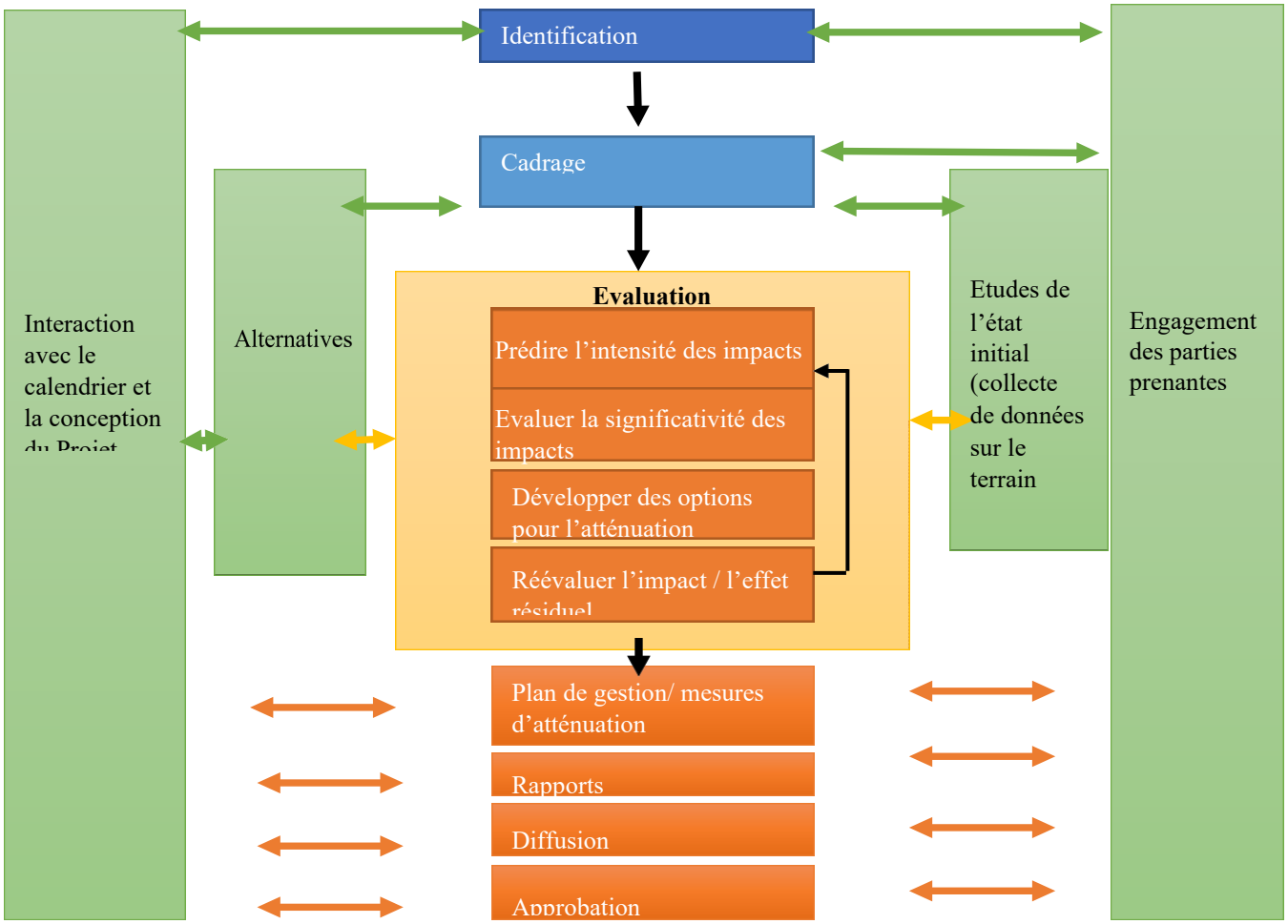


Figure 1: Processus de réalisation d'une EIES conforme à la législation burkinabè
Source : BGB/Méridien, mai 2024

3.1. Réunion de cadrage

Une rencontre de de cadrage s'est tenue avec l'équipe du PRAPS II le vendredi 05 avril 2024 dans la salle de réunion du PRAPS 2-BF sise à Ouagadougou. Elle a permis à l'équipe de consultants et au commanditaire d'harmoniser les points de vue, de circonscrire les champs d'étude, de s'approprier de la documentation disponible au niveau du PRAPS 2 et de s'accorder sur les termes de références de l'étude et le déroulement de sa mise en œuvre. À cette occasion, le commanditaire a partagé les enjeux de l'étude, ses attentes notamment ses objectifs et ses résultats attendus. La rencontre de cadrage a permis également à l'équipe d'obtenir les documents nécessaires à la revue documentaire.

Pour la conduite de l'étude, le commanditaire a initié des lettres d'information et de recommandation à l'intention de tous les partenaires et acteurs qui ont été identifiés pour prendre part à l'étude. Par ailleurs, il été question d'examiner la responsabilité incombant à chaque partie, d'expliquer la nécessité de la mobilisation de tous les acteurs et leur implication effective dans la mise en œuvre des activités pour sa réussite.

3.2. Formation des Enquêteurs

Une rencontre de cadrage s'est déroulée le 11 avril 2024 entre les consultants en charge de l'élaboration des instruments de sauvegarde et la formation des enquêteurs a eu lieu les 13 et

14 avril 2024 au siège du cabinet.

3.3. Collecte et analyse des documents disponibles

Une grille de lectures a été élaborée comme outil de collecte des données documentaires. Il s'est agi de collecter et d'analyser les informations en rapport avec l'objet de l'étude à travers l'exploitation de la documentation existante. La revue documentaire a débuté par la consultation des documents d'études similaires déjà réalisées et s'est poursuivie sur le terrain par la consultation des documents mis à la disposition de l'équipe de consultants. La revue documentaire a permis de passer en revue les documents relatifs au cadre politique, législatif, réglementaire institutionnel et organisationnel du Burkina Faso ayant un lien avec la réalisation du projet. La recherche documentaire a permis également à l'équipe de consultants de s'imprégner des enjeux de la mission et d'avoir un aperçu sur les données existantes et les travaux déjà effectués en rapport avec la mission.

Conception des outils de collecte des données

Cette étape a consisté à élaborer des outils de collecte des données (grilles d'observation, guides d'entretien semi-directifs, focus group) adaptés aux types d'acteurs à interroger et aux objectifs recherchés.

Collecte des données sur le terrain (missions terrain)

Après l'élaboration d'outils adaptés (fiches de questionnaires, guides d'entretien, listes de contrôle, matrices d'interrelation et d'évaluation des impacts), le consultant en charge du dossier a effectué une sortie de terrain afin de rencontrer le directeur régional en charge de l'agriculture et de l'élevage Il s'est agi pour la mission de :

- présenter les sous projets de construction de marché à bétail et d'aire abattage ;
- d'indiquer les communes bénéficiaires ;
- solliciter du point focal régional la traçabilité de l'information afin le chef de service départemental en charge de l'agriculture et de l'élevage qui est le point focal communal soit informer ;
- recueillir les recommandations et les suggestions.

Le cabinet a procédé par la suite par une rencontre d'informations et d'échanges avec les autorités communales, les leaders d'opinions, les représentants des personnes potentiellement affectées par le projet en vue de : (i) les informer sur les objectifs du projet, les activités qui seront menées, (ii) enregistrer les contraintes et les obstacles majeurs à la réalisation de la présente étude, (iii) enregistrer les propositions des acteurs rencontrés pour endiguer ces contraintes. À la suite de ces échanges, le cabinet a fait un compte rendu au PRAPS 2-BF.

Pour optimiser l'acceptation sociale et environnementale du projet, et mieux cerner ses différents impacts potentiels sur le milieu récepteur et envisager les meilleures mesures d'atténuation ou de bonification des impacts, les populations riveraines du projet qui connaissent mieux leur milieu, ont été associées dans le cadre des consultations publiques qui seront organisées en conformité avec la règlementation nationale.

3.4. Traitement des données et analyse des résultats

Les résultats de travaux bibliographiques, des entretiens et des observations sur le terrain constituent des données qualitatives et quantitatives qui sont traitées et interprétées aussi bien sur les milieux physiques, biologique et humain. L'analyse multicritère des données a permis d'affiner l'analyse des différentes options du projet, l'analyse de la situation environnementale

et socio- économique, les impacts sur les milieux biophysiques, les aménagements envisagés, le milieu humain ainsi que les mesures d'atténuation pour chaque milieu. Cela nous a permis d'élaborer le plan de gestion environnementale et sociale.

3.5. Rédaction des rapports

Les données collectées et traitées ont été organisées par groupe de thèmes et de sous thèmes dans une cohérence interne et externe, afin de répondre aux attentes de la présente mission. Le rapport a été élaboré conformément aux exigences légales suivant les points : (i) introduction ; (ii) cadre politique, juridique et institutionnel ; (iii) description du projet ; (iv) descriptions de l'état initial de l'environnement; (v) analyse des variantes dans le cadre de projets ; (vi) impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement ; (vii) évaluation des risques ; (viii) plan de gestion environnementale et sociale ; (ix) modalités de consultation et de participation du public ; (x) plan de fermeture / réhabilitation ; (xi) conclusion et recommandations.

4. Description des sous-projets

La présente étude porte sur les sous-projets de construction de deux (2) marchés à bétail au profit des communes de Gaongo et Thyou et de deux (2) Aires d'abattage au profit des communes de Zécco et de Réo. Le tableau 1 ci-dessous récapitule des données relatives aux superficies et coordonnées géographiques desdits sous-projets.

Tableau 1 : Localisation et superficies des sites d'accueil des sous-projets

N°	Infrastructure	Commune	Village	Superficie	Coordonnées GPS	
1	Aire d'abattage	Zecco	Arroumbissi	0,5 ha	11,0350033	-0,8558167
2	Marché à Bétail	Gaongo	Wardogo	3,12 ha	12.037586	-1.004337
3	Aire d'abattage	Réo	Secteur 07	0,72 ha	12.298047	-2.493797
4	Marché à bétail	Thyou	Thyou	3,48 ha	11.9937823	-2.20671

Source : (Base de données UGP/PRAPS 2-BF, 2024)

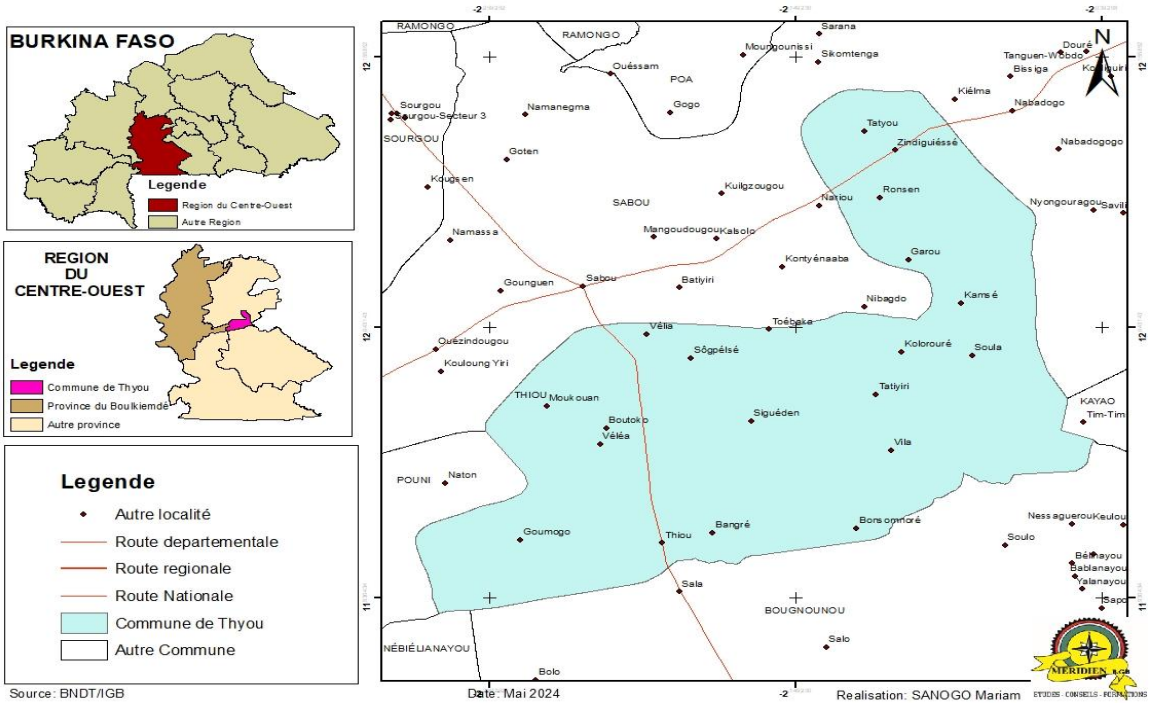
4.1. Situation géographique des différents sites

4.1.1. Sites de Thyou

Le site du sous-projet de construction du marché à bétail est situé dans la commune de Thyou dans la province du Boulkiemdé, Région du Nando (Centre-Ouest). La commune rurale de Thyou d'une superficie de 286 km² est située à 40 km au sud-ouest de Koudougou, chef-lieu de la province de Boulkiemdé et de la région du Nando dont elle relève. Elle se trouve sur la route nationale N°13 « Yako-Koudougou-Sabou-Léo-frontière du Ghana » à 13 km de Sabou et est délimitée :

- Au Nord et au Nord-ouest par la commune rurale de Sabou ;
- Au Sud-ouest par la commune rurale de Pouni ;
- Au Sud-est par la commune rurale de Bougnounou ;
- Et au Nord-est par la commune rurale de Kayao.

Carte 1: Localisation de la commune de Thyou



Carte 2 : Carte de localisation du site du sous projet marché à bétail dans la commune de Thyou

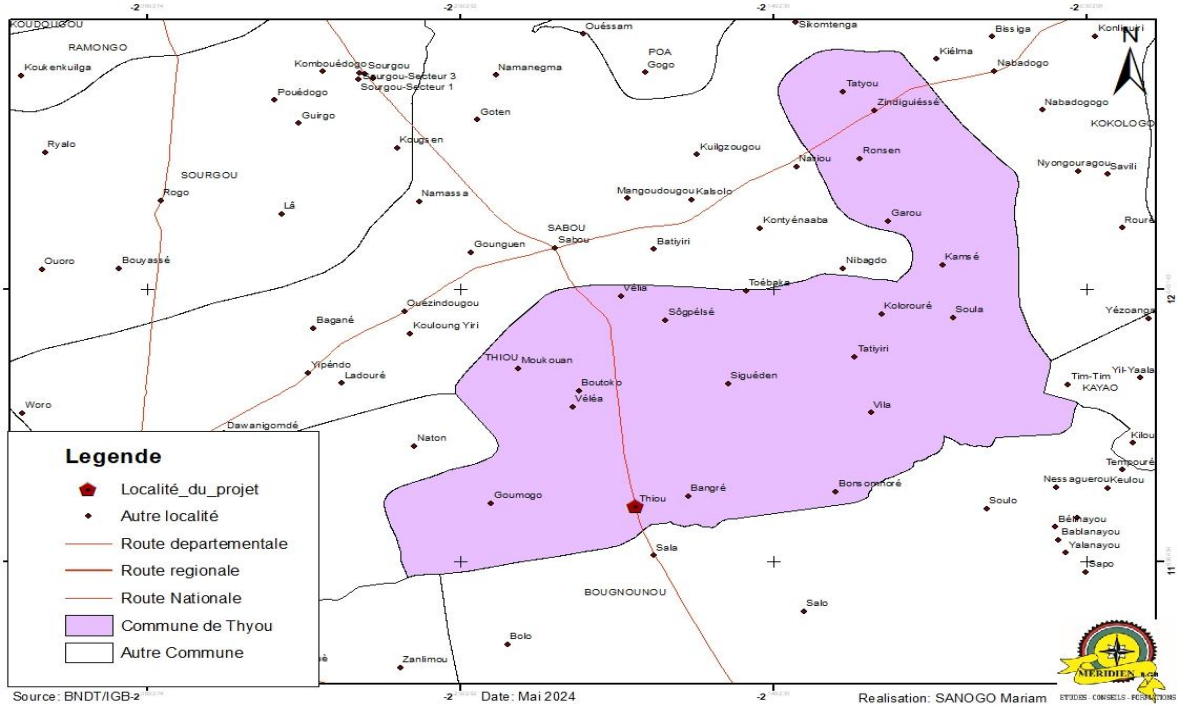


Image 1 : Localisation satellitaire du sous projet du marché à bétail de Thyou

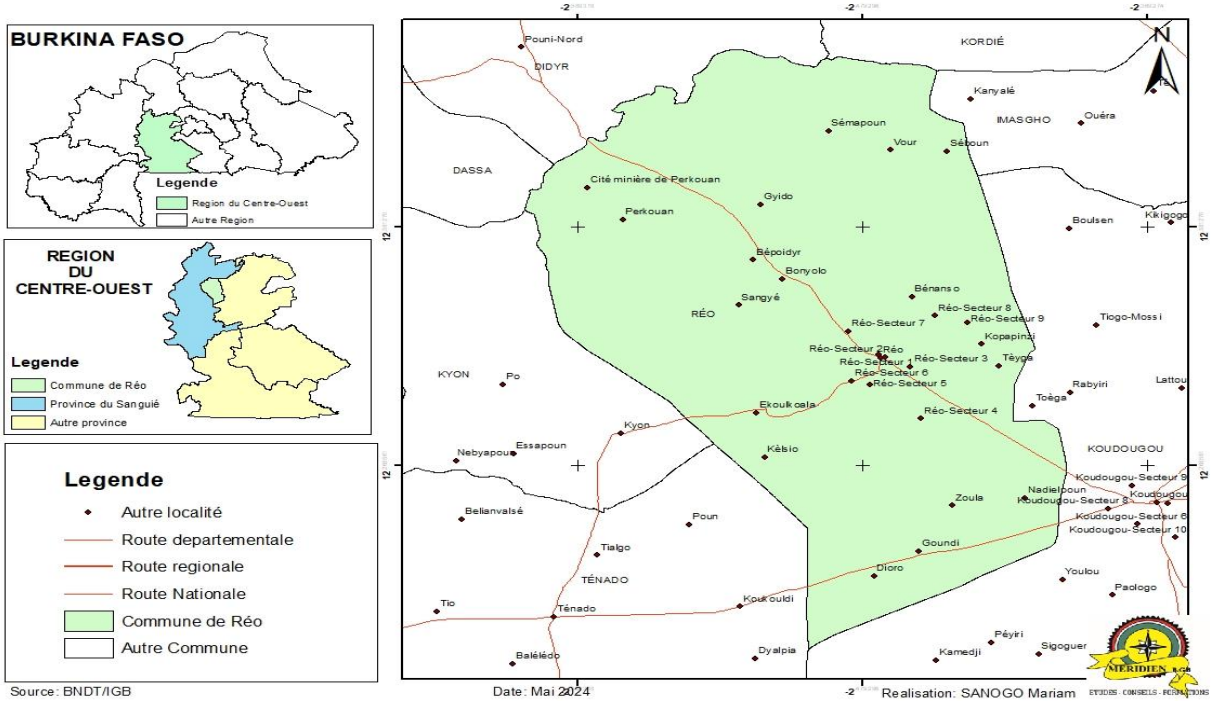


4.1.3. Site de Réo

Le site du sous-projet de construction de l'aire d'abattage de Réo est situé dans la commune de Réo dans la province du Sanguié, Région du Nando (Ex Centre-Ouest). La Commune de Réo couvre une superficie de 432 km2. Elle est la commune chef-lieu de la province du Sanguié, et est l'une des quatre (04) communes urbaines de la région du Nando. Réo est située entre 12°11' et 12°28' de latitude

nord d'une part et entre 2°24' et 2°37' de longitude ouest d'autre part. Distante d'environ 115 km à l'ouest de Ouagadougou et de 15 km de Koudougou, chef-lieu de la région, la commune est limitée à l'est par les communes de Koudougou, à l'ouest par les communes de Dassa et de Kyon, au nord par les communes de Kordié et de Didyr, au sud par la commune de Ténado.

Carte 3 ; Localisation de la Commune de Réo



Carte 4 : Carte de localisation du site du sous projet d'aire d'abattage dans la commune de Réo

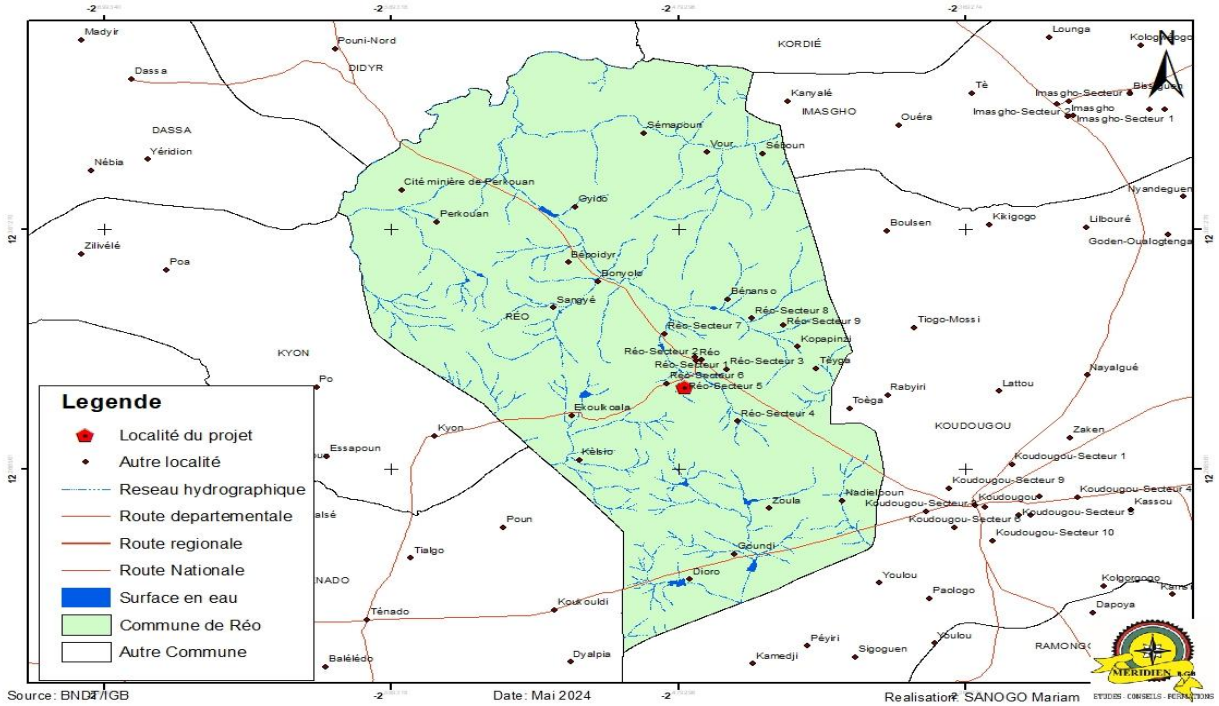


Image 2 : Localisation satellitaire de l'aire d'abattage de Réo



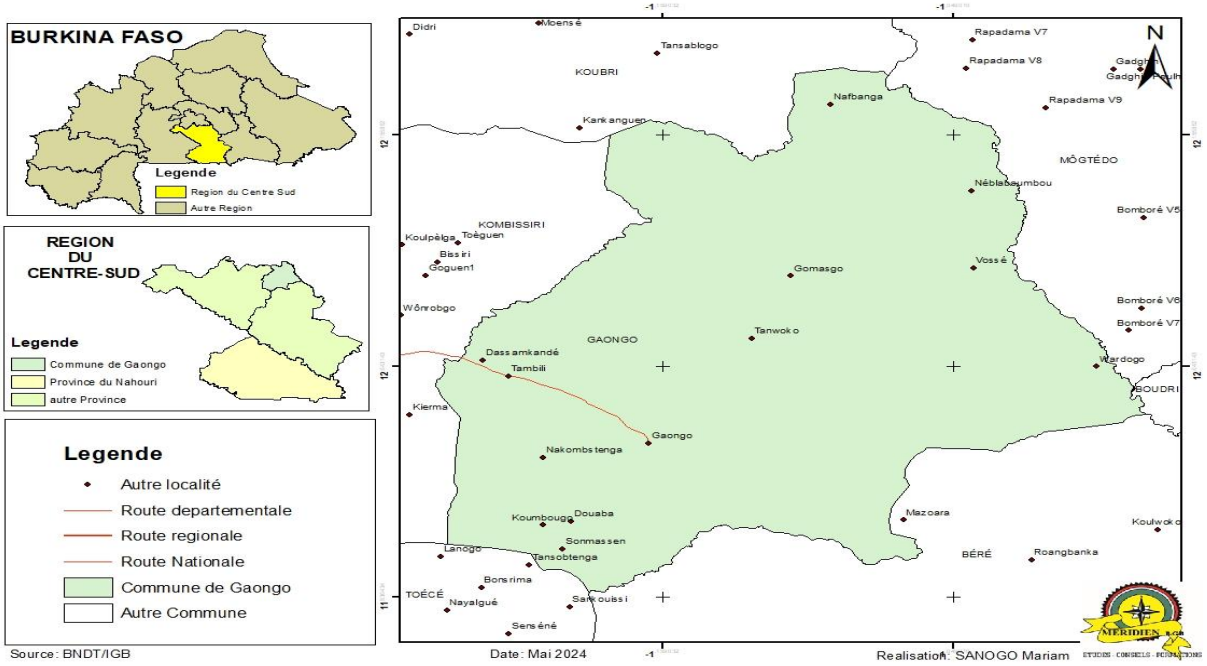
4.1.4. Site de Wardogo

Le site du sous-projet de construction du marché à bétail de Wardogo est situé dans la commune de Gaongo dans la province du Bazéga, Région du Nazinon (Ex. Centre-sud). La commune rurale de Gaongo est localisée dans la province du Bazèga et la région du Nazinon. Elle est limitée :

- ✓ Au Nord par la commune de Koubri,
- ✓ A l'Est par les communes de Mogtédo et de Boudry,
- ✓ Au Sud par les communes de Bindé, de Béré et de Toécé,
- ✓ A l'Ouest par la commune Kombissiri chef-lieu de la province

La commune de Gaongo compte 13 villages reliés entre eux par des pistes cyclables en mauvais état. L'accès y est difficile pendant l'hivernage. La localité est traversée par une piste rurale (RD 48) qui la relie au chef-lieu.

Carte 5 : Carte administrative de la commune de Gaongo



Carte 6 : Carte de localisation du site du sous projet de marché à bétail de Wardogo

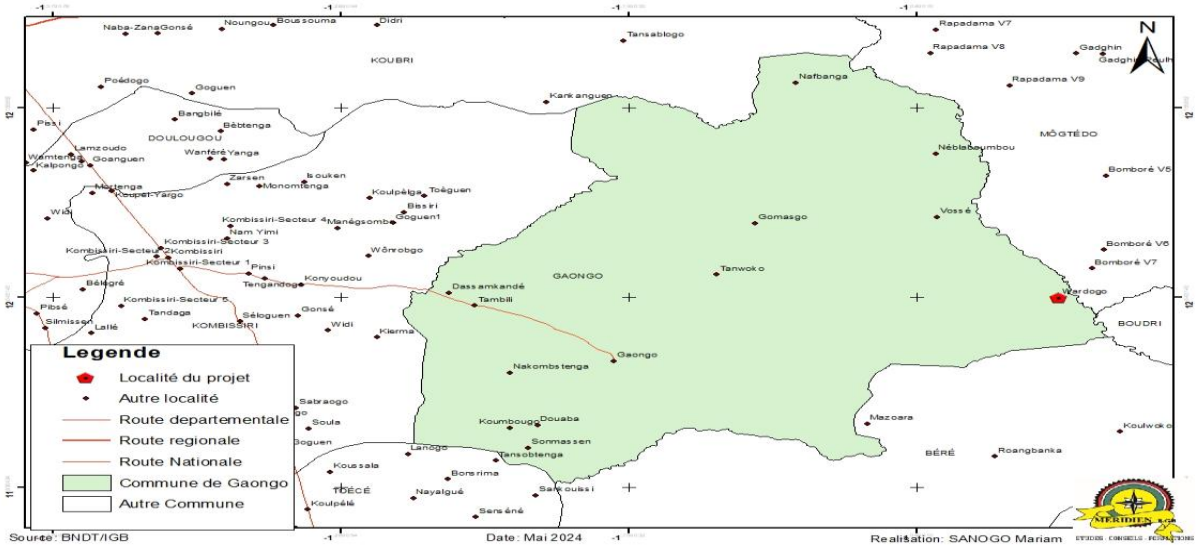


Image 3 : Localisation du sous projet marché à bétail de Wardogo



4.1.5. Site de Zecco

Le site du sous-projet de construction de l'aire d'abattage est situé dans la commune de Zecco dans la province du Nahouri, Région du Nazinon. La commune de Zecco est située dans la région du Nazinon et est administrativement rattachée à la province du Nahouri. Située à environ 46 Km de Pô (chef-lieu de la province) et à 110 Km de Manga (chef-lieu de la région), Zecco couvre une superficie d'environ 59,931 Km^2. Elle est limitée :

- Au Nord par la commune rurale de Tiébélé,
- A l'Est et à l'Ouest par la commune rurale de Ziou,
- Et au Sud par la République du Ghana.

Carte 7 : Localisation de la commune de Zécco

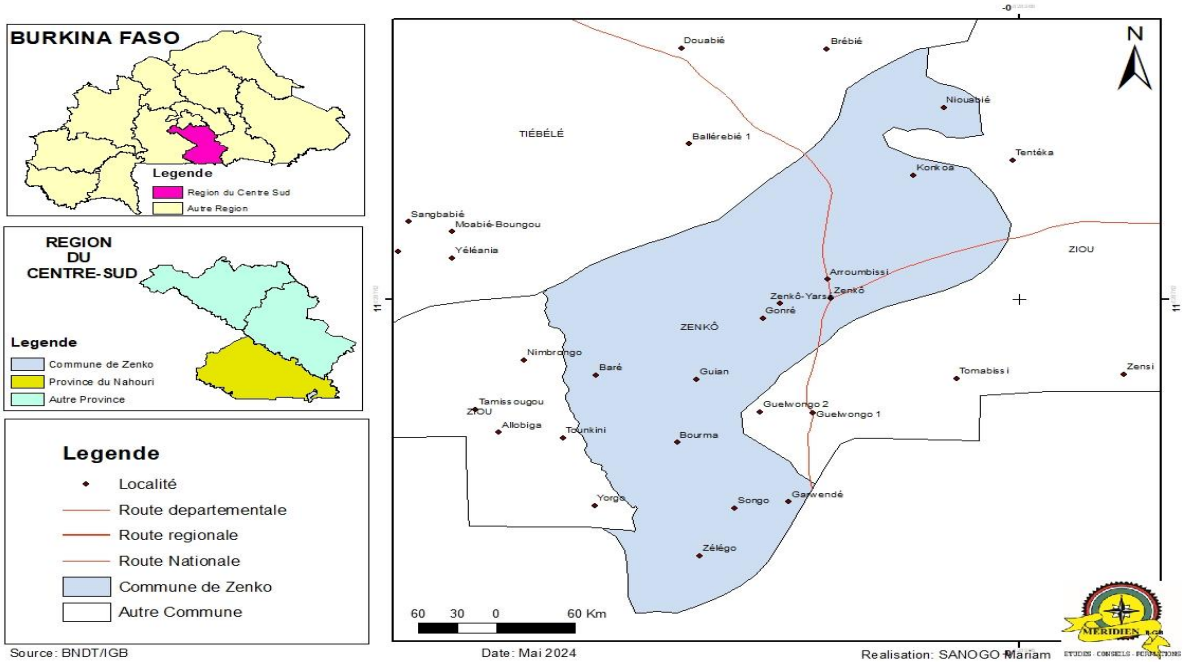


Image 4 : Localisation de l'aire d'abattage de Arroumbissi



4.2. Processus de mobilisation des sites

La réalisation des deux (2) aire d'abattage et des (2) marchés à bétail sur les quatre (4) sites identifiés dans le Nazinon et le Nando, nécessitera la disponibilité d'une superficie moyenne d'environ 8 ha. Il faut noter que tous les sites de Thyou et de Réo appartiennent à la mairie. En effet, le marché à bétail prévu dans la commune de Thyou sera bâti sur un espace communal bien identifié dans le plan cadastral (Cf. Annexe 7). En ce qui concerne l'aire d'abattage de Réo, elle sera construite sur un terrain communal d'une superficie de 11 053 m^2 (Cf. Annexe 8). Quant au site de Wardogo dans la commune de Gaongo, il a été rétrocéder à la commune pour la réalisation du sous-projet. Le site de Arroumbissi dans la Zecco a été aussi rétrocédé à la commune pour la réalisation du sous projet.

4.3. Description des sous projets et de ses composantes

4.3.1. Description du sous-projet de construction de l'Aire d'Abattage (AAB)

En référence au Dossier d'appel d'offre (DAO) et documents architecturaux, une Aire d'Abattage est une infrastructure de transformation de produits carnés. Elle ambitionne ainsi de suppléer à l'inexistence d'abattoir et offre un cadre contrôlé formel qualitatif adapté à la demande et à l'offre du marché local. Une aire d'abattage est un espace aménagé en matériaux définitifs pour assurer l'abattage des animaux destinés à la consommation humaine et à recevoir les animaux abattus pour l'inspection sanitaire post-mortem. L'aire d'abattage à réaliser au profit de la commune de Réo et de Zecco, objet de la présente étude, comprend :

- **un bâtiment central couvert de production et d'inspection**
  Prévu sur une superficie rectangulaire d'environ rectangulaire de 13,50m sur 8,80m soit environ 118,8 m^2, il offre un espace complexe équipé et soigné pour garantir l'hygiène, la sécurité et l'efficacité de l'ensemble du processus d'abattage et d'inspection. D'où la présence de 2 paillasses sur les faces internes des murs latéraux de 0,90 m sur 3,5 m soit 3,15 m^2 chacune. De plus, l'espace de production comporte de part et d'autre du drain, 2 rangées de 3 potences métalliques pourvues de crochets destinées aux carcasses produites. Il comprend un sol dallé cimenté avec un caniveau longitudinal central d'évacuation des eaux usées. Les 2 murs latéraux du bâtiment sont maçonnés en parpaings de ciment jusqu'au toit. Les 2 façades longitudinales en structure métallique sont grillagées avec une hauteur de 1,5 mètre de haut.
- **un puisard circulaire connexe** d'un (1 m) mètre de rayon est relié au caniveau central par un regard rectangulaire de 70 cm sur 50 cm permettant le drainage et la collecte des eaux usées issues du processus d'abattage. Ce drain est couvert par une grille métallique en «**T**».
- **un bâtiment comportant 2 locaux** comportant 1 bureau destiné aux activités du comité de gestion (COGES) et un magasin de l'aire d'abattage. Ledit bâtiment connexe couvre une superficie totale d'environ 20,121 m^2, soit une superficie de 10,0605 m^2 pour chaque local.
- **un bac annexé** de 2,40 m sur 2,20 m, soit une superficie d'environ 5,28 m^2 destinée à la gestion des excrétas issus du processus d'abattage.

À terme, le besoin d'espace nécessaire à l'implantation et la construction de l'aire d'abattage couvre une superficie d'environ 200 m^2.

La construction de l'Aire d'abattage engendrera sans doute des externalités sur les diverses composantes de l'environnement dont la présente étude se charge d'en apprécier la nature et l'importance en vue d'y appliquer les mesures et actions optimales adéquates. Les illustrations ci-dessous, présentent les caractéristiques techniques de la future aire d'abattage à réaliser tels que prévus dans les documents préparatoires et architecturaux

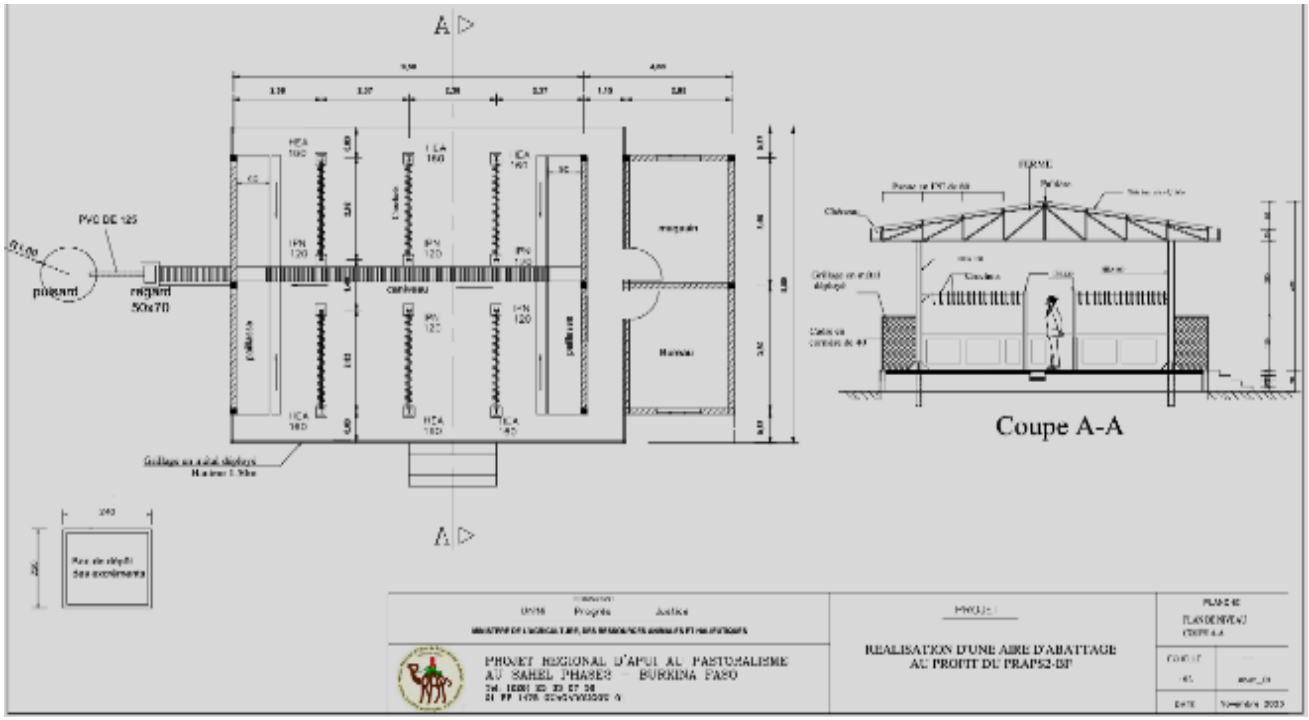


Figure 2 : Plan de masse de la future aire d'abattage



Figure 3 : Future aire d'abattage à réaliser

Source : DAO, novembre 2025

4.3.2. Description du sous-projet de construction d'un marché à bétails (MAB)

Un marché à bétail est un lieu où l'on vend et achète des animaux vivants, principalement des ruminants et des ongulés, mais aussi d'autres espèces domestiques. Il joue un rôle important dans l'économie locale et régionale, en particulier dans les zones rurales où l'élevage est une activité économique majeure. Il permet aux éleveurs de vendre leurs animaux et aux consommateurs d'avoir accès à des produits d'origine animale. Il peut être traditionnel et se tenir dans un espace pouvant accueillir un nombre plus ou moins important d'animaux sur pattes, ou moderne structuré autour d'infrastructures ou d'aménagements garantissant le respect des normes environnementales et sociales notamment celles liées à la santé, la sécurité, l'hygiène des personnes et des animaux, mais également les règles spécifiques relatives à la gestion des infrastructures et aux transactions commerciales.

La complexité des infrastructures et équipements connexes peut varier en fonction des contextes socioéconomique, culturel, des objectifs visés, mais également des moyens humains et financiers. La présente étude porte sur la construction de deux (2) marchés à bétail (MAB) sur une aire qui facilitera le

regroupement d'animaux vivants, les transactions commerciales sur la base de règles de gestion financière et de respect de normes environnementales et sociales. De façon physique et en référence aux documents architecturaux élaborés par le PRAPS 2-BF, le marché à bétail à réaliser est une infrastructure marchande complexe et moderne constituée des principales entités suivantes :

- **un (1) enclos métallique central rectangulaire** en tube galvanisé couvrant 130 m sur 160m, soit une aire d'environ 2 hectares. Cet enclos subdivisé en 2 principaux compartiments dont :
  - ***un (1) compartiment de 90 m sur 130 m***, soit environ 1 hectare abritant :
    - *un (1) premier hangar de négoce de 9,37m sur 8,06 m, soit environ 75,42 m^2,*
  - *un (1)* ***quai d'embarquement*** extérieur de 1,60 m sur 10,20 m, soit environ 16,32m^2 attenant à ,
    - *un (1) parc d'attente* de 13,74 m sur 13 m, soit environ 178,62 m^2 combiné à,
    - *un (1) parc de vaccination de 7,63 m sur 7,04m, soit environ 53,7 m^2 et,*
    - *deux (2) abreuvoirs.*

- **un (1) compartiment extérieur de 60 m sur 20 m** soit 1200 m^2 subdivisés en six (6) de 20 m^2 chacun pour le petit bétail,
- **un (1) troisième compartiment de 70 m sur 130 m muni de porte d'entrée, soit environ 0, 911 ha** abritant ;
  - *sept (7) box intérieurs de 10 m^2 chacun pour gros bétails sont intégrés à l'opposé du logement pour gardien,*
  - *deux (2) abreuvoirs,*
  - *un (1) second hangar de négoce également de 9,37m sur 8,06m, soit environ 75,42 m^2,*
  - *une (1) guérite d'environ 15 m^2 à l'entrée du marché à bétail,*
  - *un (1) logement pour gardien d'environ 30 m^2 situé sur une largeur derrière la guérite,*
  - *une (1)* douche et latrines annexées au logement pour gardien,
  - ***un (1) parc de quarantaine*** situé à l'extérieur de 22,80 m sur 14m soit environ **319,2 m^2**,
  - ***un (1) bac*** de 4,80 m sur 4,40 m soit environ **21,12 m^2** pour la gestion des déchets solides et organiques,
  - ***une (1) aire d'ablution***

À terme, le marché à bétails prévu comportera outre l'espace qu'occupe l'enclos principal, l'espace nécessaire extérieur pour accueillir les infrastructures connexes tel que le couloir du quai d'embarquement, le parc de quarantaine et bac. Ce qui augmentera l'envergure du MAB qui s'inscrit idéalement dans un espace global de 200 m sur 200 m, soit environ une superficie **de 4 hectares**. Toutefois, dans la pratique, ces infrastructures connexes seront implantées suivant les caractéristiques du site dédié au MAB et des suggestions et avis des bénéficiaires. À terme, le futur MAB est une infrastructure comportant les aménagements illustrés par les figures extraites des dossiers techniques et architecturaux ci-après.

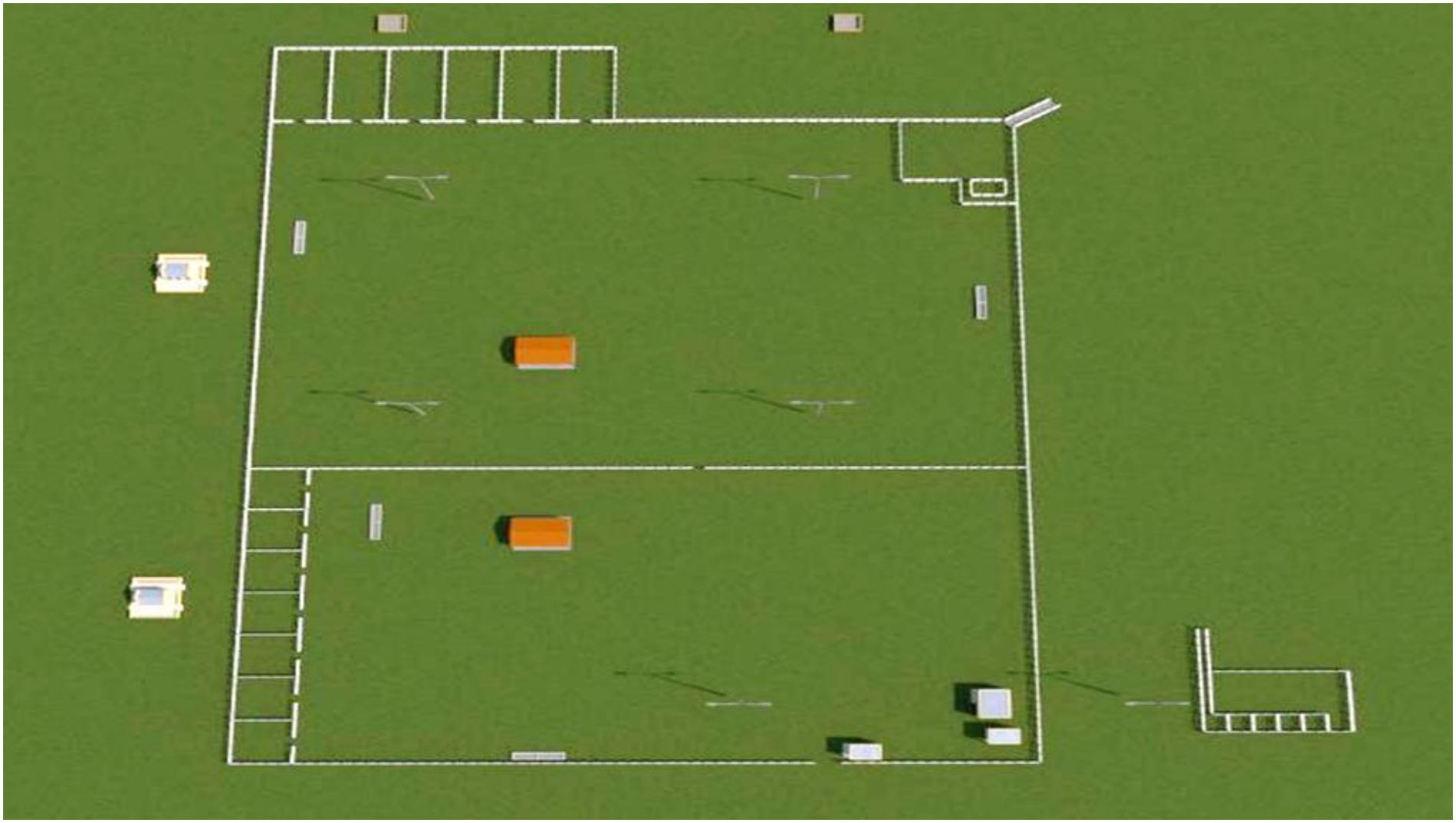


Figure 4 : image 3 D du futur marché à bétail

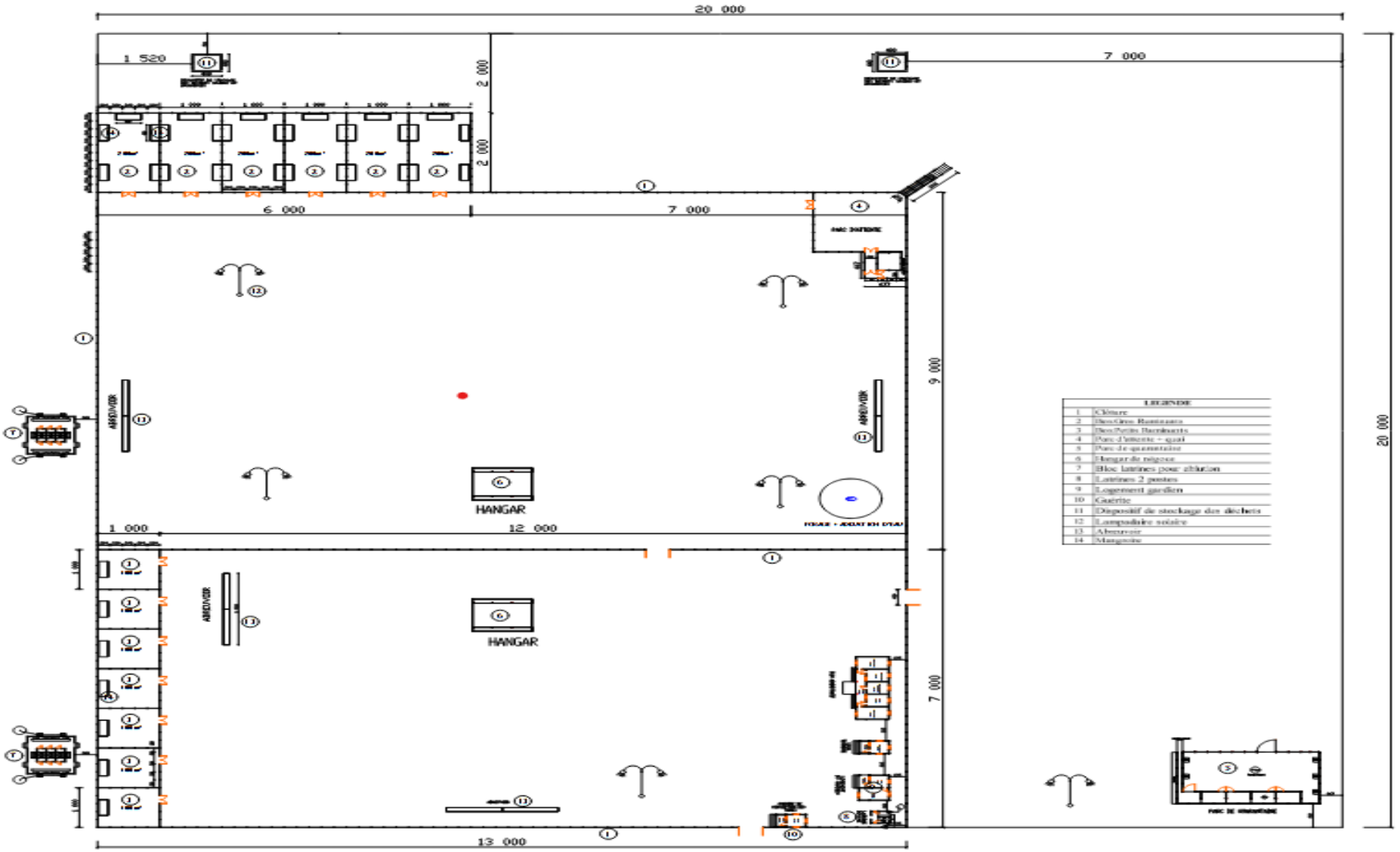


Figure 5 : Plan de masse extrait du dossier architectural du marché

4.3.3. Consistance des travaux et interventions pour la réalisation des sous-projets d'AAB et de MAB

De façon globale, les actions, activités et opérations à exécuter pour construire l'Aire d'abattage portent sur :

♦ ***Implantation de l'aire d'abattage et du marché à bétails***

◦ ***Déblais et remblais du site d'accueil de l'Aire d'Abattage et du marché à bétail***

Sur la base des plans architecturaux, des caractéristiques des sites et des résultats d'échanges avec les bénéficiaires, l'entreprise procèdera au choix définitif suivi du nettoyage de l'espace nécessaire à l'implantation pour la construction de l'Aire d'Abattage et du marché à bétail, mais également pour l'installation de l'équipe clé. L'entreprise y parviendra à travers l'exécution d'activités ou actions diverses tel que : l'abattage éventuels d'arbres en cas de nécessité, le décapage de la terre végétale sur l'emprise, le terrassement grâce à des équipements ou engins pour creuser ou pour compacter le terrain, la mise en dépôt des déchets divers dont certains pourraient être réutilisés, le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain, l'excavation pour la réalisation des fondations et des infrastructures connexes, la collecte de matériaux impropres au réemploi et débris végétaux pour une gestion adéquate suivant les exigences de la mairie.

◦ ***Fourniture et approvisionnement en matériaux et matériels des chantiers***

La construction de l'aire d'abattage et du marché à bétail nécessitera l'utilisation sur le chantier de matériaux, matériels et d'eau. En effet, l'Aire d'abattage et du marché à bétail seront réalisés avec des matériaux définitifs tel que le ciment, le fer à béton, les agrégats (sable, graviers moellons, poutres, blanches, tôles, étais) et d'autres types de matériels. Vue l'envergure de l'ensemble de l'aire d'abattage et du marché à bétail prévus, les entreprises veilleront à l'utilisation rationnelle de l'eau afin d'éviter les gaspillages. Les besoins en termes de types de matériaux ou d'agrégats pour la construction de l'Aire d'Abattage et du Marché à bétail prévus sont estimés et présentés dans le tableau & ci-dessous.

Tableau 2 : Situation des quantités de matériaux et agrégats pour l'exécution des sous-projets d'AAB et de MAB

N°	Type d'agrégats nécessaires	Quantité Totale en m3	Source d'approvisionnement
1	Sable	200	Marché local d'agrégats
2	Gravier	200	Marché local d'agrégats
3	Eau	400	Forages (PMH) sur les 4 sites
4	Moellons	200	Marché local d'agrégats

Source : BGB/Méridien, novembre 2025

En dehors de l'eau, les entreprises s'approvisionnent auprès de vendeurs d'agrégats eux-mêmes soumis aux taxes d'enlèvement des agrégats. Quant à l'approvisionnement en eau, les entreprises pourront faire recours aux différents forages présents sur le site et ce sur la base d'une entente préalable avec le COGES et acteurs bénéficiaires des infrastructures. Cette première paraît réaliste en raison de l'envergure et la complexité modestes des infrastructures à réaliser. Aussi, cela favoriserait l'implication et la participation effectives des populations et parties prenantes. À défaut, les entreprises pourraient s'approvisionner sur le marché local. Cette seconde hypothèse comporte des incertitudes liées à la qualité et à la quantité de l'eau car le système d'adduction en eau potable de l'ONEA n'y est pas présent. Aussi, le marché local

de l'eau est de ce fait dépendant des eaux de pluie. L'approvisionnement en eau sera donc aléatoire car il faudrait que les travaux s'exécutent courant la saison des pluies.
Une troisième hypothèse consiste à réaliser un forage d'eau dans chacune des quatre (4) localités pour couvrir les besoins des entreprises chargées de travaux. Cette 3ème hypothèse s'avère onéreuse pour des travaux de telle envergure, mais serait soumise à l'autorisation ou déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) même si cela constituerait une bonification à plus d'un titre pour les localités d'accueil à la fin des travaux.

♦ ***Actions et activités de conformité environnementale et sociale***

Pour s'assurer de l'intégration des activités et actions conformes aux clauses environnementales et sociales applicables à la réalisation de l'aire d'abattage et du marché à bétail prévus, les entreprises mettront en pratique les mesures suivantes :

- le reboisement systématique requis pour chaque investissement structurant du PRAPS 2-BF (mise en terre de 150 plants pour le marché à bétails et de 50 plants pour l'aire d'abattage) ;
- les plantations de compensation à leur frais à raison de 5 plants pour un arbre abattu par erreur ou par nécessité,
- la tenue de séances de formation/sensibilisation et renforcement des capacités conformément aux PGES applicables,
- la sécurisation par le balisage (pour les zones à risques du chantier) et ou la fixation de panneaux signalisation du chantier, affiches,
- la mise à disposition d'infrastructures connexes d'aisance aux employés ou ouvriers afin d'éviter la défécation dans la nature,
- le nettoyage par des actions permanentes de salubrité et d'hygiène au cours de l'exécution de chaque chantier.

♦ ***Matériels et équipements de chantier***

À la lumière de ce qui précède, les entreprises chargées de la construction du marché à bétails et de l'aire d'abattage auront recours à des équipements et matériels de génie civil tels que présentés dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 3 : Matériels et équipements requis pour la réalisation d'une aire d'abattage ou d'un marché à bétail

Désignation du matériel	**Nombre**
Bétonnières 350 L	02
Groupe électrogène	02
Vibreur de béton	02
Lot de petits matériels (brouettes, pelles, serre-joints, pointes, etc.)	02
Camion-benne	02
Compacteur rouleau	01
Échafaudage	4 lots
Véhicule de liaison	02
EPI : gilets, gants, casques, lunettes de protection, harnais, chaussures de sécurité,	1 lot
EPC : boîte à pharmacie, panneaux de signalisation, rubans de délimitation, clôture...	2 lot

Source : BGB/Méridien, novembre 2025

♦ ***Main d'œuvre***

Le personnel requis par Entreprise pour la réalisation d'une aire d'abattage et d'un marché à bétails est constitué par le personnel d'encadrement (Directeur des travaux, Environnementaliste et Conducteur des travaux) auquel s'ajoutent les ouvriers spécialisés tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Personnel prévisionnel requis pour la réalisation d'un marché à bétail et d'une Aire d'Abattage

Postes	***Qualification minimale requise***	***Nombre***
Directeur des travaux	***Technicien supérieur Génie civil***	*1*
Conducteur des travaux	***Technicien Génie Civil***	*1*
Spécialiste sauvegardes Environnementales et sociales	***Bac + 3 sciences sociales et Environnement***	*1*
Chef soudeur	BQP [3] en soudure	1
Chef maçon	BQP en maçonnerie	1
Électricien	BQP en électricité	1
Ferrailleur	Attestation de travail en ferronnerie	1
Menuisier coffreur	Attestation de travail en menuiserie	1
Charpentier	Attestation de travail en menuiserie bois	1
Peintre	Attestation de travail en peinture bâtiment	1
Plombier	Attestation de travail en plomberie	1
TOTAL GENERAL		**15**

Source : BGB/Méridien, novembre 2025

Le personnel requis pour les entreprises en charge de chaque site soit cinq sites au total, sera complété par l'emploi de la main-d'œuvre locale qualifiée ou non, sur la base d'un contrat conforme aux exigences du code de travail national et précisant les tâches à exécuter, la durée et les modalités de rémunération. Par ailleurs, la bonne exécution des activités et travaux sur les chantiers sera suivie par la mission de contrôle dont l'équipe comportera au moins le personnel présenté dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 5 : Personnel clé de la mission de contrôle

Poste	**Qualification**	**Nombre**
Chef de Mission	Ingénieur Génie Civil	1
Superviseur des travaux	Technicien supérieur en Génie civil	1
Surveillant des travaux à pied d'œuvre	Technicien professionnel	1
Topographe et/ou le Géotechnicien	Technicien supérieur	1
Responsable sauvegardes E&S	Spécialiste *Bac + 3 en* sauvegardes Environnementales et sociales	1

Source : BGB/Méridien, novembre 2025

En plus de l'emploi de la main-d'œuvre locale, la réalisation des 4 sous-projets impliquera le recours aux services et prestations telles que les restauratrices, les boutiquiers, les quincaillers, etc. De ce fait, les entreprise ou sous-traitants doivent être informés de tous les engagements pris par ses employés avec lesdits prestataires de services. Cela leur permettra de prévenir les risques de conflits et de trouver le cas échéant, dans les meilleurs délais, les voies de leur résolution. En outre, les entreprises et sous-traitants prendront toutes les dispositions adéquates afin que les interrelations

[3] BQP : Brevet de Qualification Professionnelle

entre leurs employés et lesdits prestataires se fassent dans le strict respect des engagements pris de part et d'autre. Pour y parvenir, elles veilleront à régler tous les contentieux éventuels tels que les crédits non honorés entre eux avant la réception environnementale et sociale des infrastructures. Le cas échéant, les entreprises seront responsables et comptables de la conduite de leurs employés devant le PRAPS 2-BF.

4.3.4. Durée et coûts des travaux de construction des sous-projets

La durée d'exécution des travaux est estimée pour une (1) Aire d'abattage à 3 mois. Quant au sous-projets de construction d'un (1) marché à bétail, la durée des travaux est estimée à 5 mois.

5. Cadre politique, juridique et institutionnel

Ce chapitre abordera successivement les sections suivantes :

- cadre politique en matière environnementale et sociale des sous-Projets ;
- cadre juridique en matière environnementale et sociale des sous-Projets ;
- cadre institutionnel en matière environnementale et sociale des sous-Projets ;
- normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- consultation des parties prenantes des sous-projets.

5.1. Cadre politique juridique et institutionnel en matière environnementale et sociale

5.1.1. Cadre politique national

Le cadre politique applicable au Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- **Plan National de Développement Économique et Social (PNDES).** Adopté par Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. *Le secteur de l'élevage dans lequel s'inscrit le PRAPS-2 vient en 3ème position après l'agriculture et l'exploitation minière en tant que secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi au Burkina Faso*.
- **Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage (PNDEL) 2010-2025**

Adoptée le 10 janvier 2010, la PNDEL donne les grandes orientations du développement de l'élevage au Burkina Faso et sert de cadre de référence des actions à moyen et long terme. Elle vise à faire de l'élevage burkinabè « un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organise une véritable industrie de transformation et qui contribue davantage aussi bien à la sécurité alimentaire qu'à l'amélioration du niveau de bien-être des burkinabè ». Cette politique prend en compte les Objectifs du Développement Durable (ODD).

Les sous projets de construction d'aires d'abattage et de réhabilitation de marchés à bétail s'inscrivent dans cette même optique de la révolution du secteur de l'élevage pour une meilleure contribution à l'économie nationale et à la sécurité alimentaire.

- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire**. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité

: i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

Les sous-projets de construction d'aires d'abattage et de marchés à bétail intègrent le développement des volets socioéconomiques et la protection de l'environnement dans leurs activités.

- **Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé**. Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations.

Le PRAPS 2-BF dans la mise en œuvre de ses activités, pourrait favoriser la transmission de certaines maladies telles que les IST/VIH SIDA, les maladies hydriques et respiratoires.

Les sous-projets de construction d'aires d'abattage et de marchés à bétail respectera les mesures barrières de lutte contre le SIDA et veillera à assurer une sensibilisation soutenue des populations bénéficiaires contre la prolifération des autres maladies liées à sa mise en œuvre.

- **Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso**. L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

  Les sous-projets de construction d'aires d'abattage et de marchés à bétail dans leur conception et exécution, prennent en compte les facteurs de discriminations ou d'exclusion de personnes ou groupes de personnes, mais également des aspects de violences basées sur le genre et de violences contre les enfants. Le but étant de permettre à tout un chacun de bénéficier équitablement des retombées positives des investissements prévus par le PRAPS 2-BF sont sensibles aux conditions de vie des producteurs ruraux et notamment celles vulnérables pour la génération de revenus à partir des activités agricoles. Il se conformera à cette politique, et ils prôneront la promotion du respect des droits et l'élimination des violences dont les VBG.

5.1.2. Cadre juridique en matière environnementale et sociale du Projet

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable.
Ce dispositif est complété par de nombreux textes de loi élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le Projet.

5.1.3. Conventions internationales relatives à l'environnement applicables au Projet

Le Burkina Faso a signé et ou ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à la protection de l'environnement. Celles qui ont une implication directe dans la mise en œuvre des sous projets de constructions des aires d'abattage et marchés à bétail sont citées dans le tableau 55 ci-après.

Tableau 6 : Principales conventions en lien le Projet

Intitulés de conventions	**Points pertinents des conventions/Objectifs visés**	**Liens possibles avec le sous-projet**	**Date de ratification**
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	L'objectif de la Convention est de stabiliser les concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du système climatique.	Le sous-projet, en phase de travaux et d'exploitation pourrait occasionner l'émission de GES. Il est donc recommandé d'adopter des pratiques visant à empêcher les émissions importantes de GES dans le cadre du sous-projet.	02-09-1993
Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques,	Le protocole de Kyoto vise à réduire les émissions anthropiques de 6 gaz à effet de serre : le gaz carbonique ou dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), deux halocarbures (HFC et PFC), le protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (N2O), l'hexafluorure de soufre (SF6).	Des dispositions doivent être prises par le sous-projet pour limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le respect du Protocole de Kyoto qui engage le Burkina Faso.	23-11-2004
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	La Convention vise à : (i) définir le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la liste du patrimoine mondiale, (ii) fixer les devoirs des États Parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites.	Le sous-sol burkinabè étant très peu exploré, les activités du sous-projet, en ce que cela va consister à faire des excavations, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la procédure de « chance find » en cas de découverte fortuite.	03-06-1985
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone) et ainsi, de protéger la couche d'ozone fragile de la terre.	Le secteur des transports est un émetteur de gaz à effet de serre qui sont nocifs pour la couche d'ozone. Le sous-projet veillera au respect de ce protocole dans toutes ses sous composantes susceptibles d'enfreindre à ce protocole.	18-10-1989
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)	L'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Le sous-projet veillera au respect de cette convention dans la mise en œuvre de toutes ses sous-composantes susceptibles d'enfreindre ladite convention.	Juillet 2004

Intitulés de conventions	Points pertinents des conventions/Objectifs visés	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes	Le protocole vise à assurer la protection des droits des femmes et des filles en leur garantissant de façon spécifique, le droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction.	Le sous-projet s'engage à combattre la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, en adoptant des mesures appropriées conformément au cadre législatif et institutionnel en vigueur.	9-06-2006
La Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	Cette convention aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable. Les chantiers de construction des infrastructures marchandes exposent les travailleurs à des accidents et les atteintes diverses à leur santé et leur sécurité	Les entreprises chargées de la réalisation des sous-projets s'engagent à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, en adoptant des mesures appropriées conformément au cadre législatif et institutionnel en vigueur.	1981
La convention (n°138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques.	Des séances de sensibilisations seront conduites auprès des entreprises et des populations riveraines pour éviter aux enfants les travaux dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants	1999
Convention (n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination			2001

Source : BGB/Méridien, mai 2024

5.1.4. Cadre juridique national

Le cadre juridique se fonde sur la Constitution et est constitué de l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires qui encadre la gestion foncière.

5.1.4.1. Constitution du 02 Juin 1991

La loi fondamentale constitue le premier texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la présente étude. En effet, de nombreuses dispositions donnent une place de choix à la protection de l'environnement. À titre indicatif, on peut signaler que : (i) le préambule de la Constitution souligne avec force «la nécessité absolue de protéger l'environnement… », (ii) l'article 14 précise que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie », (iii) l'article 29 stipule que «le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous », (iv) dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que « l'environnement relève du domaine de la loi ».

5.1.4.2. Code de l'Environnement

Adopté par la Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement promulgué définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

Selon l'article 4 de ladite loi, les « évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

Toujours dans la volonté affichée du Gouvernement de faire de la préservation de l'environnement un axe central de sa politique de développement, plusieurs textes d'application ont été adoptés. Il s'agit des textes suivants :

- le Décret N°2015 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MI/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'Environnement selon trois (03) catégories :
  - catégorie A : Activités soumises à une étude d'impacts environnementale et sociale ;
  - catégorie B : Activités soumises à une notice d'impacts environnementale et sociale;
  - catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact t, ni à une notice d'impact mais soumises à une prescription environnementale et sociale ;

- le Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols ;
- le Décret N°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA /MME/MI/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées régit spécifiquement les conditions de déversement des eaux usées ;
- le Décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes (ex : abattoirs, aires d'abattage, etc.).

Les sous projets de construction des 2 aires d'abattage et des 2 marchés à bétail veilleront à mener toutes les études requises conformément à cette loi et à ses textes d'application, avant la mise en œuvre de ses activités pour une meilleure prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux.

5.1.4.3. Code Forestier

Adopté par la loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011, le code forestier prescrit en son article 4 que « Les forêts, la faune, les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail veilleront à éviter les zones boisées dans le choix des sites d'infrastructures et à se limiter aux emprises des travaux afin de minimiser l'abattage d'arbres présents sur les sites d'investissement.

5.1.4.4. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

La Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les principes et normes d'utilisation et de gestion de la terre. Elle définit les principes d'aménagement des terres ainsi que les modes de constitution et d'exploitation des droits sur les terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la Nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'État, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ». (Article 6).

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail ont besoin d'acquérir des terres. Ils devront se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits d'ordre fonciers dans les communautés locales.

5.1.4.5. Loi 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Votée depuis 2018, cette loi attend toujours ses décrets d'application pour encadrer la question des barèmes d'indemnisation des biens affectés.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail dans le cadre de l'acquisition des terres pour leur mise en œuvre, sont concernés par cette loi.

5.1.4.6. Loi portant Régime Foncier Rural

Adoptée le 16 Juin 2009, la loi N° 0034/2009/AN portant Régime Foncier Rural détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, ainsi que les principes de sécurisation

foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. La loi comporte des innovations comme la mise en place d'institutions de gestion foncière et d'un fonds national de sécurisation foncière pour la mise en œuvre de la politique.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail veilleront à sécuriser les infrastructures qui seront réalisées. En outre, Ils veilleront à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale dans l'ensemble dans la mise en œuvre.

5.1.4.7. Loi d'orientation relative au pastoralisme

La Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 définit les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-sylvo-pastorales. Ce faisant, elle fait obligation à l'État et aux collectivités d'assurer « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». Elle détermine ainsi : (i) les rôles respectifs des acteurs (État, collectivités locales, pasteurs) ; (ii) les droits d'usage pastoraux (droit d'accès aux espaces pastoraux, droit d'accès à l'eau pastorale, etc.) ; (iii) les différents espaces pastoraux : espaces pastoraux d'aménagement spécial ou zones pastorales, espaces de terroir réservés à la pâture (pâturages villageois ou inter-villageois, espaces de cure salée et espaces de bourgou), espaces ouverts à la pâture (espaces forestiers, jachères, champs après récoltes) ; (iv) les règles d'exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales ; (v) les règles relatives à la mobilité des animaux telle que la transhumance, avec l'institution des pistes à bétail (piste d'accès, piste de transhumance, piste de commercialisation) et des différentes formalités (certificat de transhumance).

Cette loi a été complétée par les règlements suivants également applicables en matière de pastoralisme :

- le Décret n° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 03 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.) ;
- l'Arrêté n° 2009-20/MRA/SG/DGEAP du 08 juin 2009 portant normes relatives aux pistes à bétail qui précisent les modalités et critères à respecter pour la fixation des balises des pistes

En cas d'application des dispositions de cette loi, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau. Toutefois, ils devront en retour, veiller au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement contre les pollutions et nuisances diverses, à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et à la prévention de maladies contagieuses. En conséquence, toute activité susceptible d'engendrer une pollution de même que le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdit. Cette interdiction prend également en compte tout défrichement aux abords directs de ces points d'eau.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail devront intégrer les principes et les modalités d'un développement durable et paisible dans la mise en œuvre de ses activités pastorales, agro-pastorales et sylvo-pastorales.

5.1.4.8. Loi N° 070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo- pastorale, halieutique et faunique

Elle a pour objet de fixer les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques. De façon spécifique, elle vise entre autres la promotion des investissements productifs dans le secteur rural au moyen notamment de l'accès

facile aux facteurs de production, à l'existence d'une fiscalité adaptée et à l'assurance agro-sylvo-pastorale pour couvrir les risques liés aux productions.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail inscriront leurs activités dans le respect des dispositions de cette loi.

5.1.4.9. Loi N°50-2012/AN du 30 octobre 2012 portant règlementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques

Cette loi a pour objet la règlementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso. Elle fixe les modalités de constitution desdites organisations interprofessionnelles, leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail entendent contractualiser un certain nombre de prestations avec des organisations professionnelles à la base (OP) en particulier les structures de gestion des infrastructures *et à ce titre, ils s'assureront le respect des principes de cette loi.*

5.1.4.10. La loi n°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant Code des investissements agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique (CIASPH) au Burkina Faso

Ce code vise la création d'un environnement incitatif pour le développement des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques concourant au développement économique et social du Burkina Faso. De façon spécifique, il permet de disposer d'une définition claire et consensuelle de l'entreprise agricole, pastorale, afin de faciliter la formalisation, le suivi des entreprises agro-pastorales et de permettre aux promoteurs d'entreprises de disposer de moyens juridiques pour justifier leurs statuts auprès des services de la douane et des impôts afin de bénéficier effectivement des avantages incitatifs.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail entendent développer le partenariat pour l'exécution de certaines de ses activités et à ce titre, ils privilégieront les entreprises agro pastorales disposant de statuts juridiques conformes aux principes de cette loi.

5.1.4.11. Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Cette a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail vont entreprendre des actions en faveur des femmes et des jeunes. Ils veilleront en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'ils mèneront, et mettront en place un système efficace de gestion des plaintes.

5.1.4.12. Code du travail

La loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de

conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ». Du point de vue de la réglementation, la liste des travaux dangereux interdits aux enfants est déterminée par l'article 5 du décret N° 2016 -54/ PRES/PM/MFPTPS/MFSNF en date du 09 juin 2016.

Ces dispositions citées devraient être respectées dans le cadre des travaux de construction des infrastructures prévues par le PRAPS-2. Aussi, pour prévenir les risques de Violences Basées sur le Genre et de Violences Contre les Enfants, un code de bonne conduite sera élaboré et fera partie du contrat de chaque travailleur, employeur ou fournisseur.

5.1.4.13. Loi N° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso

Cette loi stipule que la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées. Cette protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels, contre la destruction, la transformation, l'aliénation, les fouilles anarchiques et /ou illicites, l'importation et l'exportation illicites et la spoliation. Cette loi dispose également que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail veilleront à informer les autorités compétentes en cas de découverte de patrimoine culturel au cours de la réalisation de ses activités.

5.1.4.14. Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger

Au sens de cette loi, sont pris en compte, les besoins au plan affectif, moral et physique de l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et tous autres aspects de sa situation. Cette loi dispose en son article 7 que « l'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Sur l'ensemble de ses chantiers où s'exécuteront des travaux, les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail appliqueront les mesures pour préserver et protéger les enfants conformément aux dispositions de cette loi.

5.1.4.15. Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire

Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail respecteront les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale dans sa zone d'intervention.

5.1.4.16. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

La Loi d'orientation N°002-2001/AN du 8 Février 2001 relative à la gestion de l'eau porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource ‘’eau’’ pour en faire un des piliers du développement durable. Afin de prévenir les dangers de pollution pour les eaux, cette loi dispose que certaines activités telles que l'abreuvement, le parcage et la circulation des animaux, peuvent être réglementées par l'autorité.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail *intégreront dans sa démarche, les modalités de l'application des dispositions de cette loi concernant la prévention des risques de pollution des eaux par le bétail.*

5.1.4.17. Code de Santé Publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail veilleront à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection sanitaire de l'environnement.

5.1.4.18. Textes règlementaires du secteur de l'élevage

En plus des textes déjà évoqués, certaines dispositions règlementaires spécifiques encadrent la gestion des produits chimiques et vaccins du secteur de l'élevage. Il s'agit de :

- Directive n°7/CM/UEMOA du 23/03/2006 relatif à la pharmacie vétérinaire ;
- Décret n°99/377/PRES/PM/MS du 28 octobre 1999 portant création du Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) et ensemble ses modificatifs ;
- Loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de santé publique ;
- Décret n°94-014 /PRES/PM/MICM/MFPL du 06 janvier 94 portant institution d'un Certificat National de Conformité des produits destinés à la consommation au Burkina Faso ; (v) Décret n°2008-627/PRES/PM/MAHRH/MRA/MCPEA/MEF/MECV du 13 octobre 2008 portant contrôle aux différents stades du cycle de vie, au transit et au reconditionnement des pesticides au Burkina Faso ;
- Décret n°2008- 628/PRES/PM/MAHRH/MRA/MCPEA du 27 octobre 2008 portant conditions de délivrance d'agrément pour le formulateur, le reconditionneur, le vendeur grossiste, le vendeur détaillant et l'applicateur prestataire de services de pesticides ;

En plus de ces décrets spécifiques au secteur de l'élevage, ces sous-projets veilleront au respect des autres décrets qui traitent de la protection de l'environnement, ce sont :

- Décret N ° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- Décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant règlementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- Décret n°2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001, portant adoption de la politique

et du plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains ;

- Décret N° 2001- 185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejet des polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- Décret n°2004-580/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004, portant utilisation domestiques de l'eau ;
- Décret n°2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004, portant définitions et procédures de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Décret n°2005-515/PRES/PM/MAHRH du 06 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités ;
- Décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005, portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- Décret n°2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005, portant conditions d'édiction des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- Décret n°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 06 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ;
- Décret n°2006-347 du 17 juillet 2006, portant classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes installés au Burkina Faso ;
- Décret n°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS du 2011, fixant les mesures générales de sécurité et d'hygiène sur les lieux de travail ;
- Décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012./AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Décret N °20151470/PRESTRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- Décret N°2015-1205 /PRES-TRANS/PM/MERH /MEF/ MARHASA/ MS/MRA/ MICA/ MME/ MIDT/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées ;
- Décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Décret n°2015-1204/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MS/MARHASA/MICA/MIDT/MRSI du 28 octobre 2015, portant modalités de gestion des déchets radioactifs ;
- Décret n°2017-0238/PRES/PM/MEEVCC du 24 avril 2017, portant Listes A et B de protection des espèces fauniques au Burkina Faso.

A la suite des décrets, nous avons des arrêtés qui ont un lien direct avec la mise en œuvre du projet, ce sont entre autres :

- Arrêté n°1-ECNA- DSA du 02/02/1962 portant restriction aux importations et exportations des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale et matière diverses pouvant renfermer des parasites ;
- Arrêté n°04/CNR/AGRI-EL/SG/DGA du 28/01/1985 fixant la nomenclature et les tarifs des cessions

et services susceptibles d'être dispensés par la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement ;

- Arrêté n°99-00041/MA/MEF du 13 octobre 1999 portant tarification du droit fixe applicable en matière de contrôle des pesticides ;
- Arrêté n°99-00042/MA/MEF du 13 octobre 1999 portant répartition des produits du droit fixe applicable en matière de contrôle des pesticides ;
- Arrêté n°2007-00001/MAHRH/SG/DGPV du 19 janvier 2007, portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ;
- Arrêté conjoint n°08-008/MS/MCPEA/MEF du 14 janvier 2008 portant fixation de la liste des produits soumis au Certificat National de Conformité et au Certificat de Qualité Sanitaire ;
- Arrêté n°99-00045/PRES/PM/AGRI du 03 novembre 1999 portant nomination des membres titulaires et suppléants à la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides ;
- Arrêté n°96- 064/MCIA/MDEF/CFDE du 18 octobre 1996 portant fixation de la liste des produits soumis au Certificat National de Conformité.

Les décrets suivants ont un lien indirect sur la mise en œuvre des sous projets de construction des aires d'abattage et de marchés à bétail.

- Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004, portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;
- Arrêté n°2006-025/MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE) ;
- Arrêté conjoint n°2009-073/MECV/MAHRH, portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso ;
- Arrêté n°2011-1556/MFPTSS/SG/DGPS/DSST du 28 décembre 2011, fixant liste des équipements soumis à vérification périodique.

5.1.5. Cadre institutionnel de la mise en œuvre des sous-Projets

Cette section présente les acteurs institutionnels de mise en œuvre des sous-Projets.

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

5.1.5.1. Institutions publiques et leurs structures techniques déconcentrées

Le rôle de ces structures est déterminant dans le contrôle du respect des textes, la formulation et la mise œuvre des politiques nationales, la mise en cohérence avec les interventions sectorielles :

♦ Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH)

Le conseil des Ministres en date du 29 Janvier 2026 a adopté un décret portant organisation du MAERAH qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture, d'Eau et de ressources animales et halieutiques et à ce titre, il abrite le Comité de Pilotage en tant que structure d'orientation et de pilotage et assure la tutelle technique du PRAPS 2-BF. La nouvelle organisation comporte les innovations majeures parmi lesquelles :

- la création du Secrétariat permanent de la Coordination des politiques sectorielles agricoles et du développement durable (SP/CPSADD) ;
- le renforcement de l'ex-Secrétariat technique de l'Offensive agropastorale et halieutique (ST-OAPH) avec la prise en compte du volet hydraulique ;

- la fusion de l'ex-Direction générale de la préservation de l'environnement (DGPE) et de l'ex-Direction générale de l'assainissement, des eaux usées et excréta en une seule entité dénommée Direction générale de l'environnement et du cadre de vie (DGECV);
- la fusion de l'ex-Direction générale de l'économie verte et du changement climatique et de l'ex-Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER) pour en faire la Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER) ;
- la création d'une Direction technique des semences forestières dans la Direction générale des productions végétales ;
- la fusion des ex-Directions régionales de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques et des ex-Directions régionales de l'eau et de l'assainissement de l'environnement pour former les Directions régionales de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques (DRAERAH).

De ce qui précède, le MAERAH cumule désormais plusieurs des missions jadis dévolues à l'ancien ministère en charge de l'Environnement. En effet, il est chargé de : (i) l'intégration harmonieuse et synergique de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques au niveau central et déconcentré tant en ce qui concerne l'orientation et les organes de coordination que des ressources humaines et matérielles ; (ii) de la réforme des secteurs productifs (agriculture, ressources animales et halieutiques, et environnement), en relation avec le ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement) ; (iii)de l'aménagement et de la valorisation des zones pastorales et pistes à bétail, de la règlementation, du contrôle et de la promotion du secteur pastoral, de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'hydraulique pastorale ; (iv) de la promotion de la sécurisation foncière des activités d'élevage à travers la mise en œuvre de la politique foncière définie par le Gouvernement, de l'inventaire et de la cartographie des espaces et aménagements pastoraux ; (v) du renforcement et de l'application de la législation et de la règlementation en matière de santé animale, de santé publique vétérinaire en relation avec les ministères compétents et de les organisation sous-régionales et internationales. De fait, il assure la Tutelle Technique du PRAPS 2-BF ; (vi) la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement. En matière d'environnement, il assure la protection, la valorisation de la nature, de la biodiversité, des technologies vertes de développement durable à travers les diverses structures de l'ancien Ministère en charge de l'Environnement ci-dessus énumérés dont l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

- ***Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)***

Elle est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration. À cet effet, elle est chargée de :

- examiner, valider les résultats d'évaluations environnementales et sociales soumis à l'avis du Ministre ;
- préparer les projets d'avis conformes de faisabilité et de conformité environnementale à la signature du ministre chargé de l'environnement ;
- examiner et valider les plans de désintéressement et de réinstallations de populations affectées par la réalisation de projets ou de programmes ;
- suivre la mise en œuvre des PGES et des ES.

En matière d'eau et d'assainissement, Il est chargé entre autres de :

◦ l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau ;
◦ la promotion, de l'orientation, de la planification et la coordination du développement des infrastructures hydrauliques nationales ;
◦ l'élaboration et de la mise en place de dispositifs et de mécanismes efficaces d'intervention dans le cadre du nexus humanitaire ;
◦ l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation, de distribution et de gestion des ressources en eaux.

- ***Directions régionales de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques (DRAERAH)***

Pendant la phase de construction d'un sous-projet, l'entreprise en charge de travaux devra avoir une autorisation préalable de prélèvement des eaux ou d'abattage d'arbres auprès des agences et services techniques déconcentrés (STD) en charge de l'eau. Elle constituera au plan régional, la tour de contrôle en matière de promotion des évaluations environnementales et sociales notamment pour la réalisation des études d'impact environnemental et social, mais également pour leur mise en œuvre et le suivi sur le terrain. Elles faciliteront les consultations en vue d'actions conjointes avec les autres STD concernés.

♦ ***Ministère de la sécurité***

La zone d'intervention du PRAPS 2-BF couvre douze (12) régions prioritaires (Cf. Chap1) pour les composantes 2 ; 3 ; 4 et 5, mais l'ensemble des 17 régions pour la composante 1 : « Santé Animale » au regard du défi sécuritaire, l'implication des structures et STD en charge de la sécurité est indispensable. Ces derniers guideront les actions et activités d'exécution du Projet notamment sur les aspects de mobilité sur le terrain. Cet à cet effet, qu'un Expert Sécurité a été formellement désigné au sein du MAERAH pour le compte du PRAPS 2-BF, partenaires et prestataires divers. Aussi, la nouvelle organisation du Ministère de la sécurité prend en compte le nouveau champ de compétences en lui consacrant le reversement des attributions relatives à la gestion durable du patrimoine forestier et faunique. Les STD au niveau régional, accompagneront le PRAPS 2-BF notamment en matière de gestion des ressources fauniques et forestières au cours des différentes phases d'exécution des sous-projets et activités de mise en œuvre du PRAPS 2-BF. C'est auprès desdits STD que les entreprises et prestataires disposeront des éventuelles autorisations de coupe d'arbres pour libérer les emprises d''accueil des ouvrages et aménagements divers.

- **les services déconcentrés du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale (MAHSN)** : ils veillent d'une part, à la prise en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et des exclus sociaux et à l'application des mesures relatives au genre et aux VBG, veille au respect des droits des enfants. Dans le cadre du PRAPS 2-BF, des points focaux VBG sont désignés au niveau des communes bénéficiaires pour l'opérationnalisation du MGP sensible. Ils assurent le suivi de la mise en œuvre des PGES et participe à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanise de gestion des plaintes (MGP).
- **Les services provinciaux du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF**) : ils assurent la mobilisation des financements et le déblocage pour l'exécution des PGES et PAR.
- **les services provinciaux du Ministère en charge du patrimoine culturel** : ils veillent à la protection des biens culturels et ils vont intervenir dans le cas des découvertes fortuites.
- **le services départementaux du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS)**

Ils assurent la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. Pour le cas particulier du

présent projet, il s'agit surtout du travail (le projet créera de nombreux emplois) et de la protection sociale (protection des travailleurs recrutés).
En matière de travail, le ministère est chargé : (i) de l'élaboration et de la révision des textes législatifs et règlementaires relatifs au travail ; (ii) de la promotion de la réinsertion des travailleurs ayant perdu leur emploi ; (iii) du suivi de l'application des normes internationales du travail ; (iv) de la lutte contre le travail des enfants, etc. En matière de protection sociale, le ministère est chargé : (i) de l'élaboration et du contrôle de l'application des lois, normes et règlements en matière de sécurité sociale, de mutualité, de santé et sécurité au travail et d'hygiène professionnelle ; (ii) de l'élaboration et de la révision des textes législatifs et règlementaires relatifs à la protection sociale des travailleurs salariés migrants et leur famille. En tant que structure employant du personnel salarié, les structures impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets, respecteront scrupuleusement les lois (édictées par et/ou sous l'égide de ce département ministériel) applicables à son domaine d'intervention et en lien avec la nature et caractéristiques des infrastructures.

5.1.5.2. Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales bénéficient désormais de la gestion foncière rurale en tant que compétence transférée et les commissions spécifiques d'aménagement du territoire et de gestion des terres. Les commissions spécifiques d'aménagement du territoire prévues par la loi portant RAF au Burkina Faso sont :

- les commissions communales d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- les commissions provinciales d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- les commissions régionales d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- les commissions nationales d'aménagement et de développement durable du territoire.

Elles abritent les services fonciers ruraux et bureaux domaniaux.

Ces structures veillent à l'application de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui prévoit la création des Commissions Foncières Villageoises (CFV) et des Commissions de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) à l'échelon du village.

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail qui seront réalisées seront dotées de comités de gestion qui travailleront en collaboration étroite avec les collectivités territoriales. Elles seront directement impliquées dans la gestion foncière et des conflits fonciers nés dans le cadre des activités du Projet.

5.1.5.3. Conseils villageois de Développement (CVD)

Les CVD constituent le relais pour le déroulement des activités dans les villages dans les zones d'intervention du PRAPS 2-BF.

5.1.5.4. Privé

Le privé est constitué par des structures et organisations telles que l'Ordre des vétérinaires privés, l'Ordre des géomètres experts**,** l'Ordre des notaires. Ces acteurs interviendront pour la sécurisation au plan juridique des sites d'investissements acquis dans le cadre du Projet. Quant à l'Ordre des vétérinaires privés, il intervient en tant que mandataire pour la réalisation de plusieurs activités.

5.1.5.5. Institutions coutumières

Les institutions coutumières (chefs de villages, chefs de lignages, chefs de terre, etc.) sont des acteurs privilégiés de la gestion foncière rurale et continuent à jouer un rôle important surtout dans la prévention et la gestion des conflits fonciers et même dans l'occupation des terres.

5.1.5.6. Populations affectées par les sous- projets

Les populations des villages bénéficiaires des aires d'abattage et des marchés à bétails interviennent dans la conception du projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES. La consultation des bénéficiaires du projet est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants le DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects des sous-projets.

5.1.5.7. Acteurs privés et les organisations paysannes des sous-projets

Les acteurs privés sont les entreprises privées qui seront adjudicatrices des marchés pour l'exécution des travaux de construction des différents sous projets. Elles veilleront au respect strict des engagements contractuels qu'elles prendront en matière de respect des délais et d'exécution adéquate des mesures environnementales et sociales qui seront recommandées.

5.2. Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au Projet

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de l'institution en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble de Normes environnementales et sociales qui sont conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée. Ces Normes Environnementales et Sociales (NES) sont entrées en vigueur en octobre 2018. Elles s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Au nombre de dix (10), elles définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie. Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale constituant les standards de référence et applicables au présent sous-projet sont présentées dans le tableau 6 ci-dessous :

Tableau 7 : Normes environnementales et sociales (NES) applicables aux sous-projets

Normes environnementales et sociales	Application pour le sous-projet du PUDTR
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.	Pour le sous-projet, la réalisation d'une étude d'impact dont le contenu est conforme à la législation Burkinabé et à l'annexe 1 de la NES1.
NES n°2, Emploi et conditions de travail.	Protéger la main-d'œuvre affectée à la réalisation du sous-projet : assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs ; s'assurer que les tierces parties qui engagent ces travailleurs sont des entreprises de bonne réputation et légitimes ; s'assurer qu'aucun enfant ainsi qu'aucune situation de travail forcé n'a lieu sur le sous-projet ; recruter la main d'œuvre locale à compétence égale et pour des emplois non qualifiés
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Éviter les pollutions de l'air, de l'ambiance sonore, de l'eau et des sols, à travers un système de prévention/gestion adaptée des déchets, pollutions et des risques, y compris au cours de l'utilisation des bas-fonds-aménagés où on pourrait assister à l'utilisation de pesticides
NES n°4, Santé et sécurité des populations	Prévenir, minimiser les risques ou les effets sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés qui peuvent résulter d'activités liées au sous-projet, en portant une attention particulière aux groupes vulnérables. Intégration des exigences réglementaires et des bonnes pratiques environnementales, sanitaires et sécuritaires dans le PGES des sous-projets.
NES n°5, Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire	Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre des sous- projets, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
NES n°6, Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Les sites des différents sous-projets possèdent des espèces végétales qu'il faut protéger et préserver.
NES n°8 Patrimoine culturel	La NES 8 s'applique aux sous-projets car même si un bien culturel n'a été identifié lors de l'étude, il se pourrait que des découvertes fortuites aient lieu pendant les travaux notamment les excavation et fouilles pour la fondation.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	Les sous-projets doivent être inclusifs des différentes parties prenantes tout au long de leur réalisation ; les populations riveraines doivent accéder à un mécanisme de gestion des plaintes permettant de faire remonter leurs observations et plaintes afin de trouver des solutions transparentes et efficaces limitant les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets.

Source : BGB/Méridien, mai 2024

5.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activités qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux de construction des aires d'abattage et de marché à bétail, les directives suivantes peuvent être retenues :

- Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant
- Hygiène et sécurité au travail
- Santé et sécurité de la population
- Construction et fermeture
- Gestion des déchets
- Bruit et sécurité incendie
- Sites et sols pollués.

Les détails sur les directives peuvent être consultés via le lien suivant : https://documents1.worldbank.org/curated/en/833211490601422040/pdf/112110-FRENCH-General-Guidelines.pdf

5.4. Note de bonnes pratiques sur les EAS/HS de la Banque mondiale

La Banque mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque comporte des recommandations issues des résultats d'un groupe de travail d'experts externes réalisé en 2017 sur la violence sexiste.

Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer les systèmes en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques EAS/HS. De manière pratique, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques EAS/HS. Les détails sur cette note peuvent être consultés via le lien ci-dessous :

https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3e4f9273f676308274e8831538d9f91-0290032023/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-French-translation.pdf

5.5. Analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et des dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à les compléter à travers les exigences du cadre Environnemental et Social déclenchées par les sous projets (aire d'abattage et marché à bétail). Le tableau 7 ci-après, dresse les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale burkinabè et les normes environnementales et sociales applicables au PRAPS 2-BF et aux sous-projets et propose des mesures de mise en œuvre devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 8 : Exigences des normes environnementales et sociales applicables par les sous projets et les dispositions nationales pertinentes

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Observations / Dispositions à prendre
NES n°1« Évaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »	- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. - adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. - adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. - utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, - - procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. - promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.	**Décret n°2015- 1187 :** Évaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	⇨ Réaliser une EES toujours pour les plans et programmes. ⇨ Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme ⇨ Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ⇨ Réaliser des EIES, des NIES, des PE pour les sous- projets
		Décret n°2015- 1187 : **Catégorie A :** Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) **Catégorie B :** Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) **Catégorie C :** Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales (PE) et sociales	

NES n^{0}2 « Emploi et Conditions de travail »	- promouvoir la sécurité et la santé au travail. - encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. - protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. - empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. - soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. - fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	**Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 :** Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. **Loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso** Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre : ⇨ des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; ⇨ des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; ⇨ des mesures d'organisation de la santé au travail ; ⇨ des mesures d'organisation du travail ; ⇨ des mesures de formation et d'information des travailleurs.	⇨ Réaliser un document de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre du Projet ⇨ Réaliser un plan hygiène- santé-sécurité- environnement (PHSSE)
NES n^{0}3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. - éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. - éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. - éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. - réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.	**Article 18 du code de l'environnement :** Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. **Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau :** L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	⇨ Réaliser un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ⇨ Réaliser des EIES, des NIES, des PE pour les sous- projets

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Observations / Dispositions à prendre
		Article 70 du code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.	
NES n^{0}4 « Santé et Sécurité des populations »	La NES n°4 énonce le fait que les activités, les équipements et les infrastructures associés à un projet peuvent accroître les risques et les impacts auxquels sont exposées les communautés riveraines. Ces risques et impacts sur la santé et la sécurité des communautés affectées dans le cadre de la réalisation de nouvelles infrastructures pastorales prévues comme les aires d'abattage et les marchés à bétail, méritent d'être évalués.	**Article 26 de la constitution du 02 juin 1991 :** Le droit à la santé est reconnu. L'Etat œuvre à la promouvoir. **Article 9 loi n° 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso** : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.	⇨ Réaliser un plan hygiène- santé-sécurité- environnement (PHSSE)
NES n^{0}5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	L'accessibilité à la terre	**L'article 34 de la loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière :** La politique agraire doit notamment assurer : - l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale	⇨ Réaliser un PAR ⇨ Réaliser un Cadre de Politique de Réinstallation
	Déplacement involontaire physique et/ou économique	⇨ Décret n°2015- 1187 : ⇨ Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ⇨ Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ⇨ Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50	
	Donations et cessions volontaires de terres	L'article 30 de la loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : le patrimoine foncier des particuliers est constitué de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété. ⇨ Cession sur une base volontaire des particuliers	⇨ Démontrer que le « cédant » a une possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et qu'il est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications ⇨ Requérir l'approbation préalable de la BM.

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Observations / Dispositions à prendre
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	- protéger et préserver la biodiversité et les habitats. - appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. - promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. - développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.	**Article 66 du code de l'environnement :** Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. **La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux** **La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier**	⇨ Réaliser des EIES, des NIES, des PE pour les sous- projets ⇨ Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	**Article 18 du code de l'environnement :** Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs**.**	
Exigences de la Banque	Domaines ou contenu	**Dispositions nationales correspondantes**	**Observations / Dispositions à prendre**
		Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	
NES n°8 : Patrimoine culturel	- protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. - considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. - encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. - promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.	**Article 30 de la constitution du 02 juin 1991 :** Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. **Article 5 de la loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel :** La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.	⇨ Réaliser un plan de protection du patrimoine culturel sur tout le territoire du projet

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Observations / Dispositions à prendre
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. - évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. - s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. - doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.	**Article 24 du décret n°2015- 1187** : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers: une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les' observations et suggestions formulées sur le projet.	⇨ Mettre en place un plan de mobilisation des parties prenantes ⇨ Réaliser un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
	- Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.	**Article 16 du décret n°2015- 1187 :** La participation du public comporte notamment : ⇨ une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ⇨ une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ⇨ un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet.	

Source : BGB/Méridien, mai 2024

6. Description de l'état initial de l'environnement

6.1.1.1. Commune de Thyou

6.1.1.1.1. Situation du milieu physique

- **Relief**

La commune rurale de Thyou appartient à la pénéplaine centrale communément appelée plateau central. Dans l'ensemble le relief est très accidenté et parsemé de collines granitiques et latéritiques. Cela réduit considérablement l'espace agro-pastoral. Le terrain est incliné vers les principaux cours d'eau de la commune dont ceux de Goumogo, Thyou centre, Kamsé et Soula où on rencontre des bas-fonds.

- **Hydrographie**

La pluviométrie est mal repartie dans le temps et dans l'espace. Bien que les premières pluies tombent en mai, la saison ne s'installe en réalité qu'à partir du mois de juin et est centrée sur trois mois et demi de pluie. Cette mauvaise répartition affecte aussi bien les activités agricoles que pastorales. La commune rurale de Thyou est bien pourvue en ressources en eau en saison pluvieuse. En effet, elle est traversée par les affluents du Nazinon. Tous les villages sont traversés par au moins deux cours d'eau. Les plus importants sont ceux de Goumogo, de Thyou et de Soula, sur lesquels sont construites des retenues d'eau, et celui de Kamsé.

- **Climat**

La commune rurale de Thyou a un climat tropical de type nord-soudanien ou soudano- sahélien caractérisé par deux grandes saisons :

- une courte saison pluvieuse de juin à septembre caractérisée par des vents humides ou mousson qui consacre le retour des pluies ;
- et une longue saison sèche d'octobre à mai caractérisée par des vents chauds ou secs ou harmattan.

- **Sols**

Les sols de la commune peuvent être regroupés en trois grandes catégories du point de vue texture :

- Les sols sablonneux ;
- Les sols gravillonnaires ;
- Les sols argileux à limoneux-argileux.

Ces sols se mélangent par endroits pour donner des sols sablo-gravillonnaires, gravillo-sablonneux ou argilo-sablonneux. Sur le plan structural, ils se répartissent aussi en trois grands groupes à savoir::

- les sols ferrugineux tropicaux lessivés avec dominance des ferrugineux lessivés à concrétion, suivis des- indurés et des nodaux ;
- les lithosols, sur roches diverses, qui correspondent à la zone d'affleurement des grès, des granites et des cuirasses. Leur valeur agronomique est quasi-nulle ;
- les sols hydromorphes à pseudogley et les ferrugineux lessivés hydromorphes à seudogley. Ils sont rencontrés dans les bas-fonds et les zones de drainage des cours d'eau.

Il faut noter que ces sols subissent l'érosion pluviale notamment en début de saison pluvieuse. Les pratiques agricoles non appropriées telle l'agriculture extensive, les feux de brousse accentuent la dégradation du couvert végétal et partant celle des sols

- **Végétation et faune**

La commune de Thyou appartient au domaine phytogéographique soudano-sahélien. Le peuplement en ligneux et en herbacées demeure un peu important malgré les actions anthropiques de dégradation. La végétation est composée de savanes arbustives, de savanes arborées, de forêts claires et de forêts galeries très dégradées le long des principaux cours d'eau. Mais le paysage végétal dominant est la savane arborée claire à *Vitellaria paradoxa*. La strate herbacée est très dense en saison pluvieuse. La végétation se dégrade progressivement sous l'action anthropique (coupe abusive de bois, feux de brousse, pratiques culturales, divagation des animaux, etc.) et la péjoration climatique. La strate herbacée est également très dense en saison pluvieuse.

La faune est essentiellement composée d'oiseaux, de rongeurs et de serpents. Le gros gibier n'existe pratiquement plus à cause du braconnage, de l'extension des terres agricoles et de la dégradation du couvert végétal.

6.1.1.1.2. Caractéristiques démographiques

- **Principales ethnies et religions**

La population de la commune de Thyou est composée par ordre d'importance numérique de mossi, de gourounsi et de peulh. Les religions pratiquées sont l'islam, l'animisme, le catholicisme et le protestantisme. L'islam a été introduit par les yarsé venant du Nord pour le Ghana ; le catholicisme a été introduit vers 1960 et le protestantisme en 1962 par un pasteur nommé Kouka. Pratique ancestrale, l'animisme se pratique depuis la nuit des temps. La principale religion est l'Islam. Elle est suivie de l'Animisme, du Catholicisme et du protestantisme.

- **Répartition de la population par sexe**

La population de la commune au recensement administratif de 2004 comptait 24 487 habitants répartis dans 2 631 ménages. La répartition par sexe était de 13 843 femmes, soit 57% de la population. Selon le Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH 2006), la population de la commune rurale de Thyou était estimée à 24 095 habitants, soit 10 153 hommes et 13 942 femmes, soit 57,86% de femmes. Cette population est inégalement répartie dans la commune. Ainsi, le chef-lieu de la commune concentrait 24,7% de la population totale avec 5 955 habitants.

6.1.1.1.3. Secteurs de production

- **Agriculture**

L'agriculture est la principale activité socio-économique de la commune et occupe plus de 90% de la population active. La production est essentiellement destinée à l'autoconsommation. Les principaux équipements sont la daba et la charrue. On constate un fort intéressement des paysans à la modernisation des équipements agricoles, mais dans le cadre de la mécanisation, la commune ne dispose pas de tracteur. Le sorgho et le mil sont les spéculations les plus cultivées dans la commune. D'autre part, les superficies emblavées sont considérables, mais la production est soumise aux aléas climatiques notamment la pluviométrie et les attaques parasitaires et acridiennes. A côté de l'agriculture pluviale, la population pratique des cultures de contre-saison autour des principales retenues d'eau de la commune (Thyou, Goumogo et de Soula, etc.). Parmi les Organisations paysannes, on dénombre environ une soixantaine dans le secteur de l'agriculture. Le maraîchage constitue également une source de revenus des populations de la commune de Thyou. Il est pratiqué

autour des principales retenues d'eau, mais le manque d'aménagement de certaines retenues ensablées et la faible disponibilité des eaux de surface constituent des obstacles au développement du maraîchage. La réhabilitation des retenues d'eau, l'aménagement de nouveaux périmètres et la meilleure organisation des producteurs pourraient permettre à la commune d'assurer la sécurité alimentaire tout en commercialisant les produits agricoles.

- **Élevage**

L'élevage est la seconde activité socio-économique de la commune, après l'agriculture. Elle est pratiquée de façon extensive, mais il existe aussi l'élevage sédentaire, surtout à travers l'embouche. En saison pluvieuse, du fait de l'absence de pâturages et de pistes à bétail bien délimités pour les gros ruminants, certains éleveurs pratiquent la transhumance vers la Sissili et le Nayala principalement. Parmi les Organisations paysannes, on dénombre environ une trentaine dans le secteur de l'élevage. Le cheptel de la commune est très important et varié. On y rencontre de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins, d'asins et de volailles. Les animaux et les produits associés à l'élevage (Cuirs, peaux, lait, etc.) sont commercialisés dans les marchés locaux ou dans les marchés des communes voisines (Sabou et autres). Les principales pathologies rencontrées sont les maladies parasitaires (dermatoses, ascaridioses, troncytose, distomase), les maladies infectieuses (péri-pneumonie contagieuse bovine, pseudo-peste aviaire, rage canine, charbon symptomatique), les puces argas, la trypanosomiase bovine et la pasteurellose des bovins et des petits ruminants.

6.1.1.3. Commune de Réo

6.1.1.3.1. Milieu physique

- **Climat**

Le département de Réo est sous l'influence du climat soudano-sahélien caractérisé par l'alternance de deux saisons bien marquées :

- La saison sèche qui s'étale de mi-novembre à mi-mai est la période de l'activité maraîchère. Elle se subdivise en deux grandes périodes. De mi-novembre à fin février : c'est au cours de cette période que l'activité maraîchère bat son plein, compte tenu de la disponibilité en eau et de l'humidité dans les bas-fonds. La période allant de mars à mi-mai marque la fin de la saison sèche et de la campagne maraîchère. Dans l'ensemble, l'activité est beaucoup ralentie eu égard au tarissement des points d'eau ;
- La saison humide allant de mi-mai à novembre connaît une reprise des précipitations. Les plus fortes pluies sont enregistrées en juillet et en août. Cette saison est consacrée aux travaux champêtres pour les cultures vivrières avec cependant une faible activité maraîchère réservée à certaines spéculations comme l'aubergine et les choux.

- **Relief**

Le relief de la province du Sanguié est relativement peu accidenté. La moyenne des altitudes est de l'ordre de 300m. On rencontre cependant par endroit, des dénivelés de près de 100m par rapport à la moyenne comme c'est le cas du mont « Sandié » qui culmine à 400 mètres d'altitude. Dans certains départements, on rencontre des plaines et des bas-fonds.

- **Géologie**

La géologie de la province du Sanguié est dominée par des roches volcano-sédimentaires du Nord-Et au Sud-Ouest (Kordié, Nouni, Laba, etc.) de type précambrien D. Au niveau de Réo et dans la région de Kyon et Dassa, on rencontre des roches plutoniques de type préambrien C, dominées par des granites à bioties nuscorites. Au sud de Tenado et dans la région de Zamo, on rencontre des roches volcano-sédimentaires. D'une manière générale, le socle est dominé dans la commune de Réo par les roches précambrien D (antébirimien) à prédominance Migmatites et granites Indifférenciés. En ce qui concerne les métaux précieux, La prospection minière a connu au Burkina Faso un essor remarquable à partir de 1978 avec la création du Bureau des mines et de la géologie du Burkina. Les travaux de recherches ont montré que le sous–sol burkinabé renferme des ressources minérales variées. Cependant les découvertes sont restées maigres dans la zone du Sanguié où les prospections donnent les informations suivantes :

- des suliures massifs de zinc de plomb et d'argent à Perkoa dans le département de Réo ;
- des traces de cuivre à Kilsio dans le département de Réo et dans les environs de Pouni.

➢ **Sols**

Les sols rencontrés dans la province du Sanguié se sont développés en rapport avec le caractère précambrien des roches qui constituent le sous-sol. On rencontre alors dans la province, les types de sols suivants :

- Des sols ferrugineux tropicaux et ferralitiques généralement meubles et épais. Ces sols sont de couleur ocre, riches en oxyde et hydroxydes de fer quand ils sont typiquement ferrugineux. Quand la couleur est rouge et très profonde, ce sont des sols typiquement ferralitiques. Dans l'ensemble, ils sont révélés aptes à la culture du mil, de l'arachide et du coton.
- Des sols peu évolués constitués de sols d'érosion et les cuirasses, leur travail est rendu difficile par leur nature et leur rendement est subordonné par un apport conséquent et adapté d'engrais.
- Des sols hydromorphes caractérisés par une richesse variée en composante chimique. Ils sont le plus souvent regorgés d'eau et dans ce cas, viables pour la riziculture avec possibilité de drainage. Ce sont des sols profonds à texture contrastée. On les rencontre surtout le long du cours d'eau Mouhoun.

Une répartition spatiale des sols de la province sont différents d'un département à l'autre.

- Au Centre de la province (Réo, Kyon et Ténado) des sols ferrugineux, épais et meubles, aptes à la culture de l'arachide, du coton, du mil, du niébé et du sorgho.
- Au Sud de la province (Pouni, Zawara, Zamo) et le long du cours d'eau Mouhoun, des sols hydromorphes de richesse chimique variée et en situation presque constante de saturation d'eau. Ce type de sol est surtout apte à la culture d'irrigation.
- Au Nord de la province (Dassa, Didyr, Godyr et Kordié) des sols d'érosion et cuirasse de travail difficile en raison de leur état de dégradation poussée.

6.1.1.3.2. Situation démographique

La commune de Réo compte 12 villages et 9 secteurs. Selon les projections faites par l'INSD en 2017, la population de la commune de Réo est estimée en 2019 à 85 596 habitants dont 45 109 femmes soit 52,69% de la population communale. En 2020, la population s'estimera à 87 832 habitants dont 41 556 hommes et 46 276 femmes. Les résultats du recensement de décembre 2019

permettront d'avoir des données populationnelles plus fines. Cette population est dans son ensemble jeune. En effet en 2020, la tranche d'âge des moins de 15 ans représentera près de 52,69% de la population totale. Cette population s'estimera à 46282 habitants sur 87 832. Les filles seront autour de 48% de cette tranche d'âge. La tranche d'âge des 60 ans et plus ne représenterons que 6,10% de la population totale. La pyramide des âges de cette population présente une allure caractéristique des pays en voie de développement qui ont une base très large se rétrécissant très rapidement au fur et à mesure vers le sommet. La population active en 2020 dont l'âge est compris entre 15 et 64 ans et qui constitue les bras valides de la commune représente 51,65% de la population totale.

6.1.1.3.3. Secteur de production

- **Agriculture**

L'agriculture constitue la principale activité économique dans la commune de Réo et occupe plus de la moitié des terres et plus de 90% des actifs de la commune. C'est une agriculture de type extensif utilisant des outils rudimentaires. On y retrouve les principales spéculations suivantes : le sorgho ; le mil ; le maïs, le riz, le niébé, l'arachide ; le vouandzou, le sésame. Le mode de production extensif et le faible niveau de technicité contribuent fortement à la dégradation des sols. La pratique de la jachère destinée à la restauration des sols est malheureusement en voie de disparition du fait de la forte pression foncière. La commune dispose d'un fort potentiel des bas-fonds dont la superficie répartis dans la quasi-totalité des villages. Cependant nombreux sont les bas-fonds qui ont besoin d'aménagement. Le maraichage dont les principales productions sont l'oignon, la tomate, l'aubergine, la carotte, le chou, la laitue, le piment, et le poivron se pratique comme une activité de contre-saison dans les bas-fonds et aux alentours des concessions. Le tableau suivant présente la situation des bas-fonds dans la Commune de Réo aménagés par le PRBA.

- **Élevage**

La Direction provinciale de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques du Sanguié/ Service Départemental de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques (SDARAH)est le service en charge de la mise en œuvre des politiques de l'État en matière d'amélioration de la production animale au niveau provincial. Cette structure est subdivisée en zones d'appui technique de l'élevage (ZATE). Celle de Réo mène les activités telles que l'appui technique aux éleveurs, la sensibilisation et la formation des éleveurs, l'inspection des viandes, la vaccination et revaccination des animaux, les consultations et soins vétérinaires, et l'approvisionnement en intrants vétérinaires.

L'élevage constitue la seconde activité économique des populations de la commune. Il est pratiqué en tandem avec l'agriculture et constitue une importante source de revenus monétaires pour les producteurs qui sont pour la plupart des agropasteurs. Le cheptel présente une nette domination de l'effectif de la volaille et des petits ruminants (caprins et des ovins). Ainsi de 2014 à 2018 l'effectif des bovins a évolué de 8,24%, celui des ovins et des caprins de 12,55%, celui des asins de 4,14%, les porcins de 8,24% et enfin celui de la volaille de 12,55%. Une analyse croisée avec des effectifs du cheptel montre que seulement une infime partie des animaux de la commune est vaccinée annuellement. Seuls les effectifs annuels de la volaille vaccinée contre la maladie de New Castle sont relativement importants quand on les considère isolément. En comparaison avec les effectifs de la volaille, le meilleur taux de vaccination de la volaille est celui de l'année 2015 avec 42 300

têtes vaccinées. Ces faibles taux de vaccination du cheptel s'expliquent par l'insuffisance des infrastructures d'élevage, mais aussi par les comportements des éleveurs qui sont très souvent tourné vers l'assistanat.

6.2.1.1. Commune de Zécco

6.2.1.1.1. Milieu physique

- **Relief**

La commune est située dans un vaste ensemble plat, légèrement ondulé et parsemé de buttes de structure ferrugineuse. Les terrains sont aussi affectés par des dépressions de faibles profondeurs constituant des zones de bas-fonds, et les lits.

- **Climat**

La province du Nahouri est soumise à un climat de type sud soudanien. La situation de Zecco à l'intérieur de cette zone lui confère le même type de climat. Il se caractérise par deux types de saisons : Une saison de pluies qui dure environ cinq (05) mois avec une hauteur de pluies qui varie entre 700 à 1200 mm/an avec un nombre de jours variant entre 46 et 64. Pour l'année 2014 on enregistre la plus faible pluviométrie avec 738,7 mm. Une saison sèche, plus longue qui se caractérise par l'harmattan, un vent sec et froid qui souffle du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Ce vent décape les sols laissés nus par les mauvaises pratiques culturales.

- **Pluviométrie**

La commune de Zecco de par sa situation géographique a une hauteur de pluies qui se situent entre 700 à 1200 mm/an entre 46 à 64 jours de pluies. Sur les cinq (05) dernières années il est tombé en moyenne 949,73mm d'eau de pluies sur 55,6 jours en moyenne. Cependant, on note une mauvaise répartition spatio-temporelle de ces précipitations. Aussi sur les cinq ans la plus faible pluviométrie enregistrée est de 738,7 mm pour 44 jours de pluies pour l'année 2020.

- **Hydrographie**

En termes de ressource hydrographique, la commune n'est pas assez fournie car elle se trouve faiblement drainée. On note la présence de quelques cours d'eau (Assoungou, Bankaka (Arroumbissi), Yalobgué, Zoulma (Barré), Avokoupalgo, Kouré (Bourouma), Yanwouya, Aboré, Toubabokan (Gonré), Botacté (Guian), Aloungou (Nouabié), Yougné (Songo), Bankatanga, Sagman (Zelogo)) dont le plus important est le Mogré situé dans la partie Nord de la commune.

De façon générale, tous les cours d'eau sont saisonniers et tributaires des conditions climatiques car ils tarissent dès le mois de décembre. Il existe un bouli dans le village de Guian, qui est malheureusement ensablé. L'ensemble des cours d'eau est exploité pour l'abreuvement des animaux, des cultures maraîchères (partiellement) et les activités sylvicoles.

- **Ressources en sols et état d'occupation des sols**

Selon la toposéquence et la granulométrie, il existe plusieurs types de sols sur le territoire de Zecco. Ils evoluent des sols à valeur agronomique nulle aux sols à valeur agronomique moyenne.
Ce sont :

- Les sols sablo-gravillonnaires appelés en langue locale « Zinka » situés vers la zone de Konkoa : ce sont des sols exploités pour la culture du mil hâtif, du mil, de l'arachide,du niébé et du voandzou. Ce type de sol occupe 30% des terres cultivables de la localité.

- Les sols sableux « Biinsri » en langue local « Nankana » sont aptes à la culture du sorgho, niébé et l'arachide. Ils occupent environ 10% des espaces cultivés.
- Les sols argileux ou sablo-argileux, appelés en langue locale « Yaka » s'y prêtent aux cultures comme le maïs et sont également favorables aux cultures fourragères, aux activités sylvicoles notamment les arbres fruitiers et au maraîchage. Ils occupent 60% des terres cultivées.

Selon les producteurs, les terres sont dégradées et ce phénomène reste assez perceptible dans la commune car il touche une grande partie des terres cultivables en terme de superficie. Aussi il existe trois (03) périmétres déjà aménagés et six (06) bas fonds aménageables pour le maraîchage.

Végétation, ressources forestières et fauniques

Ressources forestières

La végétation de la commune est une savane arbustive avec un tapis d'herbacées. Les espèces végétales constituant la formation de la savane arbustive sont : Combretum sp, Sclerocaria birrea, Pilogstima sp, Bombax costatum, Po senegalensis, Vitélaria paradoxa, Parkia biglobosa, Adansonia digitata, Acacia nilotica, Detarium microcarpa, Faidherbia albida, Acacia sp et bien d'autres épineux. A ces espèces ligneuses, il faut ajouter les herbacées qui sont pour la plupart appétées par les animaux. Ce sont : Andropogon sp, Pennisetum pedicelatum, Cenchrus biflorus, etc. Sur le long des cours d'eau, on rencontre des forêts galeries. Ces forêts sont constituées principalement d'espèces comme : Berlina grandiflora, Anogeissus leiocarpus, Adina microcephala, Mimosa pigra, Mucuna pruriens, Mitragina inermis, Ficus gnaphalocarpa, etc. La commune rurale de Zecco dispose d'une forêt villageoise d'une superficie d'environ 8 ha et deux (02) pépinières privées d'une capacité de production de 8000 plants l'an. Dans cette forêt, plusieurs activités y sont ménées, il s'agit notamment du prélevement de bois de service, de bois de chauffe, de la petite chasse et l'apiculture traditionnelle.

Ressources fauniques et aquatiques

Compte tenue du climat et du couvert végétal de la zone, la faune n'est pas abondante et les espèces fauniques les plus fréquentes sont : les lièvres, les francolins, les pintades sauvages et les biches. On rencontre quelque fois des traces de phacochères et d'hippotragus.

6.2.1.1.2. Situation démographique

En référence aux données du dernier recensement général (INSD, 2019) la population des villages de la commune de Zecco présente une disparité tant au niveau de l'effectif que de la répartition spatiale. Le recensement indique que les villages d'Arrombissi, Gonré et Konkoa restent les villages les plus peuplés et ceux de Niouabié, Zelogo et Songo les moins peuplés de la commune. Elle estimée à une population résidente réelle de **13 440 habitants** pour la commune de Zecco dont 6 380 hommes et 7060 femmes, répartie au sein de **2 560 ménages**. La population de Zecco est repartie inégalement repartie avec une densité d'environ 282,9 habitants par km². Sur la base du taux de croissance (INSD, 2019), cette population croît à un rythme de 2,9 % l'an d'où les projections présentées dans le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 9: Projection de l'évolution de la population de Zecco

Années	Population de Zecco
2019	13 440
2024	15 600
2029	18 100

Source : données (INSD, 2019)

6.2.1.1.3. Secteur de la production

Comme principales activités économiques, onal'agricultureetl'élevagequioccupeplusde90% de la population. Le commerce et l'artisanat sont des activités économiques secondaires.

- **Agriculture**

Le secteur agricole constitue le premier secteur d'activité dans la commune rurale de Zecco qui mobilise plus de 95% de la population. Il occupe la quasi-totalité de la population active soit à temps plein soit à temps partiel. Ses caractéristiques principales sont le faible niveau des investissements, le faible niveau de technicité et d'équipements des producteurs, la forte dépendance des conditions naturelles, la faible productivité des sols, la dépendance quasi exclusive des précipitations qui sont aléatoires, le faible niveau d'utilisation des fertilisants et la dégradation des sols. Toute chose qui explique le caractère déficitaire de la production vivrière.

- **Systèmes de production**

A Zecco, l'agriculture est de type extensif et basé sur une très faible maitrise de l'eau, par conséquent le niveau de production est chaque année tributaire des conditions climatiques naturelles. Ce système très ancien a subi des changements au fils du temps mais il n'a pas perdu ses caractéristiques fondamentales. L'exploitation agricole est de type familial et placé sous la responsabilité du chef de ménage ou de famille. C'est un secteur traditionnel qui s'est renforcé notamment avec le développement des cultures de saison sèche : les cultures maraichères. La production agricole dans la zone est principalement basée en saison pluvieuse sur les céréales (maïs, sorgho, mil, riz), les légumineuses (niébé, voandzou) et les oléagineux (arachide). En saison sèche ces différentes spéculations sont remplacées par les cultures maraichères tel que l'oignon, la tomate, les choux, le gombo, l'aubergine, le concombre, le poivron, la laitue, le piment et la patate douce. La production agricole peut être ainsi regroupée en cultures vivrières et en cultures de rentes. Il convient de signaler que les productions céréalières qui constituent la base de l'alimentation des populations locales doivent être augmentées afin d'assurer la sécurité alimentaire des ménages de la commune et cela passe inéluctablement par une meilleure maitrise des facteurs de production.

Élevage

L'élevage demeure la seconde activité économique après l'agriculture. L'élevage pratiqué dans la commune est de type extensif dans l'ensemble et est complémentaire des activités agricoles.

Situation zoosanitaire

Les maladies animales les plus fréquentes dans la commune sont la maladie de NewCastle ou peste aviaire et la variole pour la volaille, la pasteurellose, le charbon symptomatique, le charbon bactéridie, la péripneumonie bovine, la dermatose et les infections digestives pour les bovins et petits ruminants.

Ressources en pâturages

Le pâturage naturel demeure la principale source d'alimentation des animaux. Sa qualité et sa quantité déterminent la production de la viande et du lait. On rencontre les pâturages herbacés constitués des graminées annuelles (Pennicetumsp), des graminées pérennes (Andropogon sp) et les pâturages aériens (épineux). Il n'existe pas de zone à vocation pastorale et les zones de pâtures sont essentiellement les enclaves de jachère, les zones à affleurement rocheuse et les collines. Pendant la saison pluvieuse, ce pâturage est disponible mais on note une surexploitation de celui-ci. Pendant la longue période sèche, la disponibilité de phytomasse pâturable est assez faible à rare. Les pailles des espèces annuelles, surtout rencontrées sur les flancs de collines et de buttes, sont seulement riches en valeur énergétique. La complémentation est faite avec les SPAI comme les aliments

CITEC, le joshira ou tourteau de coton, le son cubé et autres. L'approvisionnement est fait depuis Pô. Le coût de ces produits varie entre 6 000 et 8 500 FCFA. Ces coûts élevés et leur faible disponibilité font qu'ils sont peu utilisés dans l'alimentation du bétail.

6.2.1.2. Commune de Gaongo

6.2.1.2.1. Milieu physique

Sols

Quelques collines viennent interrompre la monotonie d'ensemble du relief de la commune de Gaongo. Six types de sols y sont présents :

- les Sols a mull qui occupent les parties Est et nord. D'une bonne valeur agronomique, ce type de sols occupe environ 30% de la commune ;
- les sols halomorphes qui représentent environ 5% de la superficie de la commune.
- les vertisols et paravertisols (5% de la superficie de la commune) sont localisés dans la partie extrême Est de la commune
- les sols hydromorphes (45% de la superficie de la commune). Ces sols lourds se rencontrent dans la partie Ouest de la commune.
- les plages latéritiques représentent environ 15% de la commune.

Le climat de la commune de Gaongo est type soudano-sahélien marqué par l'alternance d'une courte saison des pluies de 4-5 mois et d'une longue saison sèche. Les années pluvieuses enregistrent plus de 1000 mm d'eau par an et les années sèches moins de 700 mm d'eau. Les jours pluvieux peuvent être importants de plus de 50 par an. La commune de Gaongo fait partie du bassin versant du Nakambé. La commune est traversée dans sa partie Sud par une petite rivière intermittente. Les ressources en eau sont alors rares. Elles permettent cependant d'irriguer des plaines aménagées dans l'Est de la commune.

6.2.1.2.2. Milieu humain

La population augmente à un rythme accéléré. Ceci est le résultat de la baisse de la mortalité et d'une natalité encore importante de nos jours. En attestent les différents taux disponibles à l'échelle de la région et de la province. Selon les données de l'INSD (Le RGHP, 2019) la commune compte une population totale de 35765 à la comme de Gaongo dont 17020 d'hommes et 18745 femmes.

❖ **Peuplement et organisation sociale**

- **Foncier**

La commune rurale de Gaongo est un terroir fini. Les terres appartiennent à des lignées et des familles, dont les droits ont été consacrés par la loi 034. Elles peuvent faire des délimitations et disposer de titres fonciers. La gestion du foncier, malgré cette loi reste largement traditionnelle. Des attributions de terres se font toujours à la demande. Les retraits se font également dans certaines conditions définies mais de plus en plus, surtout pour les femmes, l'insécurité foncière annule tout effort d'investissement. Il existe également des conflits fonciers entre la commune de Gaongo et certaines communes voisines. La grosse difficulté est liée aux limites peu précises des communes. Elles peuvent être sources de conflit. Les femmes, les éternelles étrangères, ne peuvent pas, sur le plan coutumier, posséder des terres. Elles se voient attribuer pour exploitation des terres marginales et connaissent, de plus en plus, une insécurité foncière qui s'aggrave avec l'augmentation rapide de la population.

- **Organisations locales**

De nombreux regroupements socioprofessionnels existent dans la commune de Gaongo. A cela s'ajoute des organisations de la société civile, les associations de développement. La commune dispose d'un comité pour la lutte contre le sida qui est présent dans chacun des villages, les comités villageois.

6.2.1.2.3. Secteurs de production

- **Agriculture**

Elle est de type familial et peu mécanisée. Elle occupe la quasi-totalité des personnes actives de la commune. L'utilisation de faibles intrants agricoles donne des rendements agricoles faibles mais l'activité arrive à couvrir les besoins alimentaires locaux. Des surplus sont d'ailleurs dégagés pour alimenter d'autres marchés. Les systèmes de production agricoles sont extensifs et prioritairement tournés vers la satisfaction des besoins alimentaires de l'exploitation. C'est pourquoi les systèmes de cultures sont dominés par les cultures céréalières et une timide introduction du coton. Les céréales produites concernent le mil, le sorgho blanc et rouge, le maïs et le riz. Seul le mil a vu sa superficie diminuer considérablement. Entre 2019 et 2023, les superficies des cultures céréalières ont été accrues, certainement pour pallier la baisse des rendements agricoles.

- **Élevage**

L'élevage constitue le second secteur économique pratiqué dans la commune de Gaongo. Toutes les exploitations disposent d'animaux d'élevage aux dires des populations. L'activité est principalement pratiquée par des éleveurs peulhs qui sont établis dans les différents villages et qui pratiquent un élevage extensif et peu productif. Du fait du déplacement fréquent, les animaux sont exposés à des risques sanitaires. C'est pourquoi la mortalité du cheptel constitue une des entraves majeures de l'élevage. Les parcours, les forêts villageoises et la zone sylvo-pastorale où les animaux séjournent une bonne partie de l'année sont rendus pauvres et simplement occupée, du moins en partie, par l'agriculture. Il nait alors des conflits entre agriculteurs et éleveurs provoqués par les dégâts causés sur les cultures. Considéré comme seconde activité des producteurs, l'élevage dans la commune de Gaongo concerne par ordre d'importance numérique la volaille, les caprins, les ovins, les bovins, les asins et les porcins. Au regard de la progression des données, on note une prédominance des volailles dans l'ensemble, suivi des petits ruminants. Sur le plan communal, le diagnostic fait aussi état de l'importance du cheptel. Aussi, la commune de Gaongo dispose comme atout, d'infrastructures d'élevage tel que trois (03) parcs de vaccinations et une aire d'abattage. Malheureusement, cela ne suffit pas et ce, en raison des besoins exprimés dans le sens de la construction de nouveaux parcs de vaccination, de nouvelles aires d'abattage, de pistes à bétails et de forages pastoraux.

- **Services écosystémiques**

Les formations forestières procurent de nombreux services éco systémiques aux populations. Elles leur procurent du bois de chauffe et du bois d'œuvre pour la confection d'outils, mais également des produits forestiers non-ligneux. Les fruits des arbres et les feuilles participent à combler les besoins alimentaires de la population.

7. Analyse des variantes dans le cadre des sous-projets

Dans le cadre de la réalisation du sous-projet de construction d'aires d'abattage dans la commune de Zecco, province du Nahouri, et dans la commune de Réo, province du Sanuié ; du marché à bétail dans la commune de Gaongo, province du Bazéga, et dans la commune de Thyou, province du Boulkiemdé par le PRAPS 2-BF , les variantes qui peuvent faire l'objet d'analyse concernent le choix des sites d'implantation des infrastructures où, la source énergétique et le système d'assainissement sont disponibles.
L'analyse de la variante est présentée dans le tableau 9 ci-dessous

Tableau 10: Analyse des variantes des sous-projets en tenant compte des options au plan environnemental, socio-économique et technique

Options	Choix	Avantage/ Inconvénients	Au plan environnemental	Au plan socioéconomique	Au plan technique	Alternative retenue
Type d' investissement	Construction des infrastructures pastorales	**Avantage**	Production de la viande dans un environnement sain	Disponibilité de la viande de qualité et valorisation de la filière viande et bétail	Les entreprises recrutées disposent de la technologie nécessaire	L'option de construction des infrastructures pastorales est retenue car bien que présentant des impacts environnementaux négatifs mais maitrisable, c'est l'option d'obtenir et de garantir une viande de qualité aux populations
		Inconvénient	Risques de pollution de environnement par les odeurs , vecteurs de maladies, pollution visuelle	Baisse de rendement des bouchers situés hors sites	Aucun inconvénient enregistré	
Approvisionnement en eau	Prélèvement de l'eau de forage	**Avantage**	Disponibilité de l'eau en permanence pour la consommation les travaux	Coût de prélèvement relativement moins élevés,	Les entreprises recrutées disposent de citernes d'eau pour assurer le ravitaillement du chantier	Utilisation de l'eau de forage
		Inconvénient	Épuisement de la ressource	Compétition avec les autres usagers de l'eau (riverains)	Les sites à rechercher peuvent ne pas être dans l'emprise du sous projet	
Électricité	Raccordement au réseau SONABEL	**Avantage**	L'implantation des sites dans les chefs-lieux des communes bénéficiaires ou le réseau SONABEL existe est un avantage.	Existence des poteaux électriques dans les communes	Existence d'un transformateur à proximité du site, rend techniquement possible une demande de branchement au réseau	La source d'énergie de la SONABEL est retenue pour les présents sous-projets Toutefois, un groupe électrogène sera installé pour pallier aux délestages de la SONABEL. Aussi, le solaire sera fortement encouragé en vue de réduire la consommation d'énergie fossile
		Inconvénient	Le couloir de la fibre optique peut perturber les habitats fauniques, réalisation de fouilles pour les poteaux	Coût élevé du courant	Les coupures répétées d'électricité peuvent jouer négativement sur l'exploitation optimale de la fibre optique	

Options	Choix	Avantage/ Inconvénients	Au plan environnemental	Au plan socioéconomique	Au plan technique	Alternative retenue
	Solaire	**Avantage**	Source d'Energie renouvelable, énergie propre	Fourniture d'une énergie à moindre coût et en tout temps. Il n'y a pas de factures à payer	Une source d'énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante technologie maitrisée T.	
		Inconvénient	L'usage des batteries et une maintenance régulière source de production des déchets	Le coût élevé des installations et maintenance des équipements	Inexistence de techniciens locaux pour la maintenance des équipements et renouvellement des plaques photovoltaïques	

Source : mission de réalisation de la NIES des sous-projets, Juin 2025

En définitive, il est donc recommandé de réaliser ces présents sous projets dont les impacts positifs, pour les populations et l'environnement, dépassent largement les impacts négatifs. Pour l'approvisionnement en eau pour les travaux, le prélèvement de l'eau de l'ONEA est retenu. Pour le fonctionnement des infrastructures pastorales, la combinaison du réseau raccordé à la SONABEL et de l'énergie fossile sera retenue. Le solaire est aussi retenu dans le long terme. Cette combinaison permet de prendre en compte les coupures intempestives de l'énergie fournie par la SONABEL et aussi la faible résistance des batteries fournissant l'énergie solaire.

8. Enjeux environnementaux et sociaux

Un espace, une ressource, un bien, une fonction sont porteurs d'enjeu lorsqu'ils présentent, pour un territoire, une valeur au regard de certaines préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, sociales, etc. ou lorsqu'ils conditionnent l'existence, le bon fonctionnement, l'équilibre, le dynamisme et l'avenir de ce territoire. L'enjeu est indépendant de la nature du projet, il se rattache au territoire. Identifier les enjeux, c'est sur la base d'une analyse thématique et d'une approche complexe (systémique), déterminer jusqu'à quel point il est envisageable de modifier, dégrader voire supprimer les biens, les valeurs, les fonctions qui constituent l'environnement et qui font l'identité des territoires

L'enjeu environnemental et social se définit comme un élément de la nature ou de la société auquel on accorde une valeur particulière et singulière, et que l'on croit soumis à un aléa en termes de pertes ou de gains. Son existence ou sa perte/sa dégradation nuit aux intérêts d'un acteur ou d'un groupe social (IFDD et Université Senghor, 2019). Pour Pierre André et al, 2010, l'enjeu est une préoccupation majeure qui peut faire pencher la balance en faveur ou en défaveur d'un projet. La caractérisation et l'analyse du contexte biophysique et socioéconomique de la zone d'influence des sous-projets ont permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental. Ainsi, lors de la mise en œuvre du sous-projet, les parties prenantes devraient accorder une attention particulière aux enjeux environnementaux et sociaux. La détermination et l'analyse de différents enjeux associés ont permis d'évaluer la sensibilité.

8.1. Sur le plan environnemental

8.1.1. Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau

En phase de travaux, les besoins en eau de chantier restent modérés. Mais une mauvaise gestion des déchets de chantier va altérer la qualité des eaux de surface et aussi bien des eaux souterraines.

8.1.2. Préservation de la qualité des sols

En phase des travaux, la mauvaise gestion des déchets de chantier (huiles usées) peut occasionner la pollution du sol.

8.1.3. Système de gestion efficace des déchets

La gestion des déchets constitue un enjeu dans les différents sites des sous projets. Lors de l'étude, il a été constaté que les communes abritant les sites ne disposent pas d'un système adéquat de gestion des déchets. Le mécanisme de gestion des déchets repose principalement sur le stockage des déchets en tas devant les cours et le brûlage à l'air libre par insuffisance de bacs à ordures dans les quartiers pour certains ménages, d'opérateurs de collecte et de sensibilisation. Un système de compostage traditionnelle (déchets mélangés avec des eaux usées) est utilisé pour les déchets biodégradables pour produire de la fumure organique et qui est utilisé ensuite dans les champs.

Cette action a pour conséquence des sources de nuisances olfactives, l'éclosion des parasites, d'occupation de l'espace public et de la prolifération des moustiques. Les déchets des services sont collectés et stockés dans des poubelles et brulés devant les services. En matière de gestion des déchets, les communes bénéficiaires des sous projets ne disposent pas de site contrôlé et aménagé. Les principaux déchets rencontrés sont : les déchets ménagers, les papiers, les déchets d'agrumes, les déchets issus de boutiques, des ateliers de coutures, des kiosques, etc.

L'exécution du chantier de construction des différents sous projets va occasionner la production de déchets : rebus de chantier, emballages divers, ordures ménagères, huiles usées. Mal gérés, ces déchets vont occasionner la pollution du milieu naturel. En phase d'exploitation, le fonctionnement des infrastructures (hébergement, administration, restaurant, boutiques…) va générer de grandes quantités de déchets. Le comité de gestion des aires d'abattage et des marchés à bétail avec l'appui des mairie concernées et des services de l'hygiène publique va élaborer un plan de gestion des déchets. Ce plan sans être exhaustif devra prendre en compte les mesures suivantes :

- la catégorisation et la collecte séparée des déchets ;
- la collecte et l'évacuation régulières des déchets banals ordinaires vers la décharge publique communale par des comités de gestions intervenant dans ce domaine ;
- Le recyclage des fractions valorisables tels que les excretas des animaux ;
- la gestion des déchets dangereux par des structures agrées pour leur traitement.

8.1.4. Préservation de la santé sécurité des travailleurs et de la population

En phase des travaux, les chantiers mobiliseront des travailleurs (ouvriers qualifiés ou non et du personnel d'encadrement). Pour la réalisation de certains travaux, des risques de blessures et d'accidents de travail ou de circulation et même des risques d'incendie ou d'électrocution en phase d'exploitation pourraient se produire. Aussi, la cohabitation entre les travailleurs des entreprises avec les communautés locales et la présence des PDI dans la zone d'intervention du sous-projet serait de nature à favoriser les VBG et les VCE, les EAS/HS. Par ailleurs sans mesures de prévention adéquates, cette situation comporte d'énormes risques d'augmentation de la prévalence des MST/SIDA, et des violences basées sur le Genre (VBG). Les enjeux environnementaux s'apprécient en termes de gestion de la qualité de l'air notamment les odeurs incommodantes, la gestion des déchets de chantiers, la gestion du voisinage.

Aussi pendant les différentes phases du projet une attention particulière devrait être accordée à la sécurité du site, la fréquentation des lieux par des personnes malveillantes et des personnes vulnérables ; fous ; etc.

8.2. Sur le plan socio-économique et humain

Les principaux enjeux au plan socioéconomique et humain liés à la construction des aires d'abattage et des marchés à bétail se présentent comme suit :

8.2.1. Conflits sociaux

La construction des aires d'abattages et des marchés à bétail va contribuer à la (i) création des emplois (temporaires/permanents) et l'amélioration des revenus des commerçants, des ménages des employés en phase des travaux et d'exploitation. Cependant, la non-prise en compte de la main d'œuvre locale et le non-respect des us et coutumes de la localité par les employés venus d'ailleurs pourraient occasionner des frustrations et de plaintes. Il serait judicieux de prendre en compte la main d'œuvre locale et signer les codes de bonne conduite individuel à tout le personnel des entreprises avant le démarrage des travaux.

8.2.2. Contribution à la qualité de la viande et l'amélioration des revenus des éleveurs

L'existence des aires d'abattage va permettre à la population de disposer de la viande de qualité et d'éviter un certain nombre de maladies liées à la consommation de viande de mauvaise

qualité. Aussi les éleveurs auront un cadre de travail agréable pour mieux exercer leurs activités à travers la construction des marchés à bétail.

8.2.3. Protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs

En phase de construction, les populations riveraines du site et les travailleurs seront exposés aux risques d'accidents (collision, chute, blessures) et de nuisances diverses pouvant impacter négativement sur leur santé. Il est aussi à craindre la propagation des IST/VIH et des grossesses non désirées. En phase d'exploitation, la fréquentation de la gare routière par les voyageurs d'horizons divers laisse craindre des risques de contamination d'IST/VIH, de grossesses non désirées. La protection des travailleurs et des populations aussi en phase de construction/exploitation est un enjeu important.

8.2.4. Emplois en phase de construction et d'exploitation

La réalisation des travaux des sous projets va mobiliser une importante main-d'œuvre. Le recrutement des jeunes pour la main-d'œuvre de chantier est un enjeu important. En phase d'exploitation, l'exploitation des infrastructures (guichets, parkings, restauration, hébergement…) seront à l'origine de la création d'emplois directs et indirects. Au cours de ces phases, les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités et vice versa, ce qui contribuera aussi au développement des activités socioéconomiques.

8.2.5. Prévention des cas de VBG/EAS/HS/VCE

En phase des travaux d'aménagement et l'exploitation des sous projets, on assisterait à un afflux des travailleurs et commerçants dans la zone d'intervention du sous-projet ce qui pourraient entrainer des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants, etc.). Le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait également être source de harcèlement sexuel envers les femmes et les filles. Ainsi, la signature du code de conduite engagerait les entreprises et les exploitants des sous projets : (i) le respect des normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ; la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), des violences contre les enfants (VCE), des Exploitations et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS) ; (ii) la mise en œuvre des différentes des normes ESHS.

9. Impacts des Sous-Projets sur les différents domaines de l'environnement

9.1. Identification des impacts potentiels (Activités sources d'impacts potentiels)

Dans ce chapitre, il est question de l'identification et de la quantification des impacts environnementaux et socio-économiques potentiels dans les zones des sous projets et ses environs. Il est question des impacts présents lors de chaque étape des sous projets, à savoir le démarrage, des travaux et l'exploitation des infrastructures.

La mise en corrélation d'une part, des activités associées aux travaux et les actions en phase d'exploitation d'autre part, avec les éléments de l'environnement, permet d'identifier les impacts possibles pouvant résulter de la mise en œuvre des sous projets.

La matrice ci-dessous traduit cette interaction des activités des sous projets avec les composantes de l'environnement. Les phases du projet considérées sont l'installation du chantier, l'exécution des travaux et celle d'exploitation. Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent l'ambiance sonore, l'air, le sol, les eaux de surface, les eaux souterraines, la végétation, la faune, le paysage, la santé publique, la sécurité, les activités économiques, la qualité d'étude et de bien-être de la population des différents sites des sous projets. Les légendes ci-après résument sous forme de matrice, les types d'interactions potentielles des activités du projet avec les composantes de l'environnement. Ces légendes permettent d'identifier si une activité est susceptible d'affecter une composante donnée de l'environnement. L'interaction est symbolisée par les lettres N, P et O :

N = un impact négatif ;

P = un impact positif ;

O= l'impact nul ou négligeable.

N/P= impact négatif et positif,

9.2. Activités sources d'impacts potentiels

Les principales activités du sous-projet sources d'impacts sont constituées de l'ensemble des activités prévues lors des phases préparatoire, des travaux et d'exploitation des différentes infrastructures pastorales. Ce sont :

En phase préparatoire :

- la libération de l'emprise des sites (nettoyage des superficies nécessaires à l'implantation des infrastructures) ;
- l'installation des chantiers ;
- le déboisement éventuel pour l'implantation des infrastructures

En phase travaux et fin de chantier :

- la présence de la main-d'œuvre ;
- l'exécution de fouilles ;
- le transport des matériaux ;
- les dépôts de tous venants et autres déchets ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- l'exécution des terrassements (préparation pour l'implantation des infrastructures) ;
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement ;
- la démobilisation (repli du matériel) ;
- ~~la remise en état de zones d'emprunts~~.

En phase exploitation :

- la présence et exploitation des infrastructures ;
- la présence et l'exploitation des aires d'abattage et des marchés à bétail ;
- la prolifération d'infrastructures marchandes aux abords des infrastructures.

9.3. Éléments sensibles de l'environnement

Les éléments de l'environnement qui seront les plus affectés par les travaux de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail sont :

Tableau 11: Éléments sensibles de l'environnement

Milieu	Composante
Biophysique	· Qualité de l'air
	· Ambiance sonore
	· Eaux surface et eaux souterraines
	· Sols
	· Végétation
	· Faune et microfaune
	· Paysage
Humain	· Santé publique
	· Sécurité
	· Emploi
	· Circulation
	· Activité économique
	· Patrimoine culturel et archéologique
	· Qualité de vie et bien-être de la population
	· Genre

Source : BGB/Méridien, mai 2024

Le tableau 11 ci-dessous traduit les interactions entre les activités sources d'impacts et les composantes de l'environnement.

Tableau 12 : Interactions des sources potentielles d'impacts (activités des sous-projets) et des récepteurs d'impacts (composantes du milieu)

Récepteurs d'impacts / Sources d'impacts		COMPOSANTES	Milieu physique et biologique								Milieu humain						
			Ambiance sonore	Qualité de l' air	Eaux surface	Eaux souterraines	Sols	Végétation	Faune et microfaune	Paysage	Santé publique sécurité	Emploi	Circulation	Patrimoine culturel et archéologique	Paysage	Activités économiques	Qualité de vie et bien être de la population
ACTIVITÉS/INTERVENTIONS/OPÉRATIONS		**X**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**
Phase préparatoire	Le nettoyage, la préparation des emprises, le déboisement éventuel des superficies d'implantation des infrastructures	**A1**	N	N	N	O	N	N	O	N	N	P	O	N	N	N	N
	L'installation des équipes de chantiers	**A2**	N	N	N	O	N	O	N	N	N	P	N	O	N	P	N
	L'approvisionnement, transport, stockage de matériels et matériaux de construction	**A3**	N	N	0	O	N	N	N	N	N	O	O	O	N	O	N
Phase des travaux	Les fouilles des fondations, fosses septiques et puisards	**A4**	N	O	O	O	N	N	N	N	N	O	O	O	O	P	N
	La confection des agglos et fixation des enclos	**A5**	N	N	N	O	N	O	O	N	N	P	N	O	N	P	N
	Le ferraillages et coffrages des superstructures	**A6**	N	N	N	O	N	O	O	N	N	P	N	O	N	P	N
	L'élévation des murs, le revêtement des murs, des sols	**A7**	N	N	N	O	N	O	N	N	N	O	N	O	N	N	N
	La pose de la toiture et ouvertures des infrastructures	**A8**	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	O	O	N	O	N
	La peinture, l'électricité et la plomberie	**A9**	N	N	N	O	N	N	N	N	N	P	N	N	N	O	N
	Le repli des équipes, des matériels et équipements et la remise en état des chantiers	**A10**	O	O	P	P	P	P	P	O	P	P	P	O	O	P	P
Phase d' exploitation	L'exploitation, fréquentation des aires d'abattage et des marchés à bétail	**A11**	N	N	O	O	O	O	N	O	N	P	P	O	O	P	P
	L'entretien des infrastructures et gestion des déchets issus de leur exploitation	**A12**	N	O	O	O	O	O	O	N	N	P	N	O	N	P	P

Source : Inspiré de la (Matrice d'interrelations de Luna Léopold &Al, 1971)

***Légende** : N = un impact négatif ; P = un impact positif ; O = l'impact nul ou négligeable.*

Le tableau 11 ci-dessus permet de se rendre compte que les risques et impacts potentiels associés à la mise en œuvre des travaux, activités et interventions de la phase d'exécution des travaux de réalisation des sous-projets par les entreprises mandatées, sont divers, variés, mais prévisibles connus et maîtrisables si des mesures adéquates sont mise en pratiques. Afin d'optimiser lesdits risques et impacts, une analyse conséquente croisée des données disponibles, est nécessaire afin d'en mesurer l'importance et d'y apporter les mesures adéquates.

9.3.1. Analyse et évaluation des impacts potentiels

9.3.1.1. Méthodologie

Il s'agit ici de décrire les impacts de manière à faciliter la détermination de leur importance, avec les critères qui ont été utilisés pour caractériser les impacts à savoir : le type, l'interaction, l'intensité ou l'ampleur, l'étendue ou la portée, la durée. Ces critères se définissent ainsi qu'il suit :

- **L'intensité ou l'ampleur de l'impact** : il définit le degré de perturbation du milieu, qui est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante étudiée. Ce paramètre est divisé en trois classes :
  - ✓**Haute/forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité ;
  - ✓**Moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation sans compromettre sa pérennité ;
  - ✓**Basse** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation.
- **La durée** : elle indique la manifestation de l'impact avec le temps. Trois classes seront distinguées **:**
  - ✓**Court terme** : quand l'impact se manifeste pendant la mise en œuvre du projet ;
  - ✓**Moyen terme** : quand l'impact se manifeste quelque deux ans après l'exécution des travaux ;
  - ✓**Long terme** : quand l'impact se manifeste pendant toute la durée de vie de l'infrastructure ou plus.
- **L'étendue ou la portée** de l'impact : elle donne une idée de la dimension spatiale de l'impact. Le facteur considéré est la proportion de la zone d'impact du projet ; la portée peut être régionale, locale ou ponctuelle.
  - ✓L'étendue est régionale si la perturbation touche plusieurs communes ;
  - ✓ L'étendue est locale si la perturbation touche un territoire ou des communautés à l'échelle d'une commune ;
  - ✓L'étendue est ponctuelle lorsque la perturbation touche un territoire relativement réduit ou très peu d'individus ;

L'évaluation d'un impact vise à déterminer son degré d'importance dans la perturbation de l'environnement. C'est dans la perspective d'atténuer les impacts les plus préoccupants. Pour y arriver, on affecte à chaque impact associé à la phase de démarrage, de construction et à la phase d'exploitation et d'entretien des infrastructures d'accompagnement et pour chacun des critères évoqués plus hauts.

9.3.1.2. Évaluation de l'importance des impacts

L'évaluation d'un impact vise à déterminer son degré d'importance de la perturbation de l'environnement dans la perspective d'atténuer les impacts les plus préoccupants. L'évaluation de l'importance absolue des impacts s'est appuyée sur les critères d'évaluation des impacts et

la grille de détermination de l'importance absolue de Martin FECTEAU. C'est une méthode qui combine trois critères (paramètre de caractérisation) à savoir la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact pour déterminer son importance absolue.

Tableau 13 : Grille d'évaluation des impacts de Martin Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source (FECTEAU, 1997)

Le résultat de l'évaluation d'un impact est le résultat de l'intégration et de la combinaison des valeurs relatives de caractérisation. Ceci a permis de distinguer trois classes d'importance : les impacts d'importance absolue majeure, ceux d'importance moyenne et ceux d'importance mineure.

9.3.1.3. Valeur de la Composante

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général. La valeur est :

- **faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ;
- **moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans) ;
- **forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

9.3.2. Importance relative de l'impact

L'importance relative de l'impact est déterminée par de la valeur de composante affectée et de l'impact absolue conformément au tableau ci-après :

Tableau 14: Grille d'évaluation de l'importance relative

Importance absolue de impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source: Martin Fecteau, 1997

9.4. Impacts des sous-projets en phase de préparation et d'exécution

9.4.1. Impact sur le milieu physique

❖ **Impacts potentiels des sous-projets sur la qualité de l'air**

Les activités et interventions de nettoyage et préparation des emprises, de fouilles des fondations, creusage de puisard, fosses septiques, le transport des matériaux et équipements de construction, la confection d'agglos et de fixation des enclos, peuvent être sources de risques divers et d'impacts potentiels sur les différentes composantes de l'environnement d'insertion desdits sous-projets. Peu d'engins motorisés et d'équipements thermiques seront utilisés sur une longue durée. Toutes choses qui limitent au mieux lesdits impacts aux seuls endroits où les travaux se déroulent. D'où l'évaluation desdits impacts présentée dans le tableau ci-après.

Évaluation des impacts potentiels sur la qualité de l'air

Activités sources d'impact	Impact	Critères				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Préparatoires de nettoyage, fouilles, fosses sceptiques, puisards, confection d'agglos, fixation des enclos	Bref soulèvement de poussières	Impact négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Source : Mission de réalisation de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation

- acquérir les équipements de protection individuelle (EPI) tel que les masques ;
- acquérir la boîte à pharmacie et former les ouvriers à son utilisation pour assurer les premiers soins;
- éviter les travaux pendant les grands vents ;
- bâcher les engins et camions de transport des matériaux tels que le sable ou la terre ;
- exiger aux ouvriers le port obligatoire des masques anti-poussière lors des travaux.

❖ **Impacts des travaux sur l'ambiance sonore**

Les sites d'accueil des trois (3) sous-projets à réaliser à Réo, Wardogo, Zécco sont très éloignés, sauf celui de Thyou semble relativement proche sur le côté Nord-Est séparé par une voie de circulation. Le site d'accueil de Thyou est cependant un ancien domaine communal dédiés à l'élevage et très proche du marché communal.

De ce qui précède et tenant compte des caractéristiques réduites des sous-projets, les travaux ne constituent pas des sources de perturbation majeure à l'ambiance sonore, ni des vibrations notables. Seul l'assemblage des enclos par la menuiserie métallique peut produire du bruit, mais ces activités sont essentiellement exécutées sur une relative courte durée. Ce qui fait que le bruit produit restera très localisé sur les chantiers. D'où l'évaluation de l'importance dudit impact suivant.

Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Assemblage et fixation des enclos, coffrage et décoffrage	Brève perturbation de l'ambiance sonore	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Source : Mission de réalisation de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation

- animer des séances d'informer/sensibiliser sur la nature des travaux et sur leurs impacts négatifs redoutés au profit des riverains et ouvriers ;
- éviter les activités sources de bruit pendant les heures de repos telle que la nuit.

❖ **Impacts des sous-projets sur les ressources en eau**

Les quatre (4) sites d'accueil des sous-projets dispose d'un forage dédié aux activités d'élevage (fonctionnement et exploitation des aires d'abattage et commerce de bétail). Les entreprises mandatées utiliseront de l'eau pour la confection des agglos, les travaux de maçonnerie et pour couvrir les besoins en eau des équipes de chantiers. Les populations riveraines disposent à Wardogo d'une borne fontaine connexe au marché à bétail. Ce qui limite considérablement les conflits d'usage. Quant aux 3 autres sites, il y aura recours aux ressources en eau de ces forages pendant la durée des travaux. Ce qui constitue une source d'impact sur lesdites ressources, mais si le prélèvement d'eau de ces forages et fait sur la base d'une concertation responsable, les entreprises rationneront et éviteront le gaspillage. De plus, compte tenu de la durée relativement courte des travaux, le prélèvement d'eau des forages ne constituera qu'un impact temporaire maîtrisable par des mesures objectives suivies par les bénéficiaires des nouvelles infrastructures. Le reboisement systématique intégré aux contrats des entreprises, implique également l'augmentation de l'utilisation des eaux des forages, mais cette utilisation reste contrôlable et peu importante.

Évaluation des impacts sur la quantité et la qualité des eaux

Source d'impact	Impact	Critères				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance Relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Prélèvement de l'eau des forages, confection des agglos, fixation des enclos maçonnerie, alimentation des équipes de chantiers	réduction du nveau des nappes, conflit d'usage	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Mineure	Faible	Faible

Source : Mission de réalisation de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation

- sensibiliser/former les équipes des entreprises, acteurs d'élevage et populations riveraines sur les effets néfastes sur les ressources en eaux liés à la défécation dans la nature ;
- établir des conditions précises de prélèvement de l'eau des forages, négociées préalablement entre les entreprises et les OCGES des infrastructures ;
- assurer le contrôle des prélèvements par les COGES ;
- rationner le prélèvement d'eau des forages afin d'éviter le gaspillage ;
- éviter la défécation à l'air libre et encourager le recours aux toilettes ;
- éviter l'utilisation de produits source de pollution des eaux de forages ;
- éviter d'enduire les surfaces des planches ou matériel de coffrage avec des huiles usées ;
- confection des agglos à l'ombre.

❖ **Structure et qualité des sols**

Les activités préparation, nettoyage des emprises, de fouilles des fondations, réalisation de puisards et fosses septiques de latrines annexées aux marchés à bétail, impacteront sans doute le sol. Mais, au regard de l'envergure des infrastructures et tenant compte du fait les sites d'insertion abritaient auparavant les activités d'élevage, cet impact s'inscrivant sur des espaces limités, ne présente qu'une importance limitée. En outre, en dehors des puisards et fosses sceptiques annexés qui sont permanents, les autres activités de fixation des enclos et les fondations seront rapidement rebouchés et l'espace sera remis en état. De plus, les entreprises ne feront cours à d'importants engins motorisés et équipements pour l'exécution des travaux, les déversements et autres sources de pollutions seront limités.

Évaluation des impacts sur le sol

Source d'impact	Impact	Critères				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Nettoyage des sites fouilles des fondation, puisards, fosses fixation, des enclos, utilisation du ciment	Modification, dégradation, perturbation des sols	Négatif	Longue	Locale	Faible	Mi	Faible	Faible
	Érosion des sols /Tassement des sols	Négatif	Longue	Locale	Faible	Mi	Faible	Faible
Utilisation de polluants, défécation à l'air libre	Pollution des sols	Négatif	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineur	Faible	Faible

Source : Mission de réalisation de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation

- nettoyage systématique des lieux de l'utilisation de mortier, béton et de ciment ;
- optimiser les superficies à nettoyer ou des emprises des infrastructures ;
- remettre en état les sites des chantiers ;
- éviter la défécation à l'air libre ;
- réutiliser la terre des fouilles, puisards, fosses pour compenser les perturbations créées ou pour le terrassement des infrastructures ;
- procéder à la bonne gestion des déchets de chantiers ;
- proscrire l'utilisation des huiles usées pour enduire les planches ou matériels de coffrage.

9.4.2. Impacts sur le milieu biologique Impact sur les formations végétales

❖ **Impacts sur les ressources végétales et fauniques**

Les sites d'accueil des 4 sous-projets, sont relativement peu boisés notamment les sites de Zecco, Réo et de Wardogo. Le site de Thyou par contre, est bien boisé avec des sujets adultes résultats de reboisement antérieur. Pour disposer des superficies nécessaires à la réalisation des infrastructures, les activités de préparation, nettoyage des emprises et d'implantation pourraient nécessiter des abattages d'arbres notamment sur le site de Thyou (Cf. données du tableau xx ci-dessous). Cet impact potentiel sur le site de Thyou est atténué par le fait que les enclos du marché à bétail peuvent intégrer au mieux les arbres existants. Lesdits arbres ne seront abattus qu'en cas de nécessité ou lorsqu'il présente une source d'impact sur les infrastructures à réaliser. De plus, le PRAPS 2-BF met sur le compte des entreprises, la compensation des abattages d'arbres abusifs à raison de 5 plants pour chaque arbre abattu. Ce qui en limite l'importance, le cas échéant. Le site de Réo est presque dépourvu de végétation. Le site de Zécco comporte des arbustes, mais de sujets adultes objet d'abattage.

Tout compte fait, l'évaluation de l'impact potentiel est faite en tenant compte des aspect ci-dessus évoqués. Au total 281 **arbres** ont été recensés sur les 4 différents sites d'insertion des aires d'abattage et marchés à bétail. Ils sont dans l'emprise des sous-projets et ne seront pas abattus lors des travaux sauf en cas de nécessité. Le cas échéant, les entreprises sont chargées de procéder à des plantations d'arbres de compensation en plus du reboisement systématique exécuté par l'UGP.

Tableau 15: Récapitulatif des types d'arbres impactés par sites et leur nombre

Région	Province	Communes	Sites	Types d'arbres	Nombre
Nazinon (Ex Centre Sud)	Bazèga	Gaongo	Wardogo	*Tamarindus indica*	04
				Bombax costatum	01
				Adansonia digitata	01
				Balanites aegyptica	02
	Total Wardogo				**08**
	Nahouri	Zécco	Arroumbissi	*Dyospiros mespiliformis*	06
				Lannea microcapa	02
				Bombax costatum	01
	Total Arroumbissi				**09**
Nando (Ex Centre-Ouest)	Boukiemdé	Thyou	Thyou	*Anogeisus leiocarpus*	1
				Azadirachta indica	71
				Diospyros mespiliformis	8
				Lannea microcarpa	13
				Parkia biglobosa	1
				Piliostigma tonningii	12
	Total Thyou				**108**
	Sanguié	Réo	Réo	Néant	Néant
Total général					**125**

Source : Mission de réalisation de la NIES, mai 2024

Évaluation des impacts sur la végétation

Source d'impact	Impact	Critères				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance Relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Débroussaillage, nettoyage des sites	Coupe sélective de la végétation sur les sites des 4sous- projets	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Mineur	Faible	Faible

Source : Mission de réalisation de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation

- limiter le déboisement sur les sites aux seuls cas de nécessité ;
- compenser les arbres abattus à raison de 5 plants pour un arbre abattu ;
- intégrer les arbres existants aux infrastructures tels que les enclos ou parcs d'attente ;
- réaliser le reboisement systématique conformément aux clauses des contrats respectifs par nature d'infrastructures ;
- remettre en état les sites d'accueil des chantiers de sous-projets.

9.4.3. Impacts des sous-projets sur le milieu humain

❖ Impacts sur la santé- sécurité des populations riveraines et des travailleurs

Un chantier où les mesures sécuritaires ne sont pas respectées (absence de signalisation adéquate, absence de kit de protection, rigueur dans le stockage des matériaux et organisation du travail) en lien avec la présence des ouvriers, les activités de fouilles, constitue des risques importants d'accidents (blessures, traumatismes, etc.) . Ces risques concernent aussi bien le personnel des chantiers que les populations des localités riveraines.

Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Présence des employés sur le chantier et dans les bases vie	Propagation des IST et du VIH, du paludisme, des hépatites, Développement des GND	Négatif	Longue	Locale	Faible	Mi	Faible	Faible
Construction des infrastructures	Blessures physiques, nuisances	Négatif	Moyenne	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
	Risques d'accidents de circulation	Négatif	Moyenne	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets, mai 2024

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ;
- ✓ Sensibiliser les jeunes filles des concessions riveraines sur les grossesses non désirées ;
- ✓ Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI ;
- ✓ Arroser régulièrement le chantier, les déviations, les traversées des agglomérations, des établissements scolaires et sanitaires, des marchés ;
- ✓ Doter les équipes de chantiers d'une boîte à pharmacie ;
- ✓ Baliser les fouilles et les zones d'activités ;
- ✓ Mettre en place une signalisation appropriée sur les chantiers

❖ Impacts sur l'emploi

Les travaux à réaliser mobiliseront un personnel peu important composé majoritairement de la main-d'œuvre non qualifiée (manœuvres). En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Par ailleurs, le recrutement d'ouvriers non qualifiés au sein des populations locales permettra la formation, et l'apprentissage d'une frange de la population aux travaux de bâtiments et Travaux Publics (BTP) : ferraillage, coffrage- électricité-peinture….

Évaluation des impacts sur la création d'emplois et l'accroissement des capacités

Source d'impact	Impact	Critères				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Recrutement de la main-d'œuvre locale	Création d'emplois Accroissement des compétences des ouvriers	Positif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets, mai 2024

Mesures de bonification

✓ Prioriser le recrutement des jeunes de la ville des communes concernées en âge de travailler pour ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée en privilégiant la main d'œuvre féminine.

❖ **Impacts sur le patrimoine culturel et touristique**

La visite des sites des sous projets, les entretiens réalisés auprès des populations et des responsables de communes bénéficiaires n'ont révélé la présence d'aucun site culturel sacré dans l'emprise et dans les environs du site. Néanmoins, la réalisation des opérations de terrassements, de fouilles peut révéler des objets archéologiques et/ou sacrés qui font partie du patrimoine culturel de la localité. Une attention particulière sera portée sur la découverte fortuite d'objets culturel ou archéologique lors des travaux.

Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel

Source d'impact	Impact	Critères				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Réalisation des puisards, fosses septiques, Fouilles des fondations	atteinte au patrimoine culturel et archéologique	Négatif	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineure	Faible	Faible

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets, mai 2024

Mesures d'atténuation

✓ sensibiliser les travailleurs (conducteurs d'engins) sur la conduite à tenir par rapport aux sites lors des découvertes fortuites ;

✓ signaler toute découverte archéologique au chef de chantier qui informera les autorités coutumières et administratives ;

✓ suspendre les travaux dans les sections en cas de découvertes fortuites et baliser la zone ;

✓ impliquer les autorités coutumières des localités concernées dans la gestion des sites culturels et sacrés

❖ **Personnes vulnérables**

Les communes bénéficiaires des sous projets ne sont pas directement touchées par le défi sécuritaire. Cependant, elles accueillent de nombreuses personnes déplacées internes constituées en grandes de femmes, de jeunes filles et des enfants. Ces personnes déplacées

internes sont très démunies donc sujettes aux violences diverses : services sexuels, harcèlement sexuel, sous-emploi, refus de paiement de service rendu de la part du personnel du chantier et des entrepreneurs ou du maître d'ouvrage.

Évaluation des impacts sur les personnes vulnérables notamment les PDI

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Présence des travailleurs du chantier	Exposition des PDI à des violences diverses	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail du PRAPS 2-BF, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ opérationnaliser un plan d'action d'EAS/HS;
- ✓ adopter et mettre en œuvre un règlement intérieur incluant la prévention des risques d'exploitation et d'abus divers ;
- ✓ sensibiliser tous les acteurs du projet sur les sanctions pénales encourues en cas de violences sur les personnes vulnérables notamment les PDI
- ✓ opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes de l'entreprise ;
- ✓ élaborer les codes de conduite et les faire signer par tous les travailleurs;

❖ **Risques d'EAS/HS et impacts liés aux sous-projets**

Les opportunités qu'offrent les chantiers (emplois, prestations de services) peuvent être à l'origine de cas de violences faites aux femmes. Le recrutement du personnel de l'entreprise, de la MdC, l'octroi des marchés peuvent être une source d'EAS/HS. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques pouvant perturber les liens sociaux (séparation de couples mariés, exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).

Ces risques exposent les femmes, jeunes filles résidentes ou PDIs ou des mineures. Les auteurs potentiels peuvent être les travailleurs des entreprises ou les sous-traitants. A cela, s'ajoute à l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée). Mais compte tenu de la durée relativement courte et avec les exigences de formation sensibilisation requises par le PRAPS 2-BF dès la remise des sites, ce risque existe, mais d'importance réduite.

Évaluation des risques et impacts du projet sur les VBG/EAS/HS/VCE

Source d'impact	Impact	Critères				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Personnel du chantier, entrepreneur, personnel de la MDC	Harcèlement sexuel, Exploitation et abus sexuel Travail des mineurs	Négatif	Courte	Locale	Faible	Faible	Forte	Moyenne

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail du PRAPS 2-BF, mai 2024

Mesures d'atténuation

- Opérer un plan d'action genre et VBG/EAS/HS/VCE;
- Sanctionner sévèrement les auteurs de VBG/EAS/HS/VCE;

- Sensibiliser tous les acteurs du projet sur les sanctions pénales encourues en cas de de VBG/EAS/HS ;
- Faire signer les codes de conduites à tous les travailleurs et intervenants sur le sous-projets ;
- Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes ciblée d'EAS/HS.

❖ **Production de déchets de chantier**

La construction des infrastructures pastorales va engendrer la production de déchets. Le chantier produira des déchets solides (rebus de moellons, béton, d'emballages diverses…) d'une part et des déchets liquides (eaux usées…). A ces déchets s'ajoutent les résidus issus du décapage des sites.

Évaluation des impacts liés à la production de déchets

Source d'impact	Impact	Critères				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Démolition des anciennes structures	Production de gravats, de déchets et de sédiments	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets, mai 2024

Mesures de mitigation

- ✓ Opérationnaliser un plan de gestion des déchets en collaboration avec les communes bénéficiaires

9.5. Impacts du Projet en phase d'exploitation et d'entretien

9.5.1. Impact sur le milieu physique

❖ **Impact sur la qualité de l'air**

En phase d'exploitation, une mauvaise gestion des excretas, sang, morceaux de chair issus du process d'abattage et les déjections d'animaux des marchés à bétail pourront occasionner la dégradation de la qualité de l'air et la pollution de l'environnement.

Évaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Présence des aires d'abattage et des marchés à bétail	Dégradation de la qualité de l'air	Impact négatif	Longue	Locale	Faible	Mineur	Faible	Faible

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser /informer les habitants des concessions riveraines sur les nuisances sonores occasionnées par le fonctionnement des infrastructures marchandes

9.5.2. Impacts sur le milieu biologique

❖ **Impact sur la faune et la flore**

En phase d'exploitation, des aménagements paysagers vont contribuer à l'amélioration du couvert végétal des différentes communes.

Évaluation des impacts sur la végétation

Source d'impact	Impact	Critères				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Aménagements paysagers	Amélioration du court végétal	Positif	Longue	Locale	Faible	moyen	moyenne	moyen

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets, mai 2024

Mesures d'atténuation /amélioration

- ✓ Assurer l'entretien courant des plants du reboisement

9.5.3. Milieu humain

❖ **Atteinte à la santé-sécurité des populations**

La présence du public usager tels que les bouchers, les éleveurs et acheteurs de bétail peut être source d'insécurité sur les biens et les personnes en lien avec les transactions et la manipulation d'importantes sommes d'argent. Aussi, les troupeaux de bétail confinés peuvent subir le stress pouvant conduire à des coups de cornes.

En outre, en l'absence de précautions adéquates en matière d'hygiène et de dispositifs sanitaires de gestion des eaux usées, les produits carnés peuvent être contaminés et être source d'insécurité sanitaire pour les consommateurs. À cela s'ajoutent les nuisances qui pourraient découlées de la mauvaise gestion des eaux usées et des carcasses contaminées saisies telle que la prolifération de vecteurs de maladies et sources d'odeurs nauséabondes. En cas de mauvaise gestion des déchets des infrastructures pastorales, l'insalubrité occasionnera la dégradation du cadre de vie des populations riveraines. Cette insalubrité occasionnera à son tour la prolifération de vecteurs de maladies. Toutefois, les marchés à bétails sont conçus avec des infrastructures connexes de gestion des déchets organiques tels que les bacs à ordures, les poubelles et fosses septiques permettant réduire considérablement les mauvaises pratiques. Aussi, les contrats des entreprises incluent des clauses les obligeant à tenir des séances de formation sensibilisation sur les bonnes pratiques de gestion des déchets au profit des acteurs et bénéficiaires des infrastructures. De plus, le budget prend en compte la formation sur la valorisation des déchets organiques notamment sur les techniques de compostage. Toutes choses qui atténuent significativement les risques évoqués.

Évaluation de l'impact sur la Santé-Sécurité des populations riveraines

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Afflux des camions/afflux de bouchers, éleveurs et acheteurs	Atteinte à la Santé-Sécurité des populations riveraines	Négatif	Longue	Locale	faible	Faible	Moyenne	Moyenne

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser/informer les populations riveraines et acteurs sur les risques d'accidents
- ✓ Installer des panneaux de limitation de vitesse et des ralentisseurs ;
- ✓ Sensibiliser/informer toutes les parties prenantes sur le risque d'atteinte à la santé-sécurité des populations riveraines

❖ **Développement des activités économiques autour des infrastructures pastorales**

L'afflux permanent de dizaine de personnes dans les aires d'abattage et les marchés à bétail fera de ces lieux une des principales zones de chalandise des communes bénéficiaires. La présence de potentiels clients induira un développement des activités de petits commerce source de revenus autour des infrastructures : restauration, logement, activités génératrices de revenus, vente de produits locaux et artisanaux.

Évaluation de l'impact sur le développement des activités économiques

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Afflux des bouchers, éléveurs et abatteurs	Développement des activités économiques/essor de l'économie locale	Positif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail du PRAPS 2-BF, mai 2024

❖ **Accroissement des recettes fiscales communales**

En phase d'exploitation, des taxes communales seront prélever sur les animaux abattus et ceux vendus, ce qui va contribuer à l'accroissement des recettes communales.

Évaluation de l'impact sur l'accroissement des recettes fiscales communales

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Perception de taxes/locations des boutiques	Accroissement des recettes fiscales communales	Positif	Longue	Locale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail du PRAPS 2-BF, mai 2024

❖ **Amélioration de l'esthétique du paysage**

La conception architecturale des infrastructures pastorales en intégrant modernité et tradition locale contribuera à l'esthétique des différents sous projets et du milieu d'insertion.

Évaluation de l'impact sur l'amélioration de l'esthétique du paysage

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Originalité de la conception architecturale	Amélioration de l'esthétique du paysage	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure	Moyenne	Forte

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets, mai 2024

Mesures de bonification

✓ Assurer l'entretien et l'assainissement autour des infrastructures

❖ **Cohésion sociale/conflits**

En phase de fonctionnement, l'opérationnalisation des infrastructures pastorales peut être à l'origine de conflit. En effet, le recrutement du personnel, le choix des prestataires de service, la perception des taxes, les atteintes à la santé-sécurité du voisinage peuvent entrainer des mésententes et des frictions entre les parties prenantes.

Évaluation de l'impact sur la cohésion sociale

Source d'impact	Impact	Critères				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Recrutement du personnel, choix des prestataires de service, perception des taxes, atteintes à la santé-sécurité du voisinage.	Risque de conflits	Négatif	Courte	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne

Source : Mission de réalisation de la NIES des sous-projets, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le choix des prestataires, dans le recrutement du personnel ;
- ✓ Opérationnaliser des comités de gestion des infrastructures pastorales dans les communes bénéficiaires ;
- ✓ Prendre en le compte le genre dans le choix des prestataires et dans le recrutement du personnel

❖ **Production de déchets**

En phase d'exploitation, le fonctionnement des infrastructures pastorales, des toilettes va occasionner la production de grande quantité de déchets solides et liquides (eaux usées des toilettes, et les excrétas d'animaux. Mal gérés, ces déchets vont s'accumuler transformant les infrastructures pastorales un espace insalubres encombrés de déchets divers.

Évaluation des impacts liés à la production de déchets

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement des différents compartiments des infrastructures	Production de déchets	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de la NIES de la Gare routière de Réo, Consultant Juillet 2024

Mesures de mitigation

- ✓ Opérationnaliser un plan de gestion des déchets des infrastructures en collaboration avec les mairies bénéficiaires.

9.6. Mesures d'atténuation des risques et impacts potentiels négatifs potentiels

Pour minimiser les dommages prévisionnels du projet sur l'environnement, nous préconisons un certain nombre de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification qui seront nécessaires pour donner au projet sa raison d'être afin d'atteindre ses objectifs de développement socio-économique et environnemental.

9.6.1. Milieu biophysique

La présente section est consacrée à la formulation des mesures d'atténuation, d'optimisation des impacts et risques identifiés sur le milieu biophysique en lien avec l'exécution des activités des entreprises.

❖ **Nuisances olfactives**

Afin de minimiser les nuisances olfactives liées au fonctionnement des aires d'abattage et marchés à bétail, les utilisateurs doivent observer les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets susceptibles d'être produits en quantités relativement importante sur la durée de leur exploitation. Ainsi, les COGES formés doivent veiller à :

- Faire respecter les consignes relatives à l'utilisation des poubelles ;
- Promouvoir la production de compost à partir des matières organiques issus des abattages et de la présence des troupeaux de bétail en vente ;
- Établir un plan rigoureux de curage et de vidanges des drains et fosses septiques annexées aux infrastructures ;
- Fixer des amendes pour décourager les mauvaises pratiques de gestion des déchets à l'encontre des activités connexes de petit commerce...

❖ **Sols**

À ce niveau, les dispositions seront prises pour une gestion efficace et saine du sol. Ces dispositions concernent :

- la remise en état des sites d'insertions des aires d'abattage et marchés à bétail ;
- la protection des sites contre l'érosion hydrique par le comblement des cas de rigoles ou d'entrave au ruissellement des eaux de surface ;
- la rigueur et la régularité des activités de salubrité, de curage et de vidange des fosses septiques annexées.

❖ **Eaux de surface et souterraines**

Les activités de réalisation des infrastructures d'aires d'abattage et de marchés à bétail peuvent générer des déchets divers pouvant être source de risques et d'impacts négatifs sur le paysage, sur la santé. Ces déchets peuvent également être source de pollution des ressources en eaux de surface. En outre, la présence de forages unis de PMH sur chacun des sites d'accueil des infrastructures constitue un facteur positif limitant la pollution des ressources, mais comporte tout de même des risques liés au gaspillage d'eau par les entreprises et prestataires sur les chantiers. Ces constats imposent une vigilance accrue des MdC sur le contrôle de l'utilisation desdites ressources. Les COGES et acteurs locaux doivent intégrer dans leur accord d'exploitation des eaux du forage, des clauses permettant un contrôle et la limitant des quantités de prélèvement, mais également à l'intégrité des équipements desdits forages. Pendant la phase d'exploitation desdites infrastructures, les bénéficiaires sont les premiers responsables en matière de gestion des déchets issus de la chaîne d'abattage, mais également de la présence du bétail et de la présence des acheteurs. Le rôle et les responsabilités des communes et des COGES sont alors mis en exergue pour s'assurer que les exigences d'hygiène et de salubrité ainsi que les mesures sanitaires seront respectées de façon permanente pour éviter les cas de crise sanitaire pour les populations consommatrices.

9.6.2. Milieu humain

❖ **Activités socio-économiques**

Procéder à la mise œuvre du plan d'action de réinstallation s'il y a lieu. Les activités des entreprises mandatées pourront des opportunités d'affaires et de sources de revenus pour les populations. En effet, les entreprises disposent d'un personnel technique clé pour l'organisation et l'exécution des activités planifiées, mais pour les tâches ou activités diverses qui n'exigent pas forcement de qualification particulière, les populations pourraient compléter ledit

personnel. Dans les différentes localités, des acteurs locaux pourraient fournir les agrégats et matériaux de construction tel que le sable, le gravier, des moellons dont ont besoin les entreprises. En outre, on trouve souvent sur place des ouvriers expérimentés pour l'exécution de trouaison, fouilles ou la réalisation des puisards ainsi que des tâcherons qui peuvent offrir leurs services. De plus, la présence d'ouvriers constitue une clientèle temporaire qui vient améliorer les revenus des acteurs et actrices dans la restauration, le petit commerce tel que les quincailleries, qui faciliteront l'approvisionnement et le séjour des entreprises et de leur personnel.

Afin d'éviter les installations anarchiques aux alentours des sites des différents sous projets, les autorités communales devront prendre toutes les dispositions pour faire appliquer la réglementation relative à l'occupation des emprises publiques.

❖ **Santé publique et hygiène**

Pour prendre en compte les questions de santé publique et d'hygiène, les mesures suivantes sont recommandées :

- la tenue de séances de sensibilisation/formation sur le port des EPI et le respect des EPC et pour la prise en charge des premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant transfert dans un centre spécialisé ;
- la sensibilisation du personnel de chantiers et des populations riveraines aux IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées ;
- la dotation de la main-d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilets …) et l'incitation à les utiliser ;
- l'utilisation de la main-d'œuvre en eau potable ;
- la collecte et l'enlèvement des déchets ou ordures produits sur les sites des travaux, ou le renforcement à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de collecte, d'enlèvement et de traitement.

❖ **Sécurité**

Afin d'éviter les risques d'accident pendant les travaux et l'exploitation, les mesures sécuritaires suivantes sont recommandées :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication afin d'informer les populations riveraines et les usagers des différents sites des sous projets des consignes de sécurité ;
- la mise en place d'un plan adéquat de circulation par les entreprises, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles, les travailleurs et les usagers à leurs services ;
- la sensibilisation du personnel de chantiers et des populations riveraines des sites au respect des consignes de sécurité ;
- la dotation de la main-d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilets, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'incitation à les utiliser ;
- la signalisation adéquate des chantiers (panneaux, balises, rubans fluorescents) visibles de jour comme de nuit, de la base et du parking de chantiers, des sorties de zones d'emprunt et des carrières. Les obstacles et les excavations seront identifiés par des périmètres de sécurité marqués par des panneaux et/ou des rubans fluorescents très visibles ;
- l'équipement des engins des chantiers de signal sonore de recul ;
- le stationnement des engins et des véhicules sur les chantiers de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ;

- l'interdiction et le contrôle du personnel pour éviter le travail sous l'emprise d'alcool ou de drogue ;
- l'équipement des bases de chantiers, des aires de dépôt d'hydrocarbures et des garages de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) ;
- l'interdiction de toute source de chaleur par les entreprises à proximité des dépôts de carburant ;
- la mise en place d'une signalisation adéquate des différentes rues et des carrefours aménagés ;
- l'interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats des sites des sous projets, par les installations commerciales.

❖ **Circulation et transport**

Les mesures sécuritaires proposées dans le paragraphe précédent sont également valables pour cette section. À celles-ci, s'ajoute la prise en compte :

- de la limitation de la vitesse des engins et véhicules à 20 km/h sur les chantiers ;
- balisage des chantiers pendant les opérations de fouilles et de pose des fers à bétons exposés ;
- fixer des panneaux d'indication et de déviation pour faciliter les déplacements des populations pendant les fouilles et excavations (fosses septiques ou drains) ;

❖ **Emplois**

Les entreprises en charge des travaux devront :

- informer et afficher les opportunités d'emplois (au niveau des 4 communes) pour la réalisation des travaux ;
- signer un contrat de travail avec les travailleurs ;
- déclarer les travailleurs à la CNSS.
- privilégier la main-d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina Faso.

❖ **Patrimoine culturel et touristique**

Afin d'éviter les tensions avec les populations locales et un bon déroulement des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- la sensibilisation du personnel de chantiers au respect des us et coutumes locaux ;
- l'évitement de la profanation de lieux de culte (mosquées et églises identifiées) afin d'éviter d'éventuelles tensions entre entreprises et populations locales ;
- l'arrêt temporaire des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations approfondies par des experts avisés. La délimitation du site par des barrières est la seule procédure à respecter par les entreprises avant l'intervention des experts. La direction du Ministère en charge de cette question sera ainsi informée par la Commune et la MDC afin que ces investigations soient réalisées. Les travaux ne reprendront sur la portion concernée qu'après autorisation des Autorités.

❖ **Activités socio-économiques**

Les mesures évoquées dans le paragraphe ci-dessus concernant les biens des populations sont aussi valables pour cette composante. En effet, afin de minimiser la destruction d'infrastructures socio-économiques et la perte de revenus pour les Personnes Affectées, les entreprises devront respecter les emprises utiles définies pour l'aménagement des infrastructures. Elles maintiendront et faciliteront les accès aux activités économiques situés aux environs des sites des sous projets. Les accès ne seront suspendus juste le temps de certains travaux délicats. En outre, la Commune à travers ses services techniques prendra toutes les dispositions utiles pour

la relocalisation temporaire et définitive des personnes situées dans les emprises des différents sites des sous projets tout en donnant la priorité aux femmes.

Par ailleurs, les entrepreneurs négocieront les zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les travaux avec engagement de les remettre en état ou de les valoriser en point d'eau à la demande des populations locales pour leurs petites activités agro-pastorales (maraîchage, d'abreuvement des animaux). En outre, les entreprises veilleront à :

- indemniser les biens détruits accidentellement lors de l'exécution des travaux afin d'éviter tout conflit ;
- acquérir les matériaux de génie civil (ciment, moellon, graviers, sables, etc.) au niveau local si possible afin de permettre aux populations d'obtenir des revenus.

❖ **Conditions de vie des femmes**

Pendant les travaux, les entreprises pourraient embaucher les femmes pour un certain nombre de tâches spécifiques (restauration, approvisionnement en eau potable des personnels des chantiers, entretien des bureaux) afin de leur permettre d'avoir des revenus.

❖ **Abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG/EAS/HS/VCE)**

Pour la prise en compte harmonieuse des aspects Abus et violences sexuelles basées sur le genre, les mesures suivantes sont recommandées :

- Organisation des séances d'information et de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS/VCE ;
- Établir un règlement intérieur (code de conduite) pour le personnel ;
- Faire signer le code de conduite par tous les travailleurs du projet y compris les travailleurs du chantier et les sous-traitants.

Tableau 16 : Synthèse des impacts négatifs potentiels et mesures d'atténuation proposées

Milieu	Éléments impactés	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Humain	Santé publique, sécurité	Transmission de maladies sexuellement transmissibles Augmentation des grossesses non désirées	Sensibiliser le personnel travaillant sur les chantiers sur les IST et SIDA Sensibilisation sur les méthodes contraceptives et distribution des préservatifs aux populations et aux ouvriers
		Intoxication de la population par la consommation de viande de mauvais qualité	Sensibilisation des populations
	Circulation	Perturbation de la circulation locale	Faire respecter les normes de circulation (limitation de vitesse) Ne pas transporter les matériaux aux heures de pointe
		Accidents liés à la circulation.	Mise en place de panneaux réglementant la circulation ; Mise en place de ralentisseurs Entretien des déviations pour les rendre praticables
	Activités socio-économiques	Perturbation ou arrêt des activités des acteurs situés dans l'emprise des sites	Élaborer et mettre en œuvre un plan complet de réinstallation Recaser les personnes affectées par les sous-projets
BIOPHYSIQUE	Air et environnement acoustique	Bruits sur les chantiers liés à la menuiserie métallique	Éviter tout travail de soudure la nuit
	Sols	Érosion et compactage des sols des zones d'emprunts	Privilégier les zones d'emprunts existants
	Eau	Assèchement précoce des barrages Pollution des eaux	Élaborer un protocole fixant des périodes propices au prélèvement de l'eau dans les barrages Renforcer la gestion des déchets, des huiles et hydrocarbures issus du chantier

Source : BGB/Méridien, mai 2024

9.7. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs

Ainsi, l'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou sous projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents sous projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention des sous-projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail, ont été analysés à cet effet. Les effets potentiels importants liés à ces sous projets et affectant l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention sont :

Impacts cumulatifs sur la végétation : Les sous-projets seront réalisés dans des zones dont la végétation est déjà très dégradée par les activités anthropiques (urbanisation accélérée, défrichements pour des activités sylvo-agro-pastorales, sous-projets de développements). Ainsi, l'exécution des sous-projets va entrainer la destruction de végétation à travers l'abattage d'arbres dans ses emprises en cas de nécessité. Mais à contrario, les sites bénéficieront des reboisements individuels et collectifs, ce qui contribuera à réduire les effets de serre.

Impacts cumulatifs sur la création d'emplois et le renforcement de capacités : La mise en œuvre des sous-projets s'ajouterait à d'autres projets dans les différentes zones du projet. Ainsi, il sera susceptible de: (i) contribuer au renforcement de capacité d'un certain nombre d'acteurs (Maitres d'œuvres, entreprises, Mission de Contrôle, étudiants, etc.); (ii)contribuer à la création d'emplois nouveaux pour les jeunes, les femmes et les hommes.

Impacts cumulatifs sur le cadre et les conditions de vie des populations locales : Un certain nombre de projets de développement ont contribué à améliorer le cadre et les conditions de vie des populations locales. Ainsi, la mise en œuvre des sous-projets entrainera entre autres les impacts cumulatifs suivants :

- L'amélioration de la santé des populations due à la consommation de la viande de qualité ;
- L'amélioration du commerce de bétail ;
- La création d'emploi.

Par ailleurs, il sera noté des soulèvements de poussière, des risques d'accidents de circulation, de VBG/EAS/HS/VCE nécessitant ainsi la prise de mesures adéquates pour les atténuer voire les éviter.

Il existe un cadre de concertation des acteurs communaux dans les communes bénéficiaires. Ces cadres de concertation devront aborder les impacts cumulatifs des différents sous projets des communes les concernant afin de limiter les effets sur les populations.

Il ressort des entretiens menés avec les PDS des communes que les différents projets ont toujours mis l'accent sur le PGES et le cadre de concertation communal a toujours été ce ressort social qui a permis de maitriser les différentes tensions issues de la mise en œuvre des projets afin de focaliser toutes les attentions sur les objectifs des sous-projets. Les rapports du cadre de concertation devront servir comme aide à la décision pour les autorités communales.

10. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Afin de réduire les impacts négatifs potentiels identifiés, un plan de gestion environnemental et social est défini. L'objet de ce plan est de présenter les impacts les plus significatifs, les mesures d'atténuation, tout en présentant les institutions responsables de la mise en œuvre de ces mesures et le coût de celles-ci dans la mesure du possible, la période d'exécution des mesures et les lieux de leur application.

L'évaluation des impacts a consisté à une appréciation qualitative et quantitative des effets environnementaux et sociaux permettant de définir et de dimensionner les mesures à prendre tant sur le milieu biophysique qu'humain. Ces mesures environnementales sont proposées afin d'accroître les bénéfices du projet (mesures de bonification) ou de réduire les impacts environnementaux et sociaux (mesures d'atténuation) aussi bien pendant la phase de travaux, que pendant la phase d'exploitation des aires d'abattage et des marchés à bétail.

10.1. Acteurs/Responsabilité de mise en œuvre du PGES

10.1.1. Maître d'ouvrage

Le projet étant initié par le PRAPS 2-BF qui est le Maître d'Ouvrage (MO), il est dans l'obligation de respecter la politique environnementale et sociale du Burkina Faso et de la Banque mondiale. Ainsi, le MO, à travers le CGES, est responsable de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES et de rapporter les résultats atteints. Elle sera assistée, dans l'exécution de cette tâche, par la mission de contrôle (MdC) qui évoluera sur le chantier au côté de l'entreprise et s'assurera de la mise en œuvre de toutes les mesures. Les protocoles d'accord liant les principaux acteurs : PRAPS 2-BF à la MDC, à l'ANEVE, à l'entreprise d'exécution, aux PAP, aux PGES, aux SES, aux quatre (04) Communes bénéficiaires (Thyou, Réo, Zecco et Gaongo) seront élaborés et mis en œuvre.

10.1.3. Mission de contrôle

La Mission de Contrôle (MDC) est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des exigences environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les PGES du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale. Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert environnementaliste qui s'assurera de la mise en œuvre des mesures sur les chantiers.

10.1.4. Communes concernées par les sous projets

En collaboration avec le PRAPS 2-BF, les Communes concernées par les sous projets seront chargées de l'information de l'ensemble des populations riveraines et particulièrement les populations qui exploitent ces sites du déroulement des travaux et de leur durée afin qu'ils prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser les désagréments sur leurs activités.

En outre, les Autorités locales détermineront les carrières à combler avec les déblais provenant du chantier. Enfin, elles interviendront en appui aux entretiens et au suivi des plantations d'arbres réalisées dans le cadre du projet.

10.1.5. Agence Nationale des Évaluations Environnementales

En plus d'être chargée de l'accompagnement pour l'élaboration du projet d'Arrêté portant émission d'avis conforme sur la faisabilité environnementale et sociale des sous-projets du

MAERAH, l'ANEVE procédera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées dans le PGES et le cahier de clauses environnementales contenu dans le contrat de l'entreprise chargée de l'exécution des chantiers.

10.1.6. Entreprise en charge des travaux

Les entreprises chargées des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier, les spécifications environnementales et sociales. Elle recrutera un cadre compétent (environnementaliste) responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat. L'entreprise rédigera un PGES-Chantier qui sera approuvé par la MdC. Ces plans devront comprendre au moins :

- Consultations information/sensibilisation sur les activités de reboisement systématique ;
- formation sur l'importance des EPI/EPC, l'hygiène santé-sécurité au travail ;
- séances de formation/sensibilisation sur les bonnes pratiques d'hygiène, de santé (prenant en compte les IST et le VIH/SIDA) et de sécurité du chantier ;
- formation/sensibilisation sur la valorisation des déchets (production de fumure) , sur les risques liés à la défécation à l'air libre,
- sensibilisation sur la collecte des déchets (fixation de poubelle, bacs à ordures) ;
- formation des acteurs et COGES sur le MGP et sur les EAS/HS ;
- information/formation sur le respect des us et coutumes locales ;
- un plan de remise en état des sites d'insertion des sous-projets.

Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGES-chantier de l'entreprise approuvée par la MdC seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'entreprise. Le contrôle de l'entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC. Le respect des spécifications et clauses environnementales et sociales des contrats de marché, des PGES du chantier de l'entreprise approuvés par la MdC et du PGES des sous-projets conditionnera la réception environnementale et sociale préalable à la réception définitive

Tableau 17: Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification

MESURES	ACTIVITÉS À MENER	Responsable		Période de mise en œuvre	Indicateur de performance	Cout (F CFA)
		Exécution	Contrôle			
Recrutement d'un responsable HSE au sein de l'entreprise pour 3 mois de travaux	**Mise en œuvre du PGES**	Entreprise	MDC/PRAPS 2-BF	Avant les travaux	Présence d'un responsable HSE	**AAB** (250000*3)*2= (***1 500 0000)+*** ***MAB : (250000*5)*2=2 500 000*** Fcfa **=4 000 000 Fcfa**
Protection contre les nuisances sonores	Éviter les travaux nocturnes à proximité des habitations	Entreprise	MDC, CSES	Pendant les travaux	Intensité du bruit Plainte des populations par rapport au bruit	Inclus dans le coût des travaux
Gestion adéquate des déchets divers de chantiers et banals, salubrité	Collecte régulière des déchets solides et liquides des chantiers Lutter contre l'insalubrité et pollution par les déchets divers	Entreprise	MDC, CSES, PDS	Pendant les travaux	Présence de poubelles sur les aires des travaux	**Poubelles** AAB (25000*4)*2 = ***200 000*** Fcfa + MAB (25000*6)*2=***300 000 Fcfa*** **=5 00 000 Fcfa**
	Remise en état des chantiers				Chantiers propres débarrassés de déchets et d'encombrement	Inclus dans les contrats des entreprises

MESURES	ACTIVITÉS À MENER	Responsable		Période de mise en œuvre	Indicateur de performance	Cout (F CFA)
		Exécution	Contrôle			
Protection des ressources en eau	Mettre en place le dispositif de collecte de déchets divers (poubelles, bacs à ordures, fosse septique, gestion des flux de déchets solides de chantiers, déchets verts, plastiques, emballages, mener des activités de salubrité régulière ; faires des affiches et faire respecter la collecte des déchets de chantiers ; maîtriser les flux de déchets issus de la chaîne d'abattage, des déjections ; valoriser les déchets organiques par la production de fumure organique ; valorisation des effluents	Entreprises	MDC, CSES, PDS	Pendant les travaux à fréquence mensuelle	Nombre de séance de formation sur les bonnes pratiques de gestion des déchets, EAS/HS ; Us et coutumes Formation sur le compostage (AAB)	**AAB : 4 séances de formations** sur le **compostage** pour chaque aire d'abattage**.** (25000*4)*2= **200 0000** Fcfa
Protection de la végétation et ressources fauniques	Réalisation du reboisement sur chaque chantier à raison de 50 plants pour l'AAB et 150 plants pour les MAB et 5000Fcfa/plant Éviter la destruction d'habitats fauniques	Entreprise	MCD, STD	Pendant les travaux	Nombre d'arbre plantés et état de santé des plants	Reboisement AAB :(50*5000)*2=***500000*** fcfa +MAB : (150*5000)*2= ***1 500 000*** fcfa soit au total **2 000 000 Fcfa**
Protection des biens, sécurité des populations locales et respect des us et coutumes	Sensibilisation/formation sur les us et coutumes, prévention des risques de VBG au début et pendant les travaux Gestion des plaintes sur les chantiers Sensibilisations sur les IST et le VIH/SIDA, l'hygiène, les consignes de sécurité et la sécurité routière à la faveur du personnel de chantier et des populations riveraines	Entreprise	Entreprises/ MDC, STD	Avant et pendant les travaux	Nombre de séances de formation/sensibilisation Nombre de plaintes gérées, HSE ; EAS/HS	4 séances de formation par chantier AAB : (20000*4)*2=160000 Fcfa + MAB : ***00000*4***)*2=160000 **Fcfa** Soit au total **= 320 000 Fcfa**
Santé publique et sécurité	Mise en place d'une boite à pharmacie pour prendre en charge les premiers soins en cas d'accidents pendant les travaux Mise en place de balises et panneaux de signalisation des déviations ; affiches de prévention de risques, signalisation de toutes					

MESURES	ACTIVITÉS À MENER	Responsable		Période de mise en œuvre	Indicateur de performance	Cout (F CFA)
		Exécution	Contrôle			
	les zones dangereuses, facilitation de la circulation Dotation de la main-d'œuvre d'équipements de protection adéquats					
Protection du patrimoine culturel	Sensibilisation des ouvriers à l'éviter la profanation de lieux sacrés Gestion des découvertes de vestiges d'intérêt culturel ou archéologique pour des investigations	Entreprise	Autorité coutumière, MDC, CS	Pendant les travaux	Nombre de découvertes sur le chantier	Inclus dans les contrats des entreprises
Paysage et Activités économiques	Sensibilisation du personnel de l'entreprise sur les enjeux environnementaux Balisage des excavations de manière à éviter les chutes/incidents	Entreprise	MDC, CS	Avant et pendant les travaux	Rapport de sensibilisation	Inclus dans le coût des travaux
	Récupération de tous les matériaux excédentaires et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés Gestion des déchets sur les chantiers	Entreprise	MDC, CS	Avant et pendant les travaux	Sensibilisation/formation sur les bonnes pratiques de gestion des différents types de déchets	Inclus dans le coût des travaux
Sous-total (AAB)						2 560 000
Sous-total (MAB)						4 460 000
TOTAL Global						**7 020 000**

Source : BGB/Méridien, mai, 2024

Le PGES global est assorti d'un budget global de sept millions vingt mille francs (7 020 000 F) CFA dont un budget d'un million deux quatre-vingt mille francs (1 280 000F) CFA pour chaque aire d'abattage et de deux millions deux trente mille francs (2 230 000 F) CFA pour chaque marché à bétail.

10.3. Programme de surveillance et suivi environnemental et social

Il vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet, que les mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant les phases de construction au niveau des cinq communes. Il a pour objectif de réduire les désagréments sur les populations résidantes et les effets néfastes sur le milieu naturel.

Cette activité relève du PRAPS 2-BF qui la gérera en collaboration avec le Bureau d'Études chargé de la Mission de Contrôle (MdC) et l'Agence Nationales des Évaluations environnementales. L'équipe sauvegardes environnementales et sociales (ESES et l'UGP assureront la Surveillance Environnementale et Sociale de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales proposées. Les assistants suivi-évaluation représentants, les points focaux du PRAPS 2-BF, intégreront les activités de surveillance E&S dans le dispositif de suivi évaluation des activités du PRAPS 2-BF.

De plus, les comités de gestion des plaintes, les relais villageois et les COGES des infrastructures, appuieront l'UGP dans cette surveillance. L'UGP pourrait, en cas de besoins s'attacher les services de tout autre partenaire pour assurer cette activité sur l'ensemble des chantiers que compte la ZIP du PRAPS 2-BF.

L'environnementaliste de la MdC veillera à l'intégration desdites mesures et actions dans le PGES-C et dans le planning d'exécution des travaux sur chaque chantier et assurera le suivi-contrôle de leur mise en œuvre à pied d'œuvre. La mission de contrôle assurera la revue qualité des rapports de mise en œuvre en collaboration avec l'Entreprise et l'effectivité de leur transmission à bonne date à l'UGP. Les activités de surveillance se feront particulièrement par des visites de chantiers, des consultations et réunions périodiques sur le terrain, mais également par les ASE, COGES et STD concernés. Grâce aux ASE et points focaux, les activités de contrôles et de surveillance des chantiers en termes de conformité environnementale et sociale pourront se faire à distance et à travers leurs rapports périodiques.

Au cours des missions de suivi-contrôle technique de l'état d'avancement technique des chantiers. Les réserves et non conformités sur les lacunes ainsi que les corrections à apporter par les entreprises seront consignés dans les PV et rapports d'avancement des travaux et de suivi-contrôle assuré par la MdC validés collégialement avec les entreprises.

Par ailleurs, l'opérationnalisation du MGP des travailleurs, les COGEP-C, relais et des COGES permettra la remontée des données relatives à la gestion de plaines, intégrées dans les rapports périodiques (ou circonstanciés) requis par les termes et clauses de son contrat de recrutement.

Les données de mise en pratiques des mesures et actions de sauvegardes intégrées dans le planning d'exécution des chantiers, permettront l'ESES et à l'UGP de réaliser la réception environnementale et sociale, préalable à la réception des infrastructures réalisées. La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durera pendant tout le cycle de vie des sous-projets. L'entreprise établira un rapport mensuel d'activités à l'attention du Maître d'Ouvrage via la MdC. Les rapports périodiques (mensuels et trimestriels) seront revus par l'UGP/PRAPS 2-BF avant leur transmission à la Banque mondiale.

Tableau 18 : Programme de surveillance et suivi environnemental et social

Composantes de l'environnement à surveiller	Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables de mise en œuvre	Responsable de contrôle	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier							
Sol, Eau, , Végétation, Faune, Santé sécurité	**PGES Chantier**	Intégration des Clauses d'environnement dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites tels que : les bases, les zones d'emprunts, , la gestion des déchets	1 mois avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux	MdC/PRAPS 2-BF/ANEVE	Nombre de rapport	**250 000**
Santé publique et hygiène	**Programme de travail**	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects suivants : Emprise des travaux; Fouille et Excavation; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des déchets solides ; Remise en état des chantiers	1 mois avant le début des travaux	PRAPS 2-BF MdC	ANEVE	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût des travaux
Santé publique et hygiène		Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PRAPS 2-BF/MdC	ANEVE	Programme de travail révisé	Inclus dans le coût des travaux
Sol, Eau, Air, Bruit	**Installation du chantier**	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES	Au démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux	MdC/PRAPS 2-BF/ANEVE	Rapport de mise en œuvre	PM
Santé sécurité au Travail ; hygiène	**Conditions de travail**	Vérification de la conformité des contrats de travail et d'autres Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le	Au démarrage des travaux	Entreprise	MdC/PRAPS 2-BF/ANEVE	Nombre de non-conformité	Contrats de MdC et des entreprises

Composantes de l'environnement à surveiller	Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables de mise en œuvre	Responsable de contrôle	Indicateurs	Coût (FCFA)
		chantier; boîte à pharmacie, Code de bonnes conduites, etc.).					
Qualité de vie, bien-être et sécurité des populations	**Information publique**	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux).	Au démarrage des travaux	PRAPS 2-BF	ANEVE	Rapport d'activité	Protocole de suivi externe
Suivi externe de la mise en œuvre des activités et actions des PGES	Suivi-contrôle de l'effectivité de la conformité environnementale et sociales dans l'exécution des travaux	Visite de chantier sur la base de protocole d'exécution des missions entre l'ANEVE et le PRAPS 2-BF	Pendant l'exécution des travaux sur les 4 chantiers et à la fin des travaux	**UGP/PRAPS 2-BF et ANEVE**	**UGP/PRAPS 2-BF**	**Rapports de suivi externe**	5 000 000
TOTAL							**5 250 000**

Source : BGB/Méridien, mai 2024

Le budget global de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi comprend en majorité les actions et activités de surveillance à pied d'œuvre de la MdC, des missions conjointes de l'UGP et ses partenaires (compris dans le budget de fonctionnement), mais également le budget de protocole de surveillance/suivi externe assuré par l'ANVE (le budget mentionné est indicatif et sera négocié par regourment des chantiers par localité). Il est estimé à la somme de Cinq millions deux cent cinquante mille francs (5 250 000 F) CFA.

10.5. Procédures en cas de découverte fortuite de patrimoine enfoui

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture. Elle consiste à alerter les services compétentes cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les travaux.
Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la Direction Régionale en charge de la Culture ;
- -Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la Direction Régionale en charge de la Culture (DRC).

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis sont décrites comme suit :

Suspension Des Travaux

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à la mission de contrôle. La Mission de contrôle avec l'accord du PRAPS 2-BF peut être habileté à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de la mission de contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-Suspension Des Travaux

La procédure peut autoriser la mission de contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Rapport de découverte Fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de la mission de contrôle et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte
- emplacement de la découverte
- description du bien culturel physique
- estimation du poids et des dimensions du bien
- mesures de protection temporaire mises en place

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à la mission de contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.
La mission de contrôle, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des Services Culturels et Mesures Prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple). L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

NB1 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), la mission de contrôle peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

NB2 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, la mission de contrôle peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

10.6. Programme de renforcement des capacités

Une bonne exécution des sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail, nécessite un programme de formation afin d'améliorer l'intégration des autorités communales, d'où le présent plan de renforcement des capacités. Le plan a pour objet :

- de sensibiliser les autorités communales, l'entrepreneur et de leurs sous-traitants, sur les problématiques liées à la construction de l'infrastructure, la cohabitation des employés avec la population riveraine et la préservation de l'environnement ;
- d'améliorer les capacités des représentants des autorités communales, l'entrepreneur et de leurs sous-traitants, dans la mise en œuvre des plans spécifiques et des mesures d'évitement, d'atténuation, de bonification et de compensation des impacts négatifs issus des activités de construction des sous projets ;
- d'améliorer les capacités des acteurs locaux de la compréhension des enjeux liés à la construction des aires d'abattage et des marchés à bétail et au développement durable dans un contexte de changement climatique ;
- améliorer les capacités des différents acteurs sur le suivi et la surveillance environnementale.

10.6.1. Analyse des compétences des acteurs

La planification, l'exécution et le suivi évaluation de la construction des aires d'abattage et des marchés à bétail dans le cadre du PRAPS 2-BF reposent sur un système d'organisation qui implique la présence de plusieurs acteurs dont : le PRAPS 2-BF, les maries bénéficiaires, directions provinciales et départementales en charge de l'environnement et de l'action sociale, l'ANEVE, etc. Des résultats du diagnostic effectué lors de la phase de terrain, il ressort que tous ne sont pas suffisamment outillés en matière de surveillance et suivi de la gestion environnementale et sociale. Le tableau suivant présente les forces et faiblesses des différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre des travaux de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail.

Tableau 19 : Forces et faiblesses des acteurs

Acteurs	Capacités	
	Forces	**Faiblesses**
PRAPS 2-BF	➢ Existence de ressources humaines compétences en matière d'évaluation environnementales et sociales ➢ Existence d'une équipe sauvegardes chargée de la surveillance/suivi Environnemental et Social ; ➢ Maîtrise des procédures nationales et de la BM en matière d'évaluations environnementales et sociales	➢ Insuffisance des ressources humaines au sein de la direction environnementale du PRAPS 2-BF ; ➢ Faible maitrise du mécanisme de gestion des plaintes de la BM ;
ANEVE	➢ Existence de ressources humaines compétentes sur les études d'évaluation environnementales et sociales ; ➢ Maîtrise de la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale ; ➢ Existence de compétences pour le suivi de la mise en œuvre du PGES ;	➢ Méconnaissance de certains documents d'évaluation environnementales et sociales de la BM (Plan de Participation des Parties Prenantes) ➢ Méconnaissance de la procédure de la BM en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
Antenne Régionale de l'Ouest de l'ANEVE (ARO) et STD concernés	Existence de ressources humaines compétences en matière des études d'évaluation environnementales et sociales	Faible maitrise du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles Méconnaissance de certains documents d'évaluation environnementales et sociales de la BM (PMPP)
Direction départementale en charge de l'action sociale	Existence de ressources humaines compétences désignées pour la gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS/VCE) du PRAPS 2-BF	Insuffisance des ressources matérielles, logistiques et financières

Acteurs	Capacités	
	Forces	**Faiblesses**
	Existence d'un protocole de référencement des plaintes sensibles	
Communes bénéficiaires	> Existence de comités de gestion des plaintes formés (COGEP-C) et comités Relais villageois formés > Parfaite maitrise des acteurs au niveau local	> Insuffisances de moyens matériels et logistiques > Faibles compétences en matière d'évaluation environnementale et suivi de PGES > Faible maitrise des procédures de la BM en matière d'évaluation environnementale et sociale
Comité de gestion des plaintes	> Existence de compétence pour la gestion des plaintes non sensible	> Méconnaissance du mécanisme de gestion des plaintes de la BM ; > Méconnaissance du mécanisme de gestion des plaintes sensibles

Source : BGB/Méridien, mai 2024

10.6.2. Mesures de renforcement des capacités

L'objectif des mesures de renforcement des capacités est de permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre du PGES. Lorsque que les procédures sont déclenchées en cas de découverte fortuites

Dans ce cadre que, des activités de renforcement des capacités sont proposés dans le tableau suivant :

Tableau 20: Action de renforcement des capacités, d''information et de sensibilisation

ACTIVITÉS À MENER (thématiques)	Responsables de l'exécution	Acteurs concernés	Unité	Coût unitaire	Total
Renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du PGES	PRAPS 2-BF	PRAPS 2-BF ;MDC, Entreprise, ANEVE	Séance	PM	Fonctionnement de l'ANEVE
Renforcement des capacités sur les procédures de la BM en matière d'évaluation environnementale et sociale (05 agents de communes bénéficiaires, 03 agents de PRAPS 2-BF, 01 environnementaliste de la MdC, 01 environnementalistes de l'Entreprise et 02 agents de l'ANEVE)	PRAPS 2-BF	Communes bénéficiaires, PRAPS 2-BF, MDC, Entreprise, ANEVE, DPEEA	Séance	PM	déjà exécuté par l'UGP au démarrage du Projet
Sensibilisation et prise en compte des VBG/EAS/HS/VCE dans le cadre des indemnisations (comité d'indemnisation)	PRAPS 2-BF	COGEP-C	Séance	400 000	Inclus dans le budget des PGES
Réalisation de séances d'éducations environnementales et sociales aux riverains sur la gestion l'écocitoyenneté afin de susciter un changement de comportement en lien avec l'utilisation incivique (abattage clandestin des animaux, etc.)	PRAPS 2-BF	Populations riveraines des sites	Séance/chantier	400 000	Inclus dans le budget des PGES
Total					1 800 000

Source : BGB/Méridien, mai 2024

Le renforcement des capacités sur les thématiques de sauvegardes et exigences applicables aux sous-projets du PRAPS 2-BF, se fait systématiquement pendant la durée des procédures de recrutement et de la signature des contrats au profit des MdC et Entreprises mandatées. Cette première étape est assurée par l'équipe sauvegardes de l'UGP de concert avec l'équipe de l'URC/PRAPS 2. À leur tour, il est recommandé de mettre en œuvre l'animation des séances de formation au profit des ouvriers à mobiliser ainsi que des acteurs du secteur d'activités (COGES) concernés. Dans l'ensemble, pour le renforcement des capacités des partenaires administratifs du niveau déconcentrés en cas de délocalisation liée à des facteurs divers notamment le défi sécuritaire, un budget forfaitaire est retenu pour y faire face. Ce budget forfaitaire est estimé à la somme d'un milieu huit cent mille francs (1800 000 F) CFA pour les 4 chantiers de sous-projets.

10.7. Mise en œuvre

Le tableau suivant résume le programme d'activités et les principales périodes pour la mise en œuvre du PGES pour une durée contractuelle de travaux de trois mois.

Tableau 21: Chronogramme indicative de mise en œuvre du PGES

Activités	Semaines											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Mise en œuvre du plan de renforcement des capacités												
Mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale – phase Pré-construction												
Début des travaux												
Mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale – phase Construction												
Début de l'exploitation												
Mesures de gestion environnementale et sociale – phase d'exploitation,												
Programme de suivi/surveillance environnementale et sociale												
Plantation de compensation												
Remise en état des emprunts												
Pré-réception environnementale et sociale des travaux												

Source : BGB/Méridien, mai 2024

10.8. Coût des mesures environnementales et sociales

Cette évaluation des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales a pour but de permettre au promoteur du projet de mesurer les implications financières de son engagement à gérer les impacts du projet sur l'environnement biophysique et humain. Elle inclut les coûts de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et du programme de renforcement de capacités des acteurs/parties prenantes.

Tableau 22 : Coût global de mise œuvre des PGES des 2 aires d'abattage et des 2 marchés à bétail

ACTIVITÉS À MENER	Coûts en FCFA
Coût la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	7 020 000
Programme de surveillance/suivi environnemental et social (y compris le suivi externe/ANEVE)	5 250 000
Renforcement des capacités	1 800 0000
Total	30 270 000

Source : BGB/Méridien, mai 2024

Le coût de la mise œuvre du PGES du sous-projet de construction des 2 aires d'abattage et des 2 marchés à bétail est estimé à trente millions deux cent soixante-dix mille francs (30 270 000**)** francs CFA.

10.9. Évaluation des risques associés aux activités d'exécution des infrastructures marchandes

L'étude de risque et de danger vise à maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels associés aux diverses activités et interventions sur les chantiers. En effet, le danger est perçu et considéré généralement comme une catégorie d'impact négatif du fait qu'il porte atteinte à l'intégrité, à la santé voire à la vie de l'homme. Raison pour laquelle l'analyse des risques est prescrite comme une obligation d'identifier, d'évaluer les risques potentiels de dangers lors des activités et de prévoir des mesures de prévention et de protection de l'homme en général. Le risque désigne un évènement imprévisible défavorable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution. La présente étude vise à circonscrire le concept risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité en milieu de travail du personnel en particulier et de la population en général.

Le risque est une notion composite qui est fonction de deux variables à savoir : les conséquences d'un effet néfaste et le hasard ou la probabilité de sa survenue.

10.9.1. Objectifs et but de l'étude des risques

Plus généralement l'étude de dangers sert de référence à l'ensemble des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- de mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée des différentes voiries, des dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel ;
- de renforcer la protection des populations, par des règles d'implantation des unités dangereuses, et l'adaptation des documents d'urbanisme ;
- de développer une information préventive active des populations ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration du plan d'action d'urgence interne à l'entreprise.

10.9.2. Démarche méthodologique de l'étude des risques associés aux sous-projets

L'étude des risques présente les dangers que peut présenter une installation en cas d'accident, et justifie les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets. Cette étude doit donc être en relation avec l'importance des dangers de l'installation et de conséquences prévisibles en cas de sinistre. Elle doit comporter :

- un recensement exhaustif, et une description des situations accidentelles susceptibles de survenir, tant d'origine interne qu'externe ;
- une évaluation de la nature et de l'extension des conséquences des accidents éventuels sur les populations concernées et sur l'environnement ;
- la justification des mesures prises pour prévenir la survenue des accidents et le cas échéant, en limiter les conséquences ;
- le recensement des moyens de secours publics portés à la connaissance de l'exploitant et l'inventaire des moyens de lutte privés disponibles en cas d'accident ;

- les informations destinées à permettre l'élaboration éventuelle du plan d'action d'urgence interne à l'entreprise et tous les éléments de base indispensables aux autorités publiques pour l'élaboration d'un Plan d'intervention pour les installations les plus dangereuses.

10.9.3. Méthode d'identification et d'évaluation des risques du projet

Un risque est un danger possible ou l'éventualité d'un préjudice, d'un évènement malheureux. Il existe plusieurs méthodes d'analyse des risques. Ainsi, dans notre cas, nous avons utilisé l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui est une méthode relativement simple.

L'estimation du niveau du risque (NR) est le produit de deux facteurs : la probabilité d'occurrence (P) et l'importance de la gravité (G). La combinaison de ces deux facteurs (PXG) permet d'obtenir une matrice des risques. Le tableau ci-après définit les échelles de gravité (G) et de Probabilité (P).

Tableau 23: Définition des échelles de probabilité (P) et de gravité (G) des risques

Échelle de probabilité (P)		**Échelle de gravité (G)**	
Score	**Signification**	**Score**	**Signification**
P1	Une fois en 10 ans, très improbables	G1 = faible	Accident/incident ou maladie réversible sans arrêt de travail
P2	Une fois par an, improbable	G2 = moyenne	Accident/incident ou maladie réversible avec arrêt de travail
P3	Une fois par mois, probable	G3 = grave	Accident/incident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Une fois par semaine ou plus, très probable	G4= très grave	Accident/incident ou maladie mortelle
P5	Peut survenir à tout moment	G5 = critique	Accident/incident ou mort de plusieurs personnes

Source : Mission d'élaboration de la NES des sous-projets, juillet 2025.

Ainsi, en faisant référence au tableau ci-dessus, les niveaux de probabilité d'apparition peuvent aller d'improbable à constant et les niveaux de gravité de négligeable à catastrophique. En combinant les deux niveaux (P, G), il est formé une matrice des risques considérés comme acceptables ou non, en leur attribuant un code de couleurs allant du vert au rouge en passant par le jaune, comme indique le tableau ci-après.

Tableau 24: Matrice de niveaux des risques

G5	5	10	15	20	25
G4	4	8	12	16	20
G3	3	6	9	12	15
G2	2	4	6	8	10
G1	1	2	3	4	5
	P1	P2	P3	P4	P5

Source : NES des travaux de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail, juillet 2025

Le tableau 24 ci-après présente la signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Tableau 25 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	**Niveau de priorité**	**Signification des couleurs**
15≤R<25	Élevé	La couleur rouge représente un risque élevé inacceptable qui nécessite des

		actions prioritaires de premières importances.
10≤R<16	Substantiel	La couleur marrone matérialise un risque substantiel. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de deuxième ordre
52≤R<10	Modéré	La couleur jaune matérialise un risque important. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de troisième ordre.
1≤R≤4	Faible	Un risque très limité aura une couleur verte. Dans ce cas la priorité actions à mener est du quatrième ordre.

Source : NES des travaux de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail, juillet 2025

En faisant référence au tableau ci-dessus, un risque faible, très limité et tolérable sera considéré comme acceptable et sera représenté par une couleur verte. Dans ce cas, aucune action n'est requise. Quant à la couleur jaune, elle matérialise un risque moyen. Dans ce cas, un plan de réduction doit être mis en œuvre à court, moyen et long terme.

Enfin, la couleur rouge représente un risque important ou élevé inacceptable qui va nécessiter une étude détaillée de scénarios d'accidents majeurs. Le projet doit prendre des mesures de réduction immédiates en mettant en place des moyens de prévention et de protection.

La priorité des actions à mener tient compte du niveau de risque du projet. Ainsi, les actions à mener pour un risque élevé sont de Priorité 1, celles destinées à un risque moyen sont de Priorité 2 et les actions pour un risque faible sont de priorité 3.

10.9.4. Évaluation des risques

10.9.4.1. Risques en phase préparatoire et des travaux

Risques d'accident/incidents

Pendant la phase préparatoire et des travaux, les activités de nettoyages, de préparation des emprises peuvent nécessiter les abattages d'arbres pouvant être source de risque de blessures par la chute pouvant occasionner des dommages (chutes de branches, blessures avec les outils tranchants) sur les chantiers.

Dangers et /ou situations dangereuses	**Évaluation qualitative du risque**	
– chutes de branches suite aux abattages d'arbres; – Blessures causées par la manipulation d'outils tranchants (pour couper les troncs); – absence de signalisation des obstacles créés par les travaux à la circulation des populations	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone d'évolution des travaux.	
	Probabilité : Probabilité faible	**P2**
	Gravité : maladie ou accident avec arrêt de travail	**G2**
	Niveau de risque	**4**
Mesures de prévention et gestion		

Risque d'accident lié aux travaux de hauteurs ou dans les tranchées des chantiers

Ce risque est lié à l'organisation d'ensemble des chantiers, stockages de matériels pouvant causer des blessures (fer à béton, acier, pointes, clous, morceaux de bois), mais également au

non-respect des normes sécuritaires pour les travaux en hauteur (élévation des murs), non sécurisation (balisage des zones dangereuses des chantiers), des chutes d'objets de hauteur (pose de toiture); exposition de fers à béton pendant les fondation; les blessures liées à la manipulation sans protection (menuiserie, scies de bois, ferraillage), les chutes de branches ou d'arbres en cas d'abattage d'arbres peuvent être source de risque de chute avec tout le corolaire en termes de blessures et d'atteinte à la santé au travail.

Dangers et /ou situations dangereuses	**Évaluation qualitative du risque**	
- travaux en hauteur ; - présence des tranchées, fosses, puisards ; matériels tels que le fer à béton, les pointes ou clous perdus	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	**P3**
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	**G2**
	Niveau de risque	**6**
Mesures de prévention et gestion		
- Organisation obligatoire des chantiers et protections collectives (EPC) : - balisage adéquate des tranchées et toute zones dangereuses sur les chantiers ; - organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés, - interdiction d'accès et déviation signalées ; - utilisation d'échafaudage de qualité respectant les normes de sécurités ; - utilisation de sangles lors des travaux de hauteur ; - vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ; - arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; - sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; - faire respecter l'obligation de porter des EPI sur le chantier (gants, lunettes de soudure, chaussures de sécurité, casques,…).		

Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG/EAS/HS/VCE**)**
La présence d'ouvriers salariés pourrait entrainer des comportements à risques, déviants, abus et violences sexuelles.

Dangers et /ou situations dangereuses	**Évaluation qualitative du risque :**	
– Présence des ouvriers étrangers ou regroupement d'ouvriers en relations avec les populations d'accueil	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement très probable	**P4**
	Gravité : violence, traumatisme, viol	**G4**
	Niveau de risque	**16**
Mesures de prévention		
Protections collectives : – respect du règlement intérieur et code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ; – Signature du code de conduite individuelle par tous les travailleurs du chantier y compris les sous-traitants ; – Information sensibilisation des employés et populations sur le plan d'action VBG/EAS/HS/VCE; – sensibilisation des employées sur le règlement intérieur et mesures de sécurité santé au travail ; – sensibilisation des populations à la radio (message à l'endroit des femmes et jeunes filles) ;		

– vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux.

Risques de prolifération des déchets et de vecteurs de maladies

L'insuffisance du dispositif de gestion des déchets ménagers engendre une prolifération des déchets dans les sites concernés par le projet. C'est un risque grave pour la santé publique. Des mesures de gestion de ces déchets doivent être nécessairement envisagées.

Dangers et /ou situations dangereuses	**Évaluation qualitative du risque**	
–mauvaise pratiques de gestion des déchets ; –stagnation ou déversement des eaux usées –non entretien des dispositifs de gestion des eaux usées; –irrégularité de la collecte et le traitement des déchets;	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans les différentes communes	
	Probabilité : événement probable	**P3**
	Gravité : pollution source de maladies	**G3**
	Niveau de risque	**9**
Mesures de prévention et de protection		
- doter chaque infrastructure de puisards et de fosses septiques et veiller à leur utilisation et entretien par le COGES ; - former les COGES et acteurs de la filière sur les bonnes pratiques de gestion des déchets et sur leur valorisation ; - procéder au nettoyage régulier des chantiers pendant les travaux ; - doter les infrastructures de poubelles placées à des endroits stratégiques pour la collecte des déchets ; - doter les infrastructures de bacs à ordures pour entamer le traitement et l'élimination des déchets ; - former les acteurs et OCGES sur la production de la fumure organique ;		

Risques sanitaires associés à la réalisation des infrastructures marchandes

La présence du personnel sur le chantier, la dépravation des mœurs, les rapports sexuels non protégés peuvent accroitre le risque de contraction ou de transmission de maladies infectieuses notamment les IST, le VIH/SIDA et les hépatites si des dispositions adéquates ne sont pas prises.

Dangers et /ou situations dangereuses	**Évaluation qualitative du risque**	
–non-respect des mesures sanitaires (relations sexuelles responsables et protégées,	Problèmes sanitaires (propagation/contamination) de maladies sexuellement : IST/VIH-SIDA ;	
	Probabilité : événement probable	**P3**
	Gravité : maladies contagieuses	**G2**
	Niveau de risque	**6**
Mesures de prévention		
–mise en place d'un Plan de prévention et de lutte contre hépatite ; –référer les cas suspects au niveau du centre de santé le plus proche.		

Les comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et de la gent féminine peuvent être aussi à l'origine de grossesses non désirées.

Dangers et /ou situations dangereuses	Évaluation qualitative du risque	
–Comportements sexuels à risques	Grossesses non désirées, problèmes sociaux	
	Probabilité : événement probable	**P3**
	Gravité : problème sociaux, grossesses, abandon ou arrêt du travail	**G2**
	Niveau de risque	**6**
Mesures de prévention		
–sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les grossesses non désirées et les conséquences sociales qui en découlent ; –protections individuelles contre les maladies sexuellement transmissibles.		

10.9.4.2. Risques en phase d'exploitation des sous-projets à réaliser

Risques d'accidents /incidents et d'insécurité associés à l'exploitation des infrastructures

La mise en œuvre des sous-projets va améliorer les conditions de travail pour les agents des STD, des acteurs de la filière bétail-viande et aux usagers. En l'absence d'une maîtrise rigoureuse des pratiques d'hygiène et sanitaires et de contrôle conséquent des produits et des animaux regroupés pour les transactions commerciales, Les accidents de travail, constituent des sources ou facteurs de risques aussi bien pour la sécurité des personnes, des biens y compris les animaux que pour l'environnement. Les mesures de prévention et de protection suivantes sont proposées.

Dangers et /ou situations dangereuses	Évaluation qualitative du risque	
–manipulation d'importante quantité de liquidité ; –propagation de maladies (zoonoses, épizooties) insuffisance de contrôle de l'état de santé destinés à la vente d'origine diverse ; –exposition des acteurs aux coups de cornes liés au stress des animaux sur les marchés à bétail ; –blessures liées à la manipulation des équipements d'abattage ; –intoxication alimentation par contamination des carcasses fautes d'hygiène –les abus et vols de biens liés à la forte affluence de personnes malveillantes.	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées le long de chaque voirie	
	Probabilité : événement probable	**P3**
	Gravité : maladie ou accident mortel	**G4**
	Niveau de risque	**12**
Mesures de prévention et de protection		
–intégrer la marche en avant dans la chaîne d'abattage des animaux; –procéder à l'inspection systématique des carcasses produites ; –veiller au conditionnement adéquat des carcasses en stockages et pendant le transport; –promouvoir les transactions électroniques d'argent lors des ventes ; –assurer le contrôle sanitaire et la mise en quarantaine des animaux malades ; –afficher les comportements à risques et signaler les zones d'accès réservées au personnel ; –veiller au respect de l'utilisation des EPI pendant les activités d'abattage ; –mettre en place une signalisation verticale appropriée (indication des zones dangereuses) ; –sensibiliser les usagers et les populations riveraines du projet ;		

–prévoir un éclairage public et le gardiennage des infrastructures.

Risques en phase de fin des travaux

À la fin des travaux, les différentes entreprises mobilisées dans le cadre de l'exécution des sous-projets vont démanteler leurs installations (repli de chantier). Au cours de cette phase, des déchets de chantiers, les crevasses ou certains dispositifs de signalisations inutiles, les restes de matériaux encombrants, terres végétales, déchets banals, plastiques et rebus de planches ou morceaux de d'acier, tubes PVC, pourraient être sources de risques de dégradation de l'impact visuel paysager, d'insalubrité, perturbation de l'écoulement des eaux de pluies, d'entraves à la circulation. Face à ces constats, les entreprises ont l'obligation d'assurer le nettoyage complet des infrastructures et du domaine d'accueil touché par les travaux.

De Plus, les cas d'abattage d'arbres et de prolifération de déchets divers peuvent constituer des risques de pollution visuelle, de dégradation ou d'impact psychologique pouvant justifier le rejet des infrastructures. Pour y remédier, les entreprises sont tenues non seulement de procéder au repli avec tout l'ensemble des équipements et outils de chantiers, des restes de matériaux ou d'agrégats, mais également de combler toutes les imperfections occasionner par les travaux et procéder au reboisement systématique et ou de compensation en cas d'abattage d'arbres.

<table>
<tr><th>Dangers et /ou situations dangereuses</th><th colspan="2">Évaluation qualitative du risque</th></tr>
<tr><td rowspan="4">– procéder à la gestion systématique des déchets de chantiers ;
– repli complet des entreprises avec tout leur matériel, équipements ou déchets encombrants;
– emporter les déchets produits en cas d'absence des dispositifs adéquats dans la localité.</td><td colspan="2">Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées sur les chantiers de travaux</td></tr>
<tr><td>Probabilité : événement probable</td><td>P3</td></tr>
<tr><td>Gravité : accidents de travail, mis en dangers des riverains, blessures par la chute d'objets ; blessures par le matériel contondants, encombrement, chutes de hauteur ou dans les trous</td><td>G3</td></tr>
<tr><td>Niveau de risque</td><td>9</td></tr>
<tr><th colspan="3">Mesures de prévention et de protection</th></tr>
<tr><td colspan="3">–démanteler toutes les installations relatives à la mise en œuvre du projet ;
–prendre les dispositions nécessaires pour enlever tous les déchets sur les sites ayant servi de base-vie et de base-chantier ;
–prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage des chantiers après les travaux
–réutiliser les restes de matériaux et de terres pour combler les crevasses ;
–débarrasser systématiquement les chantiers des déchets présents ;
–maintenir la propreté et la sécurisation des chantiers en perspective du processus de réception
–remettre en état tous les sites.</td></tr>
</table>

Plan de gestion des risques

Le tableau ci-après présente le plan d'urgence pour la gestion des risques identifiés.

Tableau 26 : Plan de gestion des risques

Phase du projet	Sources de danger	Risques	Mesures pour la gestion du risque	Responsabilité	
				Exécution	Contrôle
Aménagement des sites et de construction des infrastructures	Installation des équipes, matériel, matériaux de chantiers, préparation et nettoyage des emprises, abattage d'arbres	- déchets de chantiers, comportements à risques, profanation de site sacré, propagation des maladies, - accidents/incidents de travail; nuisances sonores, - abattage d'arbres	– sensibiliser le personnel sur le respect des us et coutumes local; – exiger le port des EPI ; – exiger une boîte à pharmacie ; – procéder à une signalisation adéquate du chantier ; – respecter les heures de repos de la population, proscrire les travaux de nuit; – reboisement systématiques et /ou de compensation	Entreprise	MdC,COGES ; SES
	Présence de la main-d'œuvre	– chutes de hauteurs d'ouvriers; – chute d'objets de hauteurs; – blessures par le matériels contondants (acier, fers à béton, clous et pointes, morceaux de tôles; – chutes et blessures dans les fouilles, puisards, fosses sceptiques, – agressions, vols ; – violences, abus divers; – violence basée sur le Genre.	– sensibiliser le personnel sur le respect des us et coutumes locale; – sensibiliser le personnel et les populations sur les maladies contagieuses et comportements à risques; – former/sensibiliser les acteurs, les populations et ouvriers sur les risques d'EAS/HS, maladies contagieuses; – formation/sensibilisation sur les normes et mesures de sécurité santé au travail; – signalisation sur les zones à risques des chantiers; – sécurisation des zones dangereuses des chantiers; – sensibiliser les ouvriers sur l'obligation du port des EPI et le respect des EPC liés au travail en hauteur ; – signature du code de conduite individuel par tous les travailleurs – informer sur les sanctions encourues en cas de méfaits (renvoi, poursuite).		
	Approvisionnement en eau pour les besoins des chantiers	– pression/conflits d'usage; – gaspillage d'eau; – pollution des eaux	– rationner les prélèvements d'eau de forages; – établir des clauses d'utilisation de l'eau des		

Phase du projet	Sources de danger	Risques	Mesures pour la gestion du risque	Responsabilité	
				Exécution	Contrôle
			forages par les entreprises de concert avec les COGES; – proscrire la défécation à l'air libre; – renforcer les mesures de surveillance et de contrôle des prélèvement d'eau, – proscrire le gaspillage d'eau des forages.		
Fin des travaux des chantiers	Présence de reste d'agrégats, terres végétales, déchets verts, rebus de tôles, morceaux de fer et d'acier, pointes et clous, encombrements, insalubrités	Pollution visuelle, insalubrités, entraves à la circulation interne, présence de crevasses, trous, équipements, tas de terres, gravats; perturbation des écoulement d'eau de surface; érosions des sols	– Remettre en état tous les sites et restaurations des éléments biophysiques – Combler les zones dégradées par les travaux; nettoyer l'ensemble des sites d'accueil des travaux; – Réutiliser les restes de terres végétales; repli des matériels et équipements de chantiers	Entreprise	MdC, ESES, COGES
Exploitation des infrastructures marchandes (aires d' abattage et marchés à bétail	Fréquentation des marchés à bétail, Regroupement d'animaux d'origines diverse, Présence de restes de carcasses d'animaux et eaux usées, déchets issus du process d'abattage ; mauvaises pratiques d'hygiène et sanitaires; regroupements d'animaux sains et malades pour la vente, vols/exactions, abus et perte de biens	Propagation des maladies (épizooties, zoonoses), souillures/contamination des carcasses ; intoxication alimentaires; prolifération de vecteurs de maladies;	Respect de la marche en avant dans la chaîne d'abattage; respect des normes d'hygiène et sanitaire; mettre en quarantaine les animaux malades des animaux lors des regroupements ; respect du port des EPI et tenues de travail; Respect de la marche en avant; gestion systématique des eaux usées; valorisation des déchets organiques; production de la fumure; Inspection rigoureuse et systématique des carcasses ; inspection et entretien réguliers des installations et équipements de la chaîne d'abattage.	COGES, STD, usagers	MdC; STD; Communes

Source : BGB/Méridien, mai 2024

11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS

La procédure de règlement des plaintes du personnel du Projet peut emprunter deux principales voies : (i) la voie administrative de gestion des plaintes qui passe par la hiérarchie de l'agent concerné (chef de service, directeur technique tel que le DRH, Coordonnateur du Projet ; Secrétaire Général) ; (ii) la voie judiciaire ou le recours aux tribunaux. Il n'existe pas de panacée en matière de gestion des conflits, mais la meilleure solution consiste à privilégier les mécanismes traditionnels de résolution des conflits au sein de l'administration (règlement à l'amiable), prenant en compte le contexte culturel et social, les pratiques coutumières et la spécificité du Projet.

Le recours à la justice est une option en cas d'échec de la voie amiable, mais il n'est pas recommandé car un recours juridictionnel pourrait constituer un facteur de blocage et de retard pour le bon déroulement du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre des investissements du projet, le choix sera davantage axé sur la résolution amiable et reposera sur le principe de subsidiarité selon lequel une responsabilité doit être prise à la base par l'entité compétente pour résoudre un problème. Cela conduit à ne pas reporter à un échelon supérieur un problème qui peut être résolu avec la même efficacité à un échelon inférieur.

Le cadre organisationnel concerne les parties prenantes du MGP du personnel, les niveaux de résolution des plaintes du personnel, la Composition et rôles des membres de l'Organe du MGP du personnel et l'organigramme du MGP.

11.1. Parties prenantes du MGP du personnel

- l'Unité de Gestion du projet (UGP) ;
- les services centraux du MARAH (SG, DRH, DGESS, etc.) ;
- les services déconcentrés du MARAH (DR, DP, ZATE) ;
- la Banque Mondiale (BM), qui est le bailleur de fonds du projet ;
- les agences d'exécution/partenaires de mise en œuvre du projet ;
- tout personnel du projet ;

11.2. Niveaux de résolution des plaintes,

Dans le souci d'une gestion de proximité des plaintes/réclamations éventuelles du personnel du Projet, le dispositif s'appuiera sur les structures du département en charge des ressources animales comme suit :

☞ Le niveau UGP

Au sein de l'UGP, un noyau sera mis à contribution en cas de plainte d'un personnel du Projet. Ce noyau servira d'interface entre le personnel et le Projet. Il est une instance qui va permettre aux personnels du Projet, d'exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes par rapport à sa mise en œuvre. De ce fait, il constitue une structure de réception et de gestion des plaintes. Si le travailleur mécontent trouve satisfaction dans la décision de hiérarchie du Projet, le processus est terminé et le dossier classé.

En cas de non-satisfaction le plaignant pourrait s'adresser à l'échelon supérieur, en l'occurrence les structures du département ministériel en charge de la gestion des droits des travailleurs. Aussi, au pire des cas, le plaignant pourrait faire recours à la justice pour entrer dans ces droits.

☞ Le niveau MAERAH

Les structures du département en charge des ressources animales seront mises à contribution au cas échéant. Ainsi, des directions telles que : la Direction des Ressources Humaines (DRH), la Direction des Affaires juridiques et de la Coopération (DAJC) du MAERAH, le Secrétariat Général, la commission de discipline ainsi que le syndicat des travailleurs au niveau du MARAH pourront également être mis à contribution pour la recherche d'une résolution à l'amiable suivant la voie administrative.

En cas de non-satisfaction, le plaignant est libre de faire recours au niveau suivant c'est à dire la justice.

☞ Le niveau Justice

Pour faire recours à la justice, en tant que travailleur dans une structure étatique, en fonction de la nature du problème posé par le plaignant, les différents tribunaux compétents seront mis à contribution surtout le tribunal administratif.

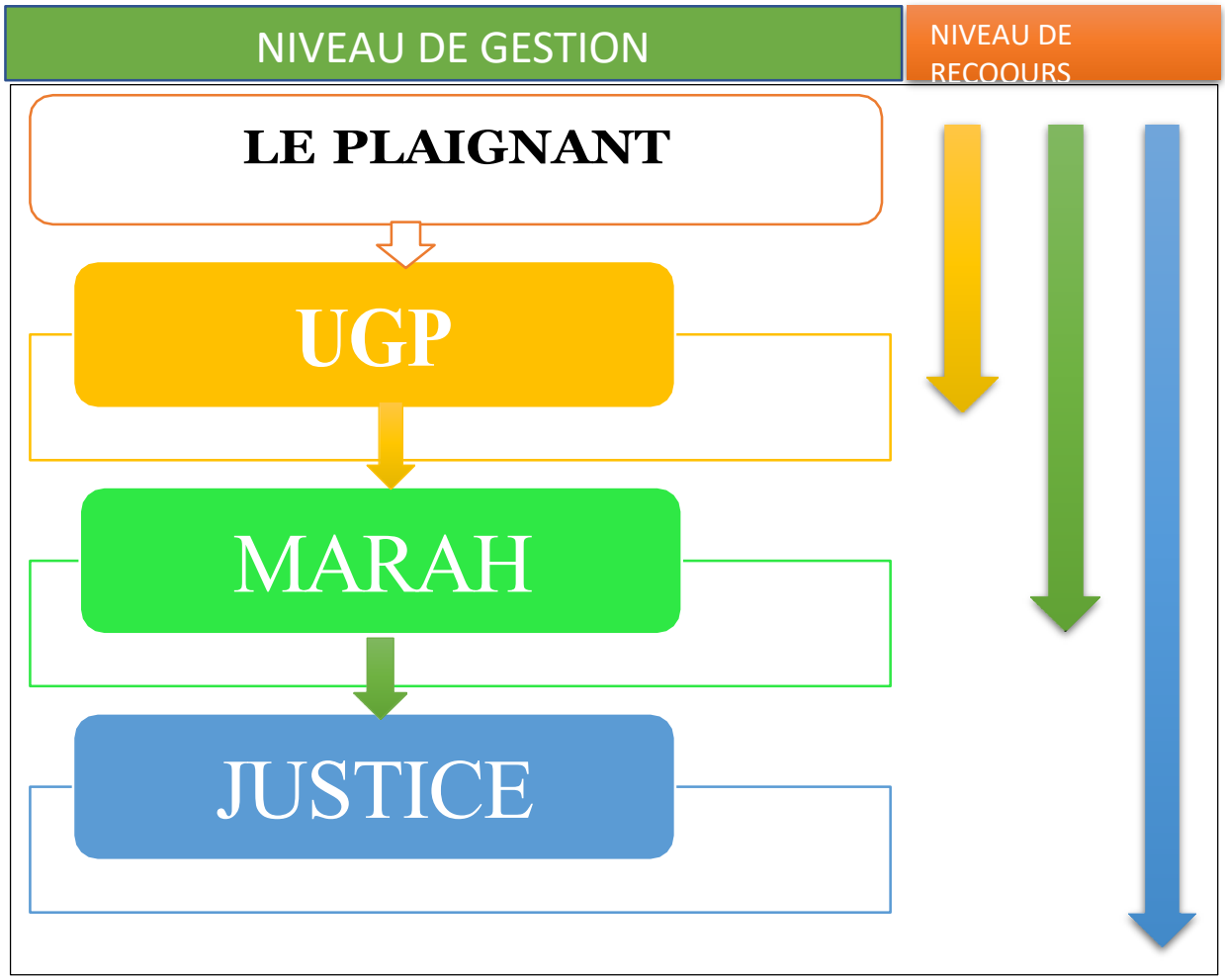
11.3. Composition et rôles des membres des Organes du MGP

Le CGPP du PRAPS 2-BF est composé comme suit :

- ***Président*** : le Responsable du Programme Budgétaire auquel est rattaché le PRAPS 2- BF.
- ***Vice-Président :*** le Directeur des Ressources Humaines du ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (DRH/MAERAH).
- ***Rapporteur :*** le chargé du PRAPS 2-BF.
- ***9 Membres :***
  - la spécialiste en Développement Social chargée des Violences Basées sur le Genre du PRAPS 2-BF ;
  - le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PRAPS 2-BF ;
  - le responsable administratif et financier du PRAPS 2-BF ;
  - le responsable Suivi Évaluation du PRAPS 2-BF ;
  - la spécialiste Genre du PRAPS 2-BF ;
  - le/la président (e) de la cellule genre du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
  - le/la représentant (e) du syndicat des travailleurs au niveau du MARAH.
  - (03) structures ressources du MARAH dont :
    - le secrétariat Général ;
    - la Direction des Affaires juridiques et de la Coopération (DAJC) du MAERAH,
    - la Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle (DCPM).

11.4. Organigramme du MGP du PRAPS 2-BF

DISPOSITIF DE GESTION DES PLAINTES DU PERSONNEL DU PRAPS 2-BF



Source : actualisation MGP PRAPS 2-BF, novembre 2023

11.5. Description du mécanisme de gestion des plaintes du PRAPS 2-BF

La description du MGP du PRAPS 2-BF se fera à travers quatre points essentiels : i) Mécanisme préventif, ii) les approches de gestion des plaintes ; iii) les canaux de transmission des plaintes/réclamations et iv) le circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse

11.5.1. Mécanisme préventif de gestion des plaintes

Il est nécessaire d'anticiper avec l'identification des plaintes et réclamations potentielles pouvant apparaître suite à la mise en œuvre globale des activités du Projet et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées.

C'est en ce sens qu'il est particulièrement important de veiller à l'information et à la participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet et les groupes vulnérables pour prévenir les situations de plaintes et/ou des réclamations.

De plus, les codes de conduite qui sont soumis à la signature de tout le personnel intervenant dans le Projet en début de contrat, constituent des outils de prévention des plaintes en général, y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS/VCE.

11.5.2. Approches de gestion des plaintes du Projet

Lorsqu'une plainte non sensible est formulée, deux approches peuvent être utilisées :

- **Dans un premier temps**, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question. C'est la forme de règlement extra-judiciaire des griefs la plus courante dans les communautés locales au Burkina Faso. La conciliation peut être conduite par un chef coutumier, le CVD, les conseillers, les autorités locales, les autorités du MAERAH, etc. ;
- Si la conciliation n'a pas été possible à ce niveau, alors la partie plaignante peut se référer aux juridictions au niveau provincial, régional voire national. Dans ce cas, les frais inhérents aux dossiers sont supportés par le plaignant. Lorsque la plainte est sensible, deux approches de résolutions peuvent également être utilisées :
- le recours à l'administration pour les besoins de services psychosociaux, sanitaires et sécuritaires au profit des survivante (es). Cette approche consiste à référer immédiatement aux services VBG/EAS/HS/VCE les survivants (es) et
- le recours à l'administration judiciaire à la demande des survivante (es).

11.5.3. Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée :

- auto saisine des différents Comités de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision ; des articles de presse…
- face à face ;
- boîte à idée ;
- courrier formel transmis ;
- courrier électronique transmis ;
- appel téléphonique / complaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- numéro vert du Projet ;
- envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ;
- Contact via le site internet du ministère en charge des ressources animales et halieutiques : (à préciser à la validation).

N.B. : Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les média des localités concernées et aussi lors des sessions plénières de diffusion du MG. ***Des consultations avec les femmes (en petits groupes séparés animés par une femme) auront lieu dans les communautés pour confirmer que les moyens de déposer des plaintes sont sûrs et accessibles pour elles.***

Adresses des institutions et canaux de référence

LIEU	ADRESSES
PRAPS 2-BF	01 BP 1475 Ouagadougou 01 Tél : 25 33 07 58 Email : prapsburkinafaso@gmail.com
MAERAH	www.mrah.gov.bf
Contact Flote spécialiste développement social	70 23 56 09
Contact Flote spécialiste sauvegarde environnementale	70 60 47 22

Source : PRAPS 2-BF, novembre 2022

11.5.4. Circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse

Le circuit de traitement des plaintes relatives au PRAPS 2-BF-BF, comporte plusieurs étapes qui vont de la réception (enregistrement) au suivi en passant par le tri, les actions de traitement, les délais de traitement, le recours à la justice, la clôture et l'archivage.

a. Étape 1 : Réception et Enregistrement des réclamations/plaintes

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du Projet :

- boîtes à plaintes au niveau des communes, DP, DR et de l'UGP ;
- téléphone, courriel, courrier ;
- saisine du comité par voie orale ou par écrit auprès des comités aux niveaux villages,

communes, régions et UGP ;

- saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.) ;

La saisine à travers le numéro vert du Projet pour la dénonciation des cas de VBG/EAS/HS/VCE, fraude, corruption, concussion…

Toute plainte non-sensible, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités et point focaux MGP (équipe sauvegardes, spécialistes de l'UGP et ASE. Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte et dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte.

Pour les plaintes sensibles (VBG/EAS/HS/VCE) plusieurs canaux d'entrée, sûrs et accessibles, seront identifiés. L'utilisation des mêmes registres au niveau des différents comités et point focaux MGP ne sera pas envisagée, par souci de préserver la confidentialité et la dignité des survivantes de VBG/EAS/HS/VCE. L'enregistrement des plaintes sensibles sera fait sur un registre à part entière et effectué par une entité (ONG par exemple) qui aura une expérience dans le domaine de la violence basée sur le genre. L'information sur le lieu d'enregistrement des plaintes doit être donnée aux populations à l'étape de la consultation publique.

Il existe quatre instances de gestion des griefs et des réclamations de proximité. Le premier est le Comité Communal de Gestion des Plaintes (Griefs et des Réclamations) (COGEP) incluant le niveau village. Et le second est la région le troisième niveau est l'UGP-PRAPS 2-BF et quatrième et dernier niveau constitue les juridictions.

- **le premier niveau d'introduction de la plainte est le COGEP** de la commune où l'infrastructure est réalisée. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du comité communal de gestion des litiges et des réclamations devant deux témoins : un témoin du plaignant et un témoin du membre du comité saisi. Le membre saisi a obligation de porter l'information au point focal du comité qui est chargé d'informer le président du comité communal et /ou son

représentant pour toutes fins utiles.

Le président ou son représentant réunit le COGEP et le plaignant pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre informelle, le plaignant remplira en trois exemplaires la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le président du COGEP (destinés au COGEP, PRAPS 2-BF et à l'intéressé).

Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte et le feed-back du résultat retenu au plaignant. Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance, dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas un mois à compter de leur date de réception.

b. Étape 2 : Tri et classification des plaintes

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), et la procédure d'examen adéquate. Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du Projet ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet. Le (la) spécialiste social du Projet et les autres membres de l'UGP concernés, seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestions, et un accusé de réception sera envoyé au requérant.

Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance centrale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau central (comité national de gestion des plaintes sensibles). Ces dernières, après enregistrement au niveau local par les points focaux VBG/EAS/HS/VCE (qui sont les représentants de l'ONG d'appui en (VBG/EAS/HS/VCE), sont immédiatement transmises au niveau du comité national qui assure ou organise la conduite des investigations nécessaires au traitement des plaintes et peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

c. Etape 3 : Vérification et actions

A cette phase, seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du comité concerné. Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, la plainte peut être transmise au niveau supérieur pour réexamen et si aucune solution acceptée par le plaignant n'est trouvée à ce niveau, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes non sensibles et réclamations se fasse à l'amiable.
Par ailleurs, pour les plaintes sensibles, l'établissement de leur lien avec le Projet, la conduite à tenir est identifiée et communiqué au point focal VBG/EAS/HS/VCE de la zone concernée pour suite à donner. Le recours à des compétences non disponibles au sein du comité national peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées sur la base de la cartographie des services existants dans la zone du Projet et le protocole de référencement pour le traitement et la réponse aux plaintes VBG/EAS/HS/VCE. Des dispositions seront prises pour enregistrer de manière sûre et éthique ; pour documenter les plaintes et traiter correctement les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel (EAS/HS) et de violences contre les enfants (VCE). Des acteurs pertinents cartographiés, seront associés au processus de vérification des allégations de plaintes sensibles relatives au Projet.
Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE et de VCE au moyen de mécanismes de rapport spécifiques mais sans informations identifiables (noms, adresse, coordonnées). Il s'agit concrètement de veiller à préserver autant que faire ce peu la confidentialité des données collectées, préserver dans la mesure du possible l'intégrité des plaignants et des auteurs de VBG/EAS/HS/VCE.
Pour ce faire, les membres de la structure de vérification devront être des personnes de bonne moralité, capable de garder une information confidentielle et ayant un minimum de connaissances des VBG/EAS/HS/VCE. La sélection ou la désignation des membres de la structure de vérification des plaintes (sensibles) se fera sous le lead de l'UGP avec l'accompagnement de l'ONG qui sera recruté pour assister le Projet dans la mise en œuvre des actions de prévention ou réponse aux cas de VBG/EAS/HS/VCE. L'UGP est chargée de notifier et de partager les plaintes avec la structure de vérification
Aussi, la vérification des allégations d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels ayant pour objectif de confirmer le lien de la plainte avec le Projet, ne doit pas excéder cinq jours car la durée globale de traitement de plaintes sensibles ne devra pas excéder un mois. Par contre, cette vérification pourra être soutenue par une enquête approfondie ou criminelle (si la/le survivant(e) choisit d'intenter une action en justice), réalisée sur plusieurs semaines si besoin en était, afin d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur de l'acte incriminé.
En tout état de cause, après vérification, le/la survivant (e) VBG/EAS/HS/VCE doit être informé (e) par la structure fournisseuse de services VBG/EAS/HS/VCE pertinente, du résultat de la vérification, afin de permettre l'élaboration d'un plan de sécurité préventif à d'éventuelles représailles. Cela doit être fait avant que les employeurs de l'auteur ne prennent des actions ou ne commencent à appliquer des sanctions.

d. Étape 4 : Délai de traitement

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder quatorze (14) jours en première instance (village et commune inclut). Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la ***recevabilité*** et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas un mois à compter de leur date de réception.

NB : *les délais pour les plaintes EAS/HS devront faire l'objet de procédures spécifiques, et détaillées dans le présent manuel de gestion des plaintes. Cependant, ces éléments complémentaires seront précisés à l'issue de la cartographie des structures au niveau local assortie de dispositif de référencement.*

e. Étape 5 : Règlement judiciaire

Ici, il s'agit pour l'UGP, soit de finaliser les accords de conciliation ou de non conciliation et liquider les indemnisations si nécessaires, soit pour répondre devant tout autre recours engagé par un plaignant avec qui le COGEP ou l'UGP n'a pas pu trouver une conciliation. Une fois qu'un accord aura été trouvé entre le COGEP et un plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et l'UGP et le comité communal est associé au suivi de la mise en œuvre des conclusions issues des termes de l'accord. Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut recourir au traitement judiciaire. Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes (à l'exception des plaintes relatives aux EAS/HS) à travers le mécanisme mis en place à cet effet, mais les plaignants sont libres d'entamer la procédure judiciaire s'ils le souhaitent. Ainsi, les plaignants doivent être informés de leur liberté d'avoir recours à la justice, et des implications du recours à la voie judiciaire. Toutefois, les dépenses seront à la charge du projet si sa responsabilité est engagée.

f. Etape 7 : Préparation des dossiers individuels des plaignants

Sur la base des différentes plaintes qui seront enregistrées et traitées dans le cadre de l'ensemble des activités du PRAPS 2-BF, des dossiers individuels seront préparés pour chaque Plaignant. Le dossier inclura notamment les pièces suivantes :

- la Copie du document d'identité ou tout autre document d'État civil du plaignant[4],
- la fiche d'enregistrement et de résolution de plainte dûment remplie et signée,
- la fiche d'attestation de conciliation au cas où la plainte est jugée favorable,
- les éventuelles fiches de non conciliation si la plainte est jugée non favorable,
- une copie du PV de négociation/résolution.

g. Etape 8 : Clôture ou extinction de la plainte

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire co-signé par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UGP), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Le dossier de plainte sera considéré comme clôturée lorsque l'UGP, le COGEP et le plaignant auront signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglée selon les accords arrêtés antérieurement. Ainsi, Il faut documenter la résolution satisfaisante ainsi que la leçon tirée. La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre acceptable de la réponse par le plaignant.

h. Étape 9 : Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants.

Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions iv) les acteurs impliqués etc. Le dossier de plainte sera considéré comme archivé lorsque l'UGP, le COGEP et le plaignant auront signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglée selon les accords arrêtés antérieurement. Ainsi, Il faut documenter la résolution satisfaisante ainsi que la leçon tirée. Tout comme les fiches individuelles de compensation (si nécessaire), les dossiers individuels des plaignants comporteront un numéro d'identification unique. Des rapports de gestion de plaintes seront également élaborés à chaque session tenue à cet effet. Les dossiers des plaignants seront archivés au niveau du projet et des mairies concernées pour toute fin utile.

11.6. Méthodologie d'opérationnalisation du mécanisme

Pour l'opérationnalisation du dispositif de gestion des plaintes du PRAPS 2-BF, les étapes ci- dessous seront suivi :

- la validation du document de MGP actualisé ;
- la mise à niveau du dispositif de gestion des plaintes PRAPS 1-BF ;
- la diffusion, vulgarisation des outils et procédures ;
- le renforcement des capacités (matérielles et compétences) des acteurs ;
- le suivi-évaluation de la mise en œuvre du MGP ;
- le budget de mise en œuvre.

11.6.1. Validation du document du MGP du PRAPS 2-BF actualisé

Le document portant mécanisme de gestion des plaintes proposé pendant la formulation a été revu par l'équipe de coordination du Projet. Il est opportun que cette version révisée soit soumise aux différents acteurs parties prenantes de son implémentation afin d'en peaufiner le contenu et faciliter son opérationnalisation. Cette validation se fera en atelier avec la participation de tous les niveaux de gestion des plaintes pouvant émaner du PRAPS 2-BF

11.6.2. Diffusion et vulgarisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (outils et procédures)

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale des sous projets. Pour ce faire, une fois approuvé, le mécanisme de gestion des plaintes sera publié par le PRAPS 2-BF et par la suite, diffusé à l'endroit de toutes les parties prenantes. En effet, la diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires finaux (autorités administratives, collectivités territoriales, PAP, communautés locales, bénéficiaires indirects etc.).

Ce, à travers : (i) la tenue de sessions avec les différents comités de gestion de plaintes et les autres parties prenantes au niveau de zones impactées, (ii) la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français et langues locales des zones concernées), (ii) les affichages sur les sites d'implantation du projet , (iii) l'impression et la ventilation du document portant MGP, de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web du MAERAH ,(iv) et d'autres moyens de communication culturellement appropriés seront utilisés

N.B. *: Les documents et les rapports seront en français et au besoin traduits en langues locales. Pour la diffusion, le spécialiste communication de l'UGP sera fortement mise à contribution.*

11.6.3. Renforcement des capacités des acteurs

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration, la validation et/ou la mise en œuvre et le suivi - évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes du PRAPS 2-BF sont : (i) l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ainsi que les représentants du MARAH, (ii) l'URC qui est le coordonnateur régional du projet, iii) et la Banque Mondiale (BM) qui est le bailleur de fonds du projet, (iv) les Comités (villageois, Communaux et régionaux) de Gestion des plaintes, les populations riveraines, etc. Dans le cadre du projet, la mise en œuvre du présent MGP nécessite au préalable, le renforcement des capacités aussi bien en matériels qu'en compétence, de l'ensemble des acteurs impliqués tout le long du processus et compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain. Par conséquent, suite à l'approbation du document, ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent MGP et également sur la mise en œuvre du MGP (l'enregistrement et traitement des réclamations). Tous les acteurs recevront une formation de base sur les VBG/EAS/HS/VCE pour comprendre le concept et pourquoi des procédures spécifiques pour gérer une telle plainte ont été établies. Les acteurs impliqués dans la gestion des plaintes EAS/HS recevront une formation plus approfondie sur les principes de gestion des plaintes EAS/HS.

11.6.4. Suivi-évaluation du MGP

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par les agences d'exécution et l'UGP et sera intégré au rapport contractuel du Projet. L'UGP ou l'ONG/opérateur fera la cartographie des acteurs intervenant dans la gestion des VBG/EAS/HS/VCE assortie de procédures de réponse et de traitement pertinent pour chaque niveau de la ZIP. Les plaintes de VBG/EAS/HS/VCE seront quant à elles enregistrées dans un registre séparé, et géré par l'ONG/opérateur qui fournit des prestations VBG au niveau local et qui sera responsable du suivi individuel des survivant(e)s à ce niveau. Le registre sera gardé exclusivement par un membre de l'ONG/opérateur qui aura au préalable signé un engagement de confidentialité. Le canevas d'engagement spécifiques sera élaboré par un consultant spécialiste avant le démarrage des activités L'ONG sera la courroie de transmission entre le plaignant ou la plaignante dans la gestion des plaintes au niveau de sa zone d'intervention. Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du Projet. En plus une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les Procès-verbaux (PV) issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte. Le suivi des réclamations et plaintes est assuré directement par les Spécialistes en sauvegardes du projet en étroite collaboration avec les autres acteurs de l'UGP et des assistants en suivi évaluation PRAPS 2-BF impliqué dans le présent MGP. Toutefois, le Chargé de Projet est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à ce l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables. Le suivi et l'évaluation interne est assuré par l'UGP. Les indicateurs de

suivi sont les suivants :

- séances de formation/sensibilisation sur le MGP dans la ZIP du PRAPS 2-BF ;;
- types et nombre de formations reçues par les parties prenantes sur le MGP ;
- nombre de personnes formées (désagrégés par sexe) ;
- types de réclamations/plaintes enregistrées ;
- voies de recours de résolutions des réclamations/plaintes ;
- durée de traitement des réclamations/plaintes ;
- nombre et pourcentage de réclamations/plaintes désagrégées suivant le genre (vulnérables ;
- nombre et pourcentage de réclamations/plaintes résolues ;
- nombre et pourcentage de réclamations/plaintes non résolues ;
- nombre et pourcentage de plaintes qui ont été soumises à médiation ;
- nombre de plaintes résolues à l'amiable ;
- nombre de plaintes VBG/EAS/HS/VCE référencées aux services concernés ;
- délais de réponse apportée (plaintes, y compris les plaintes de EAS/HS) ;
- nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes ;
- PV de résolutions des réclamations/plaintes.
- Nombre de plaintes enregistrées (i) en général, (ii) par catégorie (traitement des dossiers administratifs des fonctionnaires et travailleurs, passation de marchés, etc.) et (iii) canaux (face-à-face, radio, courrier, email, réunions, etc.)
- % de plaintes résolues dans le délai et hors délai ;
- temps de traitement moyen ;
- % des catégories de bénéficiaires plaignant(e)s (entrepreneur, homme-femme) ;
- % de satisfaction du traitement des plaintes.

12. PLAN DE REMISE EN ETAT DES SITES D'ACCUEIL DES INFRASTRUCTURES

Pour l'exécution des travaux de construction des 2 aires d'abattage et des 2 marchés à bétail, et au vu de l'importance des impacts environnementaux relativement moyenne, un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de chantier sera élaboré par l'entreprise. Il comportera un plan de fermeture et de remise en état des chantiers après les travaux. Le repli des équipes des entreprises est une disposition contractuelle du CPT ; il porte sur le nettoyage complet du milieu d'insertion de chaque infrastructure par une gestion adéquate des déchets produits, le comblement des dénivellations créées, les gravats et restes de mortiers, d'emballages et le maintien des panneau de signalisation, des affiches, le but étant d'éviter les incidents ou accidents dus aux modifications apportées par les travaux.

12.1. Contexte et problématique

Les travaux de construction des 2 aires d'abattage et des 2 marchés à bétail dans les communes bénéficiaires occasionneront l'approvisionnement des chantiers en agrégats, matériaux et matériels, mais également des interventions telle les fouilles et l'entreposage. De plus, les milieux d'insertion accueilleront des équipes de travailleurs qui s'installeront pendant au moins trois (3) mois pour la réalisation des aires d'abattage et cinq (5) mois pour les travaux de construction des 2 marchés à bétail.

Naturellement, il y aura production de déchets de chantiers, des déchets ménagers (emballages) de diverses sortes notamment plastiques pendant la durée de l'exécution des travaux. Pendant la phase de finition des travaux, les restes d'agrégats, des tas de terres, de béton par endroit, mais également les divers outils de signalisation placés pendant l'exécution et qui ne servent plus. Toutes choses qui peuvent constituer des aspects négatifs sur l'esthétique du paysage et sur les infrastructures réalisées. C'est dans cet esprit que les PGES prévoient la remise en état des milieux d'insertion pour s'assurer de livrer aux bénéficiaires une infrastructure propre débarrassée de toutes les entraves dans les règles de l'art. De plus, au titre des actions à mener, les entreprises sont tenues de veiller à résoudre tout type de contentieux liés aux interrelations entre les équipes des chantiers et les populations.

Objectifs

Objectif global

L'objectif global de l'opération de remise en état des sites d'insertion des sous-projets d'infrastructures marchandes, est de restaurer l'environnement et de sécuriser les lieux afin de minimiser les impacts négatifs des chantiers sur la nature et les populations locales, mais également de garantir l'amélioration de l'impact visuel du paysage.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- nettoyer l'ensemble de l'espace touché par les activités du chantier ;
- valoriser les restes de terres et matériaux issus des fouilles et l'implantation ;
- valoriser les excédents de mortier ou de béton pour combler les imperfections de l'espace (trous, crevasses ou monticules) ;
- remodeler le terrain des sites en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- veiller à la protection des plants mis en terre et la gestion de déchets verts ;

Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- ❖ tout l'espace abritant les chantiers, est nettoyé ;
- ❖ tout le matériel et équipement de chantiers sont enlevés par les entreprises ;
- ❖ tout excédent de matériaux, de terres de fouilles sont réutilisés pour corriger les imperfections du terrain créées par les travaux ;
- ❖ tous les outils de signalisation, affichages et déviations sont enlevés ;
- ❖ tout les déchets de chantiers sont traités, valorisés ou éliminés ;
- ❖ tous les déchets banals, plastiques, organiques sont traités ou éliminés ;
- ❖ les infrastructures réalisées s'intègrent harmonieusement dans le terroir ;
- ❖ tous les contentieux liés aux interrelations entre les équipes de chantiers et les populations sont réglés.

12.2. Méthodologie de réhabilitation et participation du public

La remise en état des chantiers se fera progressivement à la lumière des résultats du processus de surveillance et suivi environnemental et social, mais également en fonction des recommandations issues des missions de suivi-contrôle à pied d'œuvre. Les activités portant sur la réutilisation des excédents de matériaux (agrégats, sable, graviers, granites, moellons), seront exécutées de concert avec la MdC et les populations concernées. Cela favorise le renforcement de l'appropriation des infrastructures, la participation active et l'optimisation des résultats. En effet, en dehors de la réutilisation in situ des excédents de terre, de matériaux de construction, les populations peuvent en avoir besoin pour combler leur propre besoin. En outre, les rebus de fer à béton, les morceaux de planches ou de certains emballages réutilisables pourraient répondre à des besoins efficacement.

Ainsi, les entreprises et prestataires mobilisés pour l'exécution des travaux à des stades divers, impliqueront les COGES, les STD, les services techniques communaux en fonction des activités à mener. Cette implication constitue un tremplin fécond favorable à la compréhension des interventions, à la prise en compte des suggestions, conseils et avis de part et d'autre dans l'intérêt de toutes les parties prenantes locales, mais également à l'acceptabilité sociale et à la conformité environnementale des infrastructures réalisées.

De plus les activités exécutées de manière concertée avec les populations, mettront en exergue l'usage et l'importance des poubelles, bacs à ordures intégrés aux infrastructures et une occasion de renforcement des capacités desdites parties prenantes dont les bénéficiaires, le CVD et le COGES à leur bonne utilisation.

12.3. Programme de remise en état des chantiers des sous-projets

Tenant compte de l'envergure modestes des infrastructures à réaliser, les entrepreneurs et fournisseurs veilleront à identifier avec précisions les activités et actions à mettre en œuvre à travers une planification détaillée qu'ils soumettront à l'avis des missions de contrôle pour appréciation et validation concertés. Après intégration des amendements et recommandations éventuelles, lesdites actions et activités seront exécutées et suivi par les MdC de façon intégrée avec l'exécution des travaux résiduels. Les activités de repli des équipes des entreprises et autres prestataires permettront débarrasser tous les 4 chantiers des équipements et outils de chantiers

12.3.2. Chronogramme de remise en état des sites d'accueil des infrastructures réalisées

Au regard des réalités contextuelles et des facteurs favorables ou contraintes rencontrées dans l'exécution de leur mandat, les entreprises prendront le soin d'établir un chronogramme précis en amont du processus de réception environnementale et sociale préalable aux procédures de

réception technique et administrative des infrastructures réalisées. Ledit chronogramme doit être transmis à la mission de contrôle et à l'UGP afin de faciliter la programmation des missions de réception technique après la levée des réserves termes formulées au fil de l'exécution physique des infrastructures et celles relatives aux actions concrètes du respect des exigences environnementales et sociales.

13. INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

13.1. Méthodologie et objectifs des activités d'information et de consultation

La consultation du public permet la prise en compte des perceptions, des attentes et des préoccupations, suggestions et avis, conseils exprimés par les parties prenantes des sous-projets aussi bien sur la conception, l'exécution des travaux, y compris de l'exécution intégrée de mise en œuvre des activités des PGES. Elle s'inscrit dans une logique d'implication en vue de l'adhésion, de la participation et de l'appropriation des infrastructures des principaux bénéficiaires directs, indirects et acteurs locaux. Elle permet ainsi de mettre en exergue les enjeux sociaux liés aux sous-projets au-delà de la réalisation physique des infrastructures, contribuant à l'acceptabilité sociale et à la durabilité environnementale de ces dernières.

De façon pratique, il s'est agi d'identifier au plan local les acteurs et populations bénéficiaires, les structures techniques déconcentrées de l'administration publique, les services techniques communaux de Réo, Thyou, Zécco et de Gaongo, les délégations spéciales, les personnes ressources, leaders d'opinion, les responsables coutumiers, les COGES et les acteurs directs bénéficiaires des infrastructures à réaliser.

Sur la base des informations précises fournies et relatives aux caractéristiques des infrastructures, à leur vocation ainsi qu'à la nature, la consistance et à la durée**, aux contrats de travaux des entreprises et missions de contrôles et aux rôles et responsabilités de chaque partie prenante, y compris du PRAPS 2-BF, des consultations publiques ont été planifiées et exécutées. Ces consultations ont été conduites dans le but de donner l'opportunité aux populations et parties prenantes :**

d'exprimer leurs préoccupations, avis, suggestions, conseils sur la pertinence de la réalisation des infrastructures ;

- d'exprimer leur compréhension des sous-projets sur la base des informations fournies ;
- d'harmoniser leur compréhension sur les rôles et responsabilités de chaque partie prenante ;
- d'optimiser leur concours à la bonne exécution des travaux ;
- de connaître les enjeux, risques et retombées potentielles des sous-projets ;
- de formuler des suggestions, avis motivés sur la nécessité de modifier certains aspects des sous-projets ;
- de faciliter la collaboration et la synergie d'actions entre toutes les parties prenantes dans l'exécution des sous-projets ;
- d'éviter les conflits d'intérêts et sociaux entre les différents acteurs de mise en œuvre des sous-projets.

À l'issue du ciblage des acteurs à consulter, un planning de rencontres a été élaboré tel que présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 27 : **Chronogramme des rencontres**

Acteurs rencontrés	Zécco	Gaongo	Thyou	Réo
Délégation spéciale	19/04/2024	18/04/2024	22/04/2024	26/04/2024
Service départemental du MAERAH	19/04/2024	18/04/2024	22/04/2024	26/04/2024
Service départemental en charge de l'Environnement	19/04/2024	18/04/2024	22/04/2024	26/04/2024
Service départemental en charge de l'Action humanitaire	19/04/2024	18/04/2024	22/04/2024	26/04/2024
COGES, représentants des professionnels Éleveurs	22/04/2024	23/04/2024	23/04/2024	29/04/2024
Représentants de bouchers	22/04/2024	23/04/2024	23/04/2024	27/04/2024

Source : BGB/méridien, mai 2024

13.2. Principaux résultats issus des activités d'information et de consultation

Parmi l'ensemble des préoccupations récoltées, on note entre autres :

- éviter les incidents/accidents liés aux zones dangereuses créées sur les chantiers ;
- minimiser les risques d'incidents/accidents au travail ;
- prévenir les abus divers et les cas d'EAS/HS ;
- prévenir la profanation des lieux, sites sacrés ;
- impliquer les populations dans le suivi contrôle de la conduite des chantiers ;
- emploi de la main-d'œuvre locale pour l'exécution de certaines tâches ;
- éviter les abattages abusifs d'arbres ;
- opérationnaliser le MGP des travailleurs et du PRAPS 2-BF ;
- former les exploitants des infrastructures sur la valorisation des déchets organiques ;
- procéder à la sécurisation complète des chantiers grâce aux signalisations et la sensibilisation ;
- éviter les comportements à risques de contamination/propagation des maladies.

Photographie 1 : Lancement du processus d'élaboration de la NIES dans la commune de gaongo



Entretien le DR de la région Nanado en charge de l'agriculture et des ressources animales



Entretien avec le DR de la région du Nando en charge de l'environnement



Focus groupe avec les bouchers de Arroumbissi (Zécco)



Entretien avec les éleveurs



Tableau 28 : Synthèse rencontres avec les populations et les autorités

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre
Autorités communales	- Information sur les sous-projets ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre des sous- projets ; - Expériences relatives au suivi et à la mise en œuvre du PGES - Mise en place de comités de suivi et de gestion des plaintes - Principales préoccupations et recommandations par rapport aux sous-projets.	- Bonne appréciation des sous-projets - Promotion de la filière bétail-viande et maillons - Règlement des conflits par l'autorité coutumière et l'autorité administrative ; Création d'emploi pour les entreprises locales	- La diminution des sources d'activités génératrices de revenus, surtout la perte des terres cultivables ; - Tenir compte des femmes en termes d'élevage - Le recrutement de mains d'œuvre étrangère en dépit de celle locale.	- Mettre un accent particulier sur le genre dans le recrutement de la main d'œuvre locale - Créer des sources de revenus pour les populations ; -Accompagner les éleveurs à lutter contre les maladies animales qui causent beaucoup de perte aux éleveurs	- Impliquer les autorités coutumières dans les activités de réinstallation ; - Impliquer davantage la main d'œuvre locale dans les activités des sous projets ; - Réaliser le reboisement systématique
Bouchers	- Information sur les sous-projets ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre des sous projets ; - Mise en place de comités de suivi et de gestion des plaintes - Principales préoccupations et recommandations par rapport aux sous-projets.	- Dialogue et accompagnement des usagers - Participation effective - Développement de la commune	- Manque d'infrastructures d'élevage - Absence d'espace cultivable pour la production du fourrage pour bétail ; - Formation des populations sur les techniques de la boucherie ; - Lenteur des activités dans la mise en œuvre des infrastructures	- Permettre aux PAP de cultiver dans leurs anciens champs dans la zone d'emprise des sous projets vu la lenteur des activités des sous projets ; - Recruter la main d'œuvre locale - Créer des sources de revenus pour les populations	- Accélération des activités du projet afin que les populations soient situées ; ou leur permettre d'exploiter leurs espaces situés dans la zone d'emprise ; - Tenue des promesses à la formation des populations (surtout les jeunes) sur des activités rémunératrices.
Éleveurs	- Information sur les sous- projets ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre des sous- projets ; - Principales préoccupations et recommandations	-Bonne implication des jeunes dans le processus de l'élevage ; -Disponibilité du potentiel animal ; -Intégration lieu de vente des animaux et exitance d'aire d'abattage	- Accompagner les éleveurs avec des formations appropriées -Accompagner les femmes sur les sites avoir des crédits pour élevage -Assurer la desserte des sites des sous projets en en eau courante et l'électricité	-Veiller à la réalisation des infrastructures de qualité pour les 4 communes bénéficiaires	- Réaliser des bornes fontaines et équiper chaque infrastructure pastorale en kits solaire - Former les femmes dans des secteurs de l'embouche bovine

Source : BGB/Méridien, mai 2024

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'élaboration de la NIES des 4 sous-projets aura permis d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux associées à la réalisation des aires d'abattage et marchés à bétail. Elle a été réalisée suivant les dispositions nationales et les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale sans occulter les conventions internationales en matière de protection de l'environnement. Toutes choses qui participent de la bonne préparation des prérequis nécessaires pour la réalisation des infrastructures se fasse dans la conformité environnementale et sociale requise. Ce qui permettra aux populations et acteurs de la filière bétail-viande de disposer des infrastructures de qualité et durable au profit de l'économie locale et nationale.

Les impacts potentiels positifs attendus de leur réalisation, sont principalement (i) la création d'emplois, (ii) l'amélioration de l'accès aux marchés, (iii) l'amélioration des conditions de transactions commerciales des produits de l'élevage sur pieds, (iv) l'amélioration des conditions de production des produits carnés de qualité, (v) l'amélioration des conditions de travail des agents des services techniques de l'élevage, l'implication et l'adhésion des populations bénéficiaires, l'amélioration des recettes des 4 communes, (vi) l'augmentation des revenus des acteurs de la filière , (vii) la protection et la sécurisation des conditions des employés des entreprises, la gestion des plaintes et la réduction des conflits, (viii) le renforcement des capacités des acteurs (COGES), transformateurs et populations sur les bonnes pratiques de gestion des déchets, l'intégration des maillons de la chaîne de valeur de la filière bétail-viande.

Quant au risques et impacts potentiels négatifs associés à l'exécution des 4 sous-projets, on peut noter essentiellement (a) les incidents/accidents liés aux zones dangereuses des chantiers (puisards, fouilles, fosses septiques, (b) la perte du couvert végétal, (c) la pollution visuelle liée aux mauvaises pratiques d'hygiènes et de gestion des déchets, (d) les abus de confiance liés à l'utilisation de la main-d'œuvre locale non qualifiée, (e) la pression sur les ressources en eau des forages, (f) les nuisances liées à la mauvaise gestion des eaux usées pendant l'exploitation des aires d'abattage, (j) risques sanitaires (zoonoses, épizooties, intoxications alimentaires, prolifération de vecteurs, IST/VIH), environnementaux (insalubrité, pollution par les déchets et eaux usées), sécuritaires (vols, escroqueries lors des transactions), s sociaux (conflits d'usage de l'eau, profanation de sites sacrés).

Des mesures et actions ont été identifiées et préconisées pour répondre efficacement aux risques et impacts négatifs, mais également pour bonifier les impacts et retombées positives associées aux sous-projets. Tout compte fait, ces impacts et risques existent, mais ne présentent pas une importance ou gravité majeures. De plus, les impacts et retombées positives attendues sont largement plus importants en faveur de la bonne exécution des 4 infrastructures marches au profit des communes de Zecco, Thyou, Gaonga et de Réo.

Le plan de gestion environnemental et social, résultats de la présente étude, prescrit des actions et mesures concrètes efficace pouvant aider à optimiser les risques et impacts négatifs, assorti d'un budget estimatif pour leur mise en œuvre effective. Le budget estimatif de la mise en œuvre intégrée des actions et mesures adaptées aux caractéristiques, envergure et nature des infrastructures d'aires d'abattage et marchés à bétail, s'élève globalement à la somme de trente millions deux cent soixante-dix mille francs (30 270 000F) CFA, soit environ 51 780,76$[4] US.

Pour une meilleure prise en compte et mise en œuvre des exigences, mesures et actions concrètes pouvant garantir que l'exécution des sous-projets se fera dans la conformité

[4] **1 £ USD = 584,58 FCFA** (au 19 octobre 2026)

environnementale et sociale, l'étude a permis de retenir les principales recommandations suivantes : (1) prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires, culturelles et sécuritaires dans les DAO et en tenir compte dans DQE pour en faciliter l'exécution des infrastructures; (2) informer/communiquer amplement sur la nature, caractéristiques et sur la durée des travaux aux acteurs, parties prenantes et populations riveraines; (3) Diffuser et opérationnaliser le MGP du PRAPS 2-BF pour en faciliter le recours aux parties prenantes; (4) favoriser le recrutement de la main-d'œuvre locale et veiller à la juste rémunération des prestations fournies; (la rémunérer équitablement; (5) intégrer les clauses environnementales et sociales dans le planning d'exécution des infrastructures; (6) veiller au respect des us et coutumes locales; (7) mettre en œuvre rigoureusement le PGES dans le but de faciliter l'appropriation, l'insertion harmonieuse dans les localités bénéficiaires.

BIBLIOGRAPHIE

ANDRÉ, P. et al. 2010. L'Évaluation des Impacts sur l'Environnement, 3ème édition, Presse Internationale Polytechnique ; p.397.
Burkina Faso, 2013. Politique nationale de Développement Durable au Burkina Faso, 88 p.
Burkina Faso, Constitution du 02 juin 1991 ;
Burkina Faso, Décret n° 2004-538/PRES/PM/MS/MFB/MATD portant adoption du document de politique nationale en matière d'hygiène publique ;
Burkina Faso, Décret N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso ;
Burkina Faso, Décret N°2000-268/PRES/PM/MIH du 21 juin 2000 portant définition et réglementation du réseau routier national au Burkina- Faso ;
Burkina Faso, Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA /MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
Burkina Faso, Décret n°2015-1205 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MARHASA / MS / MRA / MICA /MME / MIDT / MATD / portant normes et conditions de déversements des eaux usées ;
Burkina Faso, Guide général de réalisation des études et des notices sur l'environnement ;
Burkina Faso, Guide sectoriel d'étude et de la notice d'impact sur l'environnement des projets de routes ;
Burkina Faso, Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
Burkina Faso, Loi n° 006-2013/AN Portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
Burkina Faso, Loi n° 022-2005/an portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
Burkina Faso, Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Santé publique ;
Burkina Faso, Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
Burkina Faso, Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) 2016-2020, 97 P ;
Gaétan. A. L. et Michel R., 2000. Évaluation des impacts environnementaux, un outil d'aide à la décision, 377 p.
gUINKO S., 1984. Végétation de la Haute-Volta, Thèse de Doctorat Tome 1. Université de Bordeau III, 317 p.
GUINKO, S. (1997) : Inventaires forestiers et étude des capacités de charge de 12 forêts classées du Burkina Faso : Annexes, MEE/ DGEF/ DFVAF ;
INSD, 2007. Analyse des résultats de l'Enquête Annuelle sur les conditions de vie des ménages 182p ;
INSD, 2008. Résultats définitifs du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, 52 p.
INSD, 2009. Annuaire statistique 2017 du Burkina Faso. Ouagadougou, Burkina Faso ;
L. VALIQUETTE, 2008, Méthodes utilisées pour les études d'impacts : Comparaison des variantes et Evaluation de l'importance des impacts, 20p ;
MCA-Burkina Faso, 2010. Cadre de Politique de Réinstallation des projets du Millennium Challenge Account- Burkina Faso, 109 p + annexes ;
MECV (2007), Guide général de réalisation des études et notices d'impact sur l'environnement, 24p ;
MECV (2007), Guide sectoriel d'étude et de la notice d'impact sur l'environnement des projets routiers, 21p ;
MECV, 2007. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques au Burkina Faso, 84 p ;

MEF, 2009. Monographie de la Commune Urbaine de Ouagadougou, 130 p ;
MEF, 2009. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 19 p ;
MFPRE, Politique Nationale de Bonne Gouvernance 2005-2015, 45 p ;
Monographie de la région de Ouagadougou, INSD décembre 2022 ;
MPF, 2009. Document de la Politique Nationale Genre du Burkina Faso, 56 p ;
NATION UNIES, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992 ;
PNUD, 2014. Normes environnementales et sociales, 64 p ;
PNUE 2002, Manuel de formation sur l'étude d'impact environnemental, ISBN 92- 807-2624-1 (DTI/0726/PA), 630p;
Projections démographiques 2020 – 2035 cinquième recensement général de la population et de l'habitation DE 2019 (5e RGPH), janvier 2023.
Rapport d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) ET Cadre DE Gestion Environnementale ET Sociale (CGES) Étude de faisabilité d'une seconde phase de financement du PDDO (PDDO II) (SCET TUNISIE, URBANPLAN, AGEIM, CaGeCT)
Rapport de l'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) Études techniques et élaboration du dossier d'appel d'offre pour l'aménagement et de bitumage de voiries dans la commune de Ouagadougou- Lot 2 (Caem)

ANNEXES

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1. Contexte et justification

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase 2 (PRAPS 2) couvre six pays sahéliens à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Il s'exécutera en 6 ans (2022-2027). Au niveau régional, le projet est mis en œuvre par le CILSS qui en assure également la coordination d'ensemble.

Au Burkina Faso, il est mis en œuvre par une Unité de Gestion du Projet (UGP) logée au ministère en charge de l'élevage. D'un budget de 26,4 milliards de FCFA, il est financé par le fonds IDA avec un don de 12,5 milliards de FCFA, un crédit et 12,5 milliards de FCFA et avec la contrepartie de l'Etat Burkinabè de 1,4 milliards de FCFA.

L'objectif de développement du PRAPS 2-BF est de «renforcer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones de la région du Sahel ».

Les principaux résultats du Projet seront appréciés à travers l'évaluation : (i) de la couverture vaccinale pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) ; (ii) des animaux vaccinés et marqués contre la peste des petits ruminants ; (iii) la superficie mise sous gestion durable des paysages grâce au projet ; (iv) l'augmentation des revenus des ménages générés avec le soutien du Projet.

Afin d'atteindre les objectifs ainsi définis, de réalisation de sous-projets d'infrastructures et ouvrages ont été prévues et rapportées dans les cinq (05) composantes : C 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ; C 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance ; C 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ; C 4 : mélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes et ; C 5 : Coordination du projet, renforcement institutionnel, prévention et réponse aux crises.

Le Projet s'appuie sur 11 unités régionales qui mettront en œuvre ses activités et coordonneront les activités confiées aux partenaires dans leur ressort territorial. Toutefois, en raison de la spécificité de la santé animale, les activités relevant de la composante 1 s'exécuteront au plan national.

Les autres activités du Projet se concentreront dans les onze (11) régions et sur (i) les axes de transhumance 1, 2 et 4 : sur leurs parcours Nord-Sud et Est- Ouest et les zones pastorales (y compris les zones transfrontalières) critiques , etc. ; (ii) les axes commerciaux critiques qui approvisionnent les marchés de regroupement et les marchés terminaux, notamment ceux connectés aux pays de la sous-région ; (iii) les zones où il existe un risque important de conflits pour les ressources naturelles (telles que la zone des "trois frontières" entre le Mali, le Niger et le Burkina Faso) ; et (iv) les zones pastorales sous-utilisées/sous-équipées du pays (Tapoa boopo et Kabonga à l'Est, Nouaho au Centre-Est, Ceekol Naggè et Sambonaye au Sahel, Sidéradougou dans les Cascades/Hauts-Bassins, CEZIET/Samorogouan dans les Haust-Bassins).

Le PRAPS 2-BF est mis en vigueur le 5 octobre 2021 et au-delà de son ODP, il s'exécute en cohérence avec les objectifs stratégiques du Groupe de la Banque mondiale (GBM) dont les 2 spécifiques à savoir : réduire la pauvreté et augmenter la prospérité partagée.

En effet, on s'attend à ce que les interventions du PRAPS 2-BF entraînent des impacts positifs (sans être exhaustif) tels que : (i) une augmentation significative de la couverture vaccinale pour

deux maladies animales prioritaires régionales : la péripneumonie contagieuse bovine et la peste des petits ruminants (PPCB et PPR) et une amélioration nationale de l'état de santé animale grâce à des investissements dans l'infrastructure, l'équipement et le capital humain des services vétérinaires…, y compris le contrôle de la qualité; (ii) une augmentation de la superficie d'adoption d'une gestion durable des pâturages, ce qui améliore la mobilité du bétail, améliore l'accès à l'alimentation(fourrage) et à l'eau, réduit les conflits sur l'accès aux ressources et améliore la santé des écosystèmes; iii) une augmentation des revenus des ménages agropastoraux, générée par une production plus soutenue de produits d'élevage, une productivité accrue du bétail et un meilleur accès aux marchés; (iv) une résilience accrue aux risques climatiques et sanitaires, conduisant à des revenus et des actifs plus stables et contribuant à accroître la sécurité alimentaire et la nutrition; (v) une plus grande inclusion sociale et économique des pasteurs, en particulier des femmes et des jeunes, par le biais d'une formation technique et professionnelle ciblée, d'une formation professionnelle et d'activités génératrices de revenus (AGR), ainsi que d'une assistance pour obtenir un document d'état civil et s'inscrire dans les registres sociaux.

En rappel, les investissements par le PRAPS 2-BF ne diffèrent pas de ceux exécutés par le PRAPS 1-BF alors classé en catégorie B : c'est-à-dire que les impacts potentiels négatifs induits sont modérés et réversibles en général.

Toutefois, au regard du nombre important, de la variété des infrastructures/ouvrages prévus et des résultats du screening et de la sélection E&S des sous-projets, la mise en œuvre du PRAPS 2-BF est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale en particulier les normes N°1 et N°5.

De ce qui précède, les présents Termes de référence sont élaborés en vue de la réalisation des évaluations requises (Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR)) suivant les conclusions du processus de screening et de sélection sociale et environnementale des sous-projets du PRAPS 2-BF. Conformément aux accords-cadres signés avec les bureaux sélectionnés dans ce sens.

1.2. Description du projet

1.2.1. Localisation des infrastructures

Dans le cadre de l'exécution du PRAPS 2-BF, des infrastructures d'accès au marché et de productions animales seront réalisées en 2024 dans les différentes régions de la ZIP. Il s'agit notamment des marchés à bétails et des aires d'abattage. Ces infrastructures sont localisées dans plusieurs communes suivant le tableau synthétique ci-dessous. Ce tableau présente la localisation desdits infrastructures suivant les régions, provinces, communes et les villages/secteurs d'intervention du PRAPS 2-BF ainsi que l'allotissement pour la réalisation des NIES et PAR.

Tableau 1 : Synthèse des infrastructures d'accès au marché et de productions animales

LOTS/ Bureaux d'études	Région	**Province**	**Commune**	Village	Infrastructure	Nbre de Sites	Regroupement E&S	
							NIES	**PAR**
LOT 1 : CEGESS	CAS	**Léraba**	**Douna**	SABARIBOUGOU	MAB	**2**	1	1
		Comoé	**Bérégadougou**	BEREGADOUGOU SECT 7	AA			

	HBS	**Kénédougou**	**Koloko**	KOLOKO	AA	**3**	1	1
			Orodara	ORODARA	MAB			
		Tuy	**Houndé**	HOUNDE				
Sous-total	2			6		**6**	2	2
LOT 2 : ISCO/SUCCESS	BMH	**Balé**	**Bagassi**	DOUSSI	AA	**2**	1	1
		Banwa	**Kouka**	KOUKA	MAB			
	NRD	**Zondoma**	**Bassi**	GUIRI-GUIRI	AA	**1**	1	1
Sous-total	2			3		**3**	2	2
LOT 3 : EXPERIENS	SHL					**0**		
	CND	**Sanmatenga**	**Korsimoro**	IMIOUGOU	AA	**1**	1	1
Sous-total	2			1		**1**	1	1
LOT 4 : E&D Consult / INGERCO SARL	CES	**Boulgou**	**Béguédo**	BEGUEDO	AA	**2**	1	1
		Boulgou	**Garango**	GARANGO Sect 3	MAB			
	EST					**0**	0	
Sous-total	2			2		**2**	1	1
LOT 5 : BGB Méridien	CSD	**Bazèga**	**Gaongo**	WARDOGO	MAB	**2**	1	1
		Nahouri	**Zecco**	ARROUMBISSI	AA			
	COS	**Sanguié**	**Réo**	RÉO	AA	**3**	1	1
					MAB			
		Boulkiemdé	**Thyou**	THYOU				
Sous-total	2			2		**5**	2	2
LOT 6 : CEGESS/CITRAS	SUO	**Bougouriba**	**Bougouriba**	DIEBOUGOU	MAB	**0**	1	1
		Bougouriba	**Dolo**	NICÉO	AA			
		Noumbiel	**Batié**	BATIÉ				
	PCL							
Sous-total	2			3		**3**	1	1
TOTAL	**12**					**18**	**9**	**9**

1.1.2. Description des infrastructures de Marchés

Les principales infrastructures d'accès au marché et de production animale à réaliser sur les sites pour le compte du PRAPS 2-BF pour l'année 2024 sont les marchés à bétails et les aires d'abattage. Les présents termes de référence portent sur ces types.

Aire d'abattage

Il s'agit d'une infrastructure aménagée dans une localité où il n'existe pas d'abattoir spécial réservé à l'abattage des animaux destinés à la consommation humaine locale dans des conditions d'hygiène acceptables. Elle comporte une surface aménagée, habituellement cimentée et pourvue de commodités requises pour recevoir les carcasses d'animaux abattus en vue de l'inspection sanitaire post- mortem.

L'aire d'abattage sera constituée d'une aire délimitée, comprenant une dalle pouvant être lavée servant à l'abattage des animaux. L'eau après lavage est drainée à travers un drain couvert d'une grille métallique en « T » vers un ouvrage d'assainissement (puisard).

Des poteaux en béton armé délimitent l'aire sur lesquels une toiture en tôle bac alu 60/100° leur est apposée. Des crochets fixés sur un support de système d'accrochage en cornière de 50 serviront à l'accrochage des carcasses. La contention des animaux doit permettre de répondre aux exigences de bien-être animal.
En plus de l'aire d'abattage ci-dessus décrit, un bac à déchets en béton armé sera construit. La construction de l'aire d'abattage engendrera naturellement des impacts sur l'environnement même s'ils sont dans l'ensemble d'ordre mineurs. Les critères techniques de choix des sites sont en général :

- Superficie d'au moins ½ ha.
- disposer l'aire d'abattage de telle sorte que les vents dominants n'amènent pas les odeurs vers les habitations ;
- Situé sur un terrain surélevé pour faciliter la gestion des eaux usées et pour empêcher une accumulation d'eau de pluie autour de l'abattoir ;
- Situé à plus de 1km des centres de santé et ou des centres éducatifs ;
- Situé à proximité d'un réseau de distribution d'eau courante ou d'une nappe d'eau souterraine accessible qui facilite la réalisation d'un forage ;
- terrain non inondable ;
- zone comportant moins de grands arbres ;
- Accessible en toute saison par des voies terrestre d'accès à des véhicules 4 roues ;
- Distance d'au moins 600 m des plans d'eau de surface (marre, bouli, marigot, fleuve).

Marché à bétails
Les marchés à bétail sont des lieux d'échange d'animaux sur pied ou de produits animaux entre producteurs, acheteurs, revendeurs et exportateurs. Ils constituent également un cadre de concertation et d'échange d'information entre les acteurs. Les principaux critères techniques retenus par le PRAPS 2-BF sont principalement :

- Site d'un marché à bétail traditionnel (nombre de têtes/espèce vendu par jour de marché si possible) ;
- Superficie d'au moins 3 ha ;
- Marché très fréquenté ;
- Accessible en toute saison par des véhicules lourds à 4 roues ;
- Terrain surélevé non inondable ;
- Distant d'au moins 1 km de centre de santé et de centre scolaire ;
- Disponibilité d'eau (connexion réseau de distribution d'eau ou possibilité de forage positif) ;
- Intégré (souhaitable) le marché à bétails dans le schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU) dans les communes.

1.2.3. Consistance des travaux
La consistance des travaux se résument en :

- Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :
- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussage de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ;
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ;
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- etc.

1.3. Catégorisation du PRAPS 2-BF

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque substantiel" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PRAPS 2-BF ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PRAPS 2-BF est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d´exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- **NES nº 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- **NES nº 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- **NES nº 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- **NES nº 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- **NES nº 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- **NES nº 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend

la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

- **NES nº 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES nº 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- **NES nº 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil [5](World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l´enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des infrastructures marchandes, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectifs de l'étude

2.1.1. Pour les NIES

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures de santé animale (particulièrement les parcs de vaccination), d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des impacts négatifs, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre

[5] http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf

des mesures environnementales du projet ;

- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdits infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction des infrastructures concernées;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière, et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer[6] ;
- Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2. Pour les PAR :

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la règlementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale portant sur

[6] L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.
Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement. Plus Particulièrement, il s'agira :

- d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés7, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil8.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui

[7] Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

[8] http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR

3.1. Tâches pour la NIES et le PAR

3.1.1. Pour la NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :
- décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- décrire les travaux de construction d'infrastructures marchandes y compris les différents ouvrages à réaliser,
- estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;
- proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts

d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
- en plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2. Pour le PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :
- décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- décrire les mécanismes de règlement des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PRAPS 2-BF et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1. Contenu de la NIES et du PAR

4.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*
description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes).

b) *Cadre juridique et institutionnel*

Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;.
- dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.
- La prise en compte également de l'impact par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la

technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;

- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous- projet*

Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant comptent du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consentis à la réalisation du sous-projet. Les procès–verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) ***Appendices***

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS;
- description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévus), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG).

Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;
- (c) *renforcement des capacités et formation*
- Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.
- *Intégration du PGES dans le sous- projet*
- Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.
- Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.
- Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.
- Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2. Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclurent au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

- Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation
- Résumé non technique
- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais
- Introduction
- Description sommaire du projet
- Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv)Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.
- Objectifs et principes de la réinstallation
- Synthèse des études socio-économiques
- aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- études socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue
- totale ou partielle - des actifs, (vii)les caractéristiques standard des ménages affectés.
- Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation :
- dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures

d'expropriation
- les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- les lois et règlementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
- la NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
- cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
- rôle de l'unité de coordination du Projet
- rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Communes) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
- identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
- évaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
- mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- Éligibilité et date butoir
- Critères d'éligibilité
- Evaluation des pertes de biens
- Principes et taux applicable pour la compensation
- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement
- Mesures de réinstallation physique
- Aide transitoire ;
- Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
- Logement, infrastructures et services sociaux ;
- Protection et gestion environnementale ;
- Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
- Intégration avec les populations hôtes.
- Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de substance)
- Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
- Appui à d'autres moyens de subsistance ;
- Analyse des opportunités de développement économique ;
- Aide transitoire.

Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

- Gestion des litiges et procédures de recours
- Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
- Programme d'exécution de réinstallation
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux
- Coût du suivi-évaluation
- Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation
- Conclusion

- Références et sources documentaires
- Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR

4.2.1. Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Page de garde
Table des matières
Liste des sigles et abréviations
Résumé exécutif en français et en anglais ;
1. Introduction
2. Objectifs de l'étude ;
3. Responsables de la NIES ;
4. Méthodologie ;
5. Cadre politique, juridique et institutionnel
6. Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
7. Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
8. Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
9. Risques d'accident et mesures d'urgence
10. Mesures d'atténuation
11. Impacts Cumulatifs
12. Analyse des solutions de rechange
13. Conception du projet
14. Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
15. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
16. Consultation publique
17. Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- la description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
- un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- les mesures de renforcement des capacités ;
- les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation ;
- l'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures

impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- un tableau des coûts ;
- le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
- Les appendices seront constitués par :
- les références bibliographiques ;
- la synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
- les présents termes de référence ;
- un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
- le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
- les rapports de réunions des séances de restitution ;
- les documents fonciers ;
- les listes des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- les comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- les tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- les liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

NB : Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

4.2.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, fiche récapitulative de la compensation
0. Résumé non technique
1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Risques et Impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
8. Eligibilité et date butoir
9. Evaluation des pertes de biens

10. Mesures de réinstallation physique
11. Mesures de réinstallation économique
12. Consultation et information du public
13. Gestion des litiges et procédures de recours
14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
15. Programme d'exécution de réinstallation
16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
17. Coût du suivi-évaluation
18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion
Références et sources documentaires
Annexes
Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de trente (**30) Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.
A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

Activité	**Délai partiel (jour)**	**Délai cumulé (jour)**
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	15	T0+18
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (3 jours) et leur prise en compte (2 jours)	5	T0+23
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	7	T0+30
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 4 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 2 jours)	6	T0+36
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	5	T0+41
Observations et commentaires de l'UGP (3 jr) et leur prise en compte (2 jr)	5	T0+46
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	7	T0+53
Rapport final	3	T0+56
Clôture du Contrat	4	T0+60

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français. En fonction des regroupement géographiques issus des résultats du screening E&S et les orientations de l'UGP.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de trois (3) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIème PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et de la liste restreinte constitué par l'UGP à cet effet. Il doit être doit également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement.

6.1. Personnel clé pour la NIES et le PAR

Suivant le contrat cadre, le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

Pour la NIES seule

- Un spécialiste en évaluation environnementale et/ou sociale, Chef de mission,
- Un sociologue/spécialiste de VBG,
- Un spécialiste SIG
- Lorsqu'un PAR est requis en plus de la NIES, il faut :
- Un expert socio-économiste
- Un expert juriste foncier,
- Pour le PAR seule
- Un spécialiste en évaluation sociale, Chef de mission,
- Un spécialiste SIG,
- Un expert socio-économiste,
- Un expert juriste foncier,

NB : Au cas où il est attendu seulement la réalisation d'un PAR, le chef de mission. Il doit être un expert en réinstallation involontaire,

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. La liste potentielle des études environnementales et sociales auxquelles les bureaux d'études pourraient être sollicitées pour conduire est jointe en annexe.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES /PAR à la Boucle du Mouhoun et/ou de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas

les informations issues des études environnementales et sociales ;
- le respect du secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;
- la garantie de la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études

Le consultant aura l'obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.2. Obligation du client

Le PRAPS 2-BF mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.
Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).
L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son équipe sauvegarde E&S.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.
- L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des études techniques pour faciliter la conduite des NIES/PAR.

ANNEXE 2 : Procès-verbal de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de ES des sous projets

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mille vingt et quatre et le dix-huit avril s'est tenue à partir de 8h45mn, à la Direction Régionale de l'Agriculture, des ressources Animales et Halieutiques (DRARAH), une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de la réalisation des études environnementales et sociales des infrastructures et aménagements prévus par le PRASP 2-BF dans la région du Centre Ouest.

Etaient présents à cette réunion :

- Le Directeur régional de l'Agriculture, des ressources Animales et Halieutiques (DRARAH).
- Le point focal du PRAPS 2-BF au niveau de la région du Centre Ouest,
- Le représentant des consultants de BGB Méridien pour la mission d'études.

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation de la mission du consultant (BGB méridien) pour le PRAPS 2-BF,
- Présentation du bureau de consultant,
- Les communes porteuse des projets faisant l'objet de la mission,
- La présentation de la lettre d'accréditation du PRAPS 2 BF,
- Les contacts nécessaires pour cette mission.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Partager le chronogramme de la mission pour un meilleur accompagnement,
- Se faire accompagner par les STD, les personnes ressources

La séance fut levée à 9 h 15 mn

Fait à Koudougou, le 18 avril 2024

Ont signé :

Le Directeur Régional de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Centre Ouest (DRARAH)	Le Directeur Régional
Le Point focal du PRAPS 2-BF au niveau de la région du Centre Ouest	
Le représentant des consultants de BGB Méridien pour la mission d'études	

ANNEXE 3 : Procès-verbal de lancement du processus d'élaboration de l'ES dans la commune de Gaongo

EVALUATION SOCIALE (ES) /NIES POUR LES SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES PASTORALES (MARCHE A BETAIL ET AIRE D'ABATTAGE)

REGION : Centre sud

PROVINCE : Bazega

COMMUNE : Gaongo

PROCES-VERBAL DE LANCEMENT

évaluation sociale le cadre du projet de construction ouvrages pastorales (Marché à bétail et aire d'abattage).

L'an deux mille vingt et trois et le 18 du mois de Avril s'est tenue à la Mairie de GAONGO à 09 H 06 mn, la réunion de lancement des collectes des données pour l'élaboration de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une évaluation sociale (ES) dans le cadre du projet de construction ouvrages pastorale (marché à bétail et aire d'abattage).

Présidée par Ouedraogo S. Moustapha (PDS) la rencontre a connu la présence :

Kanfando W. Laurent (Agent domanial)
Ronamba Jean Marie (Chef de service de l'action social)
- Bondassé Salam (1e Vice président au PDS)
- OUALI Dopnguidi Roger (Chef SDARAH)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation des consultants
- Présentation du projet et ses objectifs
- Divers.

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à Gaongo le 18/04/2024

Le représentant de BGB MERIDIEN

Le PDS ou son représentant

Province du Bazega * Président de la Délégation Spéciale * Commune de Gaongo

Page 1 of 1

ANNEXE 4 : Procès-verbal de consultation des parties prenantes avec les bouchers du village de Wardogo dans la commune de Gaongo

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL PHASE 2- BURKINA FASO

EVALUATION SOCIALE (ES)/NIES pour LES sous-projets de construction des ouvrages PASTORALES (MARCHE A BETAIL ET AIRE D'ABATTAGE)

REGION : Centre Sud

PROVINCE : Nahouri

COMMUNE : Gaongo

VILLAGE : Wardogo

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et quatre et le 23 du mois de Avril s'est tenue à partir de 08 h 57 mn, à Wardogo, sous la présidence de Ouedraogo Salam (Président des bouchés), une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration des activités des sous-projets de construction des ouvrages pastorales (marche à bétail et aire d'abattage).

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- la Présentation du Projet et ses objectifs
- la Présentation des impacts négatifs et positifs du Projet
- La Présentation des participants
- Divers

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Quel est le rôle des bouchés dans la réalisation d'un marché à bétail ?
- Ms la construction des infrastructures de qualité

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL PHASE 2- BURKINA FASO

EVALUATION SOCIALE (ES)/NIES pour LES sous-projets de construction des ouvrages PASTORALES (MARCHE A BETAIL ET AIRE D'ABATTAGE)

Les recommandations qui ont été formulées :

- Mettre à la disposition des bouchers un tricycle pour faciliter le transport des bétail achetés
- Impliquer les bouchers dans le comité de gestion du marché
- Prévoir un parking pour les clients

La séance fut levée à 09h45.

Fait à, Wandaogo....le. 23.04..... 2024

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

ANNEXE 5 : Procès-verbal de lancement du processus d'élaboration de l'ES dans le commune de Zecco

EVALUATION SOCIALE (ES) /NIES POUR LES SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES PASTORALES (MARCHE A BETAIL ET AIRE D'ABATTAGE)

REGION : ..Centre Sud.....
PROVINCE : ..Nahouri.....
COMMUNE : ..Zecco.....

PROCES-VERBAL DE LANCEMENT

évaluation sociale le cadre du projet de construction ouvrages pastorales (Marché à bétail et aire d'abattage).

L'an deux mille vingt et trois et le..19..... du mois de ..Avril..... s'est tenue à la Mairie de ..Zécco.....à 09.H 28.mn, la réunion de lancement des collectes des données pour l'élaboration de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une évaluation sociale (ES) dans le cadre du projet de construction ouvrages pastorale (marché à bétail et aire d'abattage).

Présidée par la rencontre a connu la présence :

-
-
-

Les points suivants ont été abordés :

- la présentation du projet
- la présentation des participants
- Divers

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à .Zecco., le..19/04/2024.

Le représentant de BGB MERIDIEN

Le PDS ou son représentant

PROVINCE DU NAHOURI LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE COMMUNE DE ZECCO

Page 1 of 1

ANNEXE 6 : Procès-verbal de lancement du processus d'élaboration de l'ES dans la commune de Thyou

EVALUATION SOCIALE (ES) /NIES POUR LES SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES PASTORALES (MARCHE A BETAIL ET AIRE D'ABATTAGE)

REGION : ..CENTRE..OUEST.....
PROVINCE : ..BoulKiemdé.....
COMMUNE : ..Thyou.....

PROCES-VERBAL DE LANCEMENT

Mission de l'élaboration de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une évaluation sociale le cadre du projet de construction ouvrages pastorales (Marché à bétail et aire d'abattage).

.

L'an deux mille vingt et trois et le..22..... du mois de ..Avril..... s'est tenue à la Mairie de ..T.H.Y.O.U.....à 10.H10.mn, la réunion de lancement des collectes des données pour l'élaboration de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une évaluation sociale (ES) dans le cadre du projet de construction ouvrages pastorale (marché à bétail et aire d'abattage).

Présidée par..D.A.O.U.E.G.A..Rafaïa..... la rencontre a connu la présence :

- YAMEOGO Kouilibi chef environnement
- BONI ISSA SG/Mairie
- KABORE Haoua chef SDARAH

Les points suivants ont été abordés :

- Lancement et explication du PRAPS-2
- Description des infrastructures à realiser (Piste à bétail)
-

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à ..T.H.Y.O.U..., le 22-04-2024

Le représentant de BGB MERIDIEN

Le PDS ~~ou son représentant~~

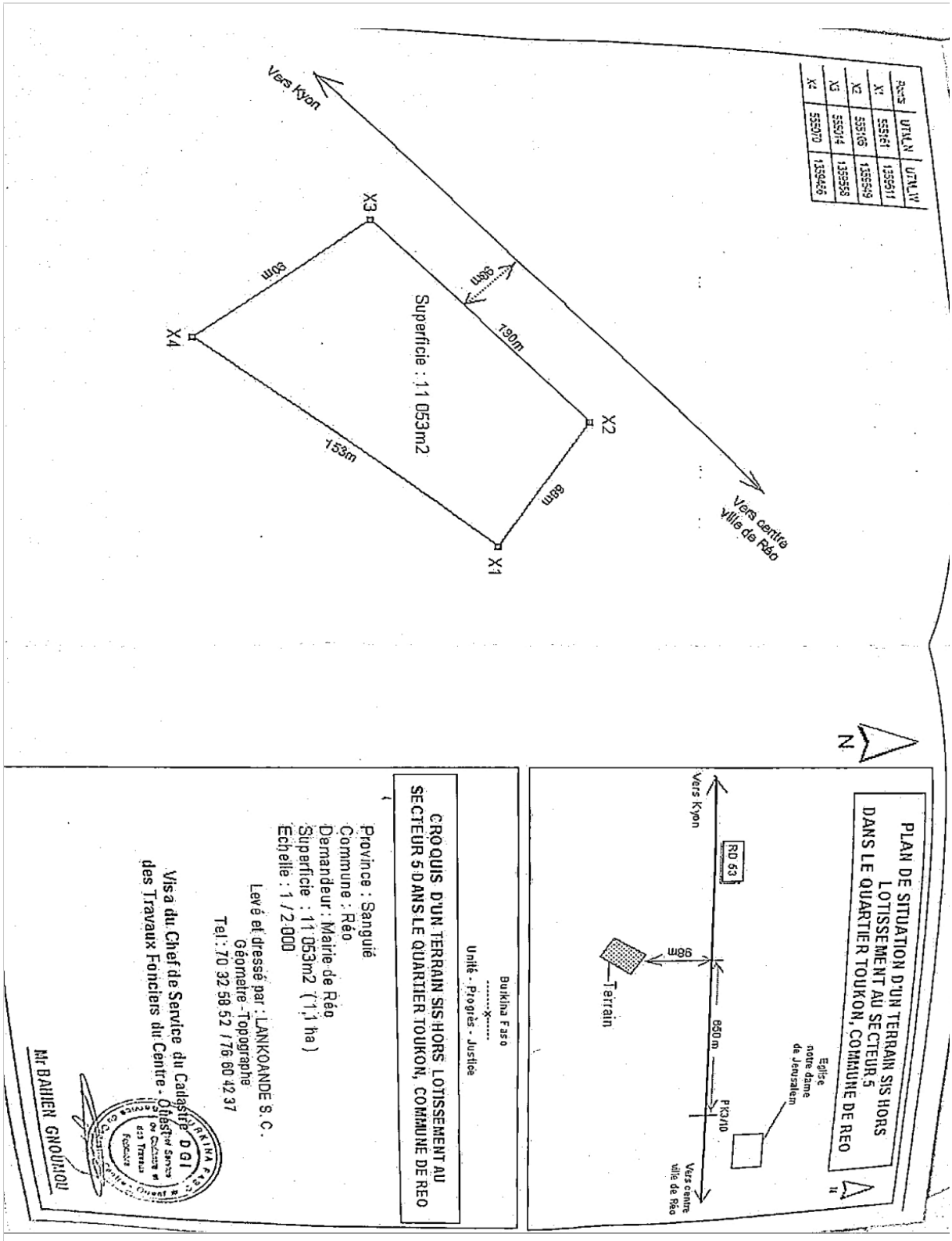
BURKINA FASO * Commune de THYOU * Président de Délégation Spéciale

Page 1 of 1

ANNEXE 7 : Extrait du document cadastral d'aménagement de la commune de Thyou
Plan 1: Plan urbain d'aménagement de la commune de Thyou



ANNEXE 8 : Extrait du document cadastral de situation de l'aire d'abattage de Réo
Plan 2: Plan de situation de terrain devant abriter l'aire d'abattage de Réo



ANNEXE 9 : Outils de collecte des données

FICHE INDIVIDUELLE D'EVALUATION DES COMPENSATIONS/INDEMNISATIONS/ ASSISTANCES

Code PAP		*Photo de la PAP*
Région		
Province		
Commune		
Village/secteur		*Photo du document d'identité de la PAP*
Nom et prénom (s) de la PAP		
Sexe		
Date et lieu de naissance		
Référence pièce d'identification		
Téléphone :		

Indemnisation pour pertes de biens

Type de biens	Nature du bien impacté				
			Montant de l'indemnisation		
Arbres privés	**Espèces d'arbres**	**Nombre**	**Coût unit.**	**Coût total (FCFA)**	
	Sous-total arbres privés			**……**	
Productions agricoles et maraîchères	**Cultures**	**Superficie impactée**	**Production en kg**	**Coût unit. du kg**	**Coût total (FCFA)**
			Sous-total production		
Terre ou parcelles	**Terrain ou parcelles**	**Superficie impactée**	**Coût unit. en FCFA**	**Coût total (FCFA)**	
			Sous-total terrain ou parcelle		
Infrastructures et annexes	**Types d'infrastructure ou annexe**	**Nombre**	**Coût unit. en FCFA**	**Coût total (FCFA)**	
			Sous-total infrastructures et annexes		

Assistances à la réinstallation	Montant en FCFA
Assistance à la garantie locative	
Assistance à la perte de revenu locatif	
Assistance au déménagement	
Assistance aux personnes vulnérables	
Assistance à la perte de revenu d'activités	
Autres assistances	
Sous-total Assistances à la réinstallation	**……..**

MONTANT TOTAL DES COMPENSATIONS	**3 839 000**

Nom et signature de la personne affectée par le Projet	Nom et signature du chef de village ou son représentant	Nom et signature du consultant ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD INDIVIDUEL DE NEGOCIATION

L'an deux mil vingt-quatre et le ……, s'est tenue à ……, Commune de ……, Région de ……, la négociation entre le Cabinet BGB/Méridien, mandaté pour l'élaboration de l'évaluation sociale des marchés à bétail et des aires d'abattage et Monsieur/Madame ……., personne affectée dont les références sont :

Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Référence du document d'identité	Contact téléphonique

Après avoir participé aux inventaires détaillés des biens, Madame/Monsieur ……., marque son accord pour la compensation/indemnisation/assistance de son (ses) biens impactés d'un montant de …… FCFA dont les détails sont consignés dans sa fiche individuelle d'évaluation des compensations et répartie comme suit :

- Montant total de l'indemnisation pour pertes d'arbres : ……FCFA
- Montant total de l'indemnisation pour pertes de production / cultures : ……FCFA
- Montant total de l'indemnisation pour pertes de terre ou de parcelle : ……FCFA
- Montant total de l'indemnisation pour pertes d'infrastructures et annexes : ……FCFA
- Montant total de l'assistance à la réinstallation : ……FCFA

Ont signé :

Nom et signature de la personne affectée par le Projet	Nom et signature du chef de village ou son représentant	Nom et signature du consultant ou son représentant

FOCUS GROUPE

- ∞ Présentation du projet
- ∞ Présentation des principaux impacts positifs, ainsi que les risques et impacts négatifs potentiels, et les mesures d'atténuation
- ∞ Préoccupations/craintes
- ∞ Suggestions et propositions pour une bonne exécution du projet

Assortie d'un PV / Auguste…modèle de PV
Synthèse des entretiens

Acteurs/institutions	Points discutés	Craintes/préoccupations	Suggestions et recommandations

REGION : …….

PROVINCE : …….

COMMUNE : …….

Village: …….

Date……

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre

…… ……

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT
		H	F	≤35	>35		

REGION : …….

PROVINCE : …….

COMMUNE : …….

Date……

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Liste des personnes ressources rencontrées dans le cadre de l'élaboration de ……

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	COMMUNE	CONTACT
		H	F	≤35	>35			

ANNEXE 10 : Clauses environnementales et sociales

- **Mesures administratives**

L'Entreprise s'engagera à respecter les textes législatifs et règlementaires en matière de protection environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso. Elle s'engagera également à respecter les clauses environnementales du marché et le Cahier des clauses environnementales et sociales travaux de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail (voir annexe 6 pour ce Cahier). Ainsi, dans l'organisation journalière de son chantier, elle prendra toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement et au milieu social, en appliquant le PGES du projet puis en élaborant et en appliquant son PGES de Chantier (PGESC), son Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au Travail (PHSST), son Plan d'Assurance Qualité Environnementale et Sociale (PAQES), son Plan de Communication (PC) et son règlement intérieur en veillant à ce que son personnel les respecte tous et les applique également. En outre, un Plan de reboisement sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise.

- **Formation et sensibilisation du personnel**

Le personnel du chantier devra être formé et sensibilisé sur la protection environnementale et sociale afin d'adopter des comportements permettant de réduire les impacts négatifs des travaux et de préserver l'environnement (éviter les rejets de déchets non biodégradables dans la nature, éviter l'utilisation de la nature comme lieu d'aisance, etc.).

- **Règlement intérieur**

L'Entrepreneur devra afficher et distribuer le règlement intérieur du chantier à son personnel. Le Responsable Hygiène, Santé, Sécurité au Travail (RHSST) devra être recruté pour s'assurer entre autres du respect de ce règlement. En cas de non-respect du règlement du chantier, il sera procédé à des sensibilisations et des sanctions en cas de récidive.

Le règlement intérieur du chantier destiné au personnel pourrait être décliné comme suit :

1. Il est obligatoire, selon le poste de travail, le port lors du service des :

- *caches nez ou des masques (contre la poussière, etc.), casques anti-bruit, chaussures de sécurité sur les sites des travaux ;*
- *gants, lunettes, bottes au niveau des sites de ferraillage et de soudure ;*
- *gants et bottes pour la maçonnerie et le coffrage ;*
- *vêtements de travail adaptés ou de gilets d'identification du personnel.*

2. Il est strictement et formellement interdit de/d':

- consommer des boissons alcoolisées ou tout autre stupéfiant sur le chantier et dans la base-vie ;
- conduire un véhicule ou un engin de chantier après avoir consommé de l'alcool ou tout autre stupéfiant ;
- conduire un véhicule ou un engin de chantier sans autorisation (permis de conduire, autorisation du supérieur hiérarchique) ;
- porter atteinte à la quiétude des riverains ;
- gaspiller l'eau destinée aux travaux ;
- transporter toute personne étrangère dans les véhicules de l'Entreprise sauf en cas d'extrême urgence avec l'autorisation des responsables ;
- couper ou mutiler un arbre sans raison valable dans le cadre du chantier ;
- transporter du bois dans les engins et les véhicules de chantier ;
- abandonner un feu allumé sur le chantier et dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières ;

- fumer sur le chantier et au niveau des zones à risques (dépôts de produits inflammables, sites de ravitaillement en hydrocarbures, ateliers, magasins, centrale à béton, zones de végétation, salles de réunions, etc.) ;
- dépasser 60 Km/h en rase campagne et 40 Km/h en agglomération par le conducteur de véhicules et engins de chantier ;
- dépasser 30 Km/h à la traversée du chantier par les conducteurs de véhicules et engins de chantier ;
- jeter des déchets liquides et solides sur le chantier et ses environs ;
- dormir ou s'abriter ou se reposer sous les camions et les engins de chantier ;
- utiliser le téléphone portable lors de la conduite de véhicules et engins de chantier et à proximité de produits inflammables ;
- descendre ou sauter d'une voiture, d'un camion ou d'un engin avant son entière immobilisation ;
- laver les véhicules et engins de chantier dans un cours d'eau.
-

3. Il est obligatoire de :

- vérifier les moteurs (eau, niveau d'huile, batterie) et les accessoires (cric, clé à roue, triangle de pré signalisation) et des documents (vignette, assurance, etc.) avant la mise en circulation des véhicules et engins de chantier ;
- respecter les us et coutumes de même que les valeurs morales locales de la zone ;
- donner la priorité aux véhicules et engins en travail sur le chantier ;
- porter la ceinture de sécurité pendant la circulation des véhicules et engins de chantier ;
- maintenir en état propre les toilettes, le garage, le chantier, la base de chantier, le site de la centrale à béton, etc. ;
- participer aux sessions de formation et de sensibilisation prévues ;
- laver les mains au savon avant et après les repas ;
- porter des caches-nez ;
- venir à l'heure au travail.

Mesures relatives au milieu biophysique
Protection de la qualité de l'air
1. Pour atténuer les effets de la poussière et des fumées émanant du chantier sur la qualité de l'air, les mesures suivantes sont recommandées :

- L'utilisation de véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ;
- le réglage correct des pots d'échappement des engins et véhicules des chantiers, ce qui favorisera une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluants (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) ;
- le port de masques anti-poussières par les personnels du chantier ;
- la limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvement des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ;
- la couverture par des bâches, les bennes des camions transportant des matériaux meubles ou humidifier le matériau afin d'éviter l'envol de poussière pendant la circulation;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ;
- l'arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ;

- la réalisation de séances d'IEC afin d'éviter les rejets d'ordures ménagères et les eaux usées dans les canaux et bassins aménagés, l'environnement immédiat des canaux et bassins, l'empêchement des riverains de se connecter directement aux canaux pour rejeter les eaux usées ainsi que les constructions anarchiques dans l'environnement des canaux aménagés. Ce qui permettra ainsi d'éviter les odeurs nauséabondes et des gênes pour les riveraines et les agents de l'entretien périodique ;
- la construction de CCT permettant la minimisation voire l'évitement de la pollution de l'air par les fumées (mise à feux des ordures par les riverains).

Protection du climat

Certaines mesures relatives à la qualité de l'air sont aussi valables pour la protection du climat. Il s'agit entre autres de:

- l'utilisation de véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ;
- l'utilisation effective des emprises utiles des travaux tout en évitant la destruction anarchique de la végétation, minimisant ainsi la perturbation de microclimats ;
- la réalisation et l'exploitation de CCT de déchets ménagers afin de minimiser voire éviter l'atteinte au climat due à la réduction de la pollution de l'air par les fumées dégagées par l'incinération des ordures ménagères des dépotoirs anarchiques par les riverains.
- En outre, il est recommandé des plantations d'arbres (bosquets et alignements) dans les espaces qui seront identifiées de commun accord avec le PRAPS-2BF et les représentants de l'arrondissemement1pour contribuer à l'absorption du CO2 dégagé dans la zone et ses environs.

Protection contre le bruit (ambiance sonore)

L'attention de l'Entrepreneur sera spécialement attirée sur l'obligation de limiter le bruit de chantier susceptible d'importuner les riverains, par une intensité insupportable, pendant une durée exagérément longue, par leur prolongation en dehors des heures normales de travail ou par plusieurs de ces causes simultanément. Ainsi, afin de minimiser les nuisances sonores pour les populations riveraines, il sera procédé :

- au suivi du niveau de bruit pendant les travaux : les standards de l'OMS en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit ;
- à la règlementation des heures des travaux et à la demande des autorisations en cas de travaux de nuit. En effet, toutes les opérations source de bruits, doivent avant d'être entamées, faire l'objet d'un accord de la Mission de Contrôle (MDC). Cet accord ne sera donné qu'après recherche de toutes les conditions capables de réduire au minimum la gêne pour les riverains (engins insonorisés, durée d'emploi limitée, etc.). Par ailleurs, le maintien du chantier en activité pendant la nuit sera également subordonné à l'autorisation de la MDC. Si l'Entrepreneur reçoit l'autorisation d'exécuter des travaux pendant la nuit, il s'engagera à les exécuter de manière à ne pas causer de trouble aux habitants et établissements riverains du chantier ;
- la fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt tout au moins à 200 m de zones habitées, d'écoles et de centres santé ;
- à la simplification des procédés de mise en œuvre, limitation, au raccourcissement de la durée des travaux, etc en optant le plus possible pour l'utilisation d'éléments préfabriqués. En effet, toute utilisation de tels éléments (préfabriqués) est au regard de l'environnement, une contribution du Maître d'Ouvrage à la limitation des nuisances de la phase chantier à l'environnement humain et naturel.

Protection des sols
L'Entrepreneur procédera à la collecte des déchets solides (gravats, déchets divers, etc.) et liquides (huiles de vidanges et eaux usées) de son chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables) à travers des acteurs agréés avec lesquels il établira des contrats d'enlèvements. Il identifiera au niveau de sa base de chantier des sites pour les entretiens et vidanges de ses engins et véhicules. Ces sites seront munis de plateformes étanches pour contenir les fuites de déchets liquides.

Les eaux usées provenant des lavages de la centrale à béton, des camions et autres engins du chantier seront recueillies dans des bacs de rétention pour décantation et réutilisation (utilisation des eaux décantées pour l'arrosage, des dépôts de laitance pour le bouchage des trous). Les huiles, les batteries usagées et autres déchets solides devront être enlevés par des structures agréees pour recyclage. Quant aux déchets non biodégradables, ils seront enfouis dans un site biens défini par l'Autorité Locale en collaboration avec les principaux intervenants dans les travaux (cellule du projet de l'Administration et Mission de Contrôle), notamment au niveau du Centre de Tris et de Valorisation des Déchets (CTVD) à Polesgo.

L'Entrepreneur négociera les zones d'emprunt de matériaux avec l'engagement de les remettre en état ou de les valoriser en points d'eau à la demande des populations locales avant la fin des travaux.
La remise en état de ces zones d'emprunt prendra en compte le nivellement du terrain, le comblement des principales excavations avec les matériaux de décapage, les matériaux excédentaires et la terre végétale mise en réserve, la plantation d'arbres de compensation adaptés au contexte climatique et édaphique de la zone afin d'éviter l'apparition de griffes d'érosions et la dégradation des sols.

Quant à la valorisation des zones d'emprunt de matériaux en point d'eau à la demande des populations locales, elle prendra en compte, un éventuel remblai pour rehausser et stabiliser les parois, l'imperméabilisation du fond et des parois par apport éventuel de matériaux fins, le tassement afin de diminuer la porosité, la plantation d'espèces ligneuses autour de l'excavation et non appétées par le bétail pour minimiser l'érosion. Cet aménagement devra être facilement accessibles aux troupeaux et sans danger pour les populations.
Le prélèvement de matériaux est soumis à des taxes communales. Ainsi, l'Entreprise entrera en contact avec les Autorités communales concernées pour s'acquitter de ces taxes.

Les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées (plateformes étanches) afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement polluées. Ces aménagements (aire de vidange bétonnée, fosse en béton, bac de décantation, etc.) prendront en considération les conditions climatiques (pluies abondantes) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Des aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets. La base-vie comprendra une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées, une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées, ainsi qu'une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (filtres usés, huiles usées, batteries usagées, etc.).

Les sites de la base des chantiers sera remis en état. En effet, l'Entreprise enlèvera les matériaux excédentaires, les corps étrangers et déchets. Elle procédera également au nivellement du site de dépôt de matériaux, au démontage et à l'évacuation des installations non réaffectées à autres usages, à la récupération des épaves des engins et véhicules du chantier.

Par ailleurs, il sera procédé à la réalisation de CCT des déchets ménagers pour minimiser voire éviter la pollution des sols due à la constitution de dépotoirs anarchiques d'ordures ménagères par les riverains.

Protection des eaux de surface et souterraines
Certaines mesures déjà préconisées pour la protection des sols sont également valables pour le récepteur d'impacts " Eaux de surface et souterraines ". Elles ont surtout trait à la collecte des déchets solides et liquides du chantier.

Les zones d'emprunt de matériaux et carrières seront réalisées tout au moins à 200 m d'un cours d'eau. Les dépôts et déblais de chantier devront être situés au moins à une distance de 50 m d'un cours d'eau.
Pour prévenir les conflits liés souvent à l'usage de l'eau, il est recommandé que l'Entreprise adjudicataire, avant le début des travaux, rencontre les Autorités locales et les différents usagers des plans d'eau identifiés afin de planifier les périodes de prélèvement.
L'Entreprise exploitera de façon rationnelle les ressources en eaux et évitera le gaspillage lors des travaux. Aussi, l'Entreprise s'acquittera-t-elle des taxes liées aux prélèvements des eaux de surface destinées travaux au niveau de l'Agence de l'Eau du ressort et évitera le lavage de ses engins et ses véhicules de chantier dans un cours d'eau.

Par ailleurs, afin de minimiser les modifications des régimes hydriques dues aux travaux, il sera évité de déposer des déblais et des remblais excédentaires sur des passages d'eau. Il sera également procédé à leur enlèvement et à leur épandage sur des anciennes carrières identifiées de commun accord avec le PRAPS-2BF et les Autorités des Communes concernées. Ce qui permettra de valoriser certaines anciennes carrières.

Protection de la végétation
L'entrepreneur évitera les abattages anarchiques d'arbres dans les emprises des ouvrages, des zones d'emprunt et des carrières en limitant les travaux dans les emprises utiles définies. Les arbres à abattre devront être préalablement marqués à la peinture par l'Entreprise.
Avant les abattages, la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau, de l'Energie et de l'Assainissement, devra après avoir fait les inventaires des arbres situés dans les emprises donner les autorisations d'abattages à l'Entreprise.
Les arbres abattus seront mis à la disposition de la DPEEEA pour valorisation en collaborations avec les Communes concernées.
Il est strictement interdit à l'entrepreneur de réaliser les zones d'emprunt dans les aires protégées et lieux sacrés.
Le parking de chantier de l'Entreprise et les sites de dépôt de matériaux seront fixés au niveau des clairières pour éviter la destruction de la végétation et de sites maraichers. Les lieux sacrés et protégés devront aussi être évités.
Il est strictement interdit à l'Entreprise et à son personnel de couper, de transporter du bois dans les zones végétalisées de la ville et dans les zones d'emprunt de matériaux et des carrières, de réaliser des remblais à moins de 5 m de troncs d'arbres.

Toutes les zones et pistes d'accès qui ont été défrichées pour la réalisation des ouvrages, devront être révégétalisées.
En vue de compenser les arbres abattus et d'améliorer le contexte végétal de la zone du projet, il sera procédé à la réalisation de plantations d'arbres (plantations d'arbres d'alignement) à l'intérieur et autour des aires d'abattage et des marchés à bétail et dans les espaces disponibles.
Les caractéristiques de ces plantations d'arbres se présentent comme suit :

- ✓ espèces préconisées sont entre autres: *Azadirachta indica* (neem)*; Peltophorum pterocarpum* (Flamboyant jaune), *Cordia sebestena ;*
- ✓ plantation d'alignements d'arbres : le long des canaux sur les deux côtés;
- ✓ taille préconisée des plants : 0,80 m ou 1 m ;
- ✓ dimension trous : 0,60 m x 0,60 m ;
- ✓ écartement entre plants et les lignes : 5 m ;
- ✓ période préconisée pour la plantation : saison pluvieuse ;
- ✓ protection préconisée : avec grille métallique pour les plants situés en dehors du Parc ;
- ✓ durée de l'entretien des plants : trois (03) ans. L'entretien prend en compte le remplacement en cas d'échec ;
- ✓ traitement phytosanitaire des plants.

Protection de la faune et de la microfaune

- ✓ Les principales mesures à prendre en compte concernent :
- ✓ la sensibilisation et l'interdiction formelle aux travailleurs de prélever la faune par la chasse, la capture ou tout autre moyen ;
- ✓ la sensibilisation et l'interdiction à la main d'œuvre de transporter de la viande sauvage dans les véhicules et les engins de chantier ;
- ✓ la limitation de la vitesse de véhicules et engins de chantier ;
- ✓ l'utilisation d'engins moins bruyants ;
- ✓ la préservation des habitats de faune et microfaune par l'Entreprise à travers l'utilisation effective des emprises utiles définies pour les ouvrages et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux.

Protection de l'écosystème

Les dispositions suivantes seront prises par l'Entreprise afin de minimiser voire éviter la destruction de l'écosystème :

- ✓ L'utilisation effective des emprises utiles définies pour l'aménagement des ouvrages et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ;
- ✓ L'évitement de la destruction anarchique de la végétation.

Protection du paysage

Afin de minimiser les impacts visuels sur le paysage, il est recommandé à l'Entreprise de/d' :

- ✓ choisir les sites d'emprunt de matériaux et de carrières tout au moins à 200 m de tronçon de route et à ce qu'ils ne soient pas visibles ;
- ✓ améliorer l'aspect esthétique du paysage de l'environnement immédiat du projet par l'évacuation des ordures ménagères et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ;
- ✓ la réalisation d'un aménagement paysager ;
- ✓ procéder à la récupération des matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.) et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ;
- ✓ procéder à la remise en état ou à la valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ;

- ✓ enlever le matériel et les épaves d'engins ;
- ✓ disposer des poubelles au niveau des aménagements paysagers pour réceptionner les ordures des usagers ;
- ✓ donner des poubelles à quelques riverains des canaux aménagés pour la collecte de leurs déchets ;
- ✓ entretenir périodiquement et couramment les ouvrages aménagés.
- ✓ interdire strictement l'occupation anarchique de l'environnement des canaux aménagés.
- ✓ L'Entreprise élaborera et mettra en œuvre des Documents de Protection Environnementale et Sociale prenant en compte dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales :
- ✓ un Plan d'Assurance Qualité Environnementale et Sociale (PAQES),
- ✓ un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de son Chantier (PGESC),
- ✓ un Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au Travail (PHSST),
- ✓ un Plan de reboisement,
- ✓ un Plan de Communication de l'Entreprise (PC).
- ✓ Ainsi, elle devra recruter un environnementaliste expérimenté pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans.
- ✓ Aussi, le Bureau de Contrôle (Mission de Contrôle) devra-t-il recruter un expert environnementaliste pour le suivi de l'exécution des plans et des mesures proposés dans le cadre du projet.
- ✓ En outre , il sera procédé :
- ✓ au respect de l'emprise utile définie pour les travaux ;
- ✓ à l'évitement de la circulation et le stationnement des engins et véhicules du chantier sur des sites maraichers et autres exploitations agricoles ;
- ✓ à l'indemnisation des personnes dont les biens on été détruits accidentellement pendant les travaux.

Qualité de vie et bien être des populations

En vue d'insérer le projet de façon harmonieuse dans son milieu, d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines, de valoriser l'environnement immédiat des canaux, de contribuer à l'entretien et à la durabilité des canaux, les mesures suivantes sont recommandées :

- Le dimensionnement et la réalisation adéquats des canaux secondaires afin de minimiser les risques d'inondations des riverains ;
- la réalisation d'éventuelles zones d'emprunt tout au moins à 100 m de zones habitées afin de minimiser les piqûres des insectes et les maladies (paludisme et dengue) qui s'y développent;
- le **suivi trimestriel** du niveau de bruit pendant les travaux : les standards de l'OMS en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit ;
- la règlementation des heures des travaux prenant en compte les heures de repos des populations riveraines et de travail au niveau de certains services environnants ;
- la réalisation d'aménagements urbanistiques divers tels que (aires de stationnement, de plateaux sportifs multisports, la réalisation de parcours sportifs ; de parc de jeux ; de restaurants-jardins ; zones de lecture et de méditation ; la disposition de bancs de soupir le long des canaux) ;
- la réalisation de Centres de Collecte et de Tris des déchets non moin du bassin deretention ;
- la réalisation de blocs de toilettes toilettes publiques ;
- la disposition de poubelles au niveau des aménagements paysagers ;
- le don de poubelles à quelques riverains des canaux aménagés ;
- la réalisation de lavoirs-puisards pour un certain nombre de ménages riverains des canaux ;

- la sensibilisation des riverains du projet sur les meilleures pratiques en matière de construction afin de leurs permettre une adaptation à la vulnérabilité climatique

Les mesures du plan de gestion environnementale et sociale découlent des impacts environnementaux et des risques identifiés ci-dessus. La mise en œuvre des mesures du PGES permet d'éviter les impacts négatifs à défaut de les minimiser, puis les compenser. Ces impacts identifiés, ont été synthétisés pour mieux cerner les mesures d'atténuation et l'ensemble de leur gestion environnementale et sociale. Le PGES comprend :

- les mesures à prendre durant l'installation, l'exécution et l'exploitation du projet pour en éliminer ou compenser les effets négatifs sur l'environnement ou les ramener à des niveaux acceptables ;
- les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ses mesures ;
- comment, quand, qui, quoi et où intégrer ses mesures d'atténuation environnementale et de contrôle dans toute la mise en œuvre du projet ;
- aider à organiser les activités de surveillance et de suivi depuis la phase de pré-construction, de construction, d'exploitation.

Les mesures d'atténuation seront techniquement présentées sur le plan qualitatif et sur le plan quantitatif. Cette quantification consiste en l'estimation du volume et de l'étendue des moyens techniques et du temps nécessaires à leur mise en œuvre. Les mesures proposées ont fait l'objet d'une évaluation financière en fonction de leurs natures.

Engagement de l'Entrepreneur :

L'Entrepreneur en charge des travaux doit engager sa responsabilité en ce qui concerne l'organisation du chantier, notamment en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement. Les principales actions en la matière se résument comme suit :

- signaler clairement l'existence du chantier aux endroits les plus sensibles ;
- faire usage de rigueur dans la réalisation des travaux ;
- présenter, d'après les délais d'exécution contractuels, l'échéancier de réalisation des travaux dans ses différentes phases et respecter les durées d'exécution prévues ;
- vérifier régulièrement le bon fonctionnement de tous les engins du chantier en vue d'éviter toute consommation excessive de carburant ou émissions intolérables de gaz et générant du bruit ;
- réduire le bruit par l'emploi d'engins insonorisés (compresseurs, groupes électrogènes, etc.) ;
- garantir la sécurité du personnel, du public et l'hygiène du chantier. Pour la protection des ouvriers, il est nécessaire de les équiper de casques, gants et chaussures de sécurité et de veiller à leur utilisation effective. Quant à la sécurisation du public, c'est leur interdiction d'accéder au chantier, à la base-vie, la régulation de la circulation par des porteurs de drapeau et des panneaux (limitation de vitesse, accès interdit, interdiction de nager dans les plans d'eau, risques de noyades, etc.) qu'il faut garantir ;
- contribuer à informer le public, aussi souvent que nécessaire, par des crieurs publics, la presse, la radio mais surtout par une signalisation sur place et un contact direct, en précisant le but et la durée probable des opérations en cours au moyen de grands panneaux très visibles. Ce n'est que dans ces conditions et en assurant une information régulière du public que l'opérateur du projet s'assurera une image globalement positive qui viendra limiter l'impact des nuisances générées par le chantier ;
- s'assurer dès le départ que les équipements du chantier répondent bien aux besoins des travaux surtout pour les opérations. L'objectif est d'éviter au maximum que des

problèmes techniques ne causent l'arrêt du chantier ou son ralentissement avec toutes les conséquences néfastes de la prolongation de la période des travaux ;

- gérer les déchets liquides des ouvriers dans le respect de l'environnement, par la dotation de la base-vie de fosses septiques et de puits perdus convenablement dimensionnés en fonction de l'effectif du personnel du chantier ;
- gérer les ordures ménagères produites par les ouvriers dans le respect de l'environnement. Ces déchets doivent être ramassés, entreposés dans des récipients adaptés que l'on placera en un point correctement aménager à cet effet, en vue d'éviter la dispersion des déchets. Ceux-ci seront régulièrement enlevés par des services agréés ;
- veiller à un stockage des matériaux du chantier et des hydrocarbures à l'abri des intempéries (pluies et vents) et loin des lignes d'écoulement préférentiel des eaux ;
- disposer les réservoirs à fuel sur une aire bétonnée isolée du terrain naturel, ceinturée d'une rigole permettant la collecte de toute fuite éventuelle et son drainage vers un regard, à partir duquel, en cas de fuite accidentelle, l'on pourra réaliser leur pompage ;
- réaliser l'entretien des engins et véhicules du chantier dans des aires aménagées à cet effet : aire bétonnée étanche, dispositif de collecte des huiles, drain relié à une fosse de collecte des fuites conçue pour stopper les huiles, etc. ;
- respecter les réglementations environnementales et sociales du Burkina Faso, du Bailleur de fonds ainsi que les clauses insérées dans le marché de l'entrepreneur ;
- prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement dans le règlement intérieur du personnel de chantier.

En outre, l'Entrepreneur chargé des travaux sera dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat du marché contenant en particulier, les spécifications environnementales et sociales. Il recrutera des cadres compétents responsables de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat.

Par ailleurs, l'Entreprise rédigera les documents ci-après de son chantier à faire approuver par la MDC. Ces plans devront comprendre au moins un : un PGESC, un PHSS, PAQES, Plan de reboisement et PC.

Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGES du projet, le PGESC, le PHSST, le PAQES, le Plan de reboisement et le PC de l'Entreprise approuvés par la MDC seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'Entreprise. Le contrôle de l'Entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

ANNEXE 8 : Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST
Prévention des violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS/VCE**)**

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 11 : Rapport d'accident / Incident

A	DESCRIPTION COMPLETE

Type : □ ***ACCIDENT*** □ ***INCIDENT***

□ Équipement endommagé	□ Blessure

Autre (préciser) :….

Lieu :

□ Base vie	□ Voie d'accès	□ Chantier

Plus précisément : ……

Date de l'incident/accident :…….	Heure de l'incident :…….

Personne concernée ou rapportant :

Nom et Prénom :……...	Poste occupé/Identité :…….
Employeur :…… ……	……..

Personnes directement affectées :

Noms et Prénoms :……

Employeur :…… ……	Poste occupé/Identité :…….

Description proprement dite :

……

……

……

……

B	PREMIERES ACTIONS/PREMIERS SOINS

Description des premières actions :…….
……
…….
……
…….
……
…….

Description du Type de blessure :

□ Amputation	□ Électrocution	□ Brûlure	□ Fracture	□ Entorse/foulure	□ Luxation
□ Blessure/commotion cérébrale		□ Contusion/écrasement		□ Corps étranger (œil, oreille, nez…)	
□ Fracture de la colonne		□ Lésions des nerfs		□ Blessures multiples/Superficielle	
□ Autre (préciser) :……..					

Détaille des premiers soins administrés :…….
……
…….
……
…….
NB : Précisé les parties touchées :……..

Nom de la personne ayant administré les premiers soins :……..

C	CAUSE DE L'INCIDENT OU DE L'ACCIDENT

□ Hydrocarbures	□ Bruit	□ Poussières	□ Déchets	□ Eaux usées	□ Incendie
□ Produit chimique	□ Défaillance mécanique				
□ Autre (préciser) :…… ……..					
Détails sur la cause de l'incident	□ Évènement soudain et accidentel		□ Évènement à déroulement progressif		□ Indéterminée

D	CONSÉQUENCES			
□ Blessure	□ Brulure	□ Fracture d'un membre	□ Malaise de la communauté	□ Décès
□ Autre (préciser) :…… …… ……				

E	MESURES RECOMMANDÉES	
N°	Mesures	Personne responsable
01	…… ……	…… ……
02	…… ……	…… ……

F	OBSERVATIONS DES SUPÉRIEURS	
Superviseur direct	Commentaires :…… ……. …… ……..	
	Nom :…… ……	Signature :
Responsable HSE	Commentaires :…… ……. …… ……..	
	Nom :…… ……	Signature :
Chef projet	Commentaires :…… ……. …… ……..	
	Nom :…… ……	Signature :

De façon générale, voici les étapes à suivre pour contenir un déversement :

- Etablir un périmètre de sécurité autour de la zone et aviser les personnes responsables qu'un déversement a lieu. Dans ou la situation représente un risque trop élevé (ex. étendue du déversement), procéder à l'évacuation d'urgence ;
- Assurer la sécurité de tout le personnel
- Quel que soit le volume de produit déversé, aviser le responsable sécurité ou le directeur du projet ;
- Eteindre ou éloigner toutes les sources d'ignition (ex. chaleur, électricité, moteur en marche) ;
- Déterminer la nature du produit déversé et ses risques. Dans le cas où le produit en cause est une matière inflammable et qu'il est impossible d'éliminer toute source d'ignition, il ne faut pas procéder au nettoyage ; opter plutôt pour l'évacuation des lieux, assurez-vous d'avoir ;
- Enfiler les équipements de protection individuelle appropriés pour la situation. S'il s'agit d'une matière inflammable, assurez-vous d'avoir la présence d'une personne munie d'un extincteur lors du déroulement de l'opération ;
- Limiter la dispersion du déversement au niveau de sol : couvrir tous les drains de plancher ou pluviaux et les fosses ;
- Colmater ou réparer la fuite ;
- Absorber, récupérer et nettoyer le déversement ;
- Placer tout le matériel contaminé dans des sacs et l'isoler.

1. Contexte et justification

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase 2 (PRAPS 2) couvre six pays sahéliens à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Il s'exécutera en 6 ans (2022-2027). Au niveau régional, le projet est mis en œuvre par le CILSS qui en assure également la coordination d'ensemble.

Au Burkina Faso, il est mis en œuvre par une Unité de Gestion du Projet (UGP) logée au ministère en charge de l'élevage. D'un budget de 26,4 milliards de FCFA, il est financé par le fonds IDA avec un don de 12,5 milliards de FCFA, un crédit et 12,5 milliards de FCFA et avec la contrepartie de l'Etat Burkinabè de 1,4 milliards de FCFA.

L'objectif de développement du PRAPS 2-BF est d'«Améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones de la région du Sahel ».

Les principaux résultats du Projet seront appréciés à travers l'évaluation : (i) de la couverture vaccinale pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) ; (ii) des animaux vaccinés et marqués contre la peste des petits ruminants ; (iii) la superficie mise sous gestion durable des paysages grâce au projet ; (iv) l'augmentation des revenus des ménages générés avec le soutien du Projet.

Afin d'atteindre les objectifs ainsi définis, de réalisation de sous-projets d'infrastructures et ouvrages ont été prévues et rapportées dans les cinq (05) composantes : C 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ; C 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance ; C 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ; C 4 : mélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes et ; C 5 : Coordination du projet, renforcement institutionnel, prévention et réponse aux crises.

Le Projet s'appuie sur 11 unités régionales qui mettront en œuvre ses activités et coordonneront les activités confiées aux partenaires dans leur ressort territorial. Toutefois, en raison de la spécificité de la santé animale, les activités relevant de la composante 1 s'exécuteront au plan national.

Les autres activités du Projet se concentreront dans les onze (11) régions et sur (i) les axes de transhumance 1, 2 et 4 : sur leurs parcours Nord-Sud et Est- Ouest et les zones pastorales (y compris les zones transfrontalières) critiques , etc. ; (ii) les axes commerciaux critiques qui approvisionnent les marchés de regroupement et les marchés terminaux, notamment ceux connectés aux pays de la sous-région ; (iii) les zones où il existe un risque important de conflits pour les ressources naturelles (telles que la zone des "trois frontières" entre le Mali, le Niger et le Burkina Faso) ; et (iv) les zones pastorales sous-utilisées/sous-équipées du pays (Tapoa boopo et Kabonga à l'Est, Nouaho au Centre-Est, Ceekol Naggè et Sambonaye au Sahel, Sidéradougou dans les Cascades/Hauts-Bassins, CEZIET/Samorogouan dans les Haust-Bassins).

Le PRAPS 2-BF est mis en vigueur le 5 octobre 2021 et au-delà de son ODP, il s'exécute en cohérence avec les objectifs stratégiques du Groupe de la Banque mondiale (GBM) dont les 2 spécifiques à savoir : réduire la pauvreté et augmenter la prospérité partagée.

En effet, on s'attend à ce que les interventions du PRAPS 2-BF entraînent des impacts positifs (sans être exhaustif) tels que : (i) une augmentation significative de la couverture vaccinale pour deux maladies animales prioritaires régionales : la péripneumonie contagieuse bovine et la peste des petits ruminants (PPCB et PPR) et une amélioration nationale de l'état de santé animale grâce à des investissements dans l'infrastructure, l'équipement et le capital humain des services vétérinaires…, y compris le contrôle de la qualité; (ii) une augmentation de la superficie d'adoption d'une gestion durable des pâturages, ce qui améliore la mobilité du bétail, améliore l'accès à l'alimentation(fourrage) et à l'eau, réduit les conflits sur l'accès aux ressources et améliore la santé des écosystèmes; iii) une augmentation des revenus des ménages agropastoraux, générée par une production plus soutenue de produits d'élevage, une productivité accrue du bétail et un meilleur accès aux marchés; (iv) une résilience accrue aux risques climatiques et sanitaires, conduisant à des revenus et des actifs plus stables et contribuant à accroître la sécurité alimentaire et la nutrition; (v) une plus grande inclusion sociale et économique des pasteurs, en particulier des femmes et des jeunes, par le biais d'une formation technique et professionnelle ciblée, d'une formation professionnelle et d'activités génératrices de revenus (AGR), ainsi que d'une assistance pour obtenir un document d'état civil et s'inscrire dans les registres sociaux.

En rappel, les investissements par le PRAPS 2-BF ne diffèrent pas de ceux exécutés par le PRAPS 1-BF alors classé en catégorie B : c'est-à-dire que les impacts potentiels négatifs induits sont modérés et réversibles en général.

Toutefois, au regard du nombre important, de la variété des infrastructures/ouvrages prévus et des résultats du screening et de la sélection E&S des sous-projets, la mise en œuvre du PRAPS 2-BF est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale en particulier les normes N°1 et N°5.

La présente mission concerne de la réalisation des évaluations requises (Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) suivant les conclusions du processus de screening et de sélection sociale et environnementale des sous-projets du PRAPS 2-BF. Conformément aux accords-cadres signés avec les bureaux sélectionnés dans ce sens

2. Description du projet

Les sous projets de construction des aires d'abattage et des marchés à bétail consistent à mettre à la dispositions de populations bénéficiaires des infrastructures pastorales de qualité pour leur permettre d'écouler dans de bonnes conditions les animaux et d'avoir accès à la viande de qualité

3. Tâches de l'Expert HSE

Sans être exhaustif, l'Expert HSE est chargé de/d' :

- superviser la mise en œuvre de l'ensemble des mesures préconisées dans les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ;
- superviser les activités d'informations et de sensibilisations des parties prenantes avant le démarrage effectif des travaux ainsi que tout au long du déroulement du projet;
- veiller à la documentation et à l'archivage convenable de toutes les activités de sensibilisation ;

- participer au constat, à l'enregistrement et à la gestion e toutes les plaintes liées aux travaux conformément aux dispositions du MGP du PRAPS – 2BF ;
- participer aux activités de sensibilisation périodique du personnel de chantier sur les thématiques liées aux risques sociaux du sous -projets tels :
- les risques relatifs au VBG, VCE, EAS/HS, IST, VIH/SIDA, genre, grossesses non désirées, etc ;
- le code individuel de bonne conduite y compris les sanctions y relatives au cas échéant ;
- les us et coutumes ; ;
- les mesures sanitaires et sécuritaires, etc.,
- s'assurer que tous le personnel du chantier y compris les sous-traitants et autres parties prenantes ont signés le code de bonne conduite avant leur prise de service;
- s'assurer que les mesures environnementales et sociales formulées dans les instruments de sauvegarde sont prises en compte dans la réalisation des travaux;
- veiller à la prise en compte du repporting de mise en œuvre des mesures environnementales et sociale du chantier;
- participer aux missions de supervisions du chantier par la banque et l'UGP et contribuer aux échanges en matière de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du chantier ;
- veiller à la mise en œuvre diligente des recommandations formulées par le PRAPS-2BF à l'issue des réunions de chantier ou de missions spécifiques ;
- veiller à la mise en œuvre diligente des recommandations formulées par la Banque.

4. Diplômes et qualifications requises

L'Expert HSE justifiera d'une d'au moins cinq (05) ans minimum d'expérience générale dans le domaine du suivi environnemental et social de chantier de travaux publics ou du génie civil. D'un niveau BAC + 4, au moins en sciences sociales ou tout autre diplôme jugé équivalent, il fournira une copie légalisée de son diplôme et la preuve qu'il a travaillé en tant qu'Expert HSE, pour la réalisation d'au moins deux (02) projets similaires dans le cadre dans une entreprise de BTP, au cours des cinq (05) dernières années : contrôle et surveillance de travaux d'ouvrages d'assainissement et de drainage d'eaux pluviales en milieu urbain ou de réalisation de voiries urbaines en citant obligatoirement : l'objet du projet, la date de réalisation, la source de financement, une description détaillée du projet et l'adresse complété du client ou du bénéficiaire.

5. Durée des prestations

La durée d'exécution de la prestation est de trois (03) mois. L'Expert HSE sera donc mobilisé à temps plein sur les trois (03) mois.

6. Obligations du projet

Le PRAPS-2BF mettra à la disposition des bureaux d'études toutes les informations et la documentation disponibles, et facilitera dans la zone d'intervention, toutes les autorisations ainsi que les contacts auprès des partenaires concernés par la mission.

Les ressources financières nécessaires à l'accomplissement de la mission, seront aussi mis à la disposition de l'Expert HSE, conformément aux clauses du contrat.

7. Responsabilités de l'Expert HSE

L'Expert HSE s'engagera à respecter les obligations stipulées dans son contrat avec l'Administration et à exécuter l'ensemble de la mission qui lui sera confiée. Il sera entièrement responsable de la réalisation des tâches qui lui sont confiées.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE ii
LISTE DES TABLEAUX ii
LISTE DES FIGURES ii
LISTE DES CARTES ii
LISTE DES ANNEXES iii
RESUMÉ NON TECHNIQUE vii
1. Introduction 1
2. Objectifs de l'Étude 1
3. Méthodologie de l'étude 1
3.1. Réunion de cadrage 2
3.2. Formation des Enquêteurs 2
3.3. Collecte et analyse des documents disponibles 3
3.4. Traitement des données et analyse des résultats 3
3.5. Rédaction des rapports 4
4. Description des sous-projets 5
Source : (Base de données UGP/PRAPS 2-BF, 2024) 5
4.1. Situation géographique des différents sites 5
4.1.1. Sites de Thyou 5
4.1.3. Site de Réo 6
4.1.4. Site de Wardogo 8
4.1.5. Site de Zecco 10
4.2. Processus de mobilisation des sites 11
4.3. Description des sous projets et de ses composantes 11
4.3.1. Description du sous-projet de construction de l'Aire d'Abattage (AAB) 11
4.3.2. Description du sous-projet de construction d'un marché à bétails (MAB) 12
4.3.3. Consistance des travaux et interventions pour la réalisation des sous-projets d'AAB et de MAB 36
4.3.4. Durée et coûts des travaux de construction des sous-projets 39
5. Cadre politique, juridique et institutionnel 40
5.1. Cadre politique juridique et institutionnel en matière environnementale et sociale 40
5.1.1. Cadre politique national 40
5.1.2. Cadre juridique en matière environnementale et sociale du Projet 41
5.1.3. Conventions internationales relatives à l'environnement applicables au Projet 41
5.1.4. Cadre juridique national 44
5.1.4.1. Constitution du 02 Juin 1991 44
5.1.4.2. Code de l'Environnement 44
5.1.4.3. Code Forestier 45
5.1.4.4. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) 45
5.1.4.5. Loi 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso 45
5.1.4.6. Loi portant Régime Foncier Rural 45
5.1.4.7. Loi d'orientation relative au pastoralisme 46
5.1.4.8. Loi N° 070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo- pastorale, halieutique et faunique 46
5.1.4.9. Loi N°50-2012/AN du 30 octobre 2012 portant règlementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques 47
5.1.4.10. La loi n°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant Code des investissements agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique (CIASPH) au Burkina Faso 47
5.1.4.11. Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes 47

5.1.4.12. Code du travail 47
5.1.4.13. Loi N° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso 48
5.1.4.14. Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger 48
5.1.4.15. Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire 48
5.1.4.16. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau 48
5.1.4.17. Code de Santé Publique 49
5.1.4.18. Textes règlementaires du secteur de l'élevage 49
5.1.5. Cadre institutionnel de la mise en œuvre des sous-Projets 51
5.1.5.1. Institutions publiques et leurs structures techniques déconcentrées 51
5.1.5.2. Collectivités territoriales 54
5.1.5.3. Conseils villageois de Développement (CVD) 54
5.1.5.4. Privé 54
5.1.5.5. Institutions coutumières 54
5.1.5.6. Populations affectées par les sous- projets 55
5.2. Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au Projet 55
5.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale .57
5.4. Note de bonnes pratiques sur les EAS/HS de la Banque mondiale 57
5.5. Analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et des dispositions nationales pertinentes 57
6. Description de l'état initial de l'environnement 65
6.1.1.1. Commune de Thyou 65
6.1.1.1.1. Situation du milieu physique 65
6.1.1.1.2. Caractéristiques démographiques 66
6.1.1.1.3. Secteurs de production 66
6.1.1.3. Commune de Réo 67
6.1.1.3.1. Milieu physique 67
6.1.1.3.2. Situation démographique 68
6.1.1.3.3. Secteur de production 69
6.2.1.1. Commune de Zécco 70
6.2.1.1.1. Milieu physique 70
6.2.1.1.2. Situation démographique 71
6.2.1.1.3. Secteur de la production 72
6.2.1.2. Commune de Gaongo 73
6.2.1.2.1. Milieu physique 73
6.2.1.2.2. Milieu humain 73
6.2.1.2.3. Secteurs de production 74
7. Analyse des variantes dans le cadre des sous-projets 75
8. Enjeux environnementaux et sociaux 78
8.1. Sur le plan environnemental 78
8.1.1. Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau 78
8.1.2. Préservation de la qualité des sols 78
8.1.3. Système de gestion efficace des déchets 78
8.1.4. Préservation de la santé sécurité des travailleurs et de la population 79
8.2. Sur le plan socio-économique et humain 79
8.2.1. Conflits sociaux 79
8.2.2. Contribution à la qualité de la viande et l'amélioration des revenus des éleveurs 79
8.2.3. Protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs 80
8.2.4. Emplois en phase de construction et d'exploitation 80
8.2.5. Prévention des cas de VBG/EAS/HS/VCE 80
9. Impacts des Sous-Projets sur les différents domaines de l'environnement 81

9.1. Identification des impacts potentiels (Activités sources d'impacts potentiels)....81

9.2. Activités sources d'impacts potentiels 81

9.3. Éléments sensibles de l'environnement 82

9.3.1. Analyse et évaluation des impacts potentiels....84

9.3.1.1. Méthodologie....84

9.3.1.2. Évaluation de l'importance des impacts 84

9.3.1.3. Valeur de la Composante....85

9.3.2. Importance relative de l'impact 86

9.4. Impacts des sous-projets en phase de préparation et d'exécution 86

9.4.1. Impact sur le milieu physique 86

- **Impacts potentiels des sous-projets sur la qualité de l'air**....86
- **Impacts des travaux sur l'ambiance sonore** 87
- **Impacts des sous-projets sur les ressources en eau** 87
- **Structure et qualité des sols**....88

9.4.2. Impacts sur le milieu biologique Impact sur les formations végétales....89

- **Impacts sur les ressources végétales et fauniques**....89

9.4.3. Impacts des sous-projets sur le milieu humain 90

- Impacts sur la santé- sécurité des populations riveraines et des travailleurs....90
- Impacts sur l'emploi 91
- **Impacts sur le patrimoine culturel et touristique**....91

9.5. Impacts du Projet en phase d'exploitation et d'entretien 93

9.5.1. Impact sur le milieu physique 93

- **Impact sur la qualité de l'air**....93

9.5.2. Impacts sur le milieu biologique 93

9.5.3. Milieu humain....94

- **Atteinte à la santé-sécurité des populations**....94

9.6. Mesures d'atténuation des risques et impacts potentiels négatifs potentiels....96

9.6.1. Milieu biophysique 96

- **Nuisances olfactives** 96
- **Sols**....97
- **Eaux de surface et souterraines**....97

9.6.2. Milieu humain....97

- **Activités socio-économiques**....97
- **Santé publique et hygiène**....98
- **Sécurité** 98
- **Circulation et transport** 99
- **Emplois**....99
- **Patrimoine culturel et touristique** 99
- **Activités socio-économiques**....99
- **Conditions de vie des femmes** 100
- **Abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG/EAS/HS/VCE)** 100

9.7. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs.... 102

10. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)....103

10.1. Acteurs/Responsabilité de mise en œuvre du PGES....103

10.1.1. Maître d'ouvrage.... 103

10.1.3. Mission de contrôle.... 103

10.1.4. Communes concernées par les sous projets.... 103

10.1.5. Agence Nationale des Évaluations Environnementales.... 103

10.1.6. Entreprise en charge des travaux.... 104

10.3. Programme de surveillance et suivi environnemental et social 108
10.5. Procédures en cas de découverte fortuite de patrimoine enfoui 111
10.6. Programme de renforcement des capacités 112
10.6.1. Analyse des compétences des acteurs 113
10.6.2. Mesures de renforcement des capacités 114
10.7. Mise en œuvre 116
10.8. Coût des mesures environnementales et sociales 116
10.9. Évaluation des risques associés aux activités d'exécution des infrastructures marchandes 117
10.9.1. Objectifs et but de l'étude des risques 117
10.9.2. Démarche méthodologique de l'étude des risques associés aux sous-projets 117
10.9.4. Évaluation des risques 119
10.9.4.1. Risques en phase préparatoire et des travaux 119
10.9.4.2. Risques en phase d'exploitation des sous-projets à réaliser 122
11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS 126
11.1. Parties prenantes du MGP du personnel 126
11.2. Niveaux de résolution des plaintes, ... 126
☞ Le niveau UGP 126
☞ Le niveau MAERAH 127
☞ Le niveau Justice 127
11.3. Composition et rôles des membres des Organes du MGP 127
11.4. Organigramme du MGP du PRAPS 2-BF 128
11.5. **Description du mécanisme de gestion des plaintes du PRAPS 2-BF** 128
11.5.1. Mécanisme préventif de gestion des plaintes 128
11.5.2. Approches de gestion des plaintes du Projet 129
11.5.3. Canaux de transmission des plaintes/réclamations 129
11.5.4. Circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse 130
11.6. Méthodologie d'opérationnalisation du mécanisme 134
11.6.1. Validation du document du MGP du PRAPS 2-BF actualisé 134
11.6.2. Diffusion et vulgarisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (outils et procédures) 134
11.6.3. Renforcement des capacités des acteurs 135
11.6.4. Suivi-évaluation du MGP 135
12. PLAN DE REMISE EN ETAT DES SITES D'ACCUEIL DES INFRASTRUCTURES 137
12.1. Contexte et problématique 137
12.2. Méthodologie de réhabilitation et participation du public 138
12.3. Programme de remise en état des chantiers des sous-projets 138
12.3.2. Chronogramme de remise en état des sites d'accueil des infrastructures réalisées 138
13. INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC 140
13.1. Méthodologie et objectifs des activités d'information et de consultation 140
13.2. Principaux résultats issus des activités d'information et de consultation 140
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 144
BIBLIOGRAPHIE 146
ANNEXES 0
TABLE DES MATIERES 240